



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

jeudi 3 septembre 2015

www.strategie.gouv.fr

Sommaire

France Stratégie

La modération salariale en Allemagne à l'origine des difficultés économiques françaises <i>La Tribune - 03/09/2015</i>	10
La modération salariale en Allemagne à l'origine des difficultés économiques françaises <i>Latribune.Fr - 02/09/2015</i>	15
Ce que disent les éditorialistes <i>Agence France Presse Fil Gen - 03/09/2015</i>	18
Le think-tank du PS veut dynamiter le Code du travail <i>Le Figaro - 03/09/2015</i>	23
Code du travail: jusqu'où ira la réforme Valls? <i>Yahoo ! (France) - 02/09/2015</i>	25
Laurent Berger : « Le code du travail est illisible » <i>Boursorama.Com - 02/09/2015</i>	26
A l'assaut du code du travail <i>La Charente Libre - 03/09/2015</i>	27
Berger (CFDT) opposé "au statu quo" sur le code du travail <i>Lexpress.Fr - 02/09/2015</i>	28
Berger (CFDT) opposé "au statu quo" sur le code du travail <i>Agence France Presse Fil Eco - 02/09/2015</i>	29
Chômage, droit du travail... : quels chantiers attendent Myriam El Khomri <i>Lci.Tf1.Fr - 02/09/2015</i>	30
Dépoussiérer le droit du travail <i>L'Est Eclair - 03/09/2015</i>	31
Dépoussiérer le droit du travail <i>L'Ardennais - 03/09/2015</i>	32
Dépoussiérer le droit du travail <i>L'Union - 03/09/2015</i>	33
Dépoussiérer le droit du travail <i>Le Courrier Picard Toutes Éditions - 03/09/2015</i>	34
Dépoussiérer le droit du travail <i>Nord Littoral - 03/09/2015</i>	35
Droit du travail : intellectuels de gauche et de droite s'accordent pour laisser plus d... <i>Usinenouvelle.Com - 02/09/2015</i>	36
Droit du travail : les idées détonantes qui risquent de secouer le gouvernement <i>Teva.Fr - 02/09/2015</i>	39
Droit du travail : les idées détonantes qui risquent de secouer le gouvernement <i>Capital.Fr - 02/09/2015</i>	40
Droit du travail : les idées détonantes qui risquent de secouer le gouvernement <i>Msn (France) - 02/09/2015</i>	45
Droit du travail : Terra Nova montre le chemin à Manuel Valls <i>Boursorama.Com - 02/09/2015</i>	46
Droit du travail : Terra Nova montre le chemin à Manuel Valls <i>Lepoint.Fr - 02/09/2015</i>	47
Droit du travail : Terra Nova prône une "révolution" <i>Atlantico.Fr - 02/09/2015</i>	50
Droit du travail : Terra Nova prône une "révolution" <i>Planet.Fr - 02/09/2015</i>	51
Droit du travail : Terra Nova prône une "révolution" <i>Yahoo ! (France) - 02/09/2015</i>	52
Droit du travail : une réforme ? non, une révolution <i>La Tribune - 03/09/2015</i>	53

Sommaire

Droit du travail : une réforme ? Non, une révolution <i>Latribune.Fr - 02/09/2015</i>	56
Droit du travail : vers plus de latitude pour les entreprises ? <i>Boursorama.Com - 02/09/2015</i>	58
Droit du travail: des idées détonantes <i>Msn (France) - 02/09/2015</i>	60
Droit du travail: les pistes de réformes se précisent <i>Le Monde - 03/09/2015</i>	61
Et si le Droit du travail était contrôlé par les entreprises ? <i>Creation- Entreprise.Fr - 02/09/2015</i>	63
Faut-il brûler le code du travail ? <i>Lemonde.Fr - 02/09/2015</i>	64
Faut-il brûler le code du travail ? <i>Le Monde - 03/09/2015</i>	65
Faut-il brûler le code du travail ? <i>Yahoo ! (France) - 02/09/2015</i>	66
France Stratégie estime que l'on peut diviser par deux le taux d'adultes en situation d... <i>Ash. Tm.Fr - 02/09/2015</i>	67
Illettrisme : comment accélérer son recul ? <i>Vie- Publique.Fr - 02/09/2015</i>	68
ILS OSENT TOUT, C'EST À ÇA QU'ON LES RECONNAÎT <i>HD Humanité Dimanche - 03/09/2015</i>	69
La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail <i>Paris- Normandie.Fr - 03/09/2015</i>	73
La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail <i>Le Havre Presse - 03/09/2015</i>	74
La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail <i>Le Havre Libre Le Havre - 03/09/2015</i>	75
La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail <i>Paris Normandie - 03/09/2015</i>	76
La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail <i>Le Progrès De Fécamp - 03/09/2015</i>	77
La réforme du droit du travail, premier test pour la nouvelle ministre <i>Les Echos - 03/09/2015</i>	78
La réforme du droit du travail, premier test pour la nouvelle ministre <i>Lesechos.Fr - 03/09/2015</i>	80
La réforme du droit du travail, premier test pour Myriam El Khomri <i>Orange.Fr - 02/09/2015</i>	82
La très lourde mission de la nouvelle ministre du Travail <i>WK- Rh.Fr - 02/09/2015</i>	83
L'Allemagne ou la compétitivité par les bas salaires <i>L' Agefi Hebdo - 03/09/2015</i>	85
L'Allemagne ou la compétitivité par les bas salaires <i>Agefi.Fr - 03/09/2015</i>	86
Laurent Berger : " Le code du travail est illisible " <i>Le Monde - 03/09/2015</i>	87
Laurent Berger : « Non au statu quo sur le code du travail » <i>Yahoo ! (France) - 02/09/2015</i>	89
Laurent Berger : « Non au statu quo sur le code du travail » <i>Lemonde.Fr - 02/09/2015</i>	90
Laurent Berger : «Non au statu quo sur le code du travail» <i>Planet.Fr - 02/09/2015</i>	91

Sommaire

Laurent Berger opposé « au statu quo » sur le code du travail <i>Lesnewseco.Fr - 03/09/2015</i>	92
Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail <i>Reuters.Fr - 02/09/2015</i>	93
Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail <i>Yahoo ! (France) - 02/09/2015</i>	94
Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail <i>Capital.Fr - 02/09/2015</i>	95
Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail <i>Boursorama.Com - 02/09/2015</i>	96
Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail <i>Nouvelobs.Com - 02/09/2015</i>	97
Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail <i>Latribune.Fr - 02/09/2015</i>	98
Le chantier de sape du Code du travail se précise <i>L' Humanité - 03/09/2015</i>	99
Nouveau code du travail : au boulot ! <i>L' Indépendant Catalan - 03/09/2015</i>	101
Réforme du code du travail : la boîte de Pandore est ouverte <i>Mediapart.Fr - 02/09/2015</i>	102
Réforme du code du travail : vers un changement radical ? <i>Nice Matin Antibes - 03/09/2015</i>	105
Réforme du code du travail : vers un changement radical ? <i>Var Matin Brignoles - 03/09/2015</i>	106
Réforme du marché du travail: la clé des accords collectifs <i>L' Opinion - 03/09/2015</i>	107
Réformer le droit du travail, l' inévitable dépoussiérage? <i>Lavoixdunord.Fr - 02/09/2015</i>	110
Réformer le droit du travail, l' inévitable dépoussiérage? <i>Nord Éclair - 03/09/2015</i>	111
Réformer le droit du travail, l' inévitable dépoussiérage? <i>La Voix Du Nord - 03/09/2015</i>	112
Les plaidoyers pour un code du travail à la ... <i>Advfn.Com - 02/09/2015</i>	113
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lesnewseco.Fr - 03/09/2015</i>	115
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lepopulaire.Fr - 02/09/2015</i>	117
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Liberation.Fr - 02/09/2015</i>	119
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lexpress.Fr - 02/09/2015</i>	121
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Leparisien.Fr - 02/09/2015</i>	123
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lejdc.Fr (Journal Du Centre) - 02/09/2015</i>	125
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lepoint.Fr - 02/09/2015</i>	127
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Le- Pays.Fr - 02/09/2015</i>	129
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lyonne.Fr - 02/09/2015</i>	131

Sommaire

Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Sudradio.Fr - 02/09/2015</i>	133
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Reunion.Orange.Fr - 02/09/2015</i>	135
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Yahoo ! (France) - 02/09/2015</i>	137
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Varmatin.Com - 02/09/2015</i>	139
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Nordnet.Fr - 02/09/2015</i>	141
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Nicematin.Com - 02/09/2015</i>	143
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Orange.Fr - 02/09/2015</i>	145
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Nouvelobs.Com - 02/09/2015</i>	147
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Challenges.Fr - 02/09/2015</i>	149
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Boursorama.Com - 02/09/2015</i>	151
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Entreprises.Ouest- France.Fr - 02/09/2015</i>	152
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Courrier- Picard.Fr - 02/09/2015</i>	154
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Blogs.Lexpress.Fr - 02/09/2015</i>	156
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>20Minutes.Fr - 02/09/2015</i>	158
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Agence France Presse Fil Eco - 02/09/2015</i>	161
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Ariegenews.Com - 02/09/2015</i>	163
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Aisnenouvelle.Fr - 02/09/2015</i>	165
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Finances.Net - 02/09/2015</i>	167
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lavoixdunord.Fr - 02/09/2015</i>	169
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Larep.Com - 02/09/2015</i>	171
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lechorepublicain.Fr - 02/09/2015</i>	173
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Leberry.Fr - 02/09/2015</i>	175
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Lamontagne.Fr - 02/09/2015</i>	177
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Fortuneo.Fr - 02/09/2015</i>	179
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>France24.Com - 02/09/2015</i>	181
Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>La- Croix.Com - 02/09/2015</i>	183

Sommaire

Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient <i>Journaldunet.Com - 02/09/2015</i>	185
Le code du travail aux oubliettes? <i>Msn (France) - 02/09/2015</i>	186
Le code du travail est-il menacé ? <i>Rtl.Fr - 02/09/2015</i>	187
Le code du travail pourrait être négocié en entreprise <i>La Croix - 03/09/2015</i>	188
Le codedu travailva évoluer <i>La Dépêche Du Midi - 03/09/2015</i>	192
Le droit du travail en ligne de mire <i>L'Echo Creuse - 03/09/2015</i>	193
Le droit du travail face au dogmatisme libéral <i>Regards.Fr - 02/09/2015</i>	194
Le droit du travail face au dogmatisme libéral <i>Marianne.Net - 02/09/2015</i>	197
Le droit du travail repensé <i>Midi Libre - 03/09/2015</i>	200
Le gouvernement veut assouplir le code du travail, entreprise par entreprise <i>La- Croix.Com - 02/09/2015</i>	201
Le gouvernement veut assouplir le code du travail, entreprise par entreprise <i>La Croix - 03/09/2015</i>	203
Temps de travail, licenciements... Et si la loi n'imposait plus rien ? <i>Europe1.Fr - 02/09/2015</i>	205
Valls va-t-il vraiment réformer le Code du travail ? <i>Challengesoir - 02/09/2015</i>	207
Valls veut déverrouiller le Code du travail <i>Challenges - 03/09/2015</i>	209
Vers un Code du travail à la carte ? <i>Lepoint.Fr - 02/09/2015</i>	211
Emploi, formation : les chantiers qui attendent Myriam El Khomri <i>Localtis.Info - 03/09/2015</i>	212
Emploi. Un rapport plaide pour des accords d'entreprises plus forts <i>Ouest- France.Fr - 02/09/2015</i>	214
La ministre de l'Emploi a du travail <i>La Charente Libre - 03/09/2015</i>	215
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El ... <i>Advfn.Com - 02/09/2015</i>	216
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Le- Pays.Fr - 02/09/2015</i>	217
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Lerevenu.Com - 02/09/2015</i>	219
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Leparisien.Fr - 02/09/2015</i>	221
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Lechorepublicain.Fr - 02/09/2015</i>	223
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Lejdc.Fr (Journal Du Centre) - 02/09/2015</i>	225
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Lexpress.Fr - 02/09/2015</i>	227
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Normandinamik.Cci.Fr - 02/09/2015</i>	229

Sommaire

Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Yahoo ! (France) - 02/09/2015</i>	231
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Nordnet.Fr - 02/09/2015</i>	233
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Liberation.Fr - 02/09/2015</i>	234
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Lyonne.Fr - 02/09/2015</i>	236
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Leberry.Fr - 02/09/2015</i>	238
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Boursorama.Com - 02/09/2015</i>	239
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Courrier- Picard.Fr - 02/09/2015</i>	241
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Entreprises.Ouest- France.Fr - 02/09/2015</i>	243
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Aisnenouvelle.Fr - 02/09/2015</i>	244
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Agence France Presse Fil Eco - 02/09/2015</i>	246
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Blogs.Lexpress.Fr - 02/09/2015</i>	247
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Finances.Net - 02/09/2015</i>	249
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Lamontagne.Fr - 02/09/2015</i>	251
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Larep.Com - 02/09/2015</i>	253
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Lavoixdunord.Fr - 02/09/2015</i>	255
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>France24.Com - 02/09/2015</i>	257
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Fortuneo.Fr - 02/09/2015</i>	259
Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail <i>Journaldunet.Com - 02/09/2015</i>	261
Le chômage, priorité de la nouvelle ministre du Travail <i>Lepoint.Fr - 02/09/2015</i>	262
Myriam El Khomri, nouvelle ministre du travail, pour une ultime réforme avant la fin du... <i>Usinenouvelle.Com - 02/09/2015</i>	264
Myriam El Khomri, une ministre du Travail "Macron-compatible" <i>Marianne.Net - 02/09/2015</i>	266
Myriam El Khomry récupère le sale travail <i>L' Humanité - 03/09/2015</i>	268
Nomination de Myriam El Khomri : Les cinq gros dossiers qui attendent la nouvelle minis... <i>20Minutes.Fr - 02/09/2015</i>	270
Nomination de Myriam El Khomri : Les cinq gros dossiers qui attendent la nouvelle minis... <i>Yahoo ! (France) - 02/09/2015</i>	271
Les dossiers chauds qui attendent Myriam El Khomri <i>Lesechos.Fr - 02/09/2015</i>	272
Les accords collectifs, voie privilégiée d' une réforme du marché du travail <i>Lopinion.Fr - 02/09/2015</i>	274

Sommaire

Les accords collectifs, voie privilégiée par les experts en droit social <i>L' Opinion - 03/09/2015</i>	275
Les contradictions de Manuel Valls <i>Politis - 03/09/2015</i>	276
Les survivants de la réforme de l'Etat <i>Challenges - 03/09/2015</i>	277
L'Institut Montaigne veut des accords d'entreprise plus forts que la loi <i>Lepoint.Fr - 02/09/2015</i>	280
Lire et écrire <i>L' Agefi Hebdo - 03/09/2015</i>	281
Quels indicateurs complémentaires au PIB? Le Conseil économique social et environnement... <i>Union Sociale - 01/08/2015</i>	282
Rapport du Défenseur des droits <i>Journal Du Droit Des Jeunes - 01/05/2015</i>	285
Terra Nova propose que les accords collectifs puissent déroger au droit du travail <i>Bulletin Quotidien - 03/09/2015</i>	293
Tour d'horizon des dossiers les plus explosifs de la rentrée sociale <i>FO Hebdo - 02/09/2015</i>	295
Chaque enfant compte. <i>Journal Du Droit Des Jeunes - 01/05/2015</i>	297
Bonnes feuilles <i>Journal Du Droit Des Jeunes - 01/05/2015</i>	302
Agir ensemble <i>Journal Du Droit Des Jeunes - 01/05/2015</i>	305
Des journées contre l'illettrisme du 8 au 13 septembre pour faire tomber un tabou <i>Weka.Fr - 02/09/2015</i>	312
Utiliser le conseil en évolution professionnelle pour lutter contre l'illettrisme au tr... <i>Actuel RH - 02/09/2015</i>	314
Les dossiers économiques chauds de la rentrée <i>Petites- Affiches.Fr - 02/09/2015</i>	315

France Stratégie

**OPINIONS**

LA MODERATION SALARIALE EN ALLEMAGNE A L'ORIGINE DES DIFFICULTES ECONOMIQUES FRANCAISES

XAVIER RAGOT, MATHILDE LE MOIGNE



La divergence des économies française et allemande tient pour l'essentiel à la modération salariale en Allemagne, entamée dès les années 90. Par Xavier Ragot, président de l'OFCE et CNRS-PSE, Mathilde Le Moigne, ENS

Si l'avenir de la zone euro dépend de la coopération politique entre la France et l'Allemagne, la divergence économique entre les deux pays doit inquiéter. Il faut en prendre la mesure et souligner une triple divergence, qui porte sur le taux de chômage, la balance commerciale et la dette publique. Le taux de chômage allemand baisse régulièrement ; il se situait en juin sous la barre des 5 %, ce qui est presque le plein emploi, alors que le taux de chômage français dépasse les 10 %. Ce taux de chômage faible ne provient pas du dynamisme de la consommation des ménages allemands, mais de la capacité exportatrice de l'Allemagne.

Alors que la balance commerciale de la France reste négative (la France important plus qu'elle n'exporte), l'Allemagne est aujourd'hui le premier pays exportateur mondial, devant la Chine, avec



un excédent de la balance commerciale qui sera proche des 8 % en 2015.

L'ÉCART DE DETTE PUBLIQUE, LOURD DE TENSIONS À VENIR SUR LA CONDUITE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Enfin, le déficit public de la France sera de l'ordre de 3,8 % en 2015, alors que le budget de l'Allemagne atteint maintenant un excédent. La conséquence est impressionnante quant à l'évolution de la dette publique des deux pays. Elles étaient comparables en 2010, proches de 80 % du PIB. En revanche, la dette publique allemande est passée sous les 75 % en 2014 et continue de décroître alors que la dette publique française continue de croître pour atteindre les 97 %. Un tel écart est inédit sur une période récente, il est lourd de tensions à venir sur la conduite de la politique monétaire.

LA DIVERGENCE ÉCONOMIQUE VA DEVENIR DIVERGENCE POLITIQUE

Cette triple divergence conduit inéluctablement à des différences de réaction politique, quant à la capacité des populations à accepter des migrants, à la compréhension de pays ayant des difficultés économiques comme la Grèce, mais aussi quant à la capacité à faire face à des crises économiques futures. La divergence économique va devenir divergence politique. Il ne s'agit pas d'idéaliser la situation allemande, caractérisée par un grand nombre de travailleurs qui n'ont pas bénéficié des fruits de la croissance, comme le montre une étude récente de France Stratégie, et par une population en décroissance rapide. Cela ne doit pas empêcher de regarder lucidement l'éloignement économique des deux pays.

LA MODÉRATION SALARIALE ALLEMANDE EXPLIQUERAIT LA MOITIÉ DE LA DIVERGENCE

Quelles sont les causes du succès commercial allemand ?

De nombreuses explications ont été avancées pour justifier une telle divergence entre les deux pays voisins. Stratégie allemande pour les uns - externalisation des chaînes de valeurs, modération salariale agressive, renforcement de la concurrence entre les entreprises -, elle résulterait de faiblesses françaises pour les autres : mauvaise spécialisation géographique et/ou sectorielle, insuffisance des aides publiques aux exportateurs, défaut de concurrence dans certains secteurs.

Notre étude récente met l'accent sur l'effet différé de la modération salariale allemande et suggère



qu'elle pourrait expliquer près de la moitié de la divergence franco-allemande. Pour bien comprendre les mécanismes en jeu, il faut distinguer les secteurs exposés à la concurrence internationale des secteurs qui en sont abrités. Les secteurs exposés regroupent l'industrie mais aussi l'agriculture dont l'élevage, qui fait aujourd'hui l'actualité, et une partie des services qui sont de fait échangeables. Le secteur abrité est composé du transport, de l'immobilier, du commerce et d'une grande partie des services à la personne.

MAUVAISE GESTION DE LA RÉUNIFICATION

Alors qu'en France les coûts salariaux unitaires ont augmenté régulièrement et de manière comparable dans les deux secteurs susmentionnés, ils sont restés extraordinairement stables en Allemagne, sur près de dix ans. Cette modération salariale est la conséquence à la fois d'une mauvaise gestion de la réunification allemande, qui a renversé le rapport de forces pour les négociations salariales en faveur des employeurs, et dans une bien moindre mesure de la mise en place des lois Hartz en 2003-2005, visant à la création d'emplois peu rémunérés dans les secteurs les moins compétitifs (en particulier le secteur abrité).

Le coût de la réunification allemande est estimé à 900 milliards d'euro en termes de transfert de l'ex-Allemagne de l'Ouest, soit un peu moins de trois fois la dette grecque. Face à de tels enjeux, la modération salariale, commencée en 1993 a été une stratégie de re-convergence des deux parties de l'Allemagne. En 2012, les salaires nominaux allemands sont 20 % inférieurs aux salaires français dans le secteur exposé, et 30 % inférieurs dans le secteur abrité, en comparaison des niveaux de 1993. L'observation des taux de marges français et allemands révèle que dans le secteur exposé, les exportateurs français ont fait des efforts considérables en réduisant leurs marges afin de maintenir leur compétitivité-prix. Dans le secteur abrité, les taux de marge français sont en moyenne 6 % supérieurs aux taux de marge allemands. L'essentiel de la perte de compétitivité-prix de la France est donc une perte de compétitivité-coût.

Quelle est la contribution de ces différences au chômage et à la balance commerciale des deux pays ? Notre analyse quantitative indique que si la modération salariale allemande n'avait pas eu lieu entre 1993 et 2012, l'écart de 8 % des balances commerciales observées aujourd'hui serait de 4,7 % (dont 2,2 % expliqués par la seule modération salariale dans le secteur abrité allemand). Ainsi, la modération salariale allemande explique près de 40 % de l'écart de performances commerciales entre la France et l'Allemagne. Nous trouvons par ailleurs que cette modération salariale est responsable de plus de 2 points de chômage en France.

L'ÉCART DE COMPÉTITIVITÉ HORS-PRIX



Près de 60 % de l'écart des balances commerciales française et allemande restent à expliquer. Notre étude suggère que cet écart est dû à la qualité des biens produits, ce que l'on appelle la compétitivité hors-prix. Entre 1993 et 2012, le rapport qualité-prix allemand a augmenté de l'ordre de 19 % par rapport à celui de la France, et a ainsi plus que compensé la hausse des prix allemands à l'exportation relativement aux prix français. On distingue dans cet écart de compétitivité hors-prix un effet « qualité » indéniable : l'Allemagne produit du « haut de gamme » et offre des biens plus innovants que la France dans les mêmes secteurs. On distingue également un effet dû à l'externalisation d'une partie de la production allemande (pour près de 52 % du volume de production en 2012) vers des pays à moindre coût : l'Allemagne est aujourd'hui un centre de conception et d'assemblage, ce qui lui permet d'économiser sur ses coûts intermédiaires pour investir davantage dans l'effort de montée en gamme et de stratégie de marque.

Cet effet est néanmoins probablement endogène, c'est-à-dire qu'il découle pour partie de l'avantage compétitivité-coût de l'Allemagne. La faiblesse des coûts salariaux a permis aux exportateurs allemands de maintenir leurs marges face à la concurrence extérieure. Ces fonds dégagés ont permis des investissements que les entreprises françaises ont dû probablement abandonner pour maintenir leur compétitivité-prix, perdant ainsi l'opportunité de rattraper les produits allemands en termes de compétitivité hors-prix sur le plus long-terme.

UNE SORTIE PAR LE HAUT

La cause profonde de l'écart de performances économiques entre la France et l'Allemagne réside donc dans la divergence nominale observée entre les deux pays depuis le début des années 1990. Une des façons de résorber ces écarts serait ainsi de favoriser la convergence des salaires, et plus généralement des marchés du travail en Europe. L'Allemagne doit permettre une inflation salariale plus importante que dans les pays de la périphérie, et faire face ainsi à la montée des inégalités sociales en Allemagne, tandis que la France ne doit pas tomber dans le piège d'une déflation compétitive qui annihilerait sa demande interne, mais doit maîtriser l'évolution des salaires. À cet égard, le rapport des cinq présidents présenté par la Commission européenne le 22 juin 2015 propose la mise en place d'autorités nationales de la compétitivité dont il faut espérer qu'elles permettent une plus grande coopération dans le domaine social et de l'emploi.

DES CONSÉQUENCES PROFONDES POUR LA PENSÉE ÉCONOMIQUE



La divergence des salaires entre la France et l'Allemagne a des conséquences profondes pour la pensée économique. L'intégration commerciale accrue après la mise en place de l'euro n'a pas amené à une convergence mais à une divergence des marchés du travail. C'est à chaque Etat de refaire converger les économies tout en préservant l'activité économique. Cette intervention de l'Etat dans l'économie est plus complexe que le simple cadre keynésien de gestion de la demande agrégée, et concerne maintenant la convergence des marchés du travail.

A ce jour, la réponse européenne a été des baisses systématiques des coûts salariaux alors qu'il faut plutôt augmenter les salaires dans les pays en surplus, comme l'Allemagne, en utilisant par exemple le salaire minimum comme instrument. Tout cela est certes de l'économie. La politique commence lorsque l'on réalise que ces derniers n'y ont pas forcément intérêt.

Plus d'informations sur [le blog de l'OFCE](#)



La modération salariale en Allemagne à l'origine des difficultés économiques françaises

La divergence des économies française et allemande tient pour l'essentiel à la modération salariale en Allemagne, entamée dès les années 90. Par Xavier Ragot, président de l'OFCE et CNRS-PSE, Mathilde Le Moigne, ENS



Si l'avenir de la zone euro dépend de la coopération politique entre la France et l'Allemagne, la divergence économique entre les deux pays doit inquiéter. Il faut en prendre la mesure et souligner une triple divergence, qui porte sur le taux de chômage, la balance commerciale et la dette publique. Le taux de chômage allemand baisse régulièrement ; il se situait en juin sous la barre des 5 %, ce qui est presque le plein emploi, alors que le taux de chômage français dépasse les 10 %. Ce taux de chômage faible ne provient pas du dynamisme de la consommation des ménages allemands, mais de la capacité exportatrice de l'Allemagne.

Alors que la balance commerciale de la France reste négative (la France important plus qu'elle n'exporte), l'Allemagne est aujourd'hui le premier pays exportateur mondial, devant la Chine, avec un excédent de la balance commerciale qui sera proche des 8 % en 2015.

L'écart de dette publique, lourd de tensions à venir sur la conduite de la politique monétaire

Enfin, le déficit public de la France sera de l'ordre de 3,8 % en 2015, alors que le budget de l'Allemagne atteint maintenant un excédent. La conséquence est impressionnante quant à l'évolution de la dette publique des deux pays. Elles étaient comparables en 2010, proches de 80 % du PIB. En revanche, la dette publique allemande est passée sous les 75 % en 2014 et continue de décroître alors que la dette publique française continue de croître pour atteindre les 97 %. Un tel écart est inédit sur une période récente, il est lourd de tensions à venir sur la conduite de la politique monétaire.

La divergence économique va devenir divergence politique

Cette triple divergence conduit inéluctablement à des différences de réaction politique, quant à la capacité des populations à accepter des migrants, à la compréhension de pays ayant des difficultés économiques comme la Grèce, mais aussi quant à la capacité à faire face à des crises économiques futures. La divergence économique va devenir divergence politique. Il ne s'agit pas

d'idéaliser la situation allemande, caractérisée par un grand nombre de travailleurs qui n'ont pas bénéficié des fruits de la croissance, comme le montre une étude récente de **France Stratégie**, et par une population en décroissance rapide. Cela ne doit pas empêcher de regarder lucidement l'éloignement économique des deux pays.

La modération salariale allemande expliquerait la moitié de la divergence

Quelles sont les causes du succès commercial allemand ?

De nombreuses explications ont été avancées pour justifier une telle divergence entre les deux pays voisins. Stratégie allemande pour les uns - externalisation des chaînes de valeurs, modération salariale agressive, renforcement de la concurrence entre les entreprises -, elle résulterait de faiblesses françaises pour les autres : mauvaise spécialisation géographique et/ou sectorielle, insuffisance des aides publiques aux exportateurs, défaut de concurrence dans certains secteurs.

Notre étude récente met l'accent sur l'effet différé de la modération salariale allemande et suggère qu'elle pourrait expliquer près de la moitié de la divergence franco-allemande. Pour bien comprendre les mécanismes en jeu, il faut distinguer les secteurs exposés à la concurrence internationale des secteurs qui en sont abrités. Les secteurs exposés regroupent l'industrie mais aussi l'agriculture dont l'élevage, qui fait aujourd'hui l'actualité, et une partie des services qui sont de fait échangeables. Le secteur abrité est composé du transport, de l'immobilier, du commerce et d'une grande partie des services à la personne.

Mauvaise gestion de la réunification

Alors qu'en France les coûts salariaux unitaires ont augmenté régulièrement et de manière comparable dans les deux secteurs susmentionnés, ils sont restés extraordinairement stables en Allemagne, sur près de dix ans. Cette modération salariale est la conséquence à la fois d'une mauvaise gestion de la réunification allemande, qui a renversé le rapport de forces pour les négociations salariales en faveur des employeurs, et dans une bien moindre mesure de la mise en place des lois Hartz en 2003-2005, visant à la création d'emplois peu rémunérés dans les secteurs les moins compétitifs (en particulier le secteur abrité).

Le coût de la réunification allemande est estimé à 900 milliards d'euro en termes de transfert de l'ex-Allemagne de l'Ouest, soit un peu moins de trois fois la dette grecque. Face à de tels enjeux, la modération salariale, commencée en 1993 a été une stratégie de re-convergence des deux parties de l'Allemagne. En 2012, les salaires nominaux allemands sont 20 % inférieurs aux salaires français dans le secteur exposé, et 30 % inférieurs dans le secteur abrité, en comparaison des niveaux de 1993. L'observation des taux de marges français et allemands révèle que dans le secteur exposé, les exportateurs français ont fait des efforts considérables en réduisant leurs marges afin de maintenir leur compétitivité-prix. Dans le secteur abrité, les taux de marge français sont en moyenne 6 % supérieurs aux taux de marge allemands. L'essentiel de la perte de compétitivité-prix de la France est donc une perte de compétitivité-coût.

Quelle est la contribution de ces différences au chômage et à la balance commerciale des deux pays ? Notre analyse quantitative indique que si la modération salariale allemande n'avait pas eu lieu entre 1993 et 2012, l'écart de 8 % des balances commerciales observées aujourd'hui serait de 4,7 % (dont 2,2 % expliqués par la seule modération salariale dans le secteur abrité allemand). Ainsi, la modération salariale allemande explique près de 40 % de l'écart de performances commerciales entre la France et l'Allemagne. Nous trouvons par ailleurs que cette modération salariale est responsable de plus de 2 points de chômage en France.

L'écart de compétitivité hors-prix

Près de 60 % de l'écart des balances commerciales française et allemande restent à expliquer. Notre étude suggère que cet écart est dû à la qualité des biens produits, ce que l'on appelle la

compétitivité hors-prix. Entre 1993 et 2012, le rapport qualité-prix allemand a augmenté de l'ordre de 19 % par rapport à celui de la France, et a ainsi plus que compensé la hausse des prix allemands à l'exportation relativement aux prix français. On distingue dans cet écart de compétitivité hors-prix un effet « qualité » indéniable : l'Allemagne produit du « haut de gamme » et offre des biens plus innovants que la France dans les mêmes secteurs. On distingue également un effet dû à l'externalisation d'une partie de la production allemande (pour près de 52 % du volume de production en 2012) vers des pays à moindre coût : l'Allemagne est aujourd'hui un centre de conception et d'assemblage, ce qui lui permet d'économiser sur ses coûts intermédiaires pour investir davantage dans l'effort de montée en gamme et de stratégie de marque.

Cet effet est néanmoins probablement endogène, c'est-à-dire qu'il découle pour partie de l'avantage compétitivité-coût de l'Allemagne. La faiblesse des coûts salariaux a permis aux exportateurs allemands de maintenir leurs marges face à la concurrence extérieure. Ces fonds dégagés ont permis des investissements que les entreprises françaises ont dû probablement abandonner pour maintenir leur compétitivité-prix, perdant ainsi l'opportunité de rattraper les produits allemands en termes de compétitivité hors-prix sur le plus long-terme.

Une sortie par le haut

La cause profonde de l'écart de performances économiques entre la France et l'Allemagne réside donc dans la divergence nominale observée entre les deux pays depuis le début des années 1990. Une des façons de résorber ces écarts serait ainsi de favoriser la convergence des salaires, et plus généralement des marchés du travail en Europe. L'Allemagne doit permettre une inflation salariale plus importante que dans les pays de la périphérie, et faire face ainsi à la montée des inégalités sociales en Allemagne, tandis que la France ne doit pas tomber dans le piège d'une déflation compétitive qui annihilerait sa demande interne, mais doit maîtriser l'évolution des salaires. À cet égard, le rapport des cinq présidents présenté par la Commission européenne le 22 juin 2015 propose la mise en place d'autorités nationales de la compétitivité dont il faut espérer qu'elles permettent une plus grande coopération dans le domaine social et de l'emploi.

Des conséquences profondes pour la pensée économique

La divergence des salaires entre la France et l'Allemagne a des conséquences profondes pour la pensée économique. L'intégration commerciale accrue après la mise en place de l'euro n'a pas amené à une convergence mais à une divergence des marchés du travail. C'est à chaque Etat de refaire converger les économies tout en préservant l'activité économique. Cette intervention de l'Etat dans l'économie est plus complexe que le simple cadre keynésien de gestion de la demande agrégée, et concerne maintenant la convergence des marchés du travail.

A ce jour, la réponse européenne a été des baisses systématiques des coûts salariaux alors qu'il faut plutôt augmenter les salaires dans les pays en surplus, comme l'Allemagne, en utilisant par exemple le salaire minimum comme instrument. Tout cela est certes de l'économie. La politique commence lorsque l'on réalise que ces derniers n'y ont pas forcément intérêt.

Plus d'informations sur le blog de l'OFCE

Ce que disent les éditorialistes

Paris, 3 sept. 2015 (AFP) -

Ce qu'écrivent les éditorialistes en ce jeudi 3 septembre 2015 :

TRAVAIL: UNE MINISTRE ET UN CODE

L'Humanité (Jean-Paul Piérot)

"(...) Face à ce qu'il considère comme un empiétement de la loi dans un domaine où devrait primer la "négociation", le grand patronat réclame de pouvoir exploiter sans contrainte : payer moins, augmenter le temps de travail, congédier à sa guise. Ce qui est nouveau, c'est que cette guerre sociale a enrôlé de nouvelles recrues au gouvernement et au Parti socialiste. Dans cette entreprise concertée contre le Code du travail, Terra Nova joue sa partition en poussant très loin des propositions qui conduiraient à une explosion du droit, laissant à MM. Valls et Macron le loisir de paraître plus modérés. Cela ressemble à un jeu de rôles dans lequel Myriam El Khomri, quelles que soient ses qualités, risque de ne pas peser bien lourd."

Le Monde (Editorial)

"(...) La méthode choisie par le gouvernement pour revisiter le code du travail et privilégier l'accord collectif est la bonne. On peut attendre de M. Combexelle, ancien directeur général du travail, qui a veillé pendant des années, avec la confiance des syndicats, à la bonne application de la réglementation du travail, une approche équilibrée. Il ne sera pas le fossoyeur du petit livre rouge et devrait donner de la souplesse à la régulation et accorder plus d'espace à la négociation. François Hollande ne préconisait-il pas lui-même, dans Le Monde du 15 juin 2011, de "laisser une plus grande place aux partenaires sociaux dans la définition et l'élaboration des normes sociales" ? Pour autant, une telle révolution nécessite des garde-fous. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. L'Etat doit rester, avec la loi, le garant d'un ordre public social qui assure, dans des domaines à définir, une protection minimale aux salariés. Ce faisant, les syndicats peuvent puiser dans une réhabilitation de la négociation un surcroît de légitimité. S'ils jouent le jeu."

L'Opinion (Nicolas Beytout)

"(...) maintenant que l'on sait que François Hollande peut reconnaître s'être trompé, cette nomination doit assurément relever de cette rafraîchissante tendance au mea culpa. Ainsi, le chef de l'Etat semble avoir compris que, contrairement à ce qu'il avait imaginé jusqu'ici, créer des emplois ne relevait pas du ministère, mais des entreprises. Que moins l'Etat intervenait, plus il y avait de chances pour que la refondation du droit du travail puisse se passer entre partenaires sociaux, ainsi que le promet Manuel Valls. Qu'il n'y avait donc nul besoin d'un spécialiste des questions sociales à la tête de ce ministère. Et que, au-delà d'un certain nombre de dossiers techniques, l'enjeu principal serait de calibrer la communication au rythme des évolutions mensuelles des chiffres du chômage. Dans ce rôle, la nouvelle ministre a certainement toutes les chances de faire mieux que son prédécesseur, un rien gaffeur."

Le Courrier picard (Mickaël Tassart) surprise

"(...) Le président de la République, qui a conditionné sa candidature à un nouveau mandat, à une inversion de la courbe du chômage, a fait le choix de la jeunesse et du renouvellement de la classe politique au détriment de l'expérience, pour conduire un ministère censé lui apporter un visa pour une nouvelle campagne présidentielle. Le pari est osé. Soit François Hollande croit en sa bonne étoile, persuadé que les nuages de la crise économique vont bien finir par se dissiper et que la reprise va générer des embauches ; soit il a décelé en Myriam El Khomri la bonne fée capable d'exaucer ses vœux en réussissant là où ses prédécesseurs se sont cassé les dents. (...)"

La Charente Libre (Jean-Louis Hervois)

"(...) Comme Hollande, Myriam El_Khomri est d'un tempérament optimiste. ça tombe bien. Elle va trouver sur son bureau des dossiers tous plus insolubles les uns que les autres. Il lui faudra les régler avec des syndicats chagrins, un patronat buté et une majorité rebelle, le tout sans faire de vagues dans la rue. Macron et Valls sont là pour l'aider. Le sort de son ministère tourne autour de l'avenir d'un petit livre rouge, le code du travail, objet en cette rentrée littéraire de nombreuses publications, critiques et commentaires. FO, la CGT et les frondeurs l'aiment



beaucoup. Ce qu'il reste de gauche de gouvernement beaucoup moins. La droite le tient en horreur. Valls a demandé pour la mi-septembre à un ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, un rapport pour l'alléger de quelques pages. (...)"

L'Union (Hervé Chabaud)

"(...) La jeune ministre va servir de bouclier au chef de l'État tout en devant mettre en place la conférence sociale et la réforme du Code du travail voulue par Manuel Valls et plus encore par Emmanuel Macron. Sera-telle la sacrifiée de la République par devoir socialiste ? Les défis qu'il lui faut relever sont redoutables mais si elle marque des points, elle deviendra de fait un poids lourd de la gauche. Et lorsqu'on a derrière le sourire un peu d'ambition, il est des opportunités qui ne se refusent pas. (...)"

L'Est Républicain (Alain Dusart)

"(...) En remplaçant son compagnon de route dijonnais par Myriam El Khomri, François Hollande nous éclaire avec un mimétisme mitterrandien. Certains le trouvent indécis, d'autres florentin, il prend ici son petit monde de vitesse. Le jour où Marie-Noëlle Lienemann, muse datée du gauchisme canal historique, l'accuse de ne pas être "à la hauteur d'un homme d'État", François Hollande mise sur la fraîcheur de la jeunesse. Celle à qui il a tant promis... C'est une manière de renfiler sa tenue de campagne. Au passage, il laisse perplexe les fidèles hollandais - il en reste - et ignore les rebelles écologistes socialo-compatibles, ce qui lui permet de ménager les Khmers verts comme Cécile Duflot. Du Mitterrand pur sucre ! Adolescente, Myriam El Khomri faisait du théâtre pour vaincre sa timidité. Cela lui servira dans son initiation à la langue de bois pour commenter chaque mois les chiffres du chômage. À moins qu'elle n'incarne l'inversion de cette fameuse courbe, cette chimère à laquelle son patron a lié son destin."

La Presse de la Manche (m emploi c'est du boulot)

"(...) Madame El Khomri donne l'image rajeunie et ouverte d'un Parti socialiste susceptible de relancer le dialogue social. Elle ne cherchera pas à se mettre en valeur, mais elle est capable de persuasion et de ténacité pour aller le plus loin possible sur la voie des réformes. Ça tombe bien. Car son travail ne consiste pas à présenter chaque mois les chiffres du chômage. Elle a pour mission de développer l'emploi, et de faciliter le dialogue social. Elle arrive au moment où le Premier ministre souhaite une modernisation, voire une simplification, de notre code du travail qui brille par son volume et sa complexité.(...)"

L'Alsace (Laurent Bodin) surprise

"(...) Il ne s'agit pas, ici, de mettre en doute les indéniables qualités de Myriam El Khomri. Une femme, jeune et peu rompue aux numéros d'équilibrisme qui siéent à l'exercice du pouvoir, c'est la possibilité de voir naître des idées nouvelles, et que souffle un vent frais sur un ministère du Travail qui aura en charge trois dossiers majeurs : la mise en place du compte personnel d'activité, les évolutions du Code du travail, et l'assurance-chômage. La benjamine du gouvernement Valls symbolise désormais le plus grand défi de la fin du quinquennat de François Hollande, à savoir l'inversion de la courbe du chômage, promise depuis 2013 mais sans cesse repoussée. Reste à savoir, et c'est en cela que son inexpérience est problématique, si Myriam El Khomri pourra véritablement peser dans les décisions. Quelle sera sa marge de manoeuvre, notamment vis-à-vis de son collègue de l'Économie, Emmanuel Macron, dont l'appétit à embrasser tous les dossiers touchant de près ou de loin à ses attributions ont quasiment fait de lui un "vice-Premier ministre" ? S'imposer ne sera, en tout cas, pas simple pour elle, d'autant plus à la tête d'un ministère où la machine bureaucratique est incroyablement lourde. Sans parler des relations, jamais simples, avec les syndicats et le patronat. Non, décidément, ce n'est vraiment pas un cadeau que François Hollande a fait à Myriam El Khomri."

Le Midi Libre (Yann Marec)

"(...) Au pays des paradoxes, la France règne sans partage. De droite comme de gauche, tout le monde pourra dire que le code du travail n'arrive plus à concilier efficacité économique et protection des salariés. Nier cette évidence revient à se mentir. Alors que faire ? Faire disparaître ces centaines de pages, quand la Suisse en produit à peine une dizaine ? Certes non. Ces écrits représentent notre histoire et notre culture. Il faut simplement les adapter à notre monde moderne. En clair, que la règle qui devient toujours la norme parce qu'elle est écrite et gravée dans le marbre soit assouplie. La dérogation doit prendre le pas sur le dogme. Et que le dogme qui tue la pensée en mouvement disparaisse de ce code du travail. Qui osera se lancer sur ce terrain glissant ? L'exécutif en parle. Mais interdiction de le mettre sur la table. Trop mortel à vingt mois de la présidentielle !"



La Montagne Centre France (Bernard Stephan)

"(...) Avec Myriam El Khomri l'exécutif crée la surprise. C'est une femme issue de la diversité, elle est de sang-mêlé (sa grand-mère est bretonne), elle a fait ses classes auprès d'Anne Hidalgo, elle a la réputation de l'efficacité, elle incarne la jeune génération proche à la fois de François Hollande et Manuel Valls. C'est une politique qui n'est pas idéologue, elle est pragmatique et a envie d'agir. Ce n'est pas un poids lourd, c'est un espoir. Elle a une phrase dont elle fait sa devise : "Pour moi, il n'y a pas de discours, il n'y a que des solutions". Elle prend le dossier majeur du quinquennat et se positionne, si elle réussit, pour jouer un rôle clé dans l'équipe de campagne de 2017 et peut-être au-delà. Elle arrive à un poste qui a ponctué chaque fin de mois d'une mauvaise nouvelle. Est-elle porteuse de l'éclaircie tant annoncée ? Le Président joue là un de ses rares va-tout. Celui qui devrait lui permettre d'engranger enfin quelques résultats si la conjoncture tourne.

SARKO ET HOLLANDE

Les Echos (Cécile Cornudet)

"Signe des temps. En politique, un mea culpa fait autant de bruit qu'une annonce. Le regret que vient d'exprimer François Hollande d'avoir supprimé en 2012 la hausse de TVA prévue par Nicolas Sarkozy suscite presque autant de commentaires que sa baisse d'impôts promise il y a deux semaines. Et nettement moins de scepticisme. Quand plus personne ne vous écoute, il faut surprendre, François Hollande l'a compris. Il faut rompre avec le manuel du parfait politique qui imposait de ne jamais reconnaître une erreur. Exercer son droit d'inventaire, qui plus est durant le mandat, l'exercice n'est pas banal. Il provoque la gêne des ministres, l'indignation de la gauche et les railleries de la droite. (...) Les deux hommes de la politique traditionnelle ont bien compris que la crise de confiance qui secoue le pays impliquait de faire bouger les lignes pour retrouver l'oreille (et le vote) des électeurs. Vraie prise de conscience ou habile utilisation d'un moment politique ?"

Le Figaro (Guillaume Tabard)

"(...)S'il faut reconnaître à François Hollande une grande lucidité sur sa situation politique et sur le regard des Français sur son action, il n'a, pas plus que son prédécesseur à l'Élysée, le goût de l'introspection. S'il consent à une relecture critique du passé, c'est-à-dire du début de son quinquennat, c'est pour préparer l'avenir, c'est-à-dire sa campagne de 2017. Le président de la République a raison de dire, dans ce même livre, qu'un mandat reste marqué, entaché même, par les premières mesures budgétaires : le "bouclier fiscal" pour Nicolas Sarkozy, les milliards d'impôts nouveaux - 11, dit-il - pour lui. (...) Même très limité, ce mea culpa sur la TVA est une manière de déblayer le terrain. L'exercice est périlleux pour un président en place. Reconnaître des erreurs, c'est valider les critiques faites alors par l'opposition. C'est s'exposer à l'invitation à ne pas s'arrêter en si bon chemin. Nicolas Sarkozy, en son temps, avait été confronté au même dilemme, avant par exemple de renoncer, en toute fin de mandat, au "bouclier fiscal". En se représentant, il avait évoqué la publication d'un livre revenant sur les erreurs ou les ratés du quinquennat ; mais il ne vit jamais le jour. Finalement, sa campagne avait été plombée par l'absence de toute relecture critique.(...)

Libération (Grégoire Bisseau)

"(...) Que Hollande confesse dans le même livre qu'après réflexion, "il aurait gardé l'augmentation de la TVA pour boucler le budget que [Sarkozy] nous a laissé", relève, là, du simple cynisme. Il laisse entendre qu'un chef d'Etat tout juste élu n'est pas tenu par ses engagements. Hollande s'est pourtant fait élire en partie sur sa critique de la TVA sociale tout juste votée par la droite. Or, non seulement il a fini par augmenter la TVA pour financer son CICE, mais il déclare aujourd'hui regretter d'avoir respecté le mandat que lui avaient confié ses électeurs. Enfin, quand le chef de l'Etat confie qu'il "a fait le pari que la gauche était devenue mature, que minoritaire dans le pays, elle serait capable de comprendre qu'elle devait faire bloc pour gouverner", il faut s'inquiéter pour son avenir politique. Hollande laisse entendre que si sa politique (et sa personne) est aussi impopulaire, ce serait la faute de l'immaturité de sa famille. En clair, je ne suis responsable de rien, et elle de tout. Au final, avec ces trois confidences, il assume le risque de mener une politique centriste, notamment dans sa dimension économique et sociale, qui peut déboussoler son propre camp."

La Voix du Nord (Matthieu Verrier)

"(...) La reconnaissance des erreurs est une bonne chose. Pour donner à une politique une chance de réussir, il faut l'exposer au risque d'échouer. Mais les collectifs budgétaires suivant les présidentielles constituent le mauvais



règlement de la campagne. L'exécutif perd sur tous les tableaux. Par son mea culpa, il ne corrige pas une mesure, il renie ce qui a fondé sa politique - protection des richesses pour Sarkozy, autre répartition fiscale pour Hollande. Les deux hommes d'État que sont Hollande et Sarkozy devront pour 2017 éviter d'abuser du droit d'inventions de campagne pour limiter le devoir d'inventaire du pouvoir."

LIBRE CIRCULATION

La Croix (Jean-Christophe Ploquin)

"Le fameux plombier polonais sera-t-il un jour bloqué à la frontière allemande ? C'est la menace à peine voilée qu'a brandie lundi la chancelière Angela Merkel pour appeler ses voisins à la solidarité dans l'accueil des migrants. Plusieurs pays d'Europe centrale ainsi que les pays Baltes refusent en effet un mécanisme de répartition des demandeurs d'asile dans l'Union européenne. Un peu comme s'ils érigeaient des frontières invisibles pour empêcher une famille syrienne ou érythréenne de trouver refuge chez eux. Angela Merkel leur signale que, si des barrières internes devaient être ainsi dressées, cela remettrait en cause l'esprit de la libre circulation dans l'espace Schengen. (...) Elle rappelle ainsi fermement que les membres de cet espace partagent une liberté et une communauté de destin qui doivent s'accompagner de solidarité dans les moments de crise.(...) Humanité vis-à-vis des persécutés, solidarité entre les États européens, fermeté dans l'application des règles : si les Européens entendent rester fidèles à leurs valeurs, un accord doit être rapidement trouvé autour de ces principes."

Sud-Ouest (Bruno Dive)

"Le clivage, autre ironie cruelle, passe à nouveau entre les pays de l'ouest et ceux de l'est, les seconds étant il est vrai en première ligne face à ces arrivées massives. Et voici Budapest au bord de l'une de ces crises humanitaires que l'on croyait réservées aux autres continents. A la Hongrie, déjà tentée bien avant cette crise par un nationalisme rétrograde, mais aussi à la Pologne ou à l'ex Tchécoslovaquie, il aurait fallu rappeler que l'adhésion à l'Union européenne n'était pas seulement celle à un marché commun voire à une monnaie unique, mais aussi à une communauté de valeurs. Et l'on aurait aimé entendre le président français tenir un discours fort sur ce point, un discours qui s'inscrive dans la tradition française de l'accueil et montre le cap à des populations légitimement inquiètes. Mais Angela Merkel lui a volé le feu de l'humanisme européen et c'est elle qui une fois encore donne le ton."

AGRICULTEURS EN COLERE

Le Parisien/Aujourd'hui en France (Frédéric Vézard)

"Crise des prix, crise de nerfs, rengaine lancinante. La manifestation de ce jour, que l'on annonce spectaculaire, est un spasme de plus auquel succédera un énième plan d'urgence. La tendace de fond, elle, est implacable. Le secteur agricole, fleuron de notre économie, ne cesse de décliner".

Ouest-France (Patrice Moyon)

"(...) Contesté, Stéphane Le Foll ne s'est pourtant pas trompé en inscrivant l'agroécologie au coeur de la Loi d'avenir agricole. Mais comme François Hollande en début de quinquennat, il a trop négligé le décrochage économique français. Notre agriculture a du ressort. Elle va encore le montrer aujourd'hui. Elle peut redevenir conquérante et créer de l'emploi en lien avec l'agroalimentaire. Mais à condition de retrouver de la compétitivité, de monter en gamme et de faire entendre sa voix sur les distorsions de concurrence européenne. À condition, aussi, de se donner de vraies ambitions.(...)"

Le Journal de la Haute-Marne (Christophe Bonnefoy)

"(...) Les Parisiens s'amuseront peut-être, ce matin, de voir des milliers de tracteurs débouler sur les pavés de la capitale. Ils se sentiront sûrement solidaires d'une agriculture qu'ils savent bancale, sans pourtant prendre totalement la mesure de la détresse qui défile devant eux. Ils ne se douteront pas forcément que c'est un monde rural en grand danger qui vient crier sa colère. Quelque part, cette marche du désespoir est emblématique de la situation de milliers d'entreprises françaises. La richesse humaine et technique est là. Tout comme la volonté ou la capacité à innover. Mais les réponses sont mal adaptées. Le millefeuille bureaucratique asphyxie les forces vives, quand les réformes devraient au contraire leur donner de l'air. (...)

La Dépêche du Midi (Jean-Claude Souléry)

"(...) C'est l'agriculture tout entière qui doute d'elle-même et de son avenir, comme si elle avait parfaitement compris qu'il lui fallait changer d'époque - mais comment? et pourquoi faire? La crise est devenue existentielle."



D'autant plus que nous devrions parler des agricultures, tant le sort de ceux qui travaillent la terre n'est pas en tous lieux identique. Les grands céréaliers, les chefs d'entreprises high-tech, les fermiers aux " cent mille vaches", qui vont pourtant manifester ce matin, ne connaissent pas le désarroi bien réel de nombreux paysans du Sud-Ouest français.(...)"

VIETNAM

Les Dernières Nouvelles d'Alsace (Dominique Jung)

"Le 2 septembre 1945, profitant de la débandade des troupes japonaises qui avaient occupé son pays, le communiste Hô Chi Minh proclamait l'indépendance du Vietnam. Une indépendance théorique, au prix d'une guerre avec la France puis avec les États-Unis. Mais aujourd'hui, qui tient le Vietnam ? Les successeurs de Hô Chi Minh. Cette longévité mérite d'être soulignée. (...) La juxtaposition du capitalisme et d'une idéologie marxiste-léniniste est une énigme pour l'Occident épris de libertés publiques. Mais dans l'Asie de l'aire culturelle chinoise les catégories comptent moins que la stabilité et l'harmonie. Au prix d'une confusion entre parti et État, le système a assuré l'émergence d'une classe moyenne et fait diminuer la pauvreté. C'est sa seule garantie de survie dans un pays qui change très vite."

Le Républicain lorrain (Pierre Frehel)

"(...) La nourriture "premium" comme les marques de voiture qualifiées de la sorte sont réservées aux catégories aisées. Les éleveurs et les constructeurs le savent apparemment mieux que les politiques. Etre servi à table et disposer d'une voiture de fonction éloignent des réalités.(...) Après trente ans de fuite en avant sur l'air de "produisons sans compter", le modèle français découvre ses limites, ses erreurs et son retard. Alors producteurs, industriels et distributeurs se battent sur les prix pour sauver leur part. A ce jeu, les paysans sont perdants à tous les coups. La solution : produire mieux, moins cher et dans des exploitations plus importantes pour la consommation de masse. Et parallèlement promouvoir une production labellisée de niche, plus chère à la vente, et provenant d'exploitations de type artisanal plus conformes au rêve français. Cela suppose entre autres que nous assumions une de ces formes d'inégalité que par ailleurs nous détestons tellement.(...)"

A1

Paris-Normandie (Baptiste Laureau)

"Dans la nuit de vendredi à samedi, une soixantaine de gens du voyage a bloqué illégalement une partie de l'autoroute A 1, afin de faire pression sur la justice pour qu'elle autorise certains des leurs, incarcérés, à assister aux obsèques des victimes de la tuerie de Roye. Bilan : des dizaines de milliers d'usagers pris au piège et une facture estimée (provisoirement) à 500 000 EUR par la société d'autoroutes ! Quatre jours après cette occupation illégale, la polémique ne désenfle pas. Alors que le silence de l'exécutif demeure assourdissant sur la question, le président (PS) de l'Assemblée nationale s'est dit hier matin "révolté" par la démonstration de force des gens du voyage et estime que "l'État doit déposer plainte". Claude Bartolone a raison de réagir, de demander condamnations et réparations, mais n'est-ce pas un peu tard ? Les pouvoirs publics n'auraient-ils pas dû intervenir et évacuer les fauteurs de troubles ? Sous prétexte de ne pas envenimer une situation, l'option du "laisser-faire" a été retenue. La réalité, c'est que les responsables politiques se sont dérobés face à leurs responsabilités. Dans un État de droit, l'État ne se couche pas."

Fin de la revue de presse

sma

Afp le 03 sept. 15 à 04 03.



Code du travail : un think-tank de gauche brise les tabous socialistes

Terra Nova, cercle de réflexion proche du PS, préconise dans un rapport de revoir en profondeur le droit du travail. Selon ses auteurs, « la dérogation à la

loi, par accord collectif de branche ou d'entreprise », doit devenir « la règle », y compris pour la durée du travail ou le salaire. **PAGES 18, 19 ET L'ÉDITORIAL**

Le think-tank du PS veut dynamiter le Code du travail

Terra Nova propose de permettre aux accords d'entreprise de déroger à la loi, par exemple en matière de durée du travail.

CÉCILE CROUZEL @ccrouzel

SOCIAL Depuis des années, la Commission européenne, l'OCDE et le FMI recommandent à la France d'assouplir sa législation du travail. Des appels auxquels les différents gouvernements sont restés plutôt sourds. Les choses sont-elles sur le point d'évoluer ? Dimanche à l'université d'été du PS, Manuel Valls a déclaré qu'il fallait « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation », estimant qu'à cause de la complexité du Code du travail, « les salariés ne connaissent plus leurs droits et ne sont donc plus protégés ». Qui peut en effet connaître les quelque 10 628 articles du code ? Même si les paroles du premier ministre ont été sifflées, il reste que depuis quelques mois des voix s'élèvent à gauche pour refondre son droit social.

En juin, l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter et le juriste Antoine Lyon-Caen ont ouvert la brèche, en proposant une « *déclaration du droit du travail* » limitée à 50 articles reprenant de grands principes. Ce jeudi, Terra Nova, un think-tank proche du PS, va encore plus loin en prônant un renversement du mode de fixation des règles sociales. Une philosophie également développée par une étude, publiée mercredi, par l'Institut Montaigne, un think-tank... libéral.

Le rapport Terra Nova, rédigé par l'avocat Jacques Barthélémy et par l'économiste Gilbert Cette, propose ainsi que les accords passés au niveau de l'entreprise entre l'employeur et ses re-

présentants du personnel fixent l'essentiel des règles du jeu en matière d'organisation du travail, de seuils sociaux, de rémunération, etc. Point capital, ces accords d'entreprise, voire de branche, pourront déroger au Code du travail, alors que seuls quelques aspects de la législation le permettent jusqu'à présent. Une vraie révolution, alors que le Code du travail est l'alpha et l'oméga de la vie en entreprise.

Respect du droit européen

Le rapport prévoit toutefois des garde-fous : la loi stipulera les cas où toute dérogation sera interdite (par exemple, un accord ne pourra prévoir la rétrogradation d'un salarié). En outre, les accords, majoritaires à 50 % devront respecter les textes supranationaux, et notamment le droit européen, qui limite par exemple la journée de travail à 10 heures.

Le rapport de Terra Nova comporte une autre bombe. Aujourd'hui, un salarié qui ne veut pas se voir appliquer les règles fixées par l'accord d'entreprise doit demander à se faire licencier, avec des indemnités parfois élevées à la clé. « Nous proposons que cela ne soit plus le cas. Le salarié bénéficiera d'une forme de rupture donnant droit aux allocations chômage, mais à indemnités limitées », explique Jacques Barthélémy.

Reste à savoir si la France est prête à un tel chambardement. La République a toujours voulu assurer l'égalité des citoyens, en édictant le maximum de règles valables pour tous et sur tout le territoire. Une culture exacerbée en matière sociale par la conviction, largement partagée sur l'échiquier

politique, qu'au sein de l'entreprise, le rapport de force est défavorable au salarié et que ce dernier doit être protégé par la loi. Résultat, le Code du travail régenté tout. Les dispositifs sur l'hygiène et la sécurité s'étalent ainsi sur plus de 450 pages ! Et les accords collectifs ne peuvent, en général, qu'être mieux-disants par rapport à la loi.

Un système aussi centralisé est inefficace à l'heure où la mondialisation et le numérique transforment l'économie à toute vitesse, obligeant les entreprises à de constantes adaptations. Certes, quelques réformes ont assoupli le système ces dernières années. Les entreprises peuvent aménager les 35 heures, ou moduler les salaires et le temps de travail en cas de difficultés économiques (accords de maintien dans l'emploi). Mais cela reste insuffisant. Le taux de chômage de 10,3 % témoigne de la contre-performance du cadre français et de l'urgence de la réforme. « *Les compromis locaux, via les accords d'entreprise, sont les mieux à même d'associer l'efficacité économique et la protection effective des salariés* », insiste Gilbert Cette.

Le gouvernement affirme sa volonté d'avancer. Il a commandé en avril un rapport sur la place de la négociation collective à Jean-Denis Combexelle, l'ancien directeur du travail. Ce document doit être remis mercredi ou jeudi prochain à Manuel Valls. Le sujet pourrait même être évoqué par François Hollande lors de sa conférence de presse lundi. Puis, une concertation s'engagera avec le patronat et les syndicats, sachant qu'une conférence sociale est programmée les 19 et 20 octobre.



« Nous sommes prêts à aller devant le Parlement pour changer la loi. Nous tenons à accorder davantage de place aux accords de branche et d'entreprise », rappelle-t-on à l'Élysée.

Refonte modérée

Tout dépendra du sens du mot « davantage ». Il est difficile d'imaginer l'exécutif bousculer sa majorité par une révolution de l'ampleur de celle demandée par Terra Nova ou l'Institut Montaigne, surtout à 18 mois de la présidentielle. Le gouvernement a le soutien de la

CFDT, mais pour une refonte modérée. Dans une interview au *Monde*, Laurent Berger dit « non au statu quo » actuel et ajoute qu'« il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de négociation) à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation ». L.

Medef, qui milite depuis des années pour que les groupes comme les PME aient les mains libres pour s'adapter, risque d'être déçu. « Pourtant, la France n'a pas deux ans à perdre », souligne-t-on au Medef. Myriam El Khomri, la nouvelle ministre du Travail, ne pouvait rêver dossier plus empoisonné et explosif pour démarrer rue de Grenelle... ■

Il n'est pas question de revenir sur la durée légale du temps de travail. Il faut revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation.

MANUEL VALLS

Non au statu quo. Le Code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté.

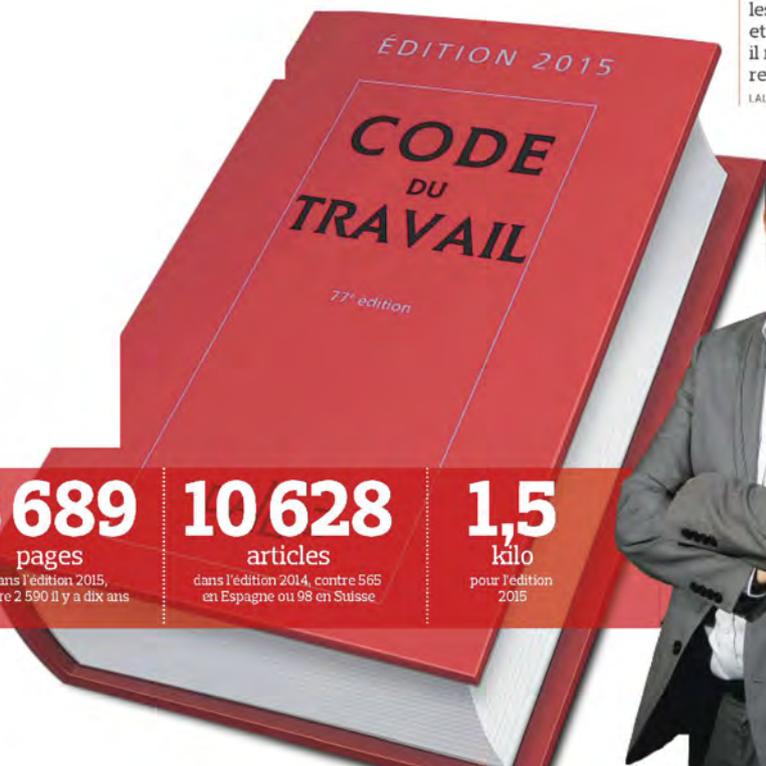
LAURENT BERGER (CFDT)



3 689 pages dans l'édition 2015, contre 2 590 il y a dix ans

10 628 articles dans l'édition 2014, contre 565 en Espagne ou 98 en Suisse

1,5 kilo pour l'édition 2015





Code du travail: jusqu'où ira la réforme Valls?



C'est « LE » sujet social de la rentrée, voire même celui de la dernière partie du quinquennat de François Hollande : la réforme du droit de la négociation collective. Manuel Valls a à maintes reprises - notamment lors de la dernière université des socialistes à La Rochelle ce qui lui a

valu quelques sifflets - évoqué son souhait de réformer le Code du travail afin de le « simplifier » et de l'alléger.

Pour ce faire, le Premier ministre a sa petite idée. Il veut accorder davantage de place et donner plus de force aux accords d'entreprise majoritaires, afin de faire mieux « coller » le droit du travail aux réalités du terrain vécues par chaque entreprise et, surtout, alléger la partie législative et réglementaire du Code du travail... Afin de se rendre compte de la faisabilité de cette petite révolution, le Premier ministre a d'ailleurs commandé un rapport à une commission présidée par le Conseiller d'Etat Jean-Denis Combexelle qui doit rendre ses conclusions dans quelques jours. Mais le thème des accords d'entreprise est tellement « populaire » dans les milieux des juristes et des économistes que d'autres travaux sont également attendus. Ainsi, jeudi 3 septembre, Au nom de la Fondation Terra Nova, l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy présenteront leurs propres recommandations pour encourager la conclusion d'accords d'entreprise. Cela fait plusieurs années que ces deux personnalités « planchent » sur le sujet ».

Privilégier les accords d'entreprises aux dépens de la loi...

L'Institut Montaigne, un think tank d'obédience libérale, doit aussi livrer ses propositions sur ce thème d'ici la fin de la semaine. Le quotidien L'Opinion (daté du 1er septembre) s'est déjà procuré les premières conclusions de ce rapport. A première vue, elles ne semblent pas profondément diverger des suggestions avancées dès début 2015 par Capstan Avocats, le plus gros cabinet français d'avocats en droit du travail pour les entreprises (...). Lire la suite sur La Tribune.fr

Valls veut "revoir en profondeur le droit du travail"

Vers un droit du travail propre à chaque entreprise?

Quand des avocats prônent un droit du travail alternatif

Halte aux idées reçues sur les 35 heures!



Laurent Berger : « Le code du travail est illisible »

Laurent Berger à Paris le 5 juin 2015. Laurent Berger à Paris le 5 juin 2015.

Dans un climat de rentrée qu'il juge « tendu, avec des inquiétudes fortes chez les salariés », le secrétaire général de la CFDT prône un dialogue social plus performant.

Dans un entretien au Monde, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, se prononce sur le climat social de la rentrée. A quelques jours de la remise au gouvernement du rapport de Jean-Denis Combrexelle sur le dialogue social, il prend notamment position dans le débat en cours sur l'opportunité de réviser le code du travail. La reprise économique peine à s'affirmer. Sur fond de drames des migrants, le politique est en crise. Le Front national s'enkyste dans la société. Comment percevez-vous le climat de cette rentrée ? Je suis allé à Calais pour me rendre compte de la situation vécue par les migrants comme par les habitants du Calaisis. Une bonne partie des solutions se trouve dans les pays d'origine de ceux qui subissent ces migrations. Mais il y a une urgence humanitaire, sociale et économique à laquelle il faut répondre tant pour les migrants que pour les salariés du Calaisis. Le 31 août, la CFDT a remis un rapport en ce sens à Manuel Valls. La question sociale nécessite du temps long. Or le temps politique ne permet ni de prendre en compte l'entière des mutations ni de les anticiper. Le FN joue sur les peurs. Et le politique a du mal à fixer des horizons de progrès, à construire ce destin collectif qui relève de son rôle. Cela donne, en cette rentrée, un climat tendu avec un brouhaha généralisé et des inquiétudes fortes vécues par les salariés. Comment expliquez-vous la défiance à laquelle les syndicats font face ? D'abord j'en ai assez qu'on parle « des » syndicats...

Retrouvez cet article sur LeMonde.fr

A lire aussi sur [Le Monde.fr](http://LeMonde.fr)

- Pourquoi M. Hollande a décidé de se faire le champion des baisses d'impôts
- Ces lois votées par le Parlement pendant vos vacances
- Valls interrompu par une militante pendant sa conférence sur les migrants à Calais

Copyright © 2015

Réagir 3 Sauvegarder l'article Envoyer à un ami Imprimer l'article

- Sauvegarder l'article
- Envoyer à un ami
- Imprimer l'article

Partager 0

A l'assaut du code du travail

Donner « la main » aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail : l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche. Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi. « *Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit* », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », à paraître aujourd'hui aux éditions Odile Jacob. Pour « *sécuriser* » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « *éléments substantiels absolus* » de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif « *sui generis* », et non

économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise « *la norme de droit commun* ». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'« *à défaut* » d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se « *réjouit* » de voir que l'idée de privilégier les accords d'entreprise. La CGT et FO

craignent la « *dérégulation* ».

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse, lui, à aller de l'avant car le code du travail est devenu « *illisible* ».

« *Il y a un besoin de régulation* » et « *il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation* », estime-t-il.

■



Berger (CFDT) opposé "au statu quo" sur le code du travail

Entreprise Par AFP, publié le 02/09/2015 à 13:27, mis à jour à 13:27



Paris, 2 sept 2015 - Le numéro un de la CFDT, Laurent Berger, s'est dit opposé mercredi à "un statu quo" sur le code du travail, plaidant pour une réforme qui donnerait plus de place aux accords d'entreprise tout en préservant "une norme sociale minimale".

"Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté", affirme le secrétaire général de la CFDT dans une interview au Monde.fr.

Mais, a-t-il prévenu, "faire croire qu'il faudrait casser le code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux de l'économie et que cela permettrait de recréer de l'agilité pour les entreprises, c'est archi-faux".

Selon lui, "la voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation".

Le numéro un de la CFDT n'est "pas choqué" par les récents propos du Premier ministre Manuel Valls visant à donner plus de places aux accords d'entreprises par rapport à la loi en matière de droit du travail. "Il y a un besoin de régulation, avec des normes que la société doit fixer pour tout le monde" et "il y a aussi des normes que les branches professionnelles fixent pour répondre à leurs particularités", a estimé M. Berger.

Des propositions sur ce sujet que l'ex-directeur du travail Jean-Denis Combrexelle doit remettre prochainement, le leader de la CFDT attend "qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du code du travail" et qu'il ouvre "les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises".

"La protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du code du travail que de la négociation collective", a-t-il estimé.

Le numéro un de la CFDT "ne comprend pas les syndicalistes qui ont peur de négocier car ils démontrent leurs propres faiblesses". Il ne comprend pas non plus "le patronat qui voit dans le dialogue social un frein".



Berger (CFDT) opposé "au statu quo" sur le code du travail

Paris, 2 sept. 2015 (AFP) -

Le numéro un de la CFDT, Laurent Berger, s'est dit opposé mercredi à "un statu quo" sur le code du travail, plaidant pour une réforme qui donnerait plus de place aux accords d'entreprise tout en préservant "une norme sociale minimale".

"Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté", affirme le secrétaire général de la CFDT dans une interview au Monde.fr.

Mais, a-t-il prévenu, "faire croire qu'il faudrait casser le code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux de l'économie et que cela permettrait de recréer de l'agilité pour les entreprises, c'est archi-faux".

Selon lui, "la voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation".

Le numéro un de la CFDT n'est "pas choqué" par les récents propos du Premier ministre Manuel Valls visant à donner plus de places aux accords d'entreprises par rapport à la loi en matière de droit du travail. "Il y a un besoin de régulation, avec des normes que la société doit fixer pour tout le monde" et "il y a aussi des normes que les branches professionnelles fixent pour répondre à leurs particularités", a estimé M. Berger.

Des propositions sur ce sujet que l'ex-directeur du travail Jean-Denis Combexelle doit remettre prochainement, le leader de la CFDT attend "qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du code du travail" et qu'il ouvre "les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises".

"La protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du code du travail que de la négociation collective", a-t-il estimé.

Le numéro un de la CFDT "ne comprend pas les syndicalistes qui ont peur de négocier car ils démontrent leurs propres faiblesses". Il ne comprend pas non plus "le patronat qui voit dans le dialogue social un frein".

em/db/nas

Afp le 02 sept. 15 à 13 30.



Chômage, droit du travail... : quels chantiers attendent Myriam El Khomri

L'emploi, Myriam El Khomri a déclaré lors de sa passation de pouvoir qu'il s'agissait de sa "priorité". Nommée ministre du Travail en remplacement de François Rebsamen, elle tentera d'inverser la courbe du chômage, et hérite de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

Nommée ce mercredi ministre du Travail par François Hollande pour remplacer François Rebsamen, élu maire de Dijon, l'ancienne secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville hérite d'un ministère important et où les enjeux sont importants. A quels chantiers devra-t-elle faire face ?

- Le chômage, la prioritéL'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017. Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité. Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".
- Droit du travail, le serpent de merManuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en septembre. Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte".
- Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.
- Conférence sociale, le rendez-vous d'octobreLa ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.
- Le compte personnel d'activité, à concrétiserCréé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.
- Une assurance chômage dans le rougeLes partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

VIDEO. La première interview de la ministre du Travail Myriam El Khomri



Dépoussiérer le droit du travail

Le Premier ministre l'a redit dimanche : il souhaite « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

Débat sur « l'obésité » du Code du travail

« Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », qui paraît aujourd'hui aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « l'obésité » du Code du travail : la « complexité et l'abondance » du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher. Pour « sortir de l'impasse », ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne « la règle ». Condition : que ces accords soient majoritaires à 50% et

respectent certaines « limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. Pour « sécuriser » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « éléments substantiels absolus » de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient, eux, être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif « sui generis », et non économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise « la norme de droit commun ». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'« à défaut » d'accord d'entreprise ou de branche. ■



Dépoussiérer le droit du travail

Le Premier ministre l'a redit dimanche : il souhaite « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

Débat sur « l'obésité » du Code du travail

« Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », qui paraît aujourd'hui aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « l'obésité » du Code du travail : la « complexité et l'abondance » du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher. Pour « sortir de l'impasse », ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne « la règle ». Condition : que ces accords soient majoritaires à 50% et

respectent certaines « limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. Pour « sécuriser » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « éléments substantiels absolus » de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient, eux, être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif « sui generis », et non économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise « la norme de droit commun ». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'« à défaut » d'accord d'entreprise ou de branche. ■





Dépoussiérer le droit du travail

Le Premier ministre l'a redit dimanche : il souhaite « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

Débat sur « l'obésité » du Code du travail

« Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », qui paraît aujourd'hui aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « l'obésité » du Code du travail : la « complexité et l'abondance » du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher. Pour « sortir de l'impasse », ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne « la règle ». Condition : que ces accords soient majoritaires à 50% et

respectent certaines « limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. Pour « sécuriser » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « éléments substantiels absolus » de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient, eux, être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif « sui generis », et non économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise « la norme de droit commun ». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'« à défaut » d'accord d'entreprise ou de branche. ■





Dépoussiérer le droit du travail

Le Premier ministre l'a redit dimanche : il souhaite « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

Débat sur « l'obésité » du Code du travail

« Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », qui paraît aujourd'hui aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « l'obésité » du Code du travail : la « complexité et l'abondance » du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher. Pour « sortir de l'impasse », ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne « la règle ». Condition : que ces accords soient majoritaires à 50% et

respectent certaines « limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. Pour « sécuriser » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « éléments substantiels absolus » de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient, eux, être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif « sui generis », et non économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise « la norme de droit commun ». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'« à défaut » d'accord d'entreprise ou de branche. ■



Dépoussiérer le droit du travail

Le Premier ministre l'a redit dimanche : il souhaite « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

Débat sur « l'obésité » du Code du travail

« Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », qui paraît aujourd'hui aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « l'obésité » du Code du travail : la « complexité et l'abondance » du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher. Pour « sortir de l'impasse », ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne « la règle ». Condition : que ces accords soient majoritaires à 50% et

respectent certaines « limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. Pour « sécuriser » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « éléments substantiels absolus » de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient, eux, être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif « sui generis », et non économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise « la norme de droit commun ». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'« à défaut » d'accord d'entreprise ou de branche. ■



Droit du travail : intellectuels de gauche et de droite s'accordent pour laisser plus de liberté aux entreprises



Deux think tanks aux positions habituellement éloignées, l'Institut Montaigne et Terra Nova, préconisent une réforme radicale du droit du travail, qui donnerait plus de marges de manoeuvre aux employeurs et salariés, quitte à déroger aux lois nationales.

Salariés en activité D.R

C'est LA grande réforme sociale de la fin du quinquennat, réaffirmée par Manuel Valls lors de l'université d'été du parti socialiste : celle du droit du travail. Objectif : qu'il ne soit plus écrit principalement par la loi, mais laisse plus de place aux contenus négociés et acceptés au plus près du terrain, dans les entreprises ou les branches. Une autre manière de "produire" les règles qui régissent les relations entre salariés et employeurs. En attendant le rapport que le premier ministre a commandé à une commission présidée par Jean-Denis Combexelle (ancien directeur général du Travail), sur la place des accords collectifs, les think tank, c'est leur vocation, pensent. Et publient leurs propositions. Celles de l'Institut Montaigne, d'inspiration libérale, et celles de Terra Nova, proche du PS, sortent toutes deux ces jours-ci. Et présentent beaucoup plus de points communs qu'on n'aurait pu s'y attendre.

Le droit du travail actuel est inefficace et trop centralisé

Le droit du travail est encombré de textes que ni les salariés ni les employeurs ne connaissent. "Inefficace pour l'activité économique, qu'il bride, et non protecteur des salariés", selon l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy, auteurs de Réformer le droit du travail (Odile Jacob), le rapport de Terra Nova. Ils reprochent notamment au droit actuel de laisser trop de personnes sur le côté, notamment les jeunes, au profit d'une protection des salariés qui en ont le moins besoin, les cadres supérieurs.

Position forcément partagée par le libéral Institut Montaigne, qui, dans "Sauver le dialogue social", critique un système "peu performant", "dominé par un État législateur encore omniprésent". "La démocratie va toujours mieux quand on donne la possibilité aux acteurs de s'organiser", défend Thierry Pech, directeur général de Terra Nova, revendiquant une position "sociale-démocrate".

L'accord collectif doit primer sur la loi et le règlement

La hiérarchie des normes doit être bousculée, prônent les deux think tanks. Théoriquement, jusqu'ici, les accords d'entreprise ne pouvaient pas être moins favorables aux salariés que les accords de branche ou que la loi – même si plusieurs dérogations à ce principe existent déjà. Cette et Barthélémy proposent "d'étendre le droit dérogatoire" à de nouveaux champs, afin de laisser salariés et employeurs trouver le compromis jugé le meilleur pour chacun d'eux. "Certains reculs pour les salariés peuvent être compensés, explique Gilbert Cette, pour que, globalement, le nouvel accord soit considéré comme plus favorable aux salariés." L'économiste cite un exemple : "quand une entreprise a besoin d'embaucher pour répondre à une nouvelle commande, mais que ces embauches lui font franchir le seuil de cinquante salariés, employeur et salariés pourraient décider de sursoir pendant quelque temps à l'application des nouvelles obligations découlant du franchissement de ce seuil". Seule limite aux dérogations possibles, selon Terra Nova : le respect du droit européen et international et des principes fondamentaux du droit du travail. Pas touche, donc, au salaire horaire et à la qualification des salariés, mais temps de travail donc salaire mensuel pourraient être négociés. L'Institut Montaigne va plus loin dans les conséquences pratiques de cette inversion de la hiérarchie des normes. Il ne parle pas de dérogation, mais veut faire de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Seraient réservées aux accords d'entreprise les questions du temps de travail, les motifs de recours aux CDD, les motifs de licenciement acceptables dans l'entreprise, etc. Un rêve pour patrons, en quelque sorte.

L'accord collectif doit s'imposer à tous les salariés

L'accord collectif, pour qu'il ait du poids, doit pouvoir s'imposer à tous les salariés. Ceux qui le refusent seront licenciés, sans que ce licenciement ne soit qualifié d'économique, proposent Cette et Barthélémy. Un accord collectif devrait même pouvoir acter que ceux qui le refuseront se verront privés d'indemnités de licenciement, préconisent-ils. Position proche de l'Institut Montaigne, pour qui le licenciement pourrait alors ou ne pas être accompagné d'indemnités, ou d'indemnités plus faibles que celles prévues par la loi.

L'accord, renforcé, devra être majoritaire

Corollaire de la primauté donnée à l'accord d'entreprise, Terra Nova et l'Institut Montaigne préconisent d'en faire un accord majoritaire, c'est-à-dire signé par des organisations syndicales représentant 50% des salariés. voire même validé par 50% des votants. Mais avec à peine plus de 7% de taux de syndicalisation en France, les salariés accepteront-ils de confier leur sort aux délégués syndicaux chargés de négocier pour eux ? Cette et Barthélémy parient qu'une réforme qui accorderait plus de pouvoir aux syndicats susciterait un regain d'intérêt pour eux de la part des salariés, ce qu'ils souhaitent. Totalemment à l'opposé, l'Institut Montaigne propose d'exiger des délégués syndicaux qu'ils soient élus, de fusionner les instances représentatives en une seule. Et de s'en remettre au référendum auprès des salariés en cas de blocage.

Redonner du poids donc de la légitimité aux branches professionnelles

Les deux rapports préconisent de faire le ménage dans les branches professionnelles, pour qu'elles puissent réellement créer des normes sociales. L'Institut Montaigne propose de repositionner leurs missions, afin de leur conférer un rôle social clair – plus ou moins développé, actuellement, selon les branches. Cette et Barthélémy parient sur la réforme de la représentativité patronale, qui sera également mesurée au niveau des branches, pour que celles-ci acquièrent enfin un statut juridique et puissent négocier des accords exigeants. Les deux rapports appellent de leurs vœux une réduction du nombre de branches professionnelles. Un toilettage est en cours, mais trop lent selon l'Institut Montaigne.

Terra Nova propose des garde-fous

Pour les rapporteurs de Terra Nova, une telle liberté laissée à l'accord d'entreprise ne peut se faire qu'avec un traitement plus efficace des litiges. Ils proposent une réforme des prudhommes qui permette un traitement plus rapide (faciliter la conciliation et imposer un juge professionnel aux côtés de quatre représentants des salariés et des employeurs), et de faciliter l'arbitrage.

Même si leur fondement idéologique diffère, autant de points d'accord entre des chercheurs,

universitaires, praticiens, a priori idéologiquement éloignés ne manque pas de surprendre. Irait-on vers un grand consensus intellectuel sur le sujet ? Gilbert Cette en est persuadé : "en 2017, il y aura un consensus pour un droit du travail plus conventionnel, c'est une approche trans-partisane". On verra ce que le gouvernement osera lancer comme réforme suite à ces rapports et à celui de Jean-Denis Combrexelle, un an avant l'élection présidentielle.

Cécile Maillard



Droit du travail : les idées détonantes qui risquent de secouer le gouvernement

C'est l'un des gros chantiers du gouvernement d'ici de la fin du mandat de François Hollande : la réforme du droit du travail. Pour s'y attaquer, l'exécutif ne risque pas d'être en manque d'idées. Plusieurs rapports sur le sujet doivent en effet être publiés dans les prochains jours. C'est l'Institut Montaigne, un think tank étiqueté libéral, qui a dégainé le premier mercredi. Et ses propositions, si elles devraient faire sauter de joie le patronat, ne plairont certainement pas à tout le monde...

La piste la plus révolutionnaire : faire des accords d'entreprise la "norme de droit commun". Ils viendraient ainsi au-dessus des accords de branche et de la loi. En clair, cela permettrait aux entreprises de déroger comme bon leur semble au Code du travail, sur différents sujets : le temps de travail, les motifs de recours et la durée des CDD, les délais de carence entre deux contrats, les motifs de licenciement, le nombre d'élus des instances représentatives du personnel, le salaire minimum...

Seuls quelques domaines jugés "d'ordre public absolu" resteraient gravés dans le marbre. Il s'agirait par exemple de la nécessité de motiver un licenciement, de la règle de représentativité des partenaires sociaux, de la mise en cause de la dignité du salarié (harcèlement...) ou encore de la protection des droits fondamentaux du travailleur et de sa santé.

Cette idée de donner plus de liberté aux entreprises pour s'affranchir du Code du travail fait aussi son chemin à gauche. Dans un rapport à paraître jeudi, que Le Monde s'est procuré, Terra Nova, un think tank proche du parti socialiste, suggérerait lui aussi que "l'accord conclu au niveau d'une entreprise ou d'une branche déroge à la loi et au règlement".

Pour l'Institut Montaigne, il est aussi indispensable que les accords collectifs priment sur le contrat de travail. Autrement dit, ces accords s'imposeraient au salarié, même si ceux-ci modifient son contrat. En cas de refus, cela impliquerait un licenciement pour cause réelle et sérieuse, avec des indemnités inférieures au minimum légal.

Le think tank suggère par ailleurs de renforcer la légitimité et les compétences des représentants du personnel. Cela passerait notamment par des formations lors de leur prise de fonction, l'interdiction de réaliser plus de deux mandats consécutifs, la limitation de leur activité de représentant du personnel à 50% de leur temps de travail, ou encore l'obligation que les délégués syndicaux soient élus (ils sont actuellement désignés par un syndicat représentatif).

Autant de propositions chocs qui donneront du grain à moudre aux experts de Matignon, en attendant la remise d'un rapport commandé à un haut fonctionnaire, Jean-Denis Combexelle, lui aussi attendu tout prochainement...



Droit du travail : les idées détonnantes qui risquent de secouer le gouvernement

En ce moment

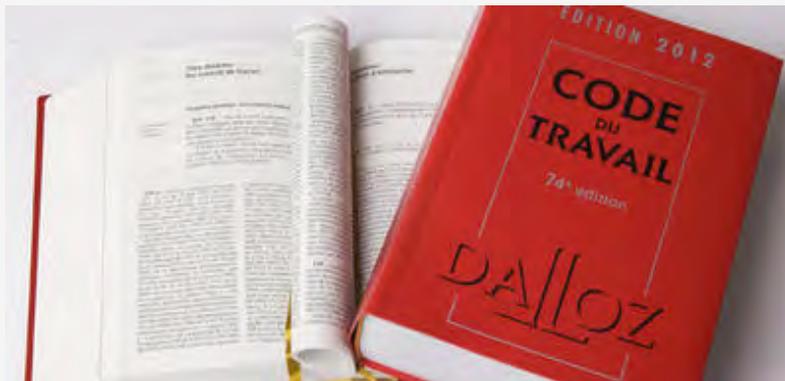
1. Carrière & Management
2. Actualités

02/09/15 à 15:35

Mis à jour le 02/09/15 à 17:49

Lecture : 2 min

- Partager
- Partager
- Partager
-
- Envoyer
- 0 Partage
- Réagir
- 0 Réaction



A lire aussi

-



Le code du travail dopera l'emploi... quand il sera modernisé

-



Contrat de travail : Les solutions pour l'assouplir

Sélection d'offres d'emploi

En partenariat avec



L'Institut Montaigne vient de lister des pistes chocs pour réformer le droit du travail, dossier sensible auquel compte prochainement s'attaquer l'exécutif.

C'est l'un des gros chantiers du gouvernement d'ici de la fin du mandat de François Hollande : la réforme du droit du travail. Pour s'y attaquer, l'exécutif ne risque pas d'être en manque d'idées. Plusieurs rapports sur le sujet doivent en effet être publiés dans les prochains jours. C'est l'Institut Montaigne, un think tank étiqueté libéral, qui a dégagé le premier mercredi. Et ses propositions, si elles devraient faire sauter de joie le patronat, ne plairont certainement pas à tout le monde...

La piste la plus révolutionnaire : faire des accords d'entreprise la "norme de droit commun". Ils viendraient ainsi au-dessus des accords de branche et de la loi. En clair, cela permettrait aux entreprises de déroger comme bon leur semble au Code du travail, sur différents sujets : le temps de travail, les motifs de recours et la durée des CDD, les délais de carence entre deux contrats, les motifs de licenciement, le nombre d'élus des instances représentatives du personnel, le salaire minimum...

Seuls quelques domaines jugés "d'ordre public absolu" resteraient gravés dans le marbre. Il s'agirait par exemple de la nécessité de motiver un licenciement, de la règle de représentativité des partenaires sociaux, de la mise en cause de la dignité du salarié (harcèlement...) ou encore de la protection des droits fondamentaux du travailleur et de sa santé.

Cette idée de donner plus de liberté aux entreprises pour s'affranchir du Code du travail fait aussi son chemin à gauche. Dans un rapport à paraître jeudi, que Le Monde s'est procuré, Terra Nova, un think tank proche du parti socialiste, suggérerait lui aussi que "l'accord conclu au niveau d'une entreprise ou d'une branche déroge à la loi et au règlement".

Pour l'Institut Montaigne, il est aussi indispensable que les accords collectifs priment sur le contrat de travail. Autrement dit, ces accords s'imposeraient au salarié, même si ceux-ci modifient son contrat. En cas de refus, cela impliquerait un licenciement pour cause réelle et sérieuse, avec des indemnités inférieures au minimum légal.

Le think tank suggère par ailleurs de renforcer la légitimité et les compétences des représentants du personnel. Cela passerait notamment par des formations lors de leur prise de fonction, l'interdiction de réaliser plus de deux mandats consécutifs, la limitation de leur activité de représentant du personnel à 50% de leur temps de travail, ou encore l'obligation que les délégués syndicaux soient élus (ils sont actuellement désignés par un syndicat représentatif).

Autant de propositions chocs qui donneront du grain à moudre aux experts de Matignon, en attendant la remise d'un rapport commandé à un haut fonctionnaire, Jean-Denis Combexelle, lui aussi attendu tout prochainement...

© Capital.fr

- Partager
- Partager

Partager

- Envoyer
- 0 Partage
- Réagir
- 0 Réaction

Commenter l'article



Recevez nos newsletters :
La lettre carrière Je m'abonne

Stage : encore du nouveau à partir du 1er septembre 2015
article précédent

L'actualité en vidéo

Services Carrière & Management sélectionnés par Capital.fr

Tous nos services

Recherchez une **offre d'emploi** et créez une **alerte mail personnalisée**

Vous vous interrogez sur votre carrière ? Bénéficiez de nos **tests de personnalité**

Monter une franchise et trouver la bonne enseigne

Régissez ! Droit du travail : les idées détonantes qui risquent de secouer le gouvernement



L'Institut Montaigne vient de lister des pistes chocs pour réformer le droit du travail, dossier... Toutes les actualités Carrière & Management

Les + récents : Carrière & Management

02/09/2015

Ouverture d'une école de village de langue basque

-



02/09/2015

Droit du travail : les idées détonantes qui risquent de secouer le gouvernement

- 01/09/2015

Rentrée scolaire : Gaudin inaugure une nouvelle école à

Marseille

... Voir la rubrique : Carrière & Management

Les + lus : Carrière & Management



Congé parental : la nouvelle donne depuis le 1er janvier 2015



Changer de vie : ils en rêvaient... ils l'ont fait !



Stage : encore du nouveau à partir du 1er septembre 2015

Les services

finances perso

Comparez les assurances vie

Votre contrat ou celui que vous voulez souscrire fait-il partie des meilleurs ?

Est-il adapté à vos besoins ?

- Les meilleurs contrats sans frais OK
- Les meilleurs fonds en euro OK
- Les meilleurs contrats Internet OK
-

Tous les services Finances perso Comparateur de banques Comparateur de livrets d'épargne Comparateur de Sicav & Fcp Comparateur de contrats d'assurance vie Comparateur de contrats d'assurance Auto Comparateur de contrats d'assurance voiturette Comparateur de contrats d'assurance Moto Comparateur de contrats d'assurance 50cc Comparateur de contrats d'assurance Santé Comparateur de contrats d'assurance Habitation Comparateur de contrats d'assurance accident Comparateur de contrats d'assurance obsèques Comparateur de contrats d'assurance RC pro Comparateur de contrats d'assurance Animaux Droit de la consommation Droit de la famille Tous les services Capital.fr

immobilier

Plus d'un million d'annonces

Achat location Vente neuf Investissement

Type de bien Maison/Villa Appartement Terrain Parking Local commercial Immeuble Bureau

Boutique Loft/Atelier/Surface Bâtiment Château Hôtel particulier Nombre de pièces 1 2 3 4 5

Créer une alerte Tous les services Immobilier Petites annonces Estimation immobilière Calculette

crédit Comparateur de crédit Assurances loyers impayés Investir dans une SCPI Simulateurs

défiscalisation en immobilier Droit immobilier Tous les services Capital.fr

carrière / management**Testez vos aptitudes professionnelles**

Tous les services Carrière & Management Tests orientation, QI, personnalité... Offres d'emploi

Estimation salaire Evaluation niveau de langues Trouver une franchise Salons étudiants en direct

Formation continue Droit du travail Tous les services Capital.fr

Le Guide des régimes de retraite des ... Professions libérales

Précisez Architecte, Conseil, Ingénieur, ... Avocat Chirurgien-dentiste Expert-comptable

Infirmier, Kiné, Orthophoniste, ... Médecin Pharmacien Vétérinaire Tout sur votre régime de base

OK Tout sur vos régimes complémentaires OK Tout sur vos régimes supplémentaires OK Tous

les services Retraite Tout savoir sur ses régimes Moteurs de calcul Comparateur Madelin Lexique

commenté Tous les services Capital.fr

vos droits**Vous avez une question**

?

Les avocats du réseau Wengo,

partenaire de Capital,

vous informent et vous apportent

des réponses à toutes

vos questions juridiques.

tous les services



Droit du travail : les idées détonantes qui risquent de secouer le gouvernement

C'est l'un des gros chantiers du gouvernement d'ici de la fin du mandat de François Hollande : la réforme du droit du travail. Pour s'y attaquer, l'exécutif ne risque pas d'être en manque d'idées. Plusieurs rapports sur le sujet doivent en effet être publiés dans les prochains jours. C'est l'Institut Montaigne, un think tank étiqueté libéral, qui a dégainé le premier mercredi. Et ses propositions, si elles devraient faire sauter de joie le patronat, ne plairont certainement pas à tout le monde...

La piste la plus révolutionnaire : faire des accords d'entreprise la "norme de droit commun". Ils viendraient ainsi au-dessus des accords de branche et de la loi. En clair, cela permettrait aux entreprises de déroger comme bon leur semble au Code du travail, sur différents sujets : le temps de travail, les motifs de recours et la durée des CDD, les délais de carence entre deux contrats, les motifs de licenciement, le nombre d'élus des instances représentatives du personnel, le salaire minimum...

Seuls quelques domaines jugés "d'ordre public absolu" resteraient gravés dans le marbre. Il s'agirait par exemple de la nécessité de motiver un licenciement, de la règle de représentativité des partenaires sociaux, de la mise en cause de la dignité du salarié (harcèlement...) ou encore de la protection des droits fondamentaux du travailleur et de sa santé.

Cette idée de donner plus de liberté aux entreprises pour s'affranchir du Code du travail fait aussi son chemin à gauche. Dans un rapport à paraître jeudi, que Le Monde s'est procuré, Terra Nova, un think tank proche du parti socialiste, suggérerait lui aussi que "l'accord conclu au niveau d'une entreprise ou d'une branche déroge à la loi et au règlement".

Pour l'Institut Montaigne, il est aussi indispensable que les accords collectifs priment sur le contrat de travail. Autrement dit, ces accords s'imposeraient au salarié, même si ceux-ci modifient son contrat. En cas de refus, cela impliquerait un licenciement pour cause réelle et sérieuse, avec des indemnités inférieures au minimum légal.

Le think tank suggère par ailleurs de renforcer la légitimité et les compétences des représentants du personnel. Cela passerait notamment par des formations lors de leur prise de fonction, l'interdiction de réaliser plus de deux mandats consécutifs, la limitation de leur activité de représentant du personnel à 50% de leur temps de travail, ou encore l'obligation que les délégués syndicaux soient élus (ils sont actuellement désignés par un syndicat représentatif).

Autant de propositions chocs qui donneront du grain à moudre aux experts de Matignon, en attendant la remise d'un rapport commandé à un haut fonctionnaire, Jean-Denis Combexelle, lui aussi attendu tout prochainement...



Droit du travail : Terra Nova montre le chemin à Manuel Valls



Manuel Valls va devoir manoeuvrer sa majorité pour imposer une réforme du droit du travail. Manuel Valls va devoir manoeuvrer sa majorité pour imposer une réforme du droit du travail. La grande offensive pour réformer le droit du travail est bel et bien lancée. Le Premier ministre a réaffirmé devant les militants PS, dimanche à La Rochelle, sa volonté d'avancer sur ce sujet sensible dans la majorité. Manuel Valls s'appuiera sur le rapport du groupe de travail piloté par l'ancien inspecteur du travail, Jean-Denis Combrexelle, mis sur pied en avril.

Mais d'ores et déjà, différents think tanks dévoilent leurs propres propositions pour tenter de cadrer le débat sur ce qui pourrait bien se révéler être la dernière réforme économique de François Hollande. Jeudi, ce sera le tour de l'Institut Montaigne de dévoiler officiellement sa contribution, qui a déjà fuité dans la presse. Mercredi, c'est Terra Nova, considéré comme proche de l'aile sociale-démocrate du PS, qui a présenté sa position dans un ouvrage* écrit par deux spécialistes reconnus du sujet, l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy.

Doublement inefficace

Le constat de départ des deux experts est simple (même s'il ne fait pas l'unanimité) : le Code du travail français et ses plus de 2 500 pages est devenu « doublement inefficace ». Par sa complexité croissante, il bride l'activité économique, « sans pour autant protéger correctement les travailleurs ». « Je défie tout inspecteur du travail d'affirmer qu'il connaît plus d'un tiers du Code du travail. Comment voulez-vous que les employeurs et les...

Lire la suite sur [Le Point.fr](#)

Copyright © 2015

Le Point.fr

Réagir 4 Sauvegarder l'article Envoyer à un ami Imprimer l'article

- Sauvegarder l'article

Envoyer à un ami

- Imprimer l'article

Partager 0



Droit du travail : Terra Nova montre le chemin à Manuel Valls

La grande offensive pour réformer le droit du travail est bel et bien lancée. Le Premier ministre a réaffirmé devant les militants PS, dimanche à La Rochelle, sa volonté d'avancer sur ce sujet sensible dans la majorité. Manuel Valls s'appuiera sur le rapport du groupe de travail piloté par l'ancien inspecteur du travail, Jean-Denis Combrexelle, mis sur pied en avril.

Mais d'ores et déjà, différents think tanks dévoilent leurs propres propositions pour tenter de cadrer le débat sur ce qui pourrait bien se révéler être la dernière réforme économique de François Hollande. Jeudi, ce sera au tour de l'Institut Montaigne de dévoiler officiellement sa contribution, qui a déjà fuité dans la presse. Mercredi, c'est Terra Nova, considéré comme proche de l'aile sociale-démocrate du PS, qui a présenté sa position dans un ouvrage* écrit par deux spécialistes reconnus du sujet, l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy.

Doublement inefficace

Le constat de départ des deux experts est simple (même s'il ne fait pas l'unanimité) : le Code du travail français avec ses plus de 2 500 pages est devenu « doublement inefficace ». Par sa complexité croissante, il bride l'activité économique, « sans pour autant protéger correctement les travailleurs ». « Je défie tout inspecteur du travail d'affirmer qu'il connaît plus d'un tiers du Code du travail. Comment voulez-vous que les employeurs et les représentants du personnel, qui ne sont pas des juristes et n'ont pas à l'être, puissent dominer cette matière ? Ce n'est pas possible », s'exclame Jacques Barthélémy.

Pour faire face à ce problème, la grande idée qui s'impose progressivement consiste à « inverser la hiérarchie des normes ». Un sabir de spécialistes qui revient à autoriser les entreprises et/ou les branches professionnelles à déroger au Code du travail, à condition de conclure « un accord majoritaire », c'est-à-dire approuvé par des représentants de salariés rassemblant plus de 50 % des effectifs. Avantage de la formule proposée par Terra Nova : pas besoin de toucher au Code du travail. « Le droit ancien va perdurer là où il n'y aura pas d'accord », martèle Gilbert Cette. « C'est une idée profondément sociale-démocrate, qui donne aux acteurs de la société civile la possibilité de s'organiser eux-mêmes », défend de son côté Thierry Pech, le directeur général de la fondation Terra Nova, pour justifier une réforme considérée à gauche comme libérale.

Si une telle évolution peut paraître radicale, elle ne fait qu'étendre un processus entamé au début des années 1980, voire avant. « En matière de temps de travail, l'objectif de toutes les lois, depuis l'ordonnance des 39 heures en 1982 jusqu'à la loi Bertrand de 2008, a été de libéraliser les contraintes légales et réglementaires dans la perspective de promouvoir le contrat collectif, rappelle Jacques Barthélémy.

Le temps de travail déjà considérablement assoupli

De fait, depuis 2008, les entreprises peuvent adapter le temps de travail de leurs salariés via le recours à un plafond d'heures supplémentaires annuel très élevé et, en cas d'accord majoritaire, moyennant une rémunération majorée de seulement 10 %. « La question est de savoir pourquoi les entreprises ne le savent pas et surtout ne l'utilisent pas. Dans les grandes entreprises, il n'y a pas de problème, on sait faire », continue le juriste.

Parce que le champ dans lequel les entreprises peuvent aujourd'hui déroger par accord n'est pas assez clair, répond Gilbert Cette. Pour inciter les PME à bouger, la proposition des deux experts consiste donc à généraliser la primauté de l'accord d'entreprise ou de branche sur la loi (et même sur le contrat de travail) à tous les domaines. Ce nouveau principe serait évidemment borné par le droit supranational en matière de droit du travail (les conventions de l'OIT, droit européen) et, bien sûr, les droits fondamentaux des travailleurs.

L'échec des accords de maintien dans l'emploi

« L'objectif est d'associer plus d'efficacité économique pour l'entreprise et plus de protection effective des actifs par plus de compromis locaux », adaptés aux réalités de terrain, plaide Gilbert Cette. Selon l'économiste, l'accord collectif au sein de l'entreprise suppose en effet que les deux parties (salariés comme employeurs) y trouvent leur compte. Autrement, l'accord ne pourra être conclu. « Les éventuels reculs sur certains points sont largement compensés sur d'autres points. » L'expert cite l'exemple d'une entreprise de 48 salariés qui voudrait s'attaquer à un nouveau marché sans être sûre de réussir. Elle pourrait proposer un accord collectif pour surseoir momentanément aux obligations légales et fiscales déclenchées par le franchissement du seuil de 50 salariés.

Simple sur le papier, cette réforme suppose néanmoins de trancher d'épineuses questions comme celle du rapport entre le contrat de travail et l'accord d'entreprise. Que faire lorsqu'un accord d'entreprise remet en cause des dispositions du contrat de travail ? C'est sur ce point, entre autres, que les accords de maintien de l'emploi permettant aux entreprises en difficulté d'adapter les salaires et le temps de travail ont échoué alors que ce genre de formule avait permis aux entreprises allemandes de limiter les suppressions d'emploi pendant la crise de 2008. Depuis l'été 2013, seuls dix ont été conclus et certains se sont révélés néfastes pour l'entreprise concernée. Dans un cas, des salariés considérés comme stratégiques ont refusé l'accord, invoqué les clauses de leur contrat de travail. Ils ont alors bénéficié du droit aux indemnités légales et conventionnelles de départ alors qu'ils ont immédiatement rejoint un concurrent.

La faiblesse des syndicats, un obstacle ?

Pour contourner ce problème, les deux experts proposent que l'accord collectif puisse décider de la suppression des indemnités conventionnelles, et même légales, en cas de refus d'un salarié. L'entreprise n'aurait même plus à le licencier et le salarié bénéficierait d'un droit de rétractation, afin de limiter le risque de contentieux juridique. En cas de refus de l'accord, il y aurait une rupture « sui generis » du contrat de travail. À ceux qui lui reprocheraient d'être trop libéral, Gilbert Cette répond qu'en Allemagne, tout salarié refusant l'accord doit purement et simplement démissionner. Par ailleurs, afin d'empêcher toute baisse de rémunération, le salaire horaire de départ ne pourrait être touché, contrairement au temps de travail (et donc le salaire mensuel). De même, la qualification des salariés concernés ne serait pas négociable.

Mais peut-on réellement miser sur la négociation collective dans un pays où, contrairement à l'Allemagne, les salariés sont si peu syndiqués ? Si les deux experts considèrent bien la faiblesse des syndicats français comme un obstacle, ils estiment aussi que ce n'est pas une raison pour renoncer à leur réforme. Selon eux, le taux de syndicalisation est bas aussi parce que le champ de la négociation avec leur employeur est trop limité. L'élargir serait donc bénéfique à la syndicalisation, à condition que le statut de syndiqué soit protégé et que les mandats ne soient pas trop renouvelables. Les très petites entreprises et les PME, souvent dépourvues de représentants syndicaux, pourraient par exemple s'emparer d'accords clés en main rédigés au niveau d'une branche et les faire approuver par référendum par leurs salariés.

Une réforme réalisable en huit mois ?

Pour Jacques Barthélémy et Gilbert Cette, une telle réforme peut être adoptée en huit mois, d'ici la fin du quinquennat, à l'issue d'une phase de concertation avec les partenaires sociaux. « Ça peut être d'une très grande simplicité dans son exposé », insiste l'économiste.

Mais les deux compères sont aussi conscients qu'une telle réforme ne suffira pas, à elle seule, à faire reculer le chômage. Selon Jacques Barthélémy, « c'est l'ensemble du droit social qu'il faut réformer ». Cela passe par trois modifications majeures : le remplacement des sanctions pénales par des sanctions administratives (plus rapides) en cas de manquement des entreprises ; le développement de l'arbitrage pour se substituer aux contentieux dans les branches qui le prévoient ; une réforme des prud'hommes pour réduire des délais bien trop longs, avec l'intervention du juge professionnel aux côtés des partenaires sociaux.

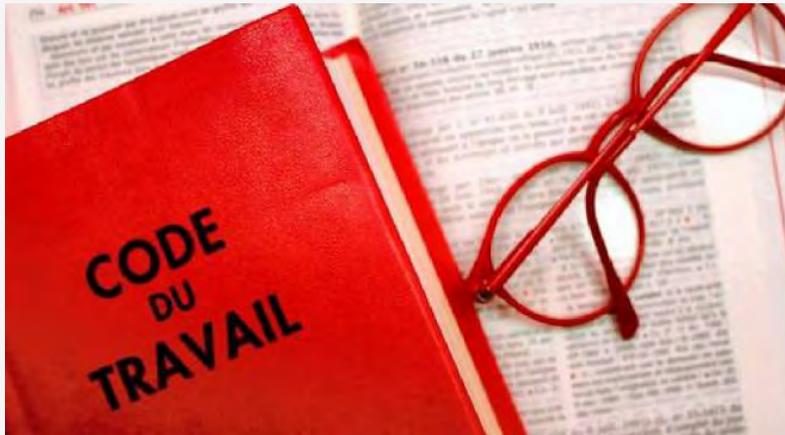
Mais l'adoption d'une réforme a minima des prud'hommes dans la loi Macron montre que les choses ne seront pas si faciles. Le Medef veut croire qu'un consensus est en train de se dessiner en faveur d'un bouleversement. Le risque est pourtant réel que la montagne accouche d'une souris. Encore une fois.

**Réformer le droit du travail*, Jacques Barthélémy, Gilbert Cette, 19,90 euros, Odile Jacob.



Droit du travail : Terra Nova prône une "révolution"

Dans un ouvrage écrit par l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy, la fondation Terra Nova estime que le Code du travail français est devenu un outil "doublement inefficace".



Lors de l'université d'été du PS dimanche dernier à La Rochelle, Manuel Valls a martelé sa volonté de faire bouger les lignes sur l'épineuse question du droit du travail.

Si le Premier ministre prendra en considération le rapport du groupe de travail dirigé par l'ancien inspecteur du travail, Jean-Denis Combrexelle, le think tank Terra Nova, proche du courant social-démocrate du PS, présente cette semaine plusieurs de ses propositions.

Dans un ouvrage écrit par l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy, Terra Nova estime que le Code du travail français (plus de 2 500 pages) est devenu un outil "doublement inefficace".

Du fait de sa complexité, celui-ci freine l'activité économique "sans pour autant protéger correctement les travailleurs" estiment les auteurs de cette publication.

"Je défie tout inspecteur du travail d'affirmer qu'il connaît plus d'un tiers du Code du travail. Comment voulez-vous que les employeurs et les représentants du personnel, qui ne sont pas des juristes et n'ont pas à l'être, puissent dominer cette matière ? Ce n'est pas possible" assure Jacques Barthélemy.

Afin de dénouer cette situation, le think tank propose "d'inverser la hiérarchie des normes", et estime qu'il conviendrait d'autoriser les entreprises et les branches professionnelles à déroger au Code du travail, tout en concluant "un accord majoritaire" validé par les représentants de salariés comptant plus de 50 % des effectifs.

Selon Terra Nova, aucune modification du Code du travail ne sera nécessaire. "Le droit ancien va perdurer là où il n'y aura pas d'accord" assure Gilbert Cette.

Le directeur général de la fondation Terra Nova, Thierry Pech, estime quant à lui qu'il s'agit d'une "idée profondément sociale-démocrate, qui donne aux acteurs de la société civile la possibilité de s'organiser eux-mêmes".

Lu sur Challenges



Droit du travail : Terra Nova prône une "révolution"



Lors de l'université d'été du PS dimanche dernier à La Rochelle, Manuel Valls a martelé sa volonté de faire bouger les lignes sur l'épineuse question du droit du travail.

Si le Premier ministre prendra en considération le rapport du groupe de travail dirigé par l'ancien inspecteur du travail, Jean-Denis Combrexelle, le think tank Terra Nova, proche du courant social-démocrate du PS, présente cette semaine plusieurs de ses propositions.

Dans un ouvrage écrit par l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy, Terra Nova estime que le Code du travail français (plus de 2 500 pages) est devenu un outil "doublement inefficace". Du fait de sa complexité, celui-ci freine l'activité économique "sans pour autant protéger correctement les travailleurs" estiment les auteurs de cette publication.

"Je défie tout inspecteur du travail d'affirmer qu'il connaît plus d'un tiers du Code du travail. Comment voulez-vous que les employeurs et les représentants du personnel, qui ne sont pas des juristes et n'ont pas à l'être, puissent dominer cette matière ? Ce n'est pas possible" assure Jacques Barthélémy.

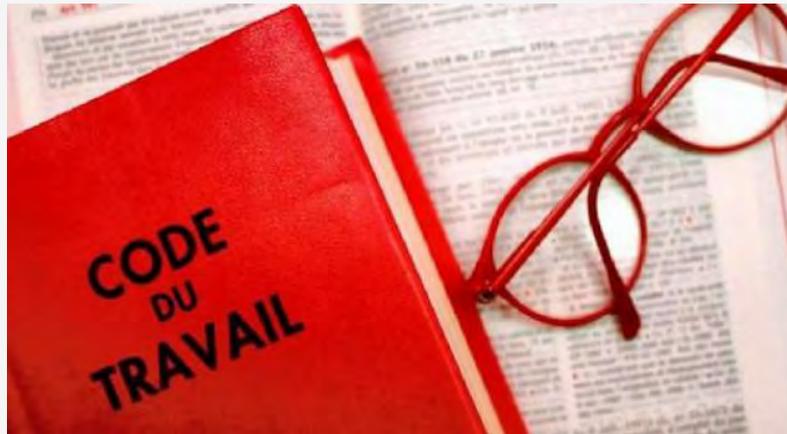
Afin de dénouer cette situation, le think tank propose "d'inverser la hiérarchie des normes", et estime qu'il conviendrait d'autoriser les entreprises et les branches professionnelles à déroger au Code du travail, tout en concluant "un accord majoritaire" validé par les représentants de salariés comptant plus de 50 % des effectifs.

Selon Terra Nova, aucune modification du Code du travail ne sera nécessaire. "Le droit ancien va perdurer là où il n'y aura pas d'accord" assure Gilbert Cette.

Le directeur général de la fondation Terra Nova, Thierry Pech, estime quant à lui qu'il s'agit d'une "idée profondément sociale-démocrate, qui donne aux acteurs de la société civile la possibilité de s'organiser..."



Droit du travail : Terra Nova prône une "révolution"



Lors de l'université d'été du PS dimanche dernier à La Rochelle, Manuel Valls a martelé sa volonté de faire bouger les lignes sur l'épineuse question du droit du travail.

Si le Premier ministre prendra en considération le rapport du groupe de travail dirigé par l'ancien inspecteur du travail, Jean-Denis Combrexelle, le think tank Terra Nova, proche du courant social-démocrate du PS, présente cette semaine plusieurs de ses propositions.

Dans un ouvrage écrit par l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy, Terra Nova estime que le Code du travail français (plus de 2 500 pages) est devenu un outil "doublement inefficace". Du fait de sa complexité, celui-ci freine l'activité économique "sans pour autant protéger correctement les travailleurs" estiment les auteurs de cette publication.

"Je défie tout inspecteur du travail d'affirmer qu'il connaît plus d'un tiers du Code du travail. Comment voulez-vous que les employeurs et les représentants du personnel, qui ne sont pas des juristes et n'ont pas à l'être, puissent dominer cette matière ? Ce n'est pas possible" assure Jacques Barthélémy.

Afin de dénouer cette situation, le think tank propose "d'inverser la hiérarchie des normes", et estime qu'il conviendrait d'autoriser les entreprises et les branches professionnelles à déroger au Code du travail, tout en concluant "un accord majoritaire" validé par les représentants de salariés comptant plus de 50 % des effectifs.

Selon Terra Nova, aucune modification du Code du travail ne sera nécessaire. "Le droit ancien va perdurer là où il n'y aura pas d'accord" assure Gilbert Cette.

Le directeur général de la fondation Terra Nova, (...)lire la suite sur Atlantico

FRANCE

DROIT DU TRAVAIL: UNE REFORME ? NON, UNE REVOLUTION

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT



Dans un rapport détonant publié par la fondation Terra Nova, l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy suggèrent de laisser aux accords d'entreprise la possibilité de fixer la quasi totalité des règles de droit du travail. La loi ne serait plus que supplétive.

La nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, - qui a succédé aujourd'hui à François Rebsamen - aura dès ce soir un livre de chevet. Un brûlot en fait! Le think tank "progressiste", Terra Nova publie en effet demain jeudi sa contribution à la réforme envisagée du Code du travail. Publié aux Editions Odile Jacob, l'ouvrage intitulé "Réformer le droit du travail" a été rédigé par l'économiste Gilbert Cette, spécialiste du marché du travail, et l'avocat Jacques Barthélémy, fin connaisseur du droit social français.

Cela fait plusieurs années que les deux hommes collaborent et défendent un droit du travail davantage basé sur la négociation collective d'entreprise que sur la loi et le règlement. Et c'est tout l'objet de leur dernière publication. La thèse développée sur 180 pages peut se résumer en une seule phrase: l'accord d'entreprise doit pouvoir tout édicter, la loi ne devant être que supplétive.

Cette et Barthélémy dressent le même constat que l'ancien président du conseil constitutionnel Robert Badinter et du professeur en droit du travail Antoine Lyon-Caen dans leur ouvrage paru en



juin intitulé «Le travail et la loi». Pour eux, il y a *"une incapacité du droit social actuel en France à bien concilier l'efficacité économique et sa fonction protectrice"*.

Pour le duo Cette/Barthélémy, cela tient à:

"la prolifération et à la complexité des règles d'essence légale et de ce fait uniformes qui empêchent la réalisation de compromis locaux (...). Du fait de cette abondance réglementaire, l'espace décisionnel de la négociation collective est faible, comparé à d'autres pays développés"..

LA PRIORITÉ ABSOLUE AUX ACCORDS D'ENTREPRISE

Pour "sortir de cette impasse", selon les termes de ce très imaginaire duo, il conviendrait de totalement inverser ce que l'on appelle la hiérarchie des normes. A l'avenir, ce n'est plus la loi ou le décret qui doit prédominer mais l'accord d'entreprise ou, à défaut, l'accord de branche. Au revoir le code du travail national qui s'applique de Lille à Marseille... Bonjour à plusieurs dizaines de milliers de petits codes du travail applicables dans autant d'entreprises. Tout doit pouvoir être négocié entre patronat et syndicats (voire même, selon les auteurs, avec le comité d'entreprise) sur le terrain: organisation du travail, mode de représentation du personnel, durée du travail, niveau des rémunérations... Tout, absolument tout, sauf les quelques points qui relèvent de l'ordre public ou des engagements internationaux de la France dans le domaine social (durée maximale du travail, par exemple, ou nécessité de justifier un motif de licenciement).

Dans le schéma imaginé par les auteurs, il conviendrait dans un premier temps de faire *«de la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif, la règle"* puis, dans une seconde étape, *"le droit réglementaire devient même supplétif du droit conventionnels élaboré par accords collectifs entre les partenaires sociaux"*.

En d'autres termes, Cette/Barthélémy veulent que chaque entreprise puisse bâtir son propre droit du travail et ce n'est qu'en l'absence d'accord que la loi ou le règlement serait applicable dans l'entreprise.

DES ACCORDS QUI S'IMPOSENT AUX SALARIÉS

Mieux, cet accord d'entreprise serait également imposable au salarié qui ne pourrait plus arguer que son contrat de travail contient des dispositions plus avantageuses pour refuser son application, sauf s'il s'agit vraiment d'un "élément substantiel absolu" du contrat (la qualification par exemple). Si un salarié refuse l'accord, il pourra alors être licencié sans aucune autre motivation à fournir par l'employeur. Il s'agirait d'une "rupture sui generis" qui permettrait cependant de s'inscrire à l'assurance chômage mais qui ne donnerait aucun droit en matière de reclassement comme cela existe lors d'un licenciement économique. Cette et Barthélémy imaginent même que l'indemnité de départ servie au salarié pourra être prévue par l'accord collectif d'entreprise... Le salarié licencié ne



pourra donc pas revendiquer l'indemnité conventionnelle fixée par la branche, voire l'indemnité légale fixée par le Code du travail...

Les auteurs précisent cependant que pour donner autant de force à un accord d'entreprise, il faut, au préalable, lui donner toute sa légitimité. Ainsi, pour eux, tout accord doit être conclu avec un ou des syndicats ayant au moins réuni 50% des suffrages de salariés lors des dernières élections professionnelles.

REMISE EN CAUSE DU SMIC

Très en verve, le duo Cette Barthélémy ne s'arrête pas là. Il se penche également sur bien d'autres domaines du droit du travail, comme les indemnités de licenciement qu'il conviendrait de moduler en fonction, notamment, des efforts fournis par l'entreprise pour reclasser un salarié. Il s'intéresse aussi à la résolution des litiges en prônant un recours à la procédure d'arbitrage pour contourner les conseils de prud'hommes.

Enfin, les auteurs se livrent à un véritable tir en règle contre le Smic dont le montant nuit à l'emploi (notamment des jeunes) mais qui ne permet pas également de lutter contre la pauvreté. Non seulement, ils souhaitent que des "accords de branche étendus" permettent de déroger au montant national du salaire minimum, mais ils suggèrent aussi de geler l'évolution du montant du Smic, en attendant de totalement repenser les règles de sa fixation. Ils remettent même en cause l'aspect national du Smic, arguant que dans certaines régions la vie est moins chère...

Des propositions riches et provocantes donc, qui ne vont pas manquer d'intéresser - et d'interpeler - la nouvelle ministre du Travail mais surtout le Premier ministre qui veut engager une profonde réforme du droit du travail. Il attend d'ailleurs le rapport du Conseiller d'Etat Jean-Denis Combexelle qui a été chargé de plancher sur le thème ... des accords d'entreprise. On verra si ses recommandations se rapprochent de celles de Cette et Barthélémy.

Une chose est certaine, tous ces rapports qui semblent vouloir assurer la prédominance des accords d'entreprise au détriment de la loi vont soulever bien des questions. En empiétant le droit du travail, ne va t-on pas fausser les règles de la concurrence entre des entreprises qui auront pu conclure des accords et celles qui n'y seront pas parvenues, notamment au sein des PME? Un salaire minimum selon les régions ne va t-il pas provoquer une sorte de dumping social? Quid également des inévitables litiges sur l'application des accords Ne va t-on pas encombrer des tribunaux déjà surchargés?

Organisations patronales et syndicales seront appelées les 18 et 19 octobre prochains à réfléchir à ces questions lors de la prochaine conférence sociale voulue par Manuel Valls.



Droit du travail : une réforme ? Non, une révolution

Pour le rapport de Terra Nova, c'est au niveau de l'entreprise que les règles du droit du travail doivent être fixées. La loi ne doit plus avoir qu'un rôle secondaire (Crédits: VIVEK PRAKASH)



La nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, - qui a succédé aujourd'hui à François Rebsamen - aura dès ce soir un livre de chevet. Un brûlot en fait! Le think tank "progressiste", Terra Nova publie en effet demain jeudi sa contribution à la réforme envisagée du Code du travail. Publié aux Editions Odile Jacob, l'ouvrage intitulé "Réformer le droit du travail" a été rédigé par l'économiste Gilbert Cette, spécialiste du marché du travail, et l'avocat Jacques Barthélémy, fin connaisseur du droit social français.

Cela fait plusieurs années que les deux hommes collaborent et défendent un droit du travail davantage basé sur la négociation collective d'entreprise que sur la loi et le règlement. Et c'est tout l'objet de leur dernière publication. La thèse développée sur 180 pages peut se résumer en une seule phrase: l'accord d'entreprise doit pouvoir tout édicter, la loi ne devant être que supplétive.

Cette et Barthélémy dressent le même constat que l'ancien président du conseil constitutionnel Robert Badinter et du professeur en droit du travail Antoine Lyon-Caen dans leur ouvrage paru en juin intitulé «Le travail et la loi». Pour eux, il y a "une incapacité du droit social actuel en France à bien concilier l'efficacité économique et sa fonction protectrice".

Pour le duo Cette/Barthélémy, cela tient à:

"la prolifération et à la complexité des règles d'essence légale et de ce fait uniformes qui empêchent la réalisation de compromis locaux (...). Du fait de cette abondance réglementaire, l'espace décisionnel de la négociation collective est faible, comparé à d'autres pays développés".

La priorité absolue aux accords d'entreprise

Pour "sortir de cette impasse", selon les termes de ce très imaginaire duo, il conviendrait de totalement inverser ce que l'on appelle la hiérarchie des normes. A l'avenir, ce n'est plus la loi ou le décret qui doit prédominer mais l'accord d'entreprise ou, à défaut, l'accord de branche. Au revoir le code du travail national qui s'applique de Lille à Marseille... Bonjour à plusieurs dizaines de milliers de petits codes du travail applicables dans autant d'entreprises. Tout doit pouvoir être négocié entre patronat et syndicats (voire même, selon les auteurs, avec le comité d'entreprise) sur le terrain: organisation du travail, mode de représentation du personnel, durée du travail, niveau des rémunérations... Tout, absolument tout, sauf les quelques points qui relèvent de l'ordre public ou des engagements internationaux de la France dans le domaine social (durée maximale du

travail, par exemple, ou nécessité de justifier un motif de licenciement).

Dans le schéma imaginé par les auteurs, il conviendrait dans un premier temps de faire «de la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif, la règle" puis, dans une seconde étape, "le droit réglementaire devient même supplétif du droit conventionnels élaboré par accords collectifs entre les partenaires sociaux".

En d'autres termes, Cette/Barthélémy veulent que chaque entreprise puisse bâtir son propre droit du travail et ce n'est qu'en l'absence d'accord que la loi ou le règlement serait applicable dans l'entreprise.

Des accords qui s'imposent aux salariés

Mieux, cet accord d'entreprise serait également imposable au salarié qui ne pourrait plus arguer que son contrat de travail contient des dispositions plus avantageuses pour refuser son application, sauf s'il s'agit vraiment d'un "élément substantiel absolu" du contrat (la qualification par exemple). Si un salarié refuse l'accord, il pourra alors être licencié sans aucune autre motivation à fournir par l'employeur. Il s'agirait d'une "rupture sui generis" qui permettrait cependant de s'inscrire à l'assurance chômage mais qui ne donnerait aucun droit en matière de reclassement comme cela existe lors d'un licenciement économique. Cette et Barthélémy imaginent même que l'indemnité de départ servie au salarié pourra être prévue par l'accord collectif d'entreprise... Le salarié licencié ne pourra donc pas revendiquer l'indemnité conventionnelle fixée par la branche, voire l'indemnité légale fixée par le Code du travail...

Les auteurs précisent cependant que pour donner autant de force à un accord d'entreprise, il faut, au préalable, lui donner toute sa légitimité. Ainsi, pour eux, tout accord doit être conclu avec un ou des syndicats ayant au moins réuni 50% des suffrages de salariés lors des dernières élections professionnelles.

Remise en cause du Smic

Très en verve, le duo Cette Barthélémy ne s'arrête pas là. Il se penche également sur bien d'autres domaines du droit du travail, comme les indemnités de licenciement qu'il conviendrait de moduler en fonction, notamment, des efforts fournis par l'entreprise pour reclasser un salarié. Il s'intéresse aussi à la résolution des litiges en prônant un recours à la procédure d'arbitrage pour contourner les conseils de prud'hommes.

Enfin, les auteurs se livrent à un véritable tir en règle contre le Smic dont le montant nuit à l'emploi (notamment des jeunes) mais qui ne permet pas également de lutter contre la pauvreté. Non seulement, ils souhaitent que des "accords de branche étendus" permettent de déroger au montant national du salaire minimum, mais ils suggèrent aussi de geler l'évolution du montant du Smic, en attendant de totalement repenser les règles de sa fixation. Ils remettent même en cause l'aspect national du Smic, arguant que dans certaines régions la vie est moins chère...

Des propositions riches et provocantes donc, qui ne vont pas manquer d'intéresser - et d'interpeler - la nouvelle ministre du Travail mais surtout le Premier ministre qui veut engager une profonde réforme du droit du travail. Il attend d'ailleurs le rapport du Conseiller d'Etat Jean-Denis Combexelle qui a été chargé de plancher sur le thème ... des accords d'entreprise. On verra si ses recommandations se rapprochent de celles de Cette et Barthélémy.

Une chose est certaine, tous ces rapports qui semblent vouloir assurer la prédominance des accords d'entreprise au détriment de la loi vont soulever bien des questions. En emiettant le droit du travail, ne va-t-on pas fausser les règles de la concurrence entre des entreprises qui auront pu conclure des accords et celles qui n'y seront pas parvenues, notamment au sein des PME? Un salaire minimum selon les régions ne va-t-il pas provoquer une sorte de dumping social? Quid également des inévitables litiges sur l'application des accords ? Ne va-t-on pas encombrer des tribunaux déjà surchargés?

Organisations patronales et syndicales seront appelées les 18 et 19 octobre prochains à réfléchir à ces questions lors de la prochaine conférence sociale voulue par Manuel Valls.



Droit du travail : vers plus de latitude pour les entreprises ?

Après Robert Badinter ou l'Institut Montaigne, le think tank proche du Parti socialiste (PS), Terra Nova, préconise à son tour de décomplexifier "dans certaines limites" le droit du travail en donnant "la main" aux accords d'entreprises. Le rapport publié jeudi pousse notamment la "possibilité de déroger au Smic par accord de branche étendu". Dans la lignée des récents propos de Manuel Valls, la proposition de Terra Nova ne devrait pas manquer de susciter le débat à gauche. Lors de l'université d'été du PS à La Rochelle, le Premier ministre avait réaffirmé sa volonté de "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation du travail". Selon le chef du gouvernement, "nous devons donner plus de latitude aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants pour décider eux-mêmes de leur politique de formation, d'organisation, d'insertion des jeunes par des négociations au plus près de leurs besoins". Dans une contribution publiée par Terra Nova jeudi 3 septembre (éditions Odile Jacob), l'économiste Gilbert Cette et de l'avocat Jacques Barthélémy dressent le même constat: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel nuisent à l'activité économique et multiplient le nombre des "laissés-pour-compte" peinant à s'insérer sur la marché du travail quand d'autres sont "surprotégés". Pour "sortir de l'impasse", eux aussi préconisent que les partenaires sociaux prennent "la main". "La dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" doit, selon eux, devenir "la règle", dans certaines limites: respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail. Actuellement, les possibilités de déroger se limitent au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui permettent des baisses de rémunération limitées dans le temps dans les entreprises en difficulté. Les deux auteurs proposent que le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif (majoritaire à 50%) entraîne son licenciement "sui generis" et non pour motif économique individuel, comme c'est le cas avec les accords de maintien de l'emploi. Ainsi, la rupture serait plus "sécurisée pour l'entreprise", estiment-ils. L'accord collectif pourrait prévoir d'aller jusqu'à supprimer le versement de l'indemnité légale de licenciement, précisent les deux auteurs. L'accord collectif s'imposerait au contrat de travail, sauf sur certains "éléments substantiels absolus", modifiables seulement avec l'accord individuel du salarié, tels que le salaire horaire et la qualification. La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés par accord collectif. L'économiste et l'avocat proposent d'accompagner ce renversement de la hiérarchie des normes par une dépénalisation des sanctions contre les entreprises, une réforme des Prud'hommes favorisant la conciliation et les procédures alternatives comme l'arbitrage, et une "profonde réforme du Smic". En l'espèce, ils poussent la "possibilité de déroger au Smic par accord de branche étendu". Très optimiste, Gilbert Cette considère que cette réforme "pourrait être réalisée en quelques mois", après "consultation des partenaires sociaux", notamment pour définir les "limites du droit dérogatoire". Il fait le pari qu'élargir la "marge de décision" des syndicats les "renforcera". Dans son étude "Sauver le dialogue social: priorité à la négociation d'entreprise", l'Institut Montaigne - "think tank" libéral - dénonçait lui mardi "la construction législative, jurisprudentielle et doctrinale du droit du travail (...) historiquement datée". Le modèle actuel, jugé "peu performant" et "dominé par un État législateur encore omniprésent", a fait la preuve de son inefficacité et doit être révisé de manière radicale, selon l'Institut. La France devrait s'inspirer de ses voisins allemand, autrichien ou italien, où "une forte logique d'autonomie" est accordée aux partenaires sociaux qui "déterminent eux-mêmes la majeure partie des règles du droit du travail au niveau des branches, des régions ou des entreprises", affirme l'étude. En ce sens, il faut "revoir profondément la hiérarchie des normes en droit du travail, en faisant de l'accord d'entreprise". En juin, l'ancien garde des Sceaux, Robert Badinter et le professeur de Droit, Antoine Lyon-Caen avaient eux aussi dénoncé la complexité de la législation du travail en France et avancé une série de principes devant rendre au contrat de travail "clarté et crédibilité". En quarante ans, le Code du travail, retouché en permanence, est passé "d'environ 800 articles" à "plus de 8.000" articles et cas de jurisprudences, au point d'être "devenu illisible", avait alors expliqué l'ancien ministre. L'empilement des textes "créé une angoisse chez les petits entrepreneurs", "nuisible" à l'emploi,

avait-il estimé. Réclamée par une partie de la droite et les organisations patronales, la réforme du Code du Travail ne sera cependant pas simple à faire accepter aux syndicats. Jean-Claude Mailly a d'ores-et-déjà assuré qu'il ne participerait pas à la prochaine conférence sociale - prévue pour octobre -, si cette rencontre devient "l'occasion d'une remise en cause du code du Travail". Dans une interview accordée ce mercredi au "Monde", le numéro un de la CFDT, Laurent Berger, s'est lui cependant dit opposé à "un statu quo" sur le code du travail, plaidant pour une réforme qui donnerait plus de place aux accords d'entreprise tout en préservant "une norme sociale minimale". Mais, a-t-il prévenu, "faire croire qu'il faudrait casser le code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux de l'économie et que cela permettrait de recréer de l'agilité pour les entreprises, c'est archi-faux". Selon lui, "la voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation". Des propositions sur ce sujet seront remis prochainement au Premier ministre par l'ex-directeur du travail Jean-Denis Combrexelle.



Droit du travail: des idées détonantes

C'est l'un des gros chantiers du gouvernement d'ici de la fin du mandat de François Hollande : la réforme du droit du travail. Pour s'y attaquer, l'exécutif ne risque pas d'être en manque d'idées. Plusieurs rapports sur le sujet doivent en effet être publiés dans les prochains jours. C'est l'Institut Montaigne, un think tank étiqueté libéral, qui a dégainé le premier mercredi. Et ses propositions, si elles devraient faire sauter de joie le patronat, ne plairont certainement pas à tout le monde...

La piste la plus révolutionnaire : faire des accords d'entreprise la "norme de droit commun". Ils viendraient ainsi au-dessus des accords de branche et de la loi. En clair, cela permettrait aux entreprises de déroger comme bon leur semble au Code du travail, sur différents sujets : le temps de travail, les motifs de recours et la durée des CDD, les délais de carence entre deux contrats, les motifs de licenciement, le nombre d'élus des instances représentatives du personnel, le salaire minimum...

Seuls quelques domaines jugés "d'ordre public absolu" resteraient gravés dans le marbre. Il s'agirait par exemple de la nécessité de motiver un licenciement, de la règle de représentativité des partenaires sociaux, de la mise en cause de la dignité du salarié (harcèlement...) ou encore de la protection des droits fondamentaux du travailleur et de sa santé.

Cette idée de donner plus de liberté aux entreprises pour s'affranchir du Code du travail fait aussi son chemin à gauche. Dans un rapport à paraître jeudi, que *Le Monde* s'est procuré, Terra Nova, un think tank proche du parti socialiste, suggérerait lui aussi que "l'accord conclu au niveau d'une entreprise ou d'une branche déroge à la loi et au règlement".

Pour l'Institut Montaigne, il est aussi indispensable que les accords collectifs priment sur le contrat de travail. Autrement dit, ces accords s'imposeraient au salarié, même si ceux-ci modifient son contrat. En cas de refus, cela impliquerait un licenciement pour cause réelle et sérieuse, avec des indemnités inférieures au minimum légal.

Le think tank suggère par ailleurs de renforcer la légitimité et les compétences des représentants du personnel. Cela passerait notamment par des formations lors de leur prise de fonction, l'interdiction de réaliser plus de deux mandats consécutifs, la limitation de leur activité de représentant du personnel à 50% de leur temps de travail, ou encore l'obligation que les délégués syndicaux soient élus (ils sont actuellement désignés par un syndicat représentatif).

Autant de propositions chocs qui donneront du grain à moudre aux experts de Matignon, en attendant la remise d'un rapport commandé à un haut fonctionnaire, Jean-Denis Combexelle, lui aussi attendu tout prochainement...



FRANCE

Droit du travail : les pistes de réformes se précisent

Dans un rapport publié jeudi, Terra Nova propose de privilégier les normes issues de la négociation sociale

Manuel Valls l'a affirmé, dimanche 30 août, lors de l'université d'été du PS à La Rochelle : il faut « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » applicable aux relations entre les patrons et leurs personnels. « *Nous devons donner plus de latitude aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants pour décider eux-mêmes de leur politique de formation, d'organisation du travail, d'insertion des jeunes par des négociations au plus près de leurs besoins* », a-t-il ajouté.

Résolu à en faire une des priorités du gouvernement pour cette fin d'année, M. Valls a confié, début avril, au conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle une mission de réflexion sur la place à donner à la négociation collective dans « *l'élaboration des normes [sociales]* ». Si les recommandations de ce dernier ne seront connues que dans quelques jours, plusieurs pistes de réformes sont déjà avancées.

Notamment par la fondation Terra Nova, un cercle de réflexion proche de la « deuxième gauche », qui publie, jeudi 3 septembre, *Réformer le droit du travail* (Odile Jacob, 176 p., 19,90 euros), un rapport dont l'ambition est de faire « *la révolution du droit du travail* ». Celui-ci s'ajoute à d'autres contributions récentes : celle de l'universitaire Pascal Lokiec – à travers son livre *Il faut sauver le droit du travail!* (Odile Jacob, 176 p.,

19,90 euros) ; celle de Robert Baudinter et d'Antoine Lyon-Caen avec leur ouvrage *Le Travail et la Loi* (Fayard, 80 p., 8 euros) ; celle, enfin, de l'Institut Montaigne, un think tank libéral qui vient de boucler une étude intitulée « *Sauver le dialogue social : priorité à la négociation d'entreprise* ».

Le rapport de la fondation Terra Nova a été réalisé par des spécialistes, l'avocat Jacques Barthélémy et l'économiste Gilbert Cette. Les deux hommes avaient déjà produit ensemble plusieurs travaux sur la « *refondation du droit social* », en particulier en 2010 pour le compte du Conseil d'analyse économique (CAE). Leur nouvel opus diffusé à partir de jeudi s'inscrit dans la continuité de ce qu'ils ont coécrit au cours des cinq dernières années.

« Profusion de textes »

Il y a « *urgence* », estiment-ils. Si le chômage de masse s'est enkysté en France depuis près de quatre décennies, c'est, selon eux, en partie à cause d'une « *inadaptation* » des règles régissant la vie économique. Le droit du travail, forgé par le législateur et mis en musique par l'administration, est basé « *sur une profusion de textes constituant un ensemble d'une complexité sans équivalent* » parmi les pays développés. Accordant trop peu d'espace aux partenaires sociaux, il « *bride la possibilité* » de ficeler des « *compromis* » satisfaisant à la fois « *les attentes des salariés et les besoins des entreprises* ».

Le think tank propose que l'accord conclu au niveau d'une entreprise ou d'une branche déroge à la loi

Pour MM. Barthélémy et Cette, de telles « *rigidités* » ont des retombées négatives sur le marché du travail et la productivité, atténuées par « *une abondante littérature* » économique – notamment par des études comparatives de l'OCDE. Dès lors, concluent les auteurs, un constat s'impose : notre code du travail est doublement inefficace, à la fois parce qu'il entrave la croissance et parce qu'il pénalise l'insertion professionnelle des plus fragiles (jeunes, travailleurs peu ou pas qualifiés, etc.).

Pour sortir de cette situation, Terra Nova préconise de promouvoir un droit issu de la négociation entre partenaires sociaux. Ce « *tissu conventionnel* » est la seule source juridique « *capable de concilier efficacité économique et protection des travailleurs* », pensent MM. Barthélémy et Cette. Dans ce schéma, la règle est que l'accord conclu au niveau d'une entreprise ou d'une branche déroge à la loi et au règlement. Chaque société peut ainsi moduler diverses obligations (par exemple sur la durée du travail, le fonctionne-



ment des institutions représentatives du personnel, les règles de conduite des négociations, etc.).

C'est un changement radical dans notre culture juridique, qui bouleverse la hiérarchie des normes. Mais ce renversement est assorti de plusieurs garde-fous, insistent les auteurs du rapport : les « deals » signés par les syndicats et par le patronat doivent respecter les textes internationaux, en particulier ceux mis au point par l'Union européenne et par l'Organisation internationale du travail. De même, tout ce qui a trait au droit syndical ou à la Sécurité sociale reste de la « *compétence exclusive du législateur* ».

MM. Barthélémy et Cette souhaitent également que la négociation collective puisse modifier plus facilement certains éléments du contrat de travail, tels que la durée du travail et, par con-

séquent, la rémunération mensuelle des salariés. Cette possibilité existe déjà grâce aux accords de maintien dans l'emploi (AME), qui prévoient de préserver les effectifs dans une entreprise en contrepartie de « sacrifices » de son personnel (sur le nombre d'heures effectuées, le niveau de la paye, etc.). Mais les salariés peuvent refuser un AME, ce qui entraîne leur licenciement individuel pour motif économique et le versement d'indemnités. Le rapport suggère que les partenaires sociaux auraient la possibilité d'exclure l'octroi d'indemnités aux salariés susceptibles d'être congédiés parce qu'ils ne veulent pas se conformer à un AME.

A l'inverse, les « *éléments substantiels absolus* » du contrat de travail – par exemple, le salaire horaire ou la qualification – ne peuvent pas être changés par un ac-

cord collectif : il faut recueillir l'accord individuel de la personne concernée.

Pour qu'elles puissent être mises en œuvre, les orientations défendues dans le rapport requièrent la présence « *de partenaires sociaux représentatifs et légitimes* ». Or, rappellent MM. Cette et Barthélémy, « *la France est, avec la Turquie et l'Estonie, le pays de l'OCDE dans lequel le taux de syndicalisation est le plus bas* » (moins de 8 % en 2012, contre 17,1 % en moyenne dans l'OCDE). Il est primordial, aux yeux des auteurs, de développer l'implantation de représentants des salariés dans les entreprises, par exemple en instaurant le chèque syndical – un dispositif dans lequel la direction d'une société adresse à ses collaborateurs un chèque que ceux-ci redonnent à l'organisation de leur choix.

Enfin, souligne le rapport, bon nombre d'employeurs hésitent à recruter, de peur d'être happés dans des litiges très compliqués à régler. Les conseils de prud'hommes mettent parfois beaucoup de temps à se prononcer (plus de quinze mois en moyenne). Et leurs décisions sont souvent frappées d'appel (près des deux tiers), ce qui crée de l'insécurité juridique. Le fonctionnement de ces juridictions doit, en conséquence, être amélioré, notamment en y introduisant des magistrats professionnels et en redonnant toute sa place à la conciliation – une procédure où les parties s'entendent pour résoudre leur différend. ■

BERTRAND BISSUEL

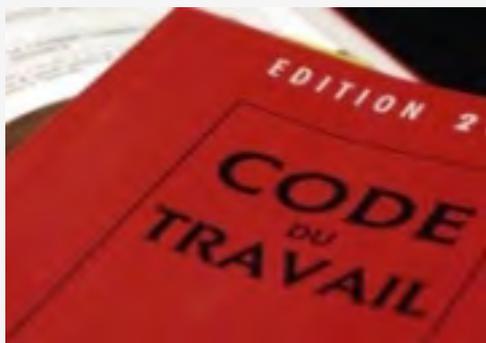
Du bon niveau du smic

Dans leur rapport, Jacques Barthélémy et Gilbert Cette écrivent que la France fait partie des pays où le salaire minimum est le plus important si on le compare au salaire médian. Or, ajoutent-ils, un smic « *trop élevé peut avoir des effets préjudiciables sur l'emploi des personnes les moins qualifiées* ». Les deux auteurs rappellent par ailleurs que, contrairement au salaire minimum interprofessionnel garanti (smig), auquel il a succédé en 1970, le smic est partout le même dans l'Hexagone, « *alors que les prix sont très différents d'une région à une autre* ». Et son niveau est identique, quel que soit l'âge du bénéficiaire, tandis que « *d'autres pays ont fait le choix d'un salaire minimum plus faible pour les jeunes* » (Pays-Bas, Royaume-Uni). MM. Barthélémy et Cette préconisent une « *réforme ambitieuse* », « *qui ne doit exclure a priori aucun aspect* » : « *révision de fond de la règle de revalorisation automatique, régionalisation, différenciation selon l'âge* »...



Et si le Droit du travail était contrôlé par les entreprises ?

Terra Nova, entité proche de l'Elysée, propose de donner tout pouvoir aux entreprises pour interpréter le Code du Travail ou déroger à ses règles, à leur profit.



Evoquées par petites touches ces derniers mois, la question du droit du travail est devenue, sous la pression du Medef qui réclame une réforme "avant Noël" le point nodal de cette rentrée politique. C'est du moins ce souhaite faire croire le gouvernement, alors qu'en coulisses, il est entendu qu'Hollande ne prendra pas le risque d'amorcer une révolution sur ce sujet ultra-sensible à moins de deux ans de la fin de son quinquennat.

Licenciement sui generis

Très bientôt, Jean-Denis Combrexelle, actuel président de section sociale du Conseil d'Etat et ex-directeur général du Travail va rendre un rapport chargé d'élaborer des pistes pour « élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction des normes sociales ». Terra Nova, laboratoire du PS, se place sur la même ligne et propose de soumettre le Code du Travail aux bons vouloirs des entreprises ou des branches par le truchement des partenaires sociaux.

Pour être clair, le think tank propose que le Droit du Travail soit modulé presque au cas par cas en fonction des besoins des entreprises et de privilégier la négociation sur le terrain par rapport à un droit commun unique imposé à tous sans distinction d'activités, de branches ou d'effectifs. Terra Nova propose toutefois de maintenir en place des garde-fous fondés sur le respect du droit international et des principes fondamentaux du droit du travail.

L'association propose notamment que les salariés refusant de se voir appliquer un accord collectif qui, par exemple, abaisse temporairement leur temps de travail et leur rémunération, soient licenciés « sui generis », un motif qui repose sur des causes réelles et sérieuses, et non plus sur une motivation économique.



Faut-il brûler le code du travail ?

Editorial. Faut-il brûler le petit livre rouge ? Plus de cent ans après son apparition, en 1910, le code du travail, qui a déjà fait l'objet d'une simplification et d'une réécriture en 2007, est sur la sellette.

Avant la fin du mois, une commission présidée par Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, va remettre au premier ministre un rapport visant à donner plus de place à la négociation collective dans les branches professionnelles et dans les entreprises. Pour Manuel Valls, il s'agit de « revoir en profondeur » la réglementation du travail et de « l'adapter aux réalités ».

Il n'en a pas fallu plus pour alarmer les syndicats et une partie de la gauche. Pierre Laurent, le secrétaire national du Parti communiste, n'a pas hésité à accuser le gouvernement de « bazarder le code du travail ». Si nul ne songe à aller aussi loin – sauf peut-être une frange du patronat qui rêve d'un retour au contrat de gré à gré du XIX^e siècle entre l'employeur et le salarié –, le code du travail fait l'objet d'interrogations et de critiques tous azimuts.

Après les réquisitoires de la droite et du patronat, Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen avaient jugé, en juin, dans *Le Travail et la Loi*, que ce code, trop obèse et trop complexe, était devenu inefficace pour protéger les salariés.

« Une révolution »

Dans le rapport qu'elle va présenter le 3 septembre, la fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, préconise « une révolution ». Un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise, soutenu par une majorité de syndicats, pourrait déroger à la loi et au règlement. Un autre rapport de l'Institut Montaigne, un think tank libéral, va dans le même sens.

Ces réflexions sont salutaires. Le code du travail n'est pas une vache sacrée. C'est un outil de régulation indispensable pour assurer un socle minimal de protection des salariés.

Mais il ne doit pas devenir imperméable aux mutations de la société et du salariat. La CGT et FO jouent les gardiens du temple, veillant à ce qu'on ne touche pas à une virgule du code, alors qu'elles ont contesté les dispositions introduites par des accords qu'elles n'ont pas signés. Plus pragmatique, Laurent Berger refuse dans *Le Monde* tout « statu quo », le code du travail étant « illisible » et donc « plus respecté ».

Lire aussi : Laurent Berger : « Le code du travail est illisible »

La méthode choisie par le gouvernement pour revisiter le code du travail et privilégier l'accord collectif est la bonne.

Les syndicats peuvent puiser dans une réhabilitation de la négociation un surcroît de légitimité

On peut attendre de M. Combrexelle, ancien directeur général du travail, qui a veillé pendant des années, avec la confiance des syndicats, à la bonne application de la réglementation du travail, une approche équilibrée. Il ne sera pas le fossoyeur du petit livre rouge et devrait donner de la souplesse à la régulation et accorder plus d'espace à la négociation.

François Hollande ne préconisait-il pas lui-même, dans *Le Monde* du 15 juin 2011, de « laisser une plus grande place aux partenaires sociaux dans la définition et l'élaboration des normes sociales » ?

Pour autant, une telle révolution nécessite des garde-fous. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. L'Etat doit rester, avec la loi, le garant d'un ordre public social qui assure, dans des domaines à définir, une protection minimale aux salariés. Ce faisant, les syndicats peuvent puiser dans une réhabilitation de la négociation un surcroît de légitimité. S'ils jouent le jeu.



FAUT-IL BRÛLER LE CODE DU TRAVAIL ?

ÉDITORIAL 

Faut-il brûler le petit livre rouge ? Plus de cent ans après son apparition, en 1910, le code du travail, qui a déjà fait l'objet d'une simplification et d'une réécriture en 2007, est sur la sellette.

Avant la fin du mois, une commission présidée par Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, va remettre au premier ministre un rapport visant à donner plus de place à la négociation collective dans les branches professionnelles et dans les entreprises. Pour Manuel Valls, il s'agit de « *revoir en profondeur* » la réglementation du travail et de « *l'adapter aux réalités* ».

Il n'en a pas fallu plus pour alarmer les syndicats et une partie de la gauche. Pierre Laurent, le secrétaire national du Parti communiste, n'a pas hésité à accuser le gouvernement de « *bazarder le code du travail* ». Si nul ne songe à aller aussi loin – sauf peut-être une frange du patronat qui rêve d'un retour au contrat de gré à gré du XIX^e siècle entre l'employeur et le salarié –, le code du travail fait l'objet d'interrogations et de critiques tous azimuts.

Après les réquisitoires de la droite et du patronat, Robert Badinter et Antoine Lyon-

Caen avaient jugé, en juin, dans *Le Travail et la Loi*, que ce code, trop obèse et trop complexe, était devenu inefficace pour protéger les salariés.

« Une révolution »

Dans le rapport qu'elle va présenter le 3 septembre, la fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, préconise « *une révolution* ». Un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise, soutenu par une majorité de syndicats, pourrait déroger à la loi et au règlement. Un autre rapport de l'Institut Montaigne, un think tank libéral, va dans le même sens.

Ces réflexions sont salutaires. Le code du travail n'est pas une vache sacrée. C'est un outil de régulation indispensable pour assurer un socle minimal de protection des salariés.

Mais il ne doit pas devenir imperméable aux mutations de la société et du salariat. La CGT et FO jouent les gardiens du temple, veillant à ce qu'on ne touche pas à une virgule du code, alors qu'elles ont contesté les dispositions introduites par des accords qu'elles n'ont pas signés. Plus pragmatique, Laurent Berger refuse dans *Le Monde* tout

« statu quo », le code du travail étant « *illisible* » et donc « *plus respecté* ».

La méthode choisie par le gouvernement pour revisiter le code du travail et privilégier l'accord collectif est la bonne.

On peut attendre de M. Combrexelle, ancien directeur général du travail, qui a veillé pendant des années, avec la confiance des syndicats, à la bonne application de la réglementation du travail, une approche équilibrée. Il ne sera pas le fossoyeur du petit livre rouge et devrait donner de la souplesse à la régulation et accorder plus d'espace à la négociation.

François Hollande ne préconisait-il pas lui-même, dans *Le Monde* du 15 juin 2011, de « *laisser une plus grande place aux partenaires sociaux dans la définition et l'élaboration des normes sociales* » ?

Pour autant, une telle révolution nécessite des garde-fous. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. L'Etat doit rester, avec la loi, le garant d'un ordre public social qui assure, dans des domaines à définir, une protection minimale aux salariés. Ce faisant, les syndicats peuvent puiser dans une réhabilitation de la négociation un surcroît de légitimité. S'ils jouent le jeu. ■



Faut-il brûler le code du travail ?



Editorial. Faut-il brûler le petit livre rouge ? Plus de cent ans après son apparition, en 1910, le code du travail, qui a déjà fait l'objet d'une simplification et d'une réécriture en 2007, est sur la sellette.

Avant la fin du mois, une commission présidée par Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, va remettre au premier ministre un rapport visant à donner plus de place à la négociation collective dans les branches professionnelles et dans les entreprises. Pour Manuel Valls, il s'agit de « revoir en profondeur » la réglementation du travail et de « l'adapter aux réalités ».

Il n'en a pas fallu plus pour alarmer les syndicats et une partie de la gauche. Pierre Laurent, le secrétaire national du Parti communiste, n'a pas hésité à accuser le gouvernement de « bazarder le code du travail ». Si nul ne songe à aller aussi loin – sauf peut-être une frange du patronat qui rêve d'un retour au contrat de gré à gré du XIX^e siècle entre l'employeur et le salarié –, le code du travail fait l'objet d'interrogations et de critiques tous azimuts.

Après les réquisitoires de la droite et du patronat, Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen avaient jugé, en juin, dans *Le Travail et la Loi*, que ce code, trop obèse et trop complexe, était devenu inefficace pour protéger les salariés.

« Une révolution »

Dans le rapport qu'elle va présenter le 3 septembre, la fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, préconise « une révolution ». Un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise, soutenu par une majorité de syndicats, pourrait déroger à la loi et au règlement. Un autre rapport de l'Institut Montaigne, un think tank libéral, va dans le même sens.

Ces réflexions sont salutaires. Le code du travail n'est pas une vache sacrée. C'est un outil de régulation indispensable pour assurer un socle minimal de protection des salariés.

Mais il ne doit pas devenir imperméable aux mutations de la société et du salariat. La CGT et FO jouent les gardiens (...)

France Stratégie estime que l'on peut diviser par deux le taux d'adultes en situation d'illettrisme

Dans une note d'analyse publiée lundi 31 août, **France Stratégie** estime qu'avec "une politique volontariste", la France pourrait viser un taux de 3,5 % d'adultes en situation d'illettrisme à l'horizon de dix ans, soit deux fois moins qu'aujourd'hui. Les auteurs de la note préconisent pour cela d'augmenter de 30 % les moyens financiers dédiés à la lutte contre l'illettrisme.

Accès réservé aux abonnés

Pour accéder aux actualités des ASH, vous devez être abonné à la revue et vous identifier dans le pavé en haut à droite.

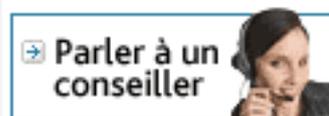
Comment accéder au contenu du site ASH ?

- Vous êtes abonné aux ASH, identifiez-vous dans l'Espace Abonnés se trouvant en haut à droite.
Si n'avez pas encore de compte, cliquez sur « compte abonné » en haut à droite pour créer vos codes d'accès au site.
- Vous souhaitez obtenir une information, vous abonner ? composez-le :



- Vous pouvez également être contacté par téléphone : demandez à l'un de nos conseillers de vous rappeler en cliquant sur l'image puis en saisissant

vos coordonnées de téléphone.



- Consulter nos offres d'abonnement
Actualités Sociales Hebdomadaires

Pour rester en prise directe avec toute l'actualité sociale et sanitaire et sociale !

Handicap, Exclusion, Grand âge, Enfance : les ASH couvrent tout le social, domaine par domaine, métier par métier !

Chaque semaine, toute l'actualité sociale et sanitaire et sociale en 4 temps forts :

- L'Actualité
 1. Côté cour : toute l'information vient à vous : actualités institutionnelles, plans gouvernementaux, projets de loi, rapports officiels, etc.
- 1. Côté terrain : vous êtes au cœur des initiatives et préoccupations de tous les acteurs du secteur
 - Le Magazine. Avec les rubriques :
 1. « Vos pratiques » : des reportages au plus près des métiers
 1. « Décryptage » : des débats et articles de fond,
 1. « Rencontre » : une interview hebdo sur un sujet d'actualité
 1. « Vos idées » : une libre tribune pour vous exprimer
 1. « Culture » : une sélection d'émissions, d'ouvrages, d'expos...
 - 1. « Le point de vue de... » : le bloc-notes mensuel de personnalités du secteur.
 - Le Cahier Juridique Pour tout savoir sur les derniers dispositifs en vigueur et leurs conséquences sur votre activité : « La veille juridique », « Le dossier juridique » et « L'aide-mémoire du travailleur social ».
 - Le Cahier EmploiLa référence du secteur en matière d'emploi, soit plus de 300 offres par semaine.



Illettrisme : comment accélérer son recul ?



Dans une note d'analyse stratégie publiée en août 2015, **France stratégie** propose de renforcer la lutte contre l'illettrisme pour diviser par deux le nombre d'adultes en situation d'illettrisme d'ici à dix ans.

En 2011, 2,5 millions des adultes vivant en métropole, et ayant été scolarisés en France, sont en situation d'illettrisme. Ces personnes ne "parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples." Elles constituent 7% de la population en 2011, contre 9% en 2004. L'arrivée de nouvelles générations mieux formées et la poursuite des actions de lutte contre l'illettrisme devraient mécaniquement faire passer le

taux d'illettrisme à 5,4% d'ici 2025. Selon **France stratégie**, il est possible de ramener ce taux à 3,5% dès 2025, en augmentant les montants alloués à la lutte contre l'illettrisme (de 160 millions à 210 millions d'euros annuels) :

- les salariés pourraient bénéficier d'une formation spécifique mise en place dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) entré en vigueur le 1er janvier 2015,
- les "actions éducatives familiales", menées avec des parents qui ne maîtrisent pas suffisamment les compétences de base pour accompagner la scolarité des enfants, devraient être amplifiées,
- outre leur prise en charge dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, les jeunes ayant quitté le système scolaire pourraient bénéficier d'actions spécifiques à la suite d'un accompagnement par le service public. Service public Activité d'intérêt général prise en charge par une personne publique ou par une personne privée mais sous le contrôle d'une personne publique. On distingue les services publics d'ordre et de régulation (défense, justice...), ceux ayant pour but la protection sociale et sanitaire, ceux à vocation éducative et culturelle et ceux à caractère économique. Le régime juridique du service public est défini autour de trois principes : continuité du service public, égalité devant le service public et mutabilité (adaptabilité), de l'orientation,
- les dispositifs de soutien personnalisé mis en place dans les établissements scolaires devraient être renforcés.

Selon l'enquête du "Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes" (PIAAC) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée en 2013, les compétences en "littératie" et en "numératie" des adultes résidant en France se situent parmi les plus basses des 24 pays participant à l'évaluation : 21e en lecture et 19e en calcul.

Mots clés : Enseignement Formation professionnelle



POLITIQUE /// GOUVERNEMENT

LES JUSQU'AU-BOUTISTES LIBÉRAUX ILS OSENT TOUT, C'EST À ÇA QU'ON LES RECONNAÎT

La seconde partie du quinquennat devait être celle de la redistribution, d'où la fausse bonne nouvelle d'une baisse d'impôt. Mais les attaques contre les salariés continuent et se peaufinent. Aux manettes : le très libéral ministre de l'Économie, Emmanuel Macron. Un ministre qui a au moins le mérite... de dire cash ce que sont les projets du gouvernement. Au grand dam de certains de ses collègues ! L'échec de cette politique est patent, mais François Hollande devrait annoncer lors de sa conférence de presse, lundi 7 septembre, qu'il ne changera rien.

Il faut avoir l'aplomb du journal « le Monde », qui soutient sans réserve la politique libérale du gouvernement, pour affirmer comme il le fait dans son édition du 28 août que « l'économie frémit » et « le chômage se stabilise ». Et de s'enthousiasmer du « climat des affaires » qui « retrouve son plus-haut depuis 2011 ». Une autosatisfaction à mettre en parallèle avec cet autre chiffre stupéfiant : depuis cette date, plus d'un million de

de responsabilité en 2013 doivent à terme atteindre 41 milliards d'euros par an de transfert de « charges » des entreprises vers l'État, donc vers les ménages. Les seuls rapports existants sur l'efficacité du CICE, publiés par France Stratégie en septembre 2014 puis en juillet dernier, concluent à la difficulté de « savoir dans quelle mesure et à quel rythme les entreprises ont réellement pris en compte le CICE dans leurs décisions, a fortiori d'en



chômeurs supplémentaires – et encore + 0,6 % le mois dernier, toutes catégories confondues – sont venus grossir les rangs des inscrits à Pôle emploi : ils devraient donc se réjouir du retour de ce fameux « climat des affaires ». Pour le gouvernement, l'économie est affaire de psychologie, de confiance. Rabâcher que les « signaux sont au vert » fait donc partie intégrante de sa stratégie économique... en dépit de la réalité.

Le crédit impôt compétitivité emploi (CICE) initié en 2012 et le pacte cerner les incidences sur l'emploi et l'investissement ». Chez Sanofi, les élus du personnel demandent à chaque réunion ce qu'il advient des sommes reçues au titre du CICE et du CIR (18 et 125 millions en 2014). Refus absolu de la direction... Une chose est sûre, les entreprises du CAC 40 en profitent au maximum. Les grands groupes touchent en moyenne 12 millions d'euros au titre du CICE et sans doute plus encore avec le pacte de responsabilité tout en réalisant des profits record (25 milliards en 2014) et en

distribuant les dividendes sans vergogne (56 milliards d'euros en 2014). La croissance, elle, affichait un zéro pointé au second trimestre. Tant d'argent pour si peu de résultats!

SANS CONTREPARTIES

Le pin's « 1 million d'emplois » arboré pendant des semaines par Pierre Gattaz, le patron des patrons, pour faire pression sur le gouvernement, apparaît aujourd'hui comme une provocation. Les entreprises ont touché l'argent sans contreparties. Il n'aurait pas coûté cher au gouvernement d'en exiger pour mettre la pression sur le patronat. Il n'en fut rien. Les marges des entreprises ont gonflé, les dividendes sont versés, mais les créations d'emplois sont faméliques.

Les voix pour dénoncer l'impasse économique de cette politique pour les objectifs d'émancipation censés être portés par la gauche n'ont pourtant pas manqué depuis 3 ans. Depuis 2012, le Front de gauche n'a cessé d'alerter sur la si-

tuation sociale du pays et de dénoncer le virage libéral du gouvernement élu par une majorité de gauche. Les écologistes ont quitté la majorité et demandent un changement de cap. Au sein du PS même, les frondeurs réclament depuis 2014 une réorientation des aides aux entreprises vers les ménages. À la faveur du congrès socialiste, c'est même désormais la ligne officielle du parti. Un rapport adopté au Bureau national du PS, le 28 juillet dernier, demande une réorientation de 18 milliards



Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

ARND BRONKHORST / G. MARTEL

d'aides aux entreprises vers les ménages et l'investissement.

Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, ardent soutien du gouvernement et de sa politique de l'offre, commence à prendre ses distances avec cette politique. Il devait y avoir des accords de branche, ce n'est pas le cas. Même le président de la CGPME insiste sur le fait qu'un patron « investit et embauche lorsque ses résultats, d'une part, et son carnet de commandes, d'autre part, le lui permettent. En la matière, les derniers chiffres de la croissance laissent planer un sérieux doute sur l'avenir ».

Pourtant rien n'y fait. Manuel Valls comme Emmanuel Macron ont adressé une fin de non-recevoir à tous ceux qui plaident pour un changement de politique, si minime soit-il. Pire, le cap libéral semble sans cesse se renforcer.

Pour ne rien changer, l'argument est toujours le même : « Les entreprises ont besoin de visibilité. » Ce genre d'argument, tout entier tourné vers les entreprises, est inspiré par Emmanuel Macron, véritable lobe droit du cerveau du président de la République. C'est lui qui, en tant que secrétaire général adjoint de l'Élysée, a impulsé la politique d'aides aux entreprises avec le CICE puis le pacte de responsabilité. Désormais ministre de l'Économie, son influence ne cesse de grandir pour imposer une feuille de route définie dès 2008 avec le rap-

port Attali, dont il était l'adjoint, pour « débloquer la croissance ». On y trouve toutes sortes de propositions de remise en cause des statuts, de libéralisation et autre mise en concurrence des salariés. C'est l'obsession du ministre : « Libérer les énergies. » Invité à clôturer l'université d'été du MEDEF, il a décliné la politique économique du gouvernement comme certificat d'un gouvernement « pro-business » : « Vous avez l'amour et les preuves d'amour », a-t-il lancé devant des patrons ravis. Si le président de la République était tenté de faire une pause dans les réformes avant l'élection présidentielle, c'est la boulimie du jeune ministre qui semble dicter le tempo gouvernemental. « Nous réformerons jusqu'au dernier quart d'heure », assure-t-il. Enfin, pour que les

**FRONT DE GAUCHE,
EELV, FRONDEURS DU
PS, CFDT, CGPME : VALLS
ET MACRON ENVOIENT
AUX PELOTES TOUS
CEUX QUI PLAIDENT
POUR UN CHANGEMENT.**

choses soient bien claires, le ministre de l'Économie a ravi le parterre patronal en affirmant qu'« il y a une sorte de division des tâches de la réforme: ma responsabilité est de lever les blocages qui vous empêchent d'embaucher, d'investir, de vous transformer ».

Les patrons pourront donc applaudir dans les prochains mois la nouvelle réforme du marché du travail, les baisses d'impôts, l'approfondissement du CICE et du pacte de responsabilité ou encore la loi Macron 2 qui devrait les ravir à nouveau. Le gouvernement continue mais pour aller où ? L'obsession de l'inversion de la courbe du chômage, condition d'une nouvelle candidature de Hollande, devient une pression permanente qui justifie tous les moyens.

LE GRAND BOND EN ARRIÈRE

Ainsi, selon l'INSEE, 50 % des emplois créés au premier semestre sont des emplois en intérim. Sans compter les CDD, les temps partiels subis... c'est le secret honteux de la Hollande: même si le pari d'inverser la courbe du chômage était réussi, ce serait au prix de la destruction de la plupart des sécurités sociales dont bénéficient les salariés français. Un grand bond en arrière que même Sarkozy n'avait pas osé espérer. Les résultats économiques inexistant, la crise sociale de plus en plus prégnante, l'arithmétique politique pour 2017: tout commande à François Hollande et son gouvernement de changer de politique. Pourtant, ayant emprunté la voie libérale, ils ont choisi d'aller jusqu'au bout. Au risque, non pas de plonger la France dans le XXI^e siècle, mais de la ramener au XIX^e. Le président devra cependant arbitrer au cordeau chacune des réformes pour atteindre son objectif sur le chômage et satisfaire les exigences de Bruxelles sans s'aliéner totalement l'électorat de gauche ou encore provoquer de mouvements sociaux. Le président compte sur la résignation des salariés, lui donneront-ils tort ? ✱

CÉDRIC CLÉRIN ET BENJAMIN KONIG
cclerin@humadimanche.fr
bkonig@humadimanche.fr



Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

REUTERS/CHRISTIAN HARTMANN

Hollande, Valls
et Macron: un
trio qui ne peut
que ravir Pierre
Gattaz.



La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « *décider eux-mêmes* ».

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

« *Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit* », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux coauteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », à paraître ce jour aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « l'obésité » du Code du travail : la complexité et l'abondance du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.

Pour sortir de l'impasse, ils proposent que « *la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise* » devienne la règle. Condition : que ces accords soient majoritaires à 50 % et respectent certaines « limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Pour « *sécuriser* » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques « *éléments substantiels absolus* » de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif « *sui generis* », et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise la norme de droit commun. Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche.

La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « *décider eux-mêmes* ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

« *Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit* », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux coauteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « *Réformer le droit du travail* », à paraître ce jour aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « *l'obésité* » du Code du travail : la complexité et l'abondance du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.



Manuel Valls dimanche

Pour sortir de l'impasse, ils proposent que « *la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise* » devienne la règle. Condition : que ces accords soient majoritaires à 50 % et respectent certaines « *limites* » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Pour « *sécuriser* » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « *éléments substantiels absolus* » de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif « *sui generis* », et non pour motif économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise la norme de droit commun. Les textes du Code

du travail ne s'appliquant qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche.

La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « *décider eux-mêmes* ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

« *Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit* », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux coauteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « *Réformer le droit du travail* », à paraître ce jour aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « *l'obésité* » du Code du travail : la complexité et l'abondance du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.



Manuel Valls dimanche

du travail ne s'appliquant qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche.

Pour sortir de l'impasse, ils proposent que « *la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise* » devienne la règle. Condition : que ces accords soient majoritaires à 50 % et respectent certaines « *limites* » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Pour « *sécuriser* » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « *éléments substantiels absolus* » de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif « *sui generis* », et non pour motif économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise la norme de droit commun. Les textes du Code

La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « *décider eux-mêmes* ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

« *Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit* », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux coauteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « *Réformer le droit du travail* », à paraître ce jour aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « *l'obésité* » du Code du travail : la complexité et l'abondance du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.



Manuel Valls dimanche

Pour sortir de l'impasse, ils proposent que « *la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise* » devienne la règle.

Condition : que ces accords soient majoritaires à 50 % et respectent certaines « *limites* » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Pour « *sécuriser* » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « *éléments substantiels absolus* » de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif « *sui generis* », et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise la norme de droit commun. Les textes du Code

du travail ne s'appliquant qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche.

La réflexion s'engage sur la réforme du droit du travail

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « *décider eux-mêmes* ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

« *Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit* », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux coauteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », à paraître ce jour aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « l'obésité » du Code du travail : la complexité et l'abondance du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.



Manuel Valls dimanche

Pour sortir de l'impasse, ils proposent que « *la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise* » devienne la règle.

Condition : que ces accords soient majoritaires à 50 % et respectent certaines « limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Pour « *sécuriser* » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire sur quelques « *éléments substantiels absolus* » de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif « *sui generis* », et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise la norme de droit commun. Les textes du Code

du travail ne s'appliquant qu'à défaut d'accord d'entreprise ou de branche.

**FRANCE****REMANIEMENT MINISTÉRIEL**

La réforme du droit du travail, premier test pour la nouvelle ministre

Le gouvernement souhaite donner plus de poids aux accords d'entreprise pour déroger à la loi.

Marie Bellan
mbellan@lesechos.fr
et **Leïla de Comarmond**
lcomarmond@lesechos.fr

Il y a les ministres qui sont à l'affût du moindre dossier pour pouvoir s'en emparer et exister, et ceux qui croulent sous les sujets. Myriam El Khomri fera certainement partie de la deuxième catégorie (voir page 4). En tête de la liste qu'elle va trouver sur son bureau rue de Grenelle, figure assurément la très emblématique réforme du marché du travail que le Premier ministre a déjà mise sur les rails en commandant un rapport à l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, au printemps dernier. L'objectif du gouvernement est de donner davantage de place dans la production de la norme sociale aux accords collectifs d'entreprise et de branche, en permettant notamment que ces accords puissent déroger à la loi.

La durée du travail en débat
Jusqu'où le gouvernement est-il prêt à aller dans cette logique ? C'est toute la question sur laquelle va devoir plancher la ministre. Deux think tanks – l'Institut Montaigne et Terra Nova – plaident pour un changement ambitieux (lire ci-contre). Et une partie du patronat rêve d'une inversion pure et simple de la hiérarchie des normes per-

mettant aux accords de déroger au Code du travail sur tous les sujets sociaux. L'exécutif n'est pas disposé à aller aussi loin. Constitutionnellement, un socle minimal de droits – « l'ordre social public » comme disent les juristes – doit de toute façon rester du ressort de la loi. Mais, suivant les sensibilités, son champ est plus ou moins large.

Parmi les sujets qui font débat figure la durée légale du travail, dont les partisans d'une libéralisation totale défendent la transformation en une règle ne s'appliquant qu'en l'absence d'accord collectif. Certains imaginent aussi d'étendre bien au-

Côté syndicats, la CFDT est prête à jouer le jeu de la réforme, mais pas à n'importe quel prix.

delà de ce que prévoit la nouvelle loi sur le dialogue social la possibilité d'adapter les instances représentatives du personnel par accord d'entreprise. Est également à l'ordre du jour la possible extension à des entreprises en bonne santé des accords dits de maintien dans l'emploi, qui peuvent entraîner une baisse de salaire ou une hausse du temps de travail temporaires en cas de difficultés.

Pour l'heure, on a surtout entendu le camp patronal. Du côté syndical, c'est la CFDT qui détient en partie la réponse. Son secrétaire général, Laurent Berger, a redit dans « Le Monde » qu'il ne serait pas acceptable de revoir de fond en

comble le Code du travail et d'en faire le « bouc émissaire » de tous les maux de l'entreprise. Mais il n'a pas fermé la porte à sa réforme, bien au contraire, jugeant lui aussi le Code du travail « illisible ». Pour lui, il n'est donc pas question de rester sur « un statu quo » qui ne bénéficie ni aux employeurs ni aux salariés. Reste que les propositions concrètes de ce que pourrait être une réforme du droit du travail favorable aux salariés tardent à émerger.

Nombreux sujets à trancher

Le gouvernement ne peut politiquement se priver de ce second volet. Dans l'esprit de l'exécutif, le compte personnel d'activité créé par la loi sur le dialogue social du 17 août a vocation à parfaire l'équilibre de la réforme. Pour l'instant, la CFDT a prévenu qu'il n'était pas question pour elle de l'échanger contre plus de flexibilité via la négociation.

Le débat ne fait que commencer. Une fois tranché, c'est toute la mise en œuvre d'une telle réforme qui va très vite s'imposer aux acteurs économiques. Que faire si les salariés n'ont pas de représentants dans l'entreprise, comme c'est le cas dans bon nombre de PME ? Que faire si syndicats et employeur ne parviennent pas à s'accorder sur un sujet dérogatoire à la loi, sachant qu'il serait anticonstitutionnel d'imposer une obligation de conclure un accord ? Et quel sera le sort d'un salarié qui refuserait de se voir appliquer individuellement un accord négocié collectivement ? Beaucoup de sujets à trancher rue de Grenelle. ■



Il a dit



« Non au statu quo car le Code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est pas respecté. Mais faire croire qu'il faudrait casser le Code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux (...), c'est archifaux. »

LAURENT BERGER
Secrétaire général de la CFDT

Photo Kenzo Tribouillard / AFP



La réforme du droit du travail, premier test pour la nouvelle ministre



Le gouvernement souhaite donner plus de poids aux accords d'entreprise pour déroger à la loi.

Il y a les ministres qui sont à l'affût du moindre dossier pour pouvoir s'en emparer et exister, et ceux qui croulent sous les sujets. Myriam El Khomri fera certainement partie de la deuxième catégorie (voir page 4). En tête de la liste qu'elle va trouver sur son bureau rue de Grenelle, figure assurément la très emblématique réforme du marché du travail que le Premier ministre a déjà mise sur les rails en commandant un rapport à l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, au printemps dernier. L'objectif du gouvernement est de donner davantage de place dans la production de la norme sociale aux accords collectifs d'entreprise et de branche, en permettant notamment que ces accords puissent déroger à la loi.

La durée du travail en débat

Jusqu'où le gouvernement est-il prêt à aller dans cette logique ? C'est toute la question sur laquelle va devoir plancher la ministre. Deux think tanks - l'Institut Montaigne et Terra Nova - plaident pour un changement ambitieux (lire ci-contre). Et une partie du patronat rêve d'une inversion pure et simple de la hiérarchie des normes permettant aux accords de déroger au Code du travail sur tous les sujets sociaux. L'exécutif n'est pas disposé à aller aussi loin. Constitutionnellement, un socle minimal de droits - « l'ordre social public » comme disent les juristes - doit de toute façon rester du ressort de la loi. Mais, suivant les sensibilités, son champ est plus ou moins large.

Parmi les sujets qui font débat figure la durée légale du travail, dont les partisans d'une libéralisation totale défendent la transformation en une règle ne s'appliquant qu'en l'absence d'accord collectif. Certains imaginent aussi d'étendre bien au-delà de ce que prévoit la nouvelle loi sur le dialogue social la possibilité d'adapter les instances représentatives du personnel par accord d'entreprise. Est également à l'ordre du jour la possible extension à des entreprises en bonne santé des accords dits de maintien dans l'emploi, qui peuvent entraîner une baisse de salaire ou une hausse du temps de travail temporaires en cas de difficultés.

Pour l'heure, on a surtout entendu le camp patronal. Du côté syndical, c'est la CFDT qui détient en partie la réponse. Son secrétaire général, Laurent Berger, a redit dans « Le Monde » qu'il ne serait pas acceptable de revoir de fond en comble le Code du travail et d'en faire le « bouc émissaire » de tous les maux de l'entreprise. Mais il n'a pas fermé la porte à sa réforme, bien au contraire, jugeant lui aussi le Code du travail « illisible ». Pour lui, il n'est donc pas question de rester sur « un statu quo » qui ne bénéficie ni aux employeurs ni aux salariés. Reste que les propositions concrètes de ce que pourrait être une réforme du droit du travail favorable aux salariés tardent à émerger.

Nombreux sujets à trancher

Le gouvernement ne peut politiquement se priver de ce second volet. Dans l'esprit de l'exécutif, le

compte personnel d'activité créé par la loi sur le dialogue social du 17 août a vocation à parfaire l'équilibre de la réforme. Pour l'instant, la CFDT a prévenu qu'il n'était pas question pour elle de l'échanger contre plus de flexibilité via la négociation.

Le débat ne fait que commencer. Une fois tranché, c'est toute la mise en oeuvre d'une telle réforme qui va très vite s'imposer aux acteurs économiques. Que faire si les salariés n'ont pas de représentants dans l'entreprise, comme c'est le cas dans bon nombre de PME ? Que faire si syndicats et employeur ne parviennent pas à s'accorder sur un sujet dérogeant à la loi, sachant qu'il serait anticonstitutionnel d'imposer une obligation de conclure un accord ? Et quel sera le sort d'un salarié qui refuserait de se voir appliquer individuellement un accord négocié collectivement ? Beaucoup de sujets à trancher rue de Grenelle.

Marie Bellan, Les Echos

Leïla de Comarmond, Les Echos

@mbellan1Suivre- @leiladecoSuivre



La réforme du droit du travail, premier test pour Myriam El Khomri

Il y a les ministres qui sont à l'affût du moindre dossier pour pouvoir s'en emparer et exister, et ceux qui croulent sous les sujets. Myriam El Khomri, la nouvelle ministre du Travail, fera certainement partie de la deuxième catégorie. En tête de la liste qu'elle va trouver sur son bureau rue de Grenelle, figure assurément la très emblématique réforme du marché du travail que le Premier ministre a déjà mis sur les rails en commandant un rapport à l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, au printemps dernier. L'objectif du gouvernement est de donner davantage de place dans la production de la norme sociale aux accords collectifs d'entreprise et de branche, en permettant notamment que ces accords puissent déroger à la loi.

Lire aussi Les dossiers chauds qui...



La très lourde mission de la nouvelle ministre du Travail

La secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, Myriam El Khomri, succède à François Rebsamen rue de Grenelle. Une nomination surprise. Novice sur les sujets sociaux, l'intéressée va devoir apprendre vite.



L'intérim rue de Grenelle s'achève enfin ! C'est Myriam El Khomri, la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, qui a été choisie par Matignon et l'Elysée pour succéder à François Rebsamen à la tête du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. L'intitulé du poste ne change pas. Un temps évoqué, le rattachement de l'emploi à Bercy n'a pas eu lieu. Elargir les attributions d'Emmanuel Macron, qui s'est encore distingué lors des universités d'été du Medef par une sortie anti-35 heures – n'a pas été jugé opportun. Trop provocant pour l'aile gauche du Parti socialiste.

En désignant Myriam El Khomri pour occuper l'hôtel du Châtelet, François Hollande et Manuel Valls déjouent tous les pronostics. Son nom n'avait jamais été cité pour le maroquin. Cette nomination surprise constitue un énorme pari. Agée de 37 ans, la benjamine du gouvernement est une totale novice sur le champ social. Celle-ci ne s'est jamais frottée aux sujets techniques qui l'attendent. Ni n'a eu l'occasion de côtoyer les partenaires sociaux, côté syndical comme patronal.

Réforme épineuse

La partie s'annonce délicate pour la nouvelle ministre. Dans les prochains jours, Jean-Denis Combexelle doit en effet remettre à Manuel Valls un rapport très attendu sur le dialogue social et l'articulation de la négociation collective entre l'interprofessionnel, la branche et l'entreprise. Un document qui pourrait signer le point de départ d'une nouvelle réforme du marché du travail, voulue par le Premier ministre et soutenue par le patronat.

Un chantier qui, en toute logique, devrait échoir rue de Grenelle. Et s'annoncer épineux. Du côté

des partenaires sociaux, la possibilité d'aboutir à un accord sur ce sujet paraît très hasardeuse. Deux gros dossiers attendent déjà les négociateurs, portant sur les retraites complémentaires et l'assurance-chômage. Par ailleurs, trois organisations syndicales (CFTC, CGT, CFE-CGC) doivent tenir congrès dans les prochains mois, ce qui va immanquablement compliquer les discussions. Quant à passer par la voie législative, le chemin est aussi semé d'embûches. Toucher au Code du travail, c'est l'assurance d'attiser les braises de la discorde au sein de la majorité présidentielle.

Peser dans les arbitrages

D'autres dossiers, très techniques, attendent Myriam El Khomri. Parmi ceux-ci, la mise en place du compte pénibilité, la fusion de la prime pour l'emploi et du revenu de solidarité active, le SAV de la loi Rebsamen sur le dialogue social, la montée en puissance du compte personnel de formation, la création du compte personnel d'activité. Autant dire que la jeune ministre a intérêt à prendre très rapidement la mesure de son poste. Pour impulser et peser dans les arbitrages gouvernementaux. Ce que son prédécesseur s'était montré incapable de faire. Pas gagné...

En la matière, la nouvelle ministre ne peut guère compter sur l'expérience du précédent cabinet. Celui-ci a connu, sous les 16 mois de l'ère Rebsamen, une très grande instabilité. Actuellement, l'écrasante majorité des conseillers y sont en poste depuis moins d'un an, ce qui a créé de nombreux flottements. On suivra donc avec intérêt la composition de la nouvelle garde rapprochée. Tout comme les évolutions d'organigramme à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Sa numéro un, Emmanuelle Wargon, s'appête à rejoindre le groupe Danone...



ON EN PARLERA DEMAIN ÉCONOMIE & FINANCE

L'Allemagne ou la compétitivité par les bas salaires

STRATÉGIE GAGNANTE.

Comment se comparent les salaires entre la France et l'Allemagne ? s'interroge [France Stratégie](#) qui a mené une étude sur la dispersion des salaires entre les deux pays. La conclusion sur l'attractivité et la compétitivité coût et hors coût nettement à l'avantage de l'industrie allemande est que l'Allemagne a payé le prix fort en termes d'inégalités salariales quand la France a maintenu une certaine uniformité entre secteurs. Les bas salaires sont beaucoup plus faibles en Allemagne au point que les inégalités salariales sont les plus élevées de l'Union européenne, devant même les pays d'Europe centrale et orientale (Peco), note le document de [France Stratégie](#). Cette différenciation, notamment avec les services à faible valeur ajoutée, a permis à l'industrie allemande de combiner gestion de la contrainte de compétitivité-coût et maintien de salaires relativement attractifs. Une stratégie gagnante tant que les inégalités étaient jugées « acceptables » par le corps social car compensées par le système de redistribution. Les inégalités s'accroissant, le gouvernement a été

amené à introduire, début 2015, un salaire minimum légal interprofessionnel.

A contrario, « *la France ressort comme un pays, du moins jusqu'à maintenant, ayant organisé des modalités plus uniformes d'évolution salariale entre secteurs* » pesant sur leur compétitivité.



L'Allemagne ou la compétitivité par les bas salaires

Stratégie gagnante. Comment se comparent les salaires entre la France et l'Allemagne ? s'interroge **France Stratégie** qui a mené une étude sur la dispersion des salaires entre les deux pays. La conclusi.....lire la suite



CFDT
LAURENT BERGER :
« LE CODE
DU TRAVAIL
EST ILLISIBLE »

Laurent Berger: « Le code du travail est illisible »

Le secrétaire général de la CFDT n'est « pas choqué » par la volonté de Manuel Valls de réformer la réglementation du travail

ENTRETIEN

Avec la prochaine remise du rapport de Jean-Denis Combrexelle, le gouvernement va s'attaquer au chantier très délicat de la révision du code du travail, au risque de heurter les syndicats. Pourra-t-il compter sur le soutien de la CFDT qui depuis 2012 apparaît comme son partenaire privilégié ? Dans un entretien au *Monde*, son secrétaire général, Laurent Berger, explicite le positionnement de sa centrale.

Depuis 2012, la CFDT s'est beaucoup investie, au point d'avoir l'image de partenaire privilégié du gouvernement. En l'absence de résultats tangibles de l'accord sur l'emploi ou du pacte de responsabilité, n'avez-vous pas le sentiment de ne pas avoir de retour sur votre investissement ?

L'accord sur l'emploi de 2013 a donné des résultats. Tous les syndicats négocient aujourd'hui des plans sociaux qui permettent d'éviter la casse en termes de pertes d'emplois. Cet accord, c'est aussi la complémentaire santé payée par les employeurs qui va entrer en vigueur bientôt pour tous les salariés ou encore les droits rechargeables pour les chômeurs.

L'engagement de la CFDT, c'est

100 000 jeunes qui vont bénéficier de la garantie jeunes avec une allocation et un accompagnement vers l'emploi. Sur le pacte de responsabilité, des accords permettent des embauches dans un certain nombre de secteurs : 38 000 dans les assurances, 10 000 dans la branche de la mutualité. Arrêtons de tirer sur tout et regardons plutôt les secteurs où cela ne fonctionne pas assez.

Vous estimez que la baisse des charges pour les entreprises doit être conditionnée par le respect des engagements sur l'emploi. Faut-il revenir sur les 19 milliards d'euros qui doivent être encore versés ou cibler les aides sur les entreprises qui jouent le jeu du pacte de responsabilité ?

Il faut cibler les aides et orienter les sommes qui restent à verser vers les entreprises qui jouent le jeu de l'investissement et de la création d'emplois. Les chefs d'entreprise doivent s'engager dans une logique d'investissement économique et social.

Le gouvernement est-il prêt à vous suivre ?

Je n'en suis pas certain, mais autant c'est nécessaire de recréer des marges pour les entreprises, autant il est absolument indispensable, puisque c'est de l'argent public, qu'il y ait un contrôle sur l'utilisation de ces aides. Ne tom-

bons pas dans la caricature. Il ne s'agit ni de supprimer les aides ni de faire des chèques en blanc.

Comment jugez-vous la stratégie du Medef, notamment à travers la négociation sur les retraites complémentaires qui est dans l'impasse ?

La négociation sur les retraites complémentaires n'est pas forcément dans l'impasse. La CFDT fera des propositions, car on a absolument besoin de trouver un accord. C'est une volonté partagée avec d'autres syndicats. Mais il faut que le patronat sorte de son exigence de faire peser l'effort sur les seuls salariés.

Cela illustre l'attitude d'un patronat qui à un moment donné peut être tenté par la politique du pire ou de la chaise vide. Il faut qu'il comprenne que c'est par le dialogue social que l'on construit et non en se plaçant dans une logique de lobbying ou d'attente démesurée à l'égard de l'Etat. J'espère qu'avec la conférence sociale qui se profile, le patronat va être dans une logique de dialogue.

D'ici à l'élection présidentielle en 2017, sera-t-il, selon vous, encore possible de négocier au niveau interprofessionnel ? Etes-vous demandeur d'une négociation sur le compte d'activité ?

Plusieurs syndicats parlent depuis longtemps du compte personnel d'activité. Ils devraient



être friands d'en négocier le contenu et les contours. La question est de savoir si le patronat a envie de négocier. Il s'agit de construire de nouveaux droits attachés aux salariés qui correspondent à leur parcours professionnel, qu'il s'agisse de leur employabilité, de l'articulation des différents temps tout au long de la vie ou encore de la qualité de la vie (transport ou logement). Je souhaite que ce soit le sujet central de la conférence sociale. Si le patronat et les autres syndicats ne s'engagent pas, ce serait une démission face à leurs responsabilités.

L'Etat ne va-t-il pas être tenté de tout régler lui-même ?

J'espère que ce ne sera pas le cas, car, alors, il tournerait le dos à la méthode qui a été suivie jusqu'à présent. L'autre risque serait qu'il cède à la précipitation du temps politique pour faire croire qu'il aurait fait la réforme sociale du siècle. Tout ne sera pas réglé au 1^{er} janvier 2017. Le temps social, ce n'est pas le temps politique.

Comment réagissez-vous quand le premier ministre Manuel Valls dit à propos du code

du travail qu'« il faut revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » ?

Je ne suis pas choqué par ces propos. S'il y a un code du travail, c'est parce qu'il y a un rapport de subordination entre le salarié et l'employeur. Il y a donc un besoin de régulation, avec des normes que la société doit fixer pour tout le monde. C'est cela le code du travail. Il y a aussi des normes que les branches professionnelles fixent pour répondre à leurs particularités. Plus de 93 % des salariés sont couverts par des conventions collectives. Et les accords d'entreprise tiennent compte de la diversité du champ économique.

Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo, car le code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté. Mais faire croire qu'il faudrait casser le code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux de l'économie et que cela permettrait de recréer de l'agilité pour les entreprises, c'est archifaux. La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de

dire que l'entreprise est un de ces niveaux à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation.

Qu'attendez-vous du rapport de la commission présidée par le conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle qui pourrait privilégier les négociations de branches et d'entreprises ?

J'attends qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du code du travail et qu'il donne les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises. J'attends qu'il affirme que la protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du code du travail que de la négociation collective.

Je ne comprends pas les syndicalistes qui ont peur de négocier, car ils démontrent leurs propres faiblesses. Je ne comprends pas le patronat qui voit dans le dialogue social un frein. Les entreprises qui marchent bien sont celles où il y a un dialogue social performant. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
MICHEL NOBLECOURT

« Il faut que le patronat comprenne que c'est par le dialogue social que l'on construit et non en se plaçant dans une logique de lobbying »

« Tout ne sera pas réglé au 1^{er} janvier 2017. Le temps social, ce n'est pas le temps politique »



Laurent Berger : « Non au statu quo sur le code du travail »



Le gouvernement devrait s'attaquer, d'ici à l'automne, au chantier très délicat de la révision du code du travail. Le premier ministre Manuel Valls avait confié, début avril, au conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle une mission de réflexion sur la place à donner à la négociation collective dans « l'élaboration des normes [sociales] ». Le rapport de cette commission est attendu prochainement.

Dès dimanche 30 août, lors de l'université d'été du PS à La Rochelle, Manuel Valls a toutefois appelé à « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » applicable aux relations entre les patrons et leurs personnels.

Pourra-t-il dès lors compter sur le soutien de la CFDT qui depuis 2012 apparaît comme son partenaire privilégié ? Dans un entretien au Monde, son secrétaire général, Laurent Berger, explicite le positionnement de sa centrale.

Comment réagissez-vous aux propos tenus par Manuel Valls à La Rochelle à propos du code du travail ?

Je ne suis pas choqué par ces propos. S'il y a un code du travail, c'est parce qu'il y a un rapport de subordination entre le salarié et l'employeur. Il y a donc un besoin de régulation, avec des normes que la société doit fixer pour tout le monde. C'est cela le code du travail. Il y a aussi des normes que les branches professionnelles fixent pour répondre à leurs particularités. Plus de 93 % des salariés sont couverts par des conventions collectives. Et les accords d'entreprise tiennent compte de la diversité du champ économique.

Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo, car le code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté. Mais faire croire qu'il faudrait casser le code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux de l'économie et que cela permettrait de recréer de l'agilité pour les entreprises, c'est archifaux. La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de (...)



Laurent Berger : « Non au statu quo sur le code du travail »

Le gouvernement devrait s'attaquer, d'ici à l'automne, au chantier très délicat de la révision du code du travail. Le premier ministre Manuel Valls avait confié, début avril, au conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle une mission de réflexion sur la place à donner à la négociation collective dans « l'élaboration des normes [sociales] ». Le rapport de cette commission est attendu prochainement.

Lire aussi : Droit du travail : l'épineux dossier de Hollande

Dès dimanche 30 août, lors de l'université d'été du PS à La Rochelle, Manuel Valls a toutefois appelé à « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » applicable aux relations entre les patrons et leurs personnels.

Pourra-t-il dès lors compter sur le soutien de la CFDT qui depuis 2012 apparaît comme son partenaire privilégié ? Dans un entretien au Monde, son secrétaire général, Laurent Berger, explicite le positionnement de sa centrale.

Comment réagissez-vous aux propos tenus par Manuel Valls à La Rochelle à propos du code du travail ?

Je ne suis pas choqué par ces propos. S'il y a un code du travail, c'est parce qu'il y a un rapport de subordination entre le salarié et l'employeur. Il y a donc un besoin de régulation, avec des normes que la société doit fixer pour tout le monde. C'est cela le code du travail. Il y a aussi des normes que les branches professionnelles fixent pour répondre à leurs particularités. Plus de 93 % des salariés sont couverts par des conventions collectives. Et les accords d'entreprise tiennent compte de la diversité du champ économique.

Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo, car le code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté. Mais faire croire qu'il faudrait casser le code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux de l'économie et que cela permettrait de recréer de l'agilité pour les entreprises, c'est archifaux. La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation.

Qu'espérez-vous du rapport Combrexelle qui pourrait privilégier les négociations de branches et d'entreprises ?

J'attends qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du code du travail et qu'il donne les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises. J'attends qu'il affirme que la protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du code du travail que de la négociation collective. Je ne comprends pas les syndicalistes qui ont peur de négocier, car ils démontrent leurs propres faiblesses. Je ne comprends pas le patronat qui voit dans le dialogue social un frein. Les entreprises qui marchent bien sont celles où il y a un dialogue social performant.

Lire aussi : Terra Nova propose une « révolution du droit du travail »

Alors que le chômage continue d'exploser, qu'attendez-vous du nouveau ministre du travail qui doit succéder cette semaine à François Rebsamen ?

C'est un peu illusoire de penser que le ministre du travail va juguler tout seul le chômage. Les logiques d'embauches sont menées par les entreprises. J'attends de lui qu'il ne soit pas le commentateur mensuel des chiffres du chômage, mais qu'il s'inscrive dans le temps long. Qu'il mène le chantier du compte personnel d'activité, des transitions numérique et écologique et de leur impact sur l'emploi et le travail.

Lire l'intégralité de l'entretien : Laurent Berger : « Le code du travail est illisible »



Laurent Berger : « Non au statu quo sur le code du travail »



Le gouvernement devrait s'attaquer, d'ici à l'automne, au chantier très délicat de la révision du code du travail. Le premier ministre Manuel Valls avait confié, début avril, au conseiller d'Etat Jean-Denis Combexelle une mission de réflexion sur la place à donner à la négociation collective dans « l'élaboration des normes [sociales] ». Le rapport de cette commission est attendu prochainement.

Dès dimanche 30 août, lors de l'université d'été du PS à La Rochelle, Manuel Valls a toutefois appelé à « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » applicable aux relations entre les patrons et leurs personnels.

Pourra-t-il dès lors compter sur le soutien de la CFDT qui depuis 2012 apparaît comme son partenaire privilégié ? Dans un entretien au Monde, son secrétaire général, Laurent Berger, explicite le positionnement de sa centrale.

Comment réagissez-vous aux propos tenus par Manuel Valls à La Rochelle à propos du code du travail ?

Je ne suis pas choqué par ces propos. S'il y a un code du travail, c'est parce qu'il y a un rapport de subordination entre le salarié et l'employeur. Il y a donc un besoin de régulation, avec des normes que la société doit fixer pour tout le monde. C'est cela le code du travail. Il y a aussi des normes que les branches professionnelles fixent pour répondre à leurs particularités. Plus de 93 % des salariés sont couverts par des conventions...



Laurent Berger opposé « au statu quo » sur le code du travail

Agence France-Presse 3 septembre 2015 Dépêches

Le numéro un de la CFDT, Laurent Berger, s'est dit opposé mercredi à « un statu quo » sur le code du travail, plaidant pour une réforme qui donnerait plus de place aux accords d'entreprise tout en préservant « une norme sociale minimale ».

« Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté », affirme le secrétaire général de la CFDT dans une interview au Monde.fr.

Mais, a-t-il prévenu, « faire croire qu'il faudrait casser le code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux de l'économie et que cela permettrait de recréer de l'agilité pour les entreprises, c'est archi-faux ».

Selon lui, « la voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation ».

Le numéro un de la CFDT n'est « pas choqué » par les récents propos du Premier ministre Manuel Valls visant à donner plus de places aux accords d'entreprises par rapport à la loi en matière de droit du travail. « Il y a un besoin de régulation, avec des normes que la société doit fixer pour tout le monde » et « il y a aussi des normes que les branches professionnelles fixent pour répondre à leurs particularités », a estimé M. Berger.

Des propositions sur ce sujet que l'ex-directeur du travail Jean-Denis Combrexelle doit remettre prochainement, le leader de la CFDT attend « qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du code du travail » et qu'il ouvre « les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises ».

« La protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du code du travail que de la négociation collective », a-t-il estimé.

Le numéro un de la CFDT « ne comprend pas les syndicalistes qui ont peur de négocier car ils démontrent leurs propres faiblesses ». Il ne comprend pas non plus « le patronat qui voit dans le dialogue social un frein ».

Sur le même sujet:

Code du travail: son épaisseur est un « faux débat » 26 août 2015

CFDT : Laurent Berger s'en prend à Emmanuel Macron 19 juin 2015

Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient 3 septembre 2015

Laurent (PCF) : « Il ne faut pas bazarder le code du travail » 1 septembre 2015



Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail

PARIS (Reuters) - Il faut mettre fin au statu quo sur le Code du travail, qui est devenu illisible, et renforcer la place de la négociation collective, déclare le numéro un de la CFDT, Laurent Berger. Dans un entretien au quotidien Le Monde publié mercredi, il dit ne pas être "choqué" par la déclaration du Premier ministre, Manuel Valls, sur la nécessité de "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation". Le Code du travail est indispensable, tout comme les normes que les branches professionnelles fixent "pour répondre à leurs particularités" et les accords d'entreprise qui "tiennent compte de la diversité du champ économique", estime-t-il. "Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le Code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté", ajoute Laurent Berger. "La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation." Laurent Berger ajoute qu'il attend du rapport que Jean-Denis Combexelle doit remettre en septembre au gouvernement "qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du Code du travail et qu'il donne les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises". "J'attends qu'il affirme que la protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du Code du travail que de la négociation collective", poursuit-il. (Jean-Baptiste Vey, édité par Yann Le Guernigou) © Thomson Reuters 2015 Tous droits réservés.



Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail



PARIS (Reuters) - Il faut mettre fin au statu quo sur le Code du travail, qui est devenu illisible, et renforcer la place de la négociation collective, déclare le numéro un de la CFDT, Laurent Berger.

Dans un entretien au quotidien *Le Monde* publié mercredi, il dit ne pas être "choqué" par la déclaration du Premier ministre, Manuel Valls, sur la nécessité de "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation".

Le Code du travail est indispensable, tout comme les normes que les branches professionnelles fixent "pour répondre à leurs particularités" et les accords d'entreprise qui "tiennent compte de la diversité du champ économique", estime-t-il.

"Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le Code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté", ajoute Laurent Berger.

"La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation."

Laurent Berger ajoute qu'il attend du rapport que Jean-Denis Combexelle doit remettre en septembre au gouvernement "qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du Code du travail et qu'il donne les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises".

"J'attends qu'il affirme que la protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du Code du travail que de la négociation collective", poursuit-il.

(Jean-Baptiste Vey, édité par Yann Le Guernigou)



Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail

Il faut mettre fin au statu quo sur le Code du travail, qui est devenu illisible, et renforcer la place de la négociation collective, déclare le numéro un de la CFDT, Laurent Berger. Dans un entretien au quotidien Le Monde publié mercredi, il dit ne pas être "choqué" par la déclaration du Premier ministre, Manuel Valls, sur la nécessité de "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation". Le Code du travail est indispensable, tout comme les normes que les branches professionnelles fixent "pour répondre à leurs particularités" et les accords d'entreprise qui "tiennent compte de la diversité du champ économique", estime-t-il. "Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le Code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté", ajoute Laurent Berger. "La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation." Laurent Berger ajoute qu'il attend du rapport que Jean-Denis Combexelle doit remettre en septembre au gouvernement "qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du Code du travail et qu'il donne les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises". "J'attends qu'il affirme que la protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du Code du travail que de la négociation collective", poursuit-il. (Jean-Baptiste Vey, édité par Yann Le Guernigou)



Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail

LA CFDT SOUHAITE UNE REMISE À PLAT DU CODE DU TRAVAIL LA CFDT SOUHAITE UNE REMISE À PLAT DU CODE DU TRAVAIL

PARIS (Reuters) - Il faut mettre fin au statu quo sur le Code du travail, qui est devenu illisible, et renforcer la place de la négociation collective, déclare le numéro un de la CFDT, Laurent Berger.

Dans un entretien au quotidien Le Monde publié mercredi, il dit ne pas être "choqué" par la déclaration du Premier ministre, Manuel Valls, sur la nécessité de "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation".

Le Code du travail est indispensable, tout comme les normes que les branches professionnelles fixent "pour répondre à leurs particularités" et les accords d'entreprise qui "tiennent compte de la diversité du champ économique", estime-t-il.

"Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le Code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté", ajoute Laurent Berger.

"La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation."

Laurent Berger ajoute qu'il attend du rapport que Jean-Denis Combexelle doit remettre en septembre au gouvernement "qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du Code du travail et qu'il donne les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises".

"J'attends qu'il affirme que la protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du Code du travail que de la négociation collective", poursuit-il.

(Jean-Baptiste Vey, édité par Yann Le Guernigou)

© 2015 Thomson Reuters. All rights reserved.

Reuters content is the intellectual property of Thomson Reuters or its third party content providers. Any copying, republication or redistribution of Reuters content, including by framing or similar means, is expressly prohibited without the prior written consent of Thomson Reuters. Thomson Reuters shall not be liable for any errors or delays in content, or for any actions taken in reliance thereon. "Reuters" and the Reuters Logo are trademarks of Thomson Reuters and its affiliated companies.

Réagir 1 Sauvegarder l'article Envoyer à un ami Imprimer l'article

- Sauvegarder l'article
- Envoyer à un ami
- Imprimer l'article

Partager 0



Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail



PARIS (Reuters) - Il faut mettre fin au statu quo sur le Code du travail, qui est devenu illisible, et renforcer la place de la négociation collective, déclare le numéro un de la CFDT, Laurent Berger.

Dans un entretien au quotidien *Le Monde* publié mercredi, il dit ne pas être "choqué" par la déclaration du Premier ministre, Manuel Valls, sur la nécessité de "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation".

Le Code du travail est indispensable, tout comme les normes que les branches professionnelles fixent "pour répondre à leurs particularités" et les accords d'entreprise qui "tiennent compte de la diversité du champ économique", estime-t-il.

"Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le Code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté", ajoute Laurent Berger.

"La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation."

Laurent Berger ajoute qu'il attend du rapport que Jean-Denis Combexelle doit remettre en septembre au gouvernement "qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du Code du travail et qu'il donne les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises".

"J'attends qu'il affirme que la protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du Code du travail que de la négociation collective", poursuit-il.

(Jean-Baptiste Vey, édité par Yann Le Guernigou)



Laurent Berger pour la fin du statu quo sur le Code du travail



PARIS (Reuters) - Il faut mettre fin au statu quo sur le Code du travail, qui est devenu illisible, et renforcer la place de la négociation collective, déclare le numéro un de la CFDT, Laurent Berger.

Dans un entretien au quotidien Le Monde publié mercredi, il dit ne pas être "choqué" par la déclaration du Premier ministre, Manuel Valls, sur la nécessité de "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation".

Le Code du travail est indispensable, tout comme les normes que les branches professionnelles fixent "pour répondre à leurs particularités" et les accords d'entreprise qui "tiennent compte de la diversité du champ économique", estime-t-il.

"Ma vision m'amène à dire clairement non au statu quo car le Code du travail est illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté", ajoute Laurent Berger.

"La voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation."

Laurent Berger ajoute qu'il attend du rapport que Jean-Denis Combexelle doit remettre en septembre au gouvernement "qu'il casse l'idée que le débat porte sur le nombre de pages du Code du travail et qu'il donne les voies pour revivifier le dialogue social dans les branches et les entreprises".

"J'attends qu'il affirme que la protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du Code du travail que de la négociation collective", poursuit-il.

(Jean-Baptiste Vey, édité par Yann Le Guernigou)



DROIT SOCIAL

La bombe de Terra Nova pour tuer le Code du travail

Le rapport du think tank s'annonce comme une feuille de route mortifère pour la nouvelle ministre du travail Myriam El Khomry. P. 7 et 8

RÈGLEMENTATION

Le chantier de sape du Code du travail se précise

Hier, la fondation Terra Nova a présenté un rapport préconisant la primauté des accords d'entreprise et de branche sur le Code du travail en soutien au projet de réforme préparé par le gouvernement.

A lors que le nom de la nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, était dévoilé vers 13 heures hier par le gouvernement, c'est un concert orchestré de manière caricaturale qui s'élève en faveur du principal chantier qu'elle devra mener ces prochains mois : une réforme profonde du droit du travail, consistant à faire primer les accords de branche et surtout d'entreprise sur la loi, autrement dit sur le Code du travail.

Le projet a été discrètement annoncé par le premier ministre, Manuel Valls, fin février, puis concrétisé par la création d'une mission confiée à l'ancien directeur général du Travail Jean-Denis Combrexelle, qui doit rendre ces prochains jours ses travaux sur le sujet. Mais sans attendre l'ouverture officielle du chantier, les soutiens se multiplient, la pression idéologique s'intensifie. Après la brèche ouverte par la parution, mi-juin, du court opus du socialiste Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen dénonçant l'« obésité » du Code du travail et appelant à un retour aux « principes » du droit du travail (1), la fanfare a repris un ton plus haut cette semaine, après la confirmation, dimanche, par Manuel Valls à La Rochelle de son objectif de « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » du travail. Dès mardi soir, filtrait le contenu de l'étude du très libéral Institut Montaigne, préconisant de rendre les accords

d'entreprise plus forts que la loi. Hier matin, c'est la fondation « indépendante » Terra Nova, proche du Parti socialiste, qui est venue apporter son eau au moulin de la casse du Code du travail, juste avant la CFDT dans les colonnes du *Monde* (lire encadré).

Les négociateurs salariés seraient soumis aux pressions et au chantage

Lors d'une conférence de presse, le directeur général de Terra Nova, Thierry Pech, se définissant comme ancien cédétiste, « progressiste et social-démocrate », a présenté le rapport rédigé pour la fondation par l'économiste Gilbert Cette et le juriste et avocat patronal Jacques Barthélémy. Intitulé « Réformer le droit du travail », le document est publié aujourd'hui aux éditions Odile Jacob. Tout comme Badinter et Lyon-Caen, les deux auteurs partent du constat d'un chômage massif en France, qu'ils attribuent à un droit du travail « d'une complexité extrême » qui « bride l'initiative économique ». Selon eux, la simplification, gage d'« efficacité et de protection effective » des salariés, passe par des « compromis locaux » et par une « extension du droit dérogatoire », un « renversement de la hiérarchie des normes », ont-ils expliqué hier.

En principe, en droit du travail, un accord d'entreprise ne peut être que plus favorable au salarié qu'un accord de branche, qui ne



peut lui-même être que plus favorable que la loi, socle commun à tous les salariés. En cas de conflit de source, c'est la disposition la plus favorable au salarié qui s'applique. Ce principe est largement battu en brèche en matière de durée et d'aménagement du temps de travail, depuis une ordonnance de 1982 puis les lois de 2004 et 2008, qui ont donné la possibilité aux entreprises de négocier leur

propre régime, la loi ne s'appliquant qu'en l'absence d'accord collectif. C'est cette technique que les auteurs proposent de « généraliser à l'ensemble du Code du travail », sauf à un domaine « indérogeable » que le législateur devrait préciser, en tenant compte notamment du droit européen et international. Comme garde-fou, ils suggèrent que les accords soient majoritaires au sens strict, signés par des organisations ayant recueilli plus de 50 % des voix aux élections. Mais ils envisagent aussi que les comités d'entreprise, et des salariés mandatés, puissent négocier ces accords. C'est donc vers un droit du travail entreprise par entreprise qu'on s'oriente, où les négociateurs salariés seraient soumis aux pressions de l'employeur et au chantage à l'emploi pour avaliser des reculs sociaux. Aux milliers de pages d'un Code du travail se substitueraient des milliers d'accords à travers la France.

Si Terra Nova affirme vouloir renforcer la protection des salariés, le masque tombe avec la proposition de réformer les accords de maintien dans l'emploi (AME), créés par la loi de sécurisation de l'emploi de juin 2013. Pour ce type d'accords, consistant à renégocier les conditions d'emploi en cas de difficulté économique, le rapport souhaite qu'ils s'imposent

au contrat de travail, seul le salaire horaire et la qualification du salarié étant intouchables. Le salaire mensuel, la durée du travail pourraient être bouleversés, et si le salarié refuse, il serait licencié pour motif personnel, l'accord pouvant même prévoir qu'il n'y ait pas d'indemnités de licenciement ! ●

FANNY DOUMAYROU

(1) *Le Travail et la Loi*, Fayard.

GILBERT CETTE ET JACQUES BARTHÉLÉMY ESTIMENT QUE LEUR PROPOSITION DE RÉFORME « GLOBALE » DU DROIT DU TRAVAIL PEUT ÊTRE MENÉE EN MOINS D'UN AN.

CFDT : UN CODE DU TRAVAIL « ILLISIBLE »

Dans le Monde, le leader de la CFDT, Laurent Berger, juge le Code du travail « illisible » et se montre ouvert au projet de Valls : « Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un des niveaux de régulation à condition qu'on preserve une norme sociale minimale. » L'éditorial du quotidien loue le rapport de Terra Nova et fustige « la CGT et FO » qui « jouent les gardiens du temple, veillant à ce qu'on ne touche pas une virgule du Code » du travail.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TERRA NOVA, THIERRY PECH, GILBERT CETTE ET JACQUES BARTHÉLÉMY (DE GAUCHE À DROITE) ONT PRÉSENTÉ HIER LE RAPPORT RÉDIGÉ PAR CES DEUX DERNIERS. PHOTO BRUNO LEVY/DIVERGENCE



Nouveau code du travail : au boulot !

L'Etat, qui souhaite assouplir le droit du travail avec le concours des patrons et des salariés, vient de recevoir les propositions de deux laboratoires d'idées.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite

« revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de

« décider eux-mêmes ». Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

« Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de *Réformer le droit du travail*, à paraître aujourd'hui aux éditions Odile Jacob.

Trop complexe

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux

Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur

« l'obésité » du code du travail : la « complexité et l'abondance » du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher. Pour « sortir de l'impasse », ils proposent que

« la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise » devienne

« la règle ». Condition : que ces accords soient majoritaires à 50 % et respectent certaines

« limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Pour

« sécuriser » les employeurs, Gilbert Cette et Jacques Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques

« éléments substantiels absolus » de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif « sui generis », et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise

« la norme de droit commun ». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'« à défaut » d'accord d'entreprise ou de branche.



Réforme du code du travail : la boîte de Pandore est ouverte

Terra Nova, think tank proche du PS, a publié mercredi matin un rapport très offensif sur la réforme du droit du travail. Sa proposition de donner la priorité à l'accord collectif sur le code du travail rejoint une autre étude publiée par le très droitier Institut Montaigne la veille. Le gouvernement pourrait s'en inspirer pour une future loi.

Mis en orbite en juin avec la sortie du livre de Robert Badinter et Lyon-Caen, *Le Travail et la loi*, la réforme du code du travail s'impose comme le sujet politique de cette rentrée. À La Rochelle, lors de l'université d'été du PS, le premier ministre Manuel Valls a martelé sa volonté de bousculer le code, quitte à essayer quelques sifflets des militants les plus frondeurs. La publication en cascade de rapports cette semaine, prélude à une loi probablement pour le premier semestre 2016, conforte cette direction. C'est l'Institut Montaigne, think tank classé à droite, qui a dégainé le premier, avec plusieurs propositions chocs censées simplifier considérablement le code du travail et fluidifier le marché de l'emploi. Moins sulfureux sur la forme, mais vraisemblablement lu avec davantage d'attention par l'exécutif, le rapport commis par le juriste Jacques Barthélémy et l'économiste Gilbert Cette pour la fondation Terra Nova va grosso modo dans le même sens. Sur le constat de départ, d'abord : c'est le code du travail qui bride le « dynamisme économique » et explique le taux de chômage massif en France, tout élément de conjoncture mis à part. Tous ceux qui « persistent à attribuer le chômage massif à une insuffisance de la demande et recommandent en conséquence une augmentation de la dépense publique » sont des simplistes, qui « nient les aspects factuels ». Autre gros défaut du code à la française, il ne serait pas suffisamment protecteur pour le salarié, et même bien trop complexe pour ceux censés les défendre. « Je défie quiconque, universitaire, syndicaliste ou inspecteur du travail, de me dire qu'il ne connaît ne serait-ce qu'un quart du code du travail », a lancé Jacques Barthélémy, taclant au passage le pétulant Gérard Filoche, l'un de ses adversaires les plus farouches. Il faut donc « changer de modèle », et tant pis si les syndicalistes eux-mêmes sont globalement unanimes pour dire que la réforme du code du travail est loin de constituer une priorité. Tout revoir, donc, et en premier lieu la primauté de la loi sur le contrat. La France a effectivement pour tradition d'accorder à la règle nationale (le code du travail) un statut prépondérant sur les accords signés aux niveaux de la branche professionnelle, voire de l'entreprise. Les rapports Terra Nova comme Montaigne sont sur ce point unanimes. Ils veulent que les accords d'entreprise ou de branches constituent désormais les échelons prioritaires. L'Institut Montaigne va très loin en demandant une diminution drastique du nombre de branches et en s'appuyant quasi essentiellement sur la négociation au niveau de l'entreprise. Les experts mandatés par Terra Nova se veulent plus rassurants : il n'est pas question de faire table rase du passé, et de créer un vide juridique où tout serait à reconstruire. « Là où il n'y aura pas d'accord collectif, le droit général s'appliquera », rappelle Gilbert Cette. Mais dans leur ouvrage, la bascule est décrite noir sur blanc. « La logique proposée, dans un premier temps, est de faire de la dérogation conventionnelle la règle. Et dans un second temps, le droit réglementaire deviendrait supplétif du droit conventionnel. » La possibilité de déroger au code du travail n'est pas nouvelle. En effet, depuis les lois Auroux en 1982 et Fillon en 2004, il est déjà possible de passer par-dessus le code dans un certain nombre de cas, par le biais d'un accord de branche ou d'un accord d'entreprise. Les lois Aubry sur les 35 heures ont également consacré le principe de négociation locale sur le temps de travail. Ces textes n'ont pour autant jamais renversé à ce point la « hiérarchie des normes », un principe hexagonal qui veut que la dérogation locale ne peut exister que si elle est davantage favorable au salarié. La première réelle anicroche à ce postulat de base date de la création des accords de maintien dans l'emploi (AME) par le biais de l'ANI (une réflexion à laquelle ont participé Gilbert Cette et Jacques Barthélémy). Ils sont censés permettre, en cas de grosses difficultés économiques, à une entreprise de négocier à la baisse un accord sur

la durée du travail et la rémunération en échange d'un maintien de l'emploi. Mais ces accords sont limités à deux ans, et n'ont d'ailleurs pas trouvé beaucoup d'entreprises prêtes à tenter l'expérience (une petite dizaine seulement ont été signés depuis leur création en 2013). C'est pourtant bien le modèle défendu par les deux auteurs, une fois les « rigidités » levées. Ce type d'accord pourrait intervenir à tout moment, devrait n'avoir aucune durée limitée, et pouvoir se passer d'un engagement formel sur le maintien de l'emploi. Les deux auteurs vont même plus loin, ouvrant la brèche d'une intense polémique : impossible pour le salarié de refuser de signer un AME, ou alors au risque d'un licenciement sec (et non plus économique, plus favorable sur le plan des indemnités, comme aujourd'hui). Pour se prémunir contre les accusations d'ultra-libéralisme, Cette et Barthélémy ont sorti l'artillerie lourde, en s'appuyant de manière assez classique sur le modèle allemand : il s'agit de créer un climat propice à la conclusion de tels accords, de se battre à la loyale en donnant des armes aux deux parties. Tout accord signé devra être porté par un syndicat bénéficiaire de plus de 50 % d'audience dans l'entreprise (au lieu de 30 % aujourd'hui), le syndicalisme doit globalement se renforcer (éventuellement par le biais d'un chèque syndical comme en Belgique), les salariés être mieux informés et leurs élus plus formés. Par ailleurs, Jacques Barthélémy a rappelé que tout cela ne serait possible qu'accompagné d'une refonte de la protection sociale, dans la veine de la flexisécurité promise par le gouvernement. Mais la France n'est ni l'Allemagne, ni le Danemark. « Une contractualisation accrue est un jeu dangereux, vu l'état des forces syndicales et du rapport de force dans les entreprises aujourd'hui, met en garde Gilles Auzero, professeur de droit à l'université de Bordeaux. « Renforcer le pouvoir des syndicats dans la négociation ne se décrète pas. Ils ne vont pas devenir forts comme par miracle, complète l'économiste Jacques Freyssinet. La question des moyens est essentielle. Cette et Barthélémy sont assez intelligents pour le dire mais c'est souvent un point qu'évacue au final le gouvernement. Dans les faits, en cas de réforme, qu'en restera-t-il ? » « L'idée que l'on puisse simplifier le droit du travail en simplifiant le code du travail est un mythe absurde. La complexité du droit reflète la complexité des rapports de travail avec de multiples statuts soumis à des règles différentes, poursuit Jacques Freyssinet. Si on sabre dans le code du travail, on va transposer cette complexité dans les accords collectifs. Aux États-Unis, vous avez des conventions collectives qui font des centaines de pages car justement, il n'y a pas de code du travail. L'autre possibilité, c'est un développement exponentiel des jurisprudences. » « Là encore, les remèdes à la sauce Terra Nova risquent de rallumer le débat ouvert par la récente loi Macron (le ministre a notamment introduit une possibilité de barémisation des indemnités prud'homales, depuis censurée par le conseil constitutionnel). Pour éviter « une judiciairisation extrême », le rapport se double de nombreuses propositions sur la justice prud'homale. Favoriser la conciliation, introduire « l'échevinage » (soit l'introduction d'un juge professionnel dès la première instance des prud'hommes), et même développer l'arbitrage privé. Autant de points déjà lancés dans le débat public et féroce ment combattus par les partenaires sociaux. À terme, sera-t-il possible de tout décider au sein de l'entreprise ? Là où les experts de Montaigne taillent dans le vif (tout ou presque est négociable), ceux de Terra Nova font dans la dentelle : « Il y aura bien sûr des limites à la négociation locale, celles relatives à l'ordre public, aux droits de l'homme, aux règles supra-nationales », liste Gilbert Cette. Mais l'obligation de santé et de sécurité, les discriminations, l'obligation de réduire les inégalités hommes-femmes, pour ne citer que quelques exemples, seront-elles sanctuarisées, une fois la boîte de Pandore ouverte ? Le juriste et l'économiste bottent en touche : aux politiques d'en décider, si la réforme a lieu. L'exemple du salaire minimum est révélateur de cette ambiguïté : alors qu'il propose carrément une possible dérogation au Smic par « accord de branche étendu » ainsi qu'une modification des règles de revalorisation, le rapport insiste dans le même temps sur une « meilleure articulation avec les dispositifs type revenu minimum, plus adaptés pour lutter contre la pauvreté ». « Le monde du travail, avec l'introduction des nouvelles technologies et du numérique, pousse vers une autonomie de plus en plus grande des travailleurs, conclut Jacques Barthélémy. Les frontières entre salariés et indépendants vont peu à peu s'estomper. Le code actuel, conçu pour réglementer le travail à l'usine, créera avec elle, qu'on le veuille ou non. » Cette impérieuse nécessité de réforme est un discours que l'on retrouve dans la bouche des dirigeants socialistes, depuis le début du quinquennat. La proximité idéologique est d'ailleurs manifeste entre les deux experts et le gouvernement. Gilbert Cette, qui a longtemps exercé au sein de la division recherche de la

Banque de France, a conseillé François Hollande pendant les présidentielles et dirige l'association française de science économique. Il a été sollicité, tout comme Jacques Barthélémy, à plusieurs reprises sur la refonte du droit du travail. Jacques Barthélémy est d'ailleurs, par le biais de son cabinet d'avocats, un conseiller assidu des milieux patronaux, proche de la CGPME pour laquelle il assure des formations. Quant à Terra Nova, la fondation joue avec constance son rôle de boîte à idées d'un PS réformé. Ce rapport est donc le prélude logique de la mission confiée au mois d'avril par le premier ministre à Jean-Denis Combrexelle sur la place de la négociation collective vis-à-vis du code du travail. Ses conclusions, attendues comme le messie par le gouvernement, devraient servir de base à une nouvelle loi sur le travail. Jacques Barthélémy, avec gourmandise, a d'ailleurs glissé ici et là que Jean-Denis Combrexelle, conseiller d'État et ancien directeur général du travail, « pourrait aller plus loin sur un certain nombre de points ».



Réforme du code du travail : vers un changement radical ?

Le Premier ministre l'a redit dimanche : il souhaite « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » en matière de droit du travail. Pour cela, Manuel Valls attend d'ici à la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Mais sans attendre, deux *think tanks* (cercles de réflexion), l'un réputé libéral, l'autre de gauche, l'Institut Montaigne et Terra Nova, ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à un changement radical,

en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

Terra Nova propose en effet que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne « *la règle* ». Condition : que ces accords soient majoritaires à 50 % et respectent certaines « *limites* » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Même son de cloche chez l'Institut Montaigne, qui suggère d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de

l'accord d'entreprise « *la norme de droit commun* », les textes du code du travail ne s'appliquant qu'« *à défaut* » d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se « *réjouit* » de voir que « *l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère* ».

■



Réforme du code du travail : vers un changement radical ?

Le Premier ministre l'a redit dimanche : il souhaite « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » en matière de droit du travail. Pour cela, Manuel Valls attend d'ici à la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Mais sans attendre, deux *think tanks* (cercles de réflexion), l'un réputé libéral, l'autre de gauche, l'Institut Montaigne et Terra Nova, ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à un changement radical,

en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

Terra Nova propose en effet que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne « *la règle* ». Condition : que ces accords soient majoritaires à 50 % et respectent certaines « *limites* » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Même son de cloche chez l'Institut Montaigne, qui suggère d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de

l'accord d'entreprise « *la norme de droit commun* », les textes du code du travail ne s'appliquant qu'« *à défaut* » d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se « *réjouit* » de voir que « *l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère* ».

■

Réforme du marché du travail : la clé des accords collectifs

Après l'Institut Montaigne, Terra Nova propose une rénovation du droit du travail. Préfiguration d'annonces à venir ? **Page 5**

Les accords collectifs, voie privilégiée par les experts en droit social

POUR REVOIR EN profondeur notre réglementation du travail, le Premier ministre ne partira pas de rien. Manuel Valls pourra s'inspirer des nombreuses études consacrées à la façon de moderniser notre marché du travail. Après Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen, cet été, puis l'Institut Montaigne, en début de semaine, c'est au tour de Terra Nova de critiquer la complexité de notre Code du travail, et de fustiger la kyrielle de textes, de normes et autres lois qui le composent. Pour en sortir, et retrouver le chemin des créations d'emplois, les auteurs, Gilbert Cette et Jacques Bathélémy, prônent comme l'Institut Montaigne l'instauration d'une flexisécurité à la française. Et pour le coup, think tank de droite et de gauche se rejoignent : il faut parier sur les accords collectifs, pour que la règle ne soit plus décidée d'en haut, mais sur le terrain, dans l'entreprise, dans le cadre d'une négociation entre salariés et employeurs.

Car eux seuls, savent mieux ce qui est bon pour eux. Ainsi, les deux auteurs proposent-ils une petite révolution, où la dérogation deviendrait la règle. Pour eux, la négociation collective doit permettre de modifier des éléments

du contrat de travail, mais aussi la durée du travail et même le salaire mensuel... L'Institut Montaigne est sur la même ligne, et tous appellent au respect d'un socle commun de droit, un « ordre public absolu », qui respecte les textes supranationaux et les conventions internationales. Mais, alors que les deux rapports prônent un meilleur dialogue social, la méthode empruntée diffère quelque peu. Alors que l'Institut Montaigne suggère une inscription dans la constitution de la primauté des accords collectifs, Terra Nova est plutôt favorable à l'adoption d'une loi.

Esprit du dialogue social. Par ailleurs, si les deux instituts insistent sur la nécessité d'avoir des partenaires sociaux légitimes et forts, ils ne partagent pas la même conviction quant au recours au référendum. L'Institut Montaigne envisage cette voie lorsqu'il y a blocage de la négociation par les représentants du personnel ; Terra Nova l'exclut totalement. « Ce serait la meilleure façon d'affaiblir encore les centrales », répond Gilbert Cette.

Quoi qu'il en soit, la démarche a de quoi séduire l'exécutif. L'esprit du dialogue social



tant vanté par François Hollande est préservé et même valorisé. Dans la préface d'un livre à paraître le 20 septembre à la Fondation Jean-Jaurès, *Le moteur du changement : la démocratie sociale*, de Jacky Bontems et Aude de Castet, le chef de l'Etat rappelle avec force sa conviction : « Le dialogue social n'est jamais un problème. Il n'est pas non plus la solution miracle. Il est le point de passage qui transforme les idées en projets et les projets en actes. Il permet de faire des choix, de prendre des décisions, de les partager, en les assumant pleinement. » Et le Président d'ajouter : « Les champs laissés aux partenaires sociaux représentatifs doivent être élargis, sans mettre en cause notre droit du travail. [...] Cela suppose que la place accordée à l'accord collectif soit étendue, afin de pouvoir adapter des règles générales à des situations particulières. »

Pour finir d'enfoncer le clou, il ne reste plus que le rapport de Jean-Denis Combrexelle, commandé par Manuel Valls et attendu la semaine prochaine. A moins que François Hollande ne fasse une annonce lors de sa conférence de presse, dès lundi prochain.

F.G.



Réformer le droit du travail, l'inévitable dépoussiérage?

Lire aussi Le contexte La simplification du Code du travail était déjà dans les tuyaux du Premier ministre il y a un an lorsqu'il avait souhaité que patronat et syndicats engagent des discussions pour rendre « le fonctionnement de l'économie plus souple, plus efficace ». Le débat avait été relancé en juin par le livre *Le travail et la loi*, coécrit par l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter et le professeur Antoine Lyon-Caen : à la clé, 50 principes fondamentaux pour encadrer le contrat de travail et une sorte de caution morale à un éventuel projet de réforme. Les deux auteurs y faisaient le « constat d'un Code du travail si complexe qu'il en est devenu inefficace », « illisible » et « nuisible » à l'emploi. Ce que souhaite le gouvernement La loi Rebsamen sur le dialogue social à peine promulguée, Manuel Valls veut « aller plus loin » dans la réforme du droit du travail en donnant plus de poids aux accords d'entreprise par rapport à la loi. Son credo : donner « plus de latitude » aux employeurs et aux salariés « pour décider eux-mêmes » et simplifier « une réglementation du travail devenue trop complexe ». Le tout « en protégeant » les salariés, assure-t-il. « Politique de formation, d'organisation du travail, d'insertion des jeunes »... Autant de sujets qui, pour Manuel Valls, devraient pouvoir être négociés au sein des entreprises. « La loi ne peut plus tout définir aujourd'hui », justifie de son côté son ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, qui juge une réflexion nécessaire pour « faire respirer notre économie en gardant la justice ». Les pistes possibles Avant de passer aux actes, Manuel Valls attend courant septembre des propositions de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Sa mission : réfléchir aux moyens d'« élargir la place » de l'accord collectif (d'entreprise, de branche) dans le droit du travail. Mais d'ores et déjà, deux études, sortes de plaidoyers pour un code du travail à la carte, ont été publiées cette semaine, l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du think tank de gauche Terra Nova. Leurs conclusions vont dans le même sens : faire primer les accords d'entreprise ou de branche sur le Code du travail, à condition toutefois, pour Terra Nova, qu'ils respectent certaines « limites », du droit international et des principes fondamentaux du droit du travail. Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. Et demain ? « Il est important d'avoir un socle minimum » Conséquences, risques, utilité... Henri Sterdyniak, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), analyse les effets d'une éventuelle réforme du Code du travail. - Que changerait une primauté des accords collectifs sur le Code du travail ? « Aujourd'hui, un accord d'entreprise ou de branche n'est applicable que s'il est plus favorable au salarié que le Code du travail. C'est cette protection qui serait menacée. Ainsi, le sort du salarié pourrait dépendre du rapport de force qu'il y a au sein de l'entreprise ou de sa santé économique. Le patronat, qui serait débarrassé des contraintes qui pèsent sur l'emploi, pourrait décider des conditions de travail, de la charge horaire, de la rémunération ou encore faire évoluer la protection sociale à sa guise. On irait vers une précarisation du marché du travail, on reporterait toute la flexibilité sur les salariés. La fin d'un contrat de travail pourrait par exemple être corrélée à la fin d'un marché. » - Mais ce Code du travail, souvent jugé très complexe, ne mérite-t-il pas une petite cure de jouvence ? « Certes, certaines dispositions sont périmées. On pourrait avoir un Code plus ramassé, mais sans changer en les fondamentaux. Or, ici, on veut s'attaquer à une question de fond : la hiérarchie des normes. On veut faire passer les règles de l'entreprise au-dessus de la loi. Or c'est la loi qui doit protéger le salarié. Peut-être qu'en France on est allé un peu trop loin, mais il est important d'avoir un socle minimum en deçà duquel les entreprises ne peuvent pas aller. » - Les partisans d'une réforme y voient un assouplissement du dialogue social et un nouveau souffle pour l'économie... « Il est illusoire de penser que les accords d'entreprises pourraient empêcher les actions en justice. Le patronat pourrait au contraire imposer des conditions drastiques qui seraient en permanence attaquées par les syndicats. C'est comme si on décidait de supprimer les feux rouges et qu'il fallait négocier à chaque passage. Au plan économique, la sécurité de l'emploi et de la rémunération disparaîtraient, favorisant ainsi les licenciements, ce qui réduirait encore la consommation et ainsi de suite. » Ma.G



Réformer le droit du travail, l'inévitable dépoussiérage?

Magalie ghu mghu@lavoixdunord.fr

Le contexte

La simplification du Code du travail était déjà dans les tuyaux du Premier ministre il y a un an lorsqu'il avait souhaité que patronat et syndicats engagent des discussions pour rendre « le fonctionnement de l'économie plus souple, plus efficace ». Le débat avait été relancé en juin par le livre *Le Travail et la loi*, coécrit par l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter et le professeur Antoine Lyon-Caen : à la clé, 50 principes fondamentaux pour encadrer le contrat de travail et une sorte de caution morale à un éventuel projet de réforme. Les deux auteurs y faisaient le « constat d'un Code du travail si complexe qu'il en est devenu inefficace », « illisible » et « nuisible » à l'emploi.

Ce que VEUT le gouvernement

La loi Rebsamen sur le dialogue social à peine promulguée, Manuel Valls veut « aller plus loin » dans la

réforme du droit du travail en donnant plus de poids aux accords d'entreprise par rapport à la loi. Son credo : donner « plus de latitude » aux employeurs et aux salariés « pour décider eux-mêmes » et simplifier « une réglementation du travail devenue trop complexe ». Le tout « en protégeant » les salariés, assure-t-il. « Politique de formation, d'organisation du travail, d'insertion des jeunes »... Autant de sujets qui, pour Manuel Valls, devraient pouvoir être négociés au sein des entreprises. « La loi ne peut plus tout définir aujourd'hui », justifie de son côté son ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, qui juge une réflexion nécessaire pour « faire respirer notre économie en gardant la justice ».

Les pistes possibles

Avant de passer aux actes, Manuel Valls attend courant septembre des propositions de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sa mission : réfléchir aux moyens d'« élargir la place » de l'accord

collectif (d'entreprise, de branche) dans le droit du travail. Mais d'ores et déjà, deux études, sortes de plaidoyers pour un Code du travail à la carte, ont été publiées cette semaine, l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du think tank de gauche Terra Nova. Leurs conclusions vont dans le même sens : faire primer les accords d'entreprise ou de branche sur le Code du travail, à condition toutefois, pour Terra Nova, qu'ils respectent certaines « limites », du droit international et des principes fondamentaux du droit du travail. Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. Et demain?

■



Réformer le droit du travail, l'inévitable dépoussiérage?

Magalie ghu mghu@lavoixdunord.fr

Le contexte

La simplification du Code du travail était déjà dans les tuyaux du Premier ministre il y a un an lorsqu'il avait souhaité que patronat et syndicats engagent des discussions pour rendre « le fonctionnement de l'économie plus souple, plus efficace ». Le débat avait été relancé en juin par le livre *Le Travail et la loi*, coécrit par l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter et le professeur Antoine Lyon-Caen : à la clé, 50 principes fondamentaux pour encadrer le contrat de travail et une sorte de caution morale à un éventuel projet de réforme. Les deux auteurs y faisaient le « constat d'un Code du travail si complexe qu'il en est devenu inefficace », « illisible » et « nuisible » à l'emploi.

Ce que VEUT le gouvernement

La loi Rebsamen sur le dialogue social à peine promulguée, Manuel Valls veut « aller plus loin » dans la

réforme du droit du travail en donnant plus de poids aux accords d'entreprise par rapport à la loi. Son credo : donner « plus de latitude » aux employeurs et aux salariés « pour décider eux-mêmes » et simplifier « une réglementation du travail devenue trop complexe ». Le tout « en protégeant » les salariés, assure-t-il. « Politique de formation, d'organisation du travail, d'insertion des jeunes »... Autant de sujets qui, pour Manuel Valls, devraient pouvoir être négociés au sein des entreprises. « La loi ne peut plus tout définir aujourd'hui », justifie de son côté son ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, qui juge une réflexion nécessaire pour « faire respirer notre économie en gardant la justice ».

Les pistes possibles

Avant de passer aux actes, Manuel Valls attend courant septembre des propositions de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sa mission : réfléchir aux moyens d'« élargir la place » de l'accord

collectif (d'entreprise, de branche) dans le droit du travail. Mais d'ores et déjà, deux études, sortes de plaidoyers pour un Code du travail à la carte, ont été publiées cette semaine, l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du think tank de gauche Terra Nova. Leurs conclusions vont dans le même sens : faire primer les accords d'entreprise ou de branche sur le Code du travail, à condition toutefois, pour Terra Nova, qu'ils respectent certaines « limites », du droit international et des principes fondamentaux du droit du travail. Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. Et demain?

■



Les plaidoyers pour un code du travail à la ...

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne

joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.

(END) Dow Jones Newswires



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Agence France-Presse 3 septembre 2015 Dépêches

Donner « la main » aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ».

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

« Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de « Réformer le droit du travail », à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur « l'obésité » du code du travail: la « complexité et l'abondance » du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour « sortir de l'impasse », ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne « la règle ». Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines « limites » (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

– Le pays est ‘mûr’ –

Pour « sécuriser » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques « éléments substantiels absolus » de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif « sui generis », et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise « la norme de droit commun ». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'« à défaut » d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se « réjouit » de voir que « l'idée de privilégier les accords d'entreprise – proposée par une partie du patronat depuis longtemps – prospère ». La sortie quasi simultanée des rapports « d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche » montre « une convergence gauche/droite », le signe que « le pays est mûr », souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

« Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure », « passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord », poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de « dérégulation »

exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est « une bonne idée », a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques « conditions »: un « socle de règles communes à toutes les entreprises » ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu « illisible ».

« Il y a un besoin de régulation » et « il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation », estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car « il faut aller vite ».

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.

Sur le même sujet:

Droit du travail: le gouvernement veut donner plus de liberté aux entreprises 28 août 2015

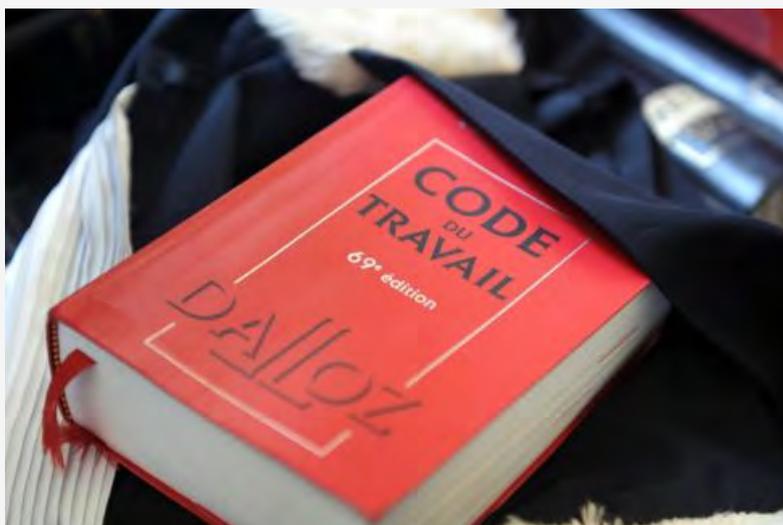
Droit du travail: le gouvernement veut donner plus de liberté aux entreprises 28 août 2015

Laurent Berger opposé « au statu quo » sur le code du travail 3 septembre 2015

Manuel Valls insiste sur la nécessité de réformer le droit du travail 31 août 2015



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

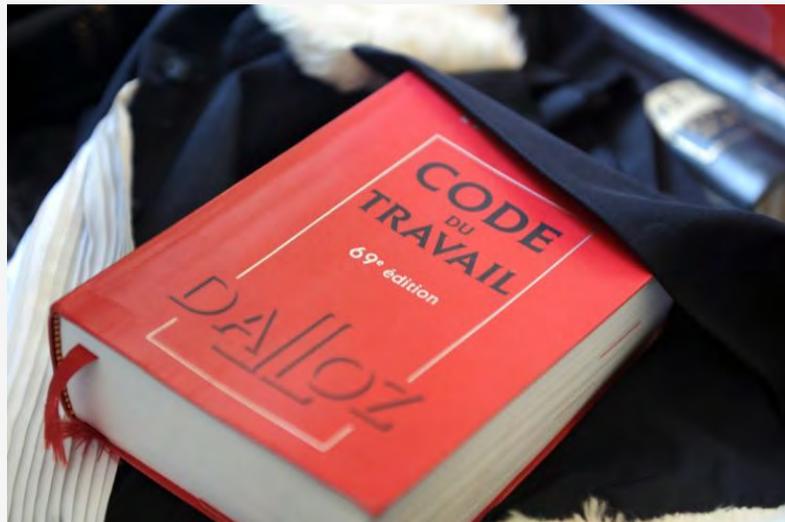
Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin (Photo Fred Tanneau. AFP)



Donner «la main» aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite «revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation» en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de «décider eux-mêmes».

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

«Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit», revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de «Réformer le droit du travail», à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur «l'obésité» du code du travail: la «complexité et l'abondance» du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour «sortir de l'impasse», ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne «la règle». Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines «limites» (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour «sécuriser» les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un

accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques «éléments substantiels absolus» de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif «sui generis», et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise «la norme de droit commun». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'«à défaut» d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se «réjouit» de voir que «l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère». La sortie quasi simultanée des rapports «d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche» montre «une convergence gauche/droite», le signe que «le pays est mûr», souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

«Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure», «passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord», poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de «dérégulation» exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est «une bonne idée», a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques «conditions»: un «socle de règles communes à toutes les entreprises» ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu «illisible».

«Il y a un besoin de régulation» et «il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation», estime-t-il.

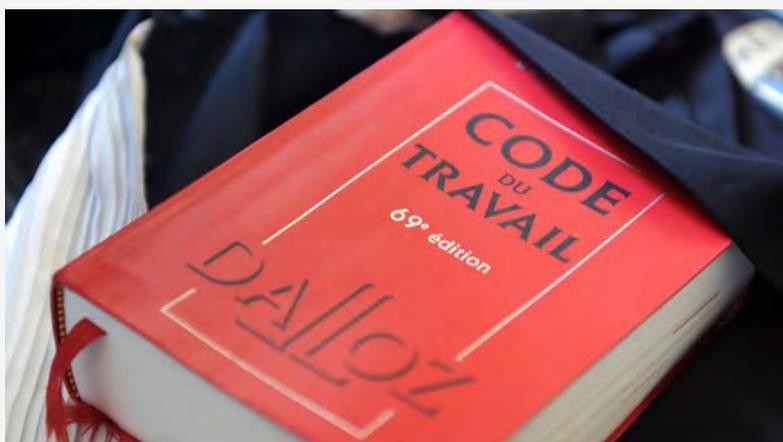
Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car «il faut aller vite».

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Actualité Société Par AFP, publié le 02/09/2015 à 16:08, mis à jour à 16:08



Paris - Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

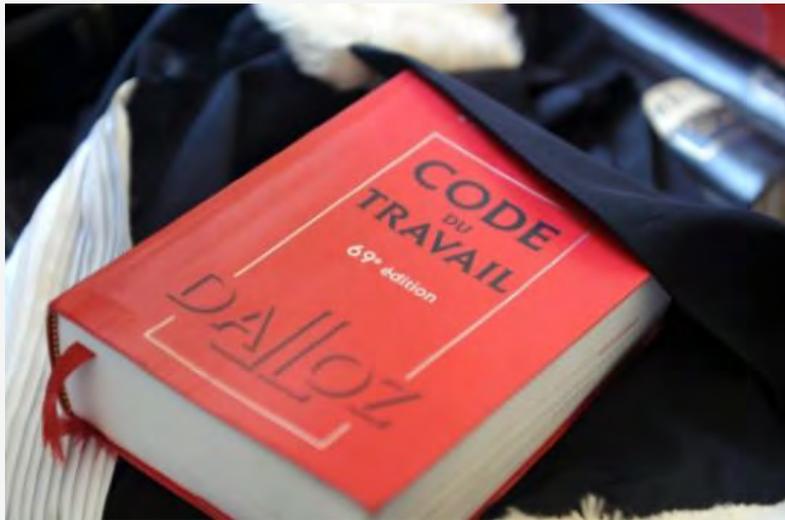
"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.

> Venez débattre et poser vos questions sur nos forums !



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.

02/09/2015 17:52:21 - Paris (AFP) - Par Sylvie HUSSON - © 2015 AFP



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



@AFP/Archives Fred Tanneau

L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un

accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



à lire aussi



Vitesse sur autoroutes : Royal promet des décisions rapides Le Foll veut oeuvrer vers une levée de l'embargo russe sur le porc Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail : l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche : il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail : la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition : que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions" : un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.

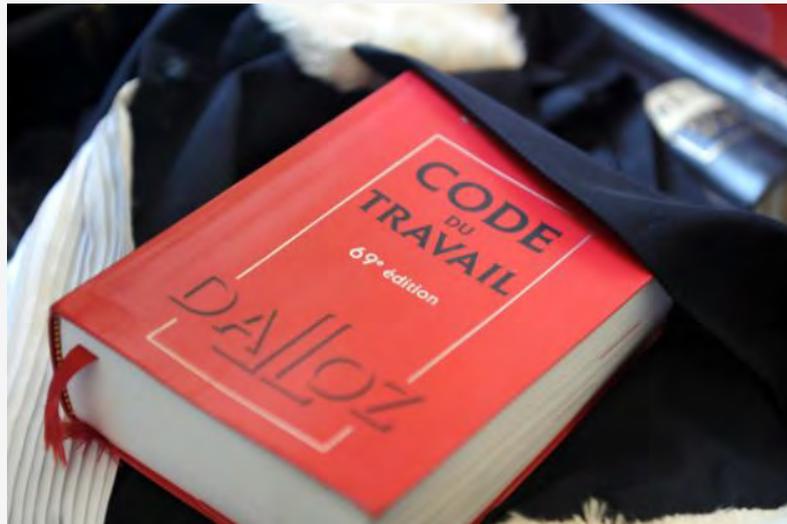
mots clés de l'article : social , syndicats , gouvernement , entreprises , travail



Réagir [article précédent](#) Incendie meurtrier à Paris : l'homme interpellé avait une bougie et un... [article suivant](#) "Qu'est-ce qui vous intéresse ?" : la rencontre entre un émissaire...



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin - Photo de Fred Tanneau - AFP/Archives? 2015 AFP



Paris (AFP)

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises

en difficulté.

- Le pays est "mûr" -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin (AFP/Archives-Fred Tanneau)

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin - Photo de Fred Tanneau - AFP/Archives? 2015 AFP



Paris (AFP)

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises

en difficulté.

- Le pays est "mûr" -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de



délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.





Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Paris (AFP) - Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en

faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

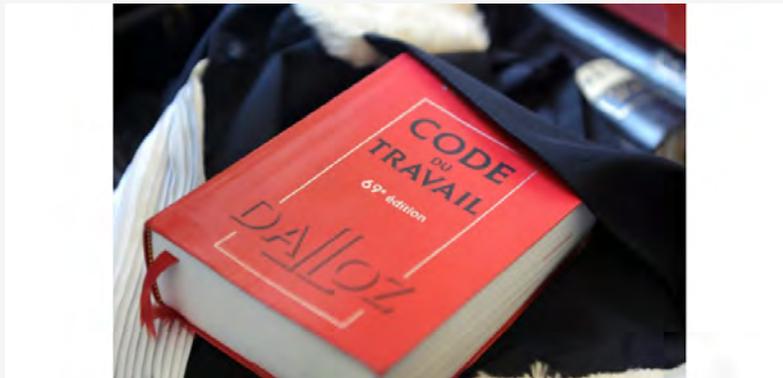
"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Paris (AFP) - Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en

faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche. Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi. "Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher. Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. - Le pays est "mûr" - Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche. Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP. "Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO. Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté". "Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il. Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite". Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.

Paris (AFP)



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

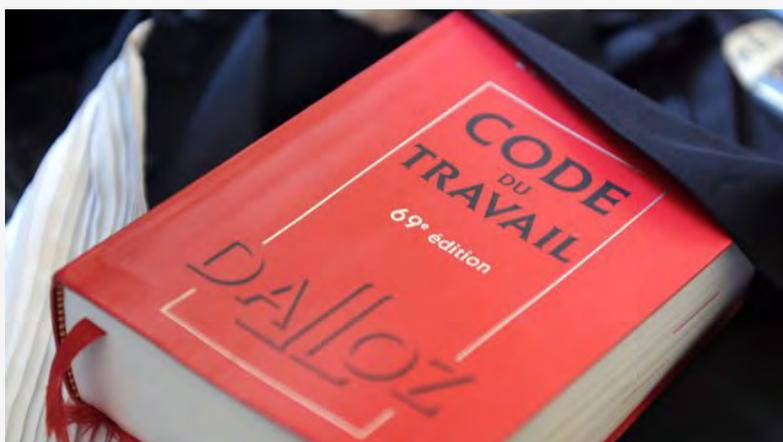
Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Actualité Société Par AFP, publié le 02/09/2015 à 16:08, mis à jour à 16:08



Paris - Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

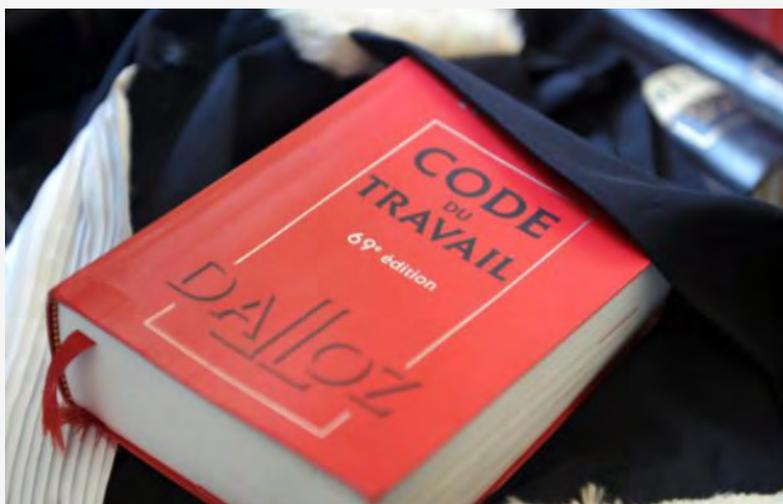
Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.

Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin - Fred Tanneau AFP

© 2015 AFP

-
-
- Publié le 02.09.2015 à 16:09
- Mis à jour le 02.09.2015 à 18:20
- Mots-clés
-
- social,
- entreprises,
- gouvernement,
- syndicats,
- travail

Donner «la main» aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite «revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation» en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de «décider eux-mêmes».

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

«Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit», revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de «Réformer le droit du travail», à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur «l'obésité» du code du travail: la «complexité et l'abondance» du droit social actuel découragent les employeurs

d'embaucher.

Pour «sortir de l'impasse», ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne «la règle». Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines «limites» (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour «sécuriser» les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques «éléments substantiels absolus» de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif «sui generis», et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise «la norme de droit commun». Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'«à défaut» d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se «réjouit» de voir que «l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère». La sortie quasi simultanée des rapports «d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche» montre «une convergence gauche/droite», le signe que «le pays est mûr», souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

«Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure», «passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord», poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de «dérégulation» exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est «une bonne idée», a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques «conditions»: un «socle de règles communes à toutes les entreprises» ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu «illisible».

«Il y a un besoin de régulation» et «il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation», estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car «il faut aller vite».

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.

- 0 contribution
- Réagissez à cet article

- Partagez cet article

•

- 0 Partager
- 4 Twitter



URL : <http://www.20minutes.fr/>

PAYS : France

TYPE : Web Grand Public

► 2 septembre 2015 - 16:13

[Cliquez ici pour accéder à la version en ligne](#)

0 1

- 0 Partager
- Suivez 20minutes
-
- 1.2M J'aime
- 1.6M @20minutes
- 94K +

Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Paris, 2 sept. 2015 (AFP) -

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible". "Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.



PAYS : France
SURFACE : 103 %
PERIODICITE : Quotidien



► 2 septembre 2015 - Edition Fil Eco

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.

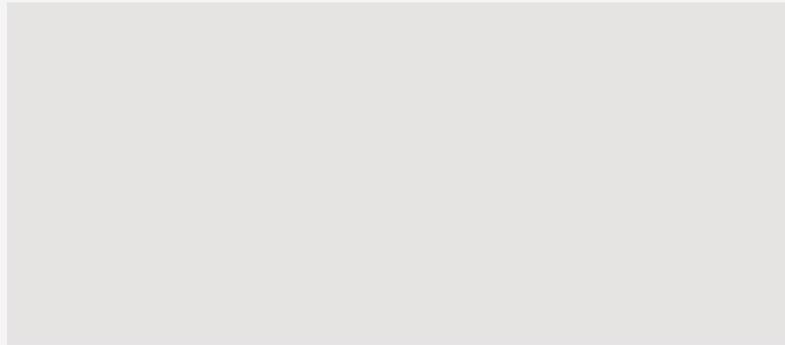
shu/db/pre

Afp le 02 sept. 15 à 17 28.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est "mûr" -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif

économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté".

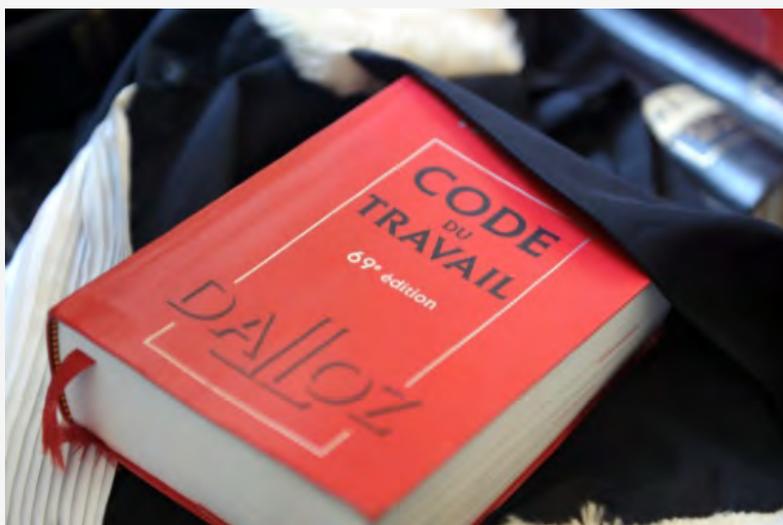
"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Paris (AFP): Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des...



propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est "mûr" -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté".

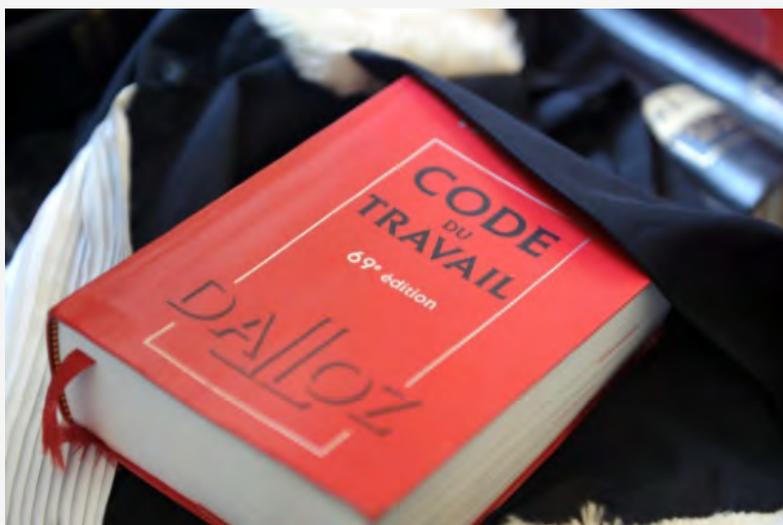
"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

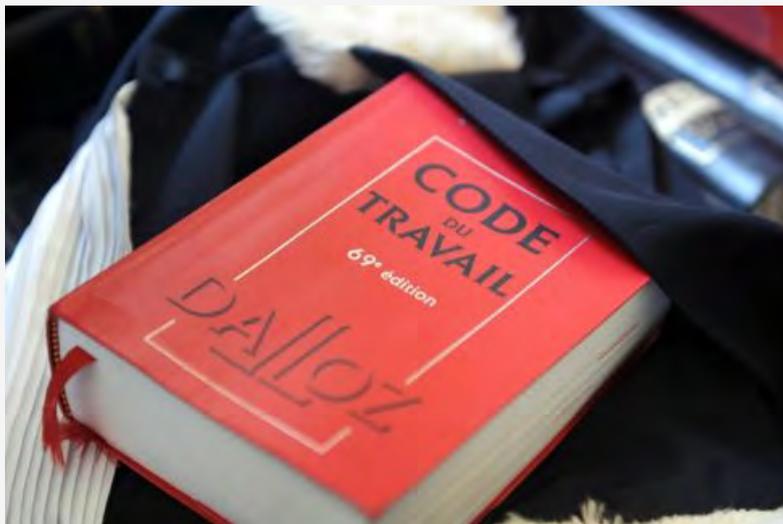
"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

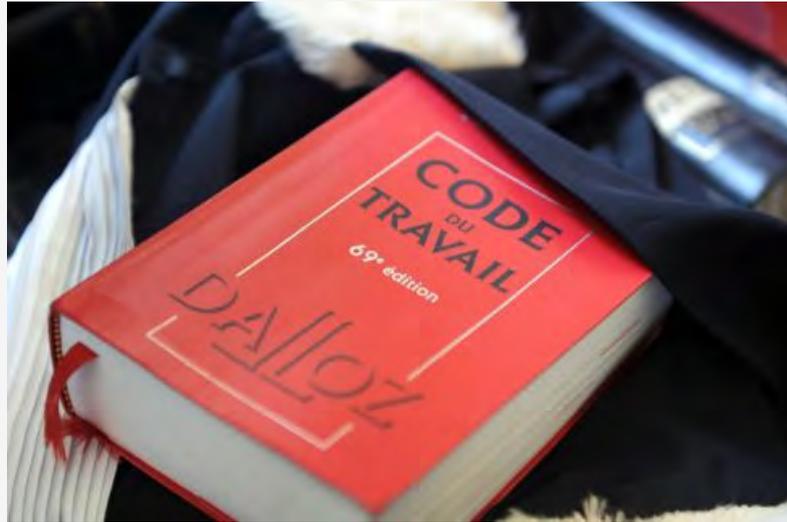
"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

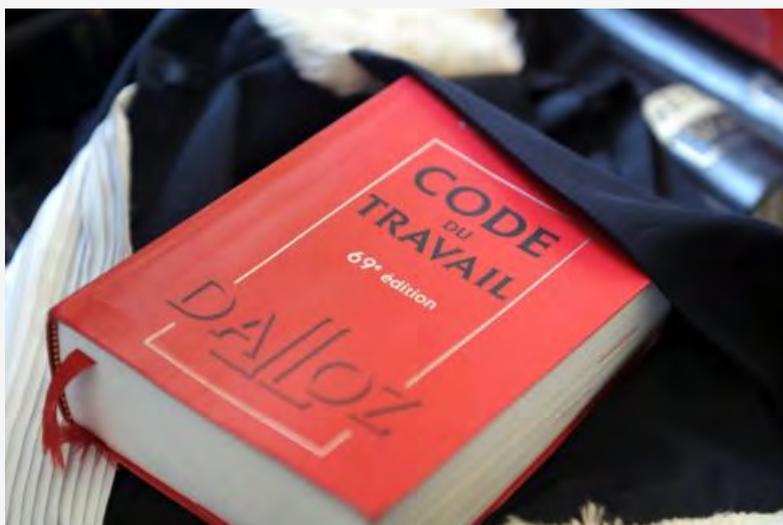
"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de

qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est "mûr" -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté".

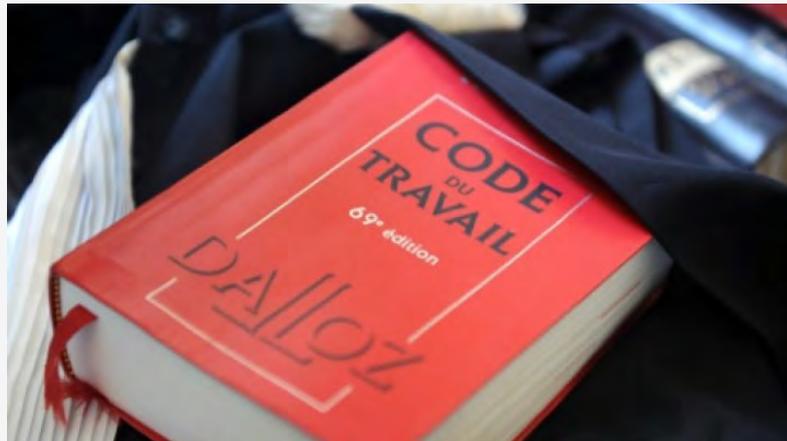
"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.
? 2015 AFP



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient



PARIS (AFP) -

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est "mûr" -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

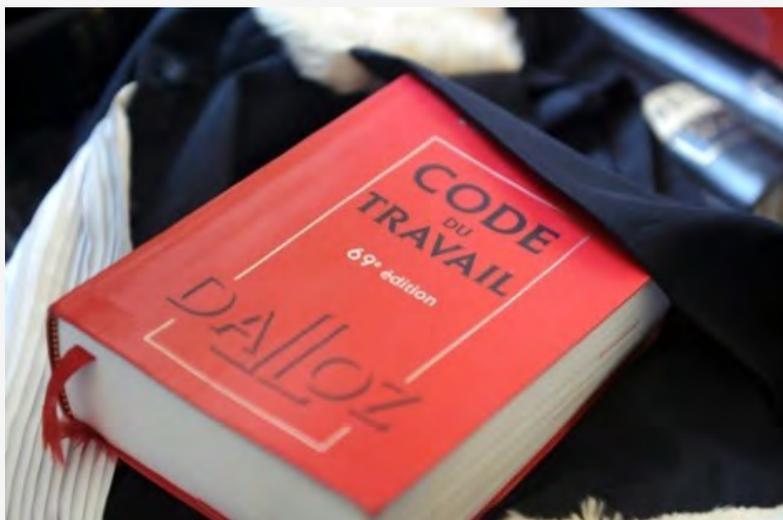
Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.
Par Sylvie HUSSON

? 2015 AFP



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

L'idée de donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail fait son chemin



Donner "la main" aux entreprises et salariés pour assouplir le code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche.

Le Premier ministre l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes".

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Sans attendre, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont versé cette semaine leur pierre à l'édifice. Tous deux appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, ils dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel découragent les employeurs d'embaucher.

Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que déroger à la loi par accord de branche et/ou d'entreprise devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail).

Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

- Le pays est 'mûr' -

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un

accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification.

La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. Et en cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP.

"Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

La proposition de Terra Nova est "une bonne idée", a réagi pour sa part François Asselin, patron de la CGPME, dans la Tribune, en posant toutefois quelques "conditions": un "socle de règles communes à toutes les entreprises" ou encore la possibilité de référendum en l'absence de délégués.

Le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible".

"Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite".

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses réticences.



Les plaidoyers pour un code du travail à la carte se multiplient

Mercredi 02 septembre 2015, 16h09 Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au code du travail: l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tank, l'un réputé libéral, l'autre de gauche. Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche: il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi. "Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de "Réformer le droit du travail", à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail: la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher. Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devienne "la règle". Condition: que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté. - Le pays est "mûr" - Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche. Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP. "Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO. Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse lui à aller de l'avant car le code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté". "Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il. Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite". Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes. Toute l'actualité Management et social



Le code du travail aux oubliettes?

Faut-il brûler le petit livre rouge? Plus de cent ans après son apparition, en 1910, le code du travail, qui a déjà fait l'objet d'une simplification et d'une réécriture en 2007, est sur la sellette.

Avant la fin du mois, une commission présidée par Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, va remettre au premier ministre un rapport visant à donner plus de place à la négociation collective dans les branches professionnelles et dans les entreprises. Pour Manuel Valls, il s'agit de «revoir en profondeur» la réglementation du travail et de «l'adapter aux réalités».

Il n'en a pas fallu plus pour alarmer les syndicats et une partie de la gauche. Pierre Laurent, le secrétaire national du Parti communiste, n'a pas hésité à accuser le gouvernement de «bazer le code du travail». Si nul ne songe à aller aussi loin – sauf peut-être une frange du patronat qui rêve d'un retour au contrat de gré à gré du XIX^e siècle entre l'employeur et le salarié –, le code du travail fait l'objet d'interrogations et de critiques tous azimuts.

Après les réquisitoires de la droite et du patronat, Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen avaient jugé, en juin, dans *Le Travail et la Loi*, que ce code, trop obèse et trop complexe, était devenu inefficace pour protéger les salariés.

« Une révolution »

Dans le rapport qu'elle va présenter le 3 septembre, la fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, préconise «une révolution». Un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise, soutenu par une majorité de syndicats, pourrait déroger à la loi et au règlement. Un autre rapport de l'Institut Montaigne, un think tank libéral, va dans le même sens.

Ces réflexions sont salutaires. Le code du travail n'est pas une vache sacrée. C'est un outil de régulation indispensable pour assurer un socle minimal de protection des salariés.

Mais il ne doit pas devenir imperméable aux mutations de la société et du salariat. La CGT et FO jouent les gardiens du temple, veillant à ce qu'on ne touche pas à une virgule du code, alors qu'elles ont contesté les dispositions introduites par des accords qu'elles n'ont pas signés. Plus pragmatique, Laurent Berger refuse dans *Le Monde* tout «statu quo», le code du travail étant «illisible» et donc «plus respecté».

La méthode choisie par le gouvernement pour revisiter le code du travail et privilégier l'accord collectif est la bonne.

Les syndicats peuvent puiser dans une réhabilitation de la négociation un surcroît de légitimité

On peut attendre de M. Combrexelle, ancien directeur général du travail, qui a veillé pendant des années, avec la confiance des syndicats, à la bonne application de la réglementation du travail, une approche équilibrée. Il ne sera pas le fossoyeur du petit livre rouge et devrait donner de la souplesse à la régulation et accorder plus d'espace à la négociation.

François Hollande ne préconisait-il pas lui-même, dans *Le Monde* du 15 juin 2011, de «laisser une plus grande place aux partenaires sociaux dans la définition et l'élaboration des normes sociales»?

Pour autant, une telle révolution nécessite des garde-fous. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. L'Etat doit rester, avec la loi, le garant d'un ordre public social qui assure, dans des domaines à définir, une protection minimale aux salariés. Ce faisant, les syndicats peuvent puiser dans une réhabilitation de la négociation un surcroît de légitimité. S'ils jouent le jeu.

Le code du travail est-il menacé ?



REPLAY - Le think tank de gauche Terra Nova prône une véritable révolution.

La page de l'émission : L'info éco du jour Le code du travail est-il menacé ? Crédit Média : Bénédicte Tassart Télécharger par Bénédicte Tassart publié le 02/09/2015 à 23:02

Le code du travail a-t-il du plomb dans l'aile ? Plusieurs rapports proposent de l'assouplir, notamment celui du think tank Terra Nova (proche du PS). L'association juge le code du travail trop complexe et y voit une entrave à la croissance, qui favorise le chômage.

Terra Nova propose donc que les accords collectifs prennent le pas sur le code du travail. Il s'agirait de donner la priorité aux partenaires sociaux, sauf sur le salaire horaire et le niveau de qualification, pour lesquels le salarié devrait donner son accord. Autant de pistes qu'étudie le conseiller d'État Jean-Denis Combrexelle, chargé par Manuel Valls de plancher sur le sujet.

La rédaction vous recommande

- Diabète : Google et Sanofi s'associent pour lutter contre la maladie
- La baisse d'impôts en 2016 pourrait atteindre deux milliards d'euros
- Un jeune couple relance la capitale de la chaussure française

par Bénédicte Tassart Journaliste RTL Suivez Bénédicte Tassart sur : VOUS AIMEREZ AUSSI



Le code du travail pourrait être négocié en entreprise **P. 5**



FRANCE

Le gouvernement veut assouplir le code du travail, entreprise par entreprise

► Myriam El Khomri a été nommée hier ministre du travail en remplacement de François Rebsamen.
 ► Elle devra porter l'un des chantiers les plus délicats du quinquennat, qui consiste à permettre à la négociation d'entreprise et de branche de déroger au code du travail.

La nomination a déjoué tous les pronostics. Mais c'est finalement Myriam El Khomri qui remplace François Rebsamen au ministère du travail. En plus de la baisse du chômage et du compte personnel d'activité, présenté comme la mesure phare de la fin du quinquennat, c'est donc cette quasi-inconnue du grand public (*lire ci-dessous*) qui va devoir mener une des plus importantes réformes du droit du travail jamais tentées.

De quoi s'agit-il ? C'est le premier ministre Manuel Valls qui, en mai dernier, a mis le train sur les rails en demandant à Jean-Denis Combexelle, ex-directeur général du travail, un rapport visant à « faire une plus grande place à la négociation collective, et en particulier à la négociation d'entreprise ». Attendu en septembre, ce rapport donnera le coup d'envoi d'une réforme très sensible, qui sera discutée avec les partenaires sociaux lors d'une conférence sociale les 19 et 20 octobre.

Le débat a déjà commencé. Hier et avant-hier ont été publiés deux documents, la note du très libéral Institut Montaigne et le livre (1) écrit par le juriste Jacques

Barthélémy et l'économiste Gilbert Cette, et publié par Terra Nova, laboratoire de réflexion proche du PS. Bien qu'émanant de deux écoles très différentes, ils disent à peu près la même chose : « *Le modèle français de négociation sociale ne favorise pas une croissance riche en emplois* » (Montaigne). – « *Il ne parvient pas à concilier efficacité économique et protection des travailleurs* » (Terra nova).

Quel est le problème ? En France, le droit du travail répond au principe dit de la hiérarchie des normes : c'est la loi qui définit la norme minimale pour le salarié, la branche professionnelle ne pouvant négocier qu'une norme plus favorable, l'entreprise une norme encore plus favorable que la branche, et le contrat devant être au moins au niveau de l'accord d'entreprise. Au grand dam des pourfendeurs du code du travail, qui estiment que cette rigidité nuit à la capacité d'adaptation des entreprises et donc à l'emploi, sans protéger réellement les salariés, les embauches se faisant de plus en plus en contrat précaire.

C'est pourquoi tant l'Institut Montaigne que le duo Cette-Barthélémy veulent permettre aux entreprises de déroger

beaucoup plus qu'actuellement au code du travail. En d'autres termes, il s'agit de « faire de l'accord d'entreprise la norme de droit commun de fixation des règles générales des relations du travail » (Montaigne), pour peu que cet accord d'entreprise soit signé par des syndicats repré-

prise soit signé par des syndicats repré-



sentant au moins 50 % des salariés. Gilbert Cette et Jacques Barthélémy recommandent cependant au gouvernement de consulter les partenaires sociaux pour définir le champ des dérogations possibles. Dans ce périmètre, la loi ne s'appliquerait donc plus que par défaut.

Concrètement, alors que le temps de travail, le smic, les règles du recours au temps partiel, ou encore les obligations sociales liées aux effectifs sont aujourd'hui définis par la loi, demain, tous ces sujets, y compris même, pour l'Institut Montaigne, les motifs de licenciement et les règles de recours au CDD, pourraient, dans la limite de ce que prévoit le droit international ou fondamental, être renégociés, branche par branche (pour ce qui est du smic), voire entreprise par entreprise (pour la durée de travail)... De plus, sauf sur certains « éléments substantiels absolus », l'accord collectif s'imposerait au contrat de travail, le salarié pouvant être licencié sans indemnité s'il refuse.

En complément, Cette et Barthélémy préconisent, pour sécuriser les entreprises qui craindraient des contentieux, de développer la conciliation ou l'arbitrage aux prud'hommes.

Bref, si ces propositions étaient retenues, plus besoin de réformer les 35 heures, le smic ou encore le contrat de travail, puisque chaque entreprise pourrait renégocier les choses à la carte... Autant dire que le chantier ne fait pas l'unanimité. Si Laurent Berger, numéro un de la CFDT, estime qu'« il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un niveau (de régulation possible), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation », à la CGT Philippe Martinez voit les choses différemment : « Ce qu'on nous propose, c'est que chaque entreprise ait son code du travail », ce qui aboutirait à des « inégalités » entre salariés « en fonction de la présence syndicale » et « du rapport de force » dans l'entreprise. Le débat ne fait que commencer.

NATHALIE BIRCHEM

(1) Réformer le droit du travail, Éd. Odile Jacob en

partenariat avec Terra nova, 172 p. 19,90 €.

Si ces propositions étaient retenues, plus besoin de réformer les 35 heures, le smic ou encore le contrat de travail, puisque chaque entreprise pourrait renégocier les choses à la carte...

DELICINE

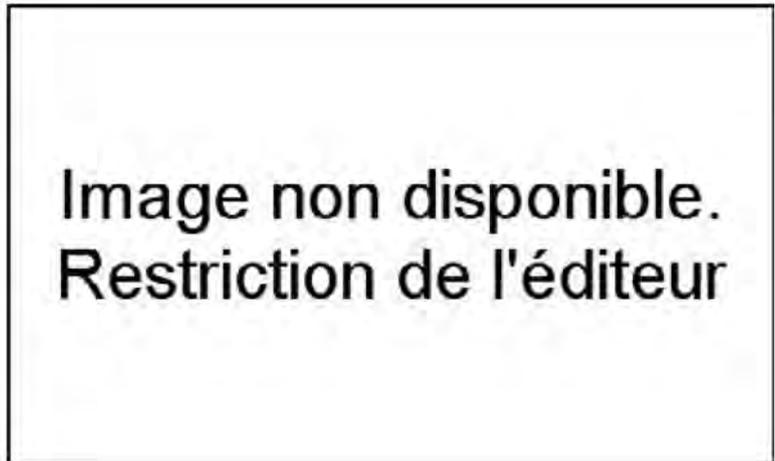


Image non disponible.
 Restriction de l'éditeur



Myriam El Khomri, nouvelle ministre du travail

À 37 ans, Myriam El Khomri quitte sa fonction de secrétaire d'État chargée des politiques de la ville pour prendre l'un des portefeuilles les plus emblématiques des promesses de François Hollande, celui du travail. Entrée dans l'équipe de Manuel Valls en mars 2013, elle a passé l'essentiel de son temps à sillonner les quartiers sensibles. Puis son poste a pris une autre dimension après le 11 janvier et les prises de positions du premier ministre contre l'« apartheid » dans les quartiers sensibles. L'emploi est pour cette diplômée en droit public un

dossier relativement neuf. À la ville, elle s'est néanmoins attelée à la refonte des « zones franches urbaines » en « territoires entrepreneurs », pour lutter contre le chômage en banlieue. Née d'un père marocain et d'une mère bretonne, Myriam El Khomri a grandi à Tanger, avant d'arriver en France à l'âge de 9 ans. Elle a adhéré au PS après le 21 avril 2002. Elle se fait d'abord élire à la mairie du 18^e arrondissement, avant de devenir en 2008 l'adjointe de Bertrand Delanoë, chargée de la sécurité, de la prévention et, déjà, des politiques de la ville. Myriam El Khomri est mariée, mère de deux enfants.



BERTRAND GUAY/AFP

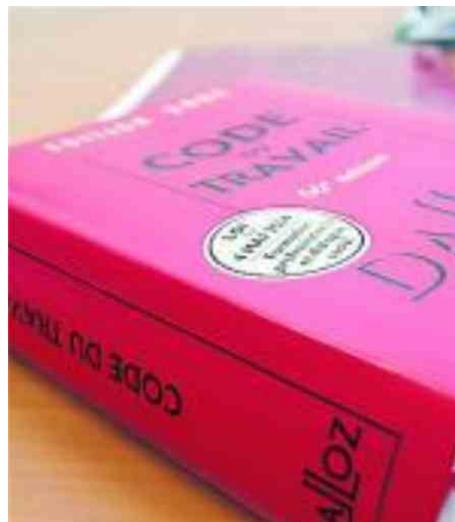


► 3 septembre 2015

SOCIAL

Le code du travail va évoluer

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail. L'idée est de donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ». Pour cela, le Premier ministre attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées, l'un de gauche, l'autre libéral appellent à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi. Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre.





Le droit du travail en ligne de mire

Sur le métier de la nouvelle recrue donc, la fameuse réforme du code du travail, mise en orbite médiatique l'année dernière par Emmanuel Macron, sous les coups de buttoirs du patronat. Une « nécessaire évolution » chère au gouvernement qui dispose pour faire avancer ce dossier, heureusement toujours sensible, de deux think tank, l'un libéral, l'autre... presque autant. Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite donner la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de « décider eux-mêmes ».

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les recommandations de la commission pilotée par l'ancien directeur du travail Jean-Denis Combexelle. Mais, bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi. « Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Montaigne. Cette note de « Réformer le droit du travail », paraît ce jeudi. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, la boîte à idées du PS, les

deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter et son « obésité » du code du travail : la « complexité et l'abondance » du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher. Et de proposer, pour « sortir de l'impasse », que « la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise » devienne « la règle » !

Medef et CFDT en alliés

Mieux, pour « sécuriser » les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques « éléments substantiels absolus » de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans l'accord du salarié. Et en cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif « sui generis », et non pour motif économique ! L'institut Montaigne, pourtant efficace caisse de résonance néo-libérale n'a guère besoin d'aller plus loin : il suggère juste plus directement de faire de

l'accord d'entreprise « la norme de droit commun ». Les textes du code du travail ne s'appliquent qu'« à défaut » d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se « réjouit » évidemment de voir que ses idées prospèrent ». Mais du côté de la FDT aussi. Pour son numéro 1, *pas choqué* » par les propos de Valls, *il y a un besoin de régulation* » mais *il n'est pas interdit de dire que l'en-reprise est un de ces niveaux* ». Joli tour de passe-passe puisque que le frère Laurent Berger condamnait fermement les propos d'Emmanuel Macron quand celui-ci enfonçait à la porte en 2014 en déclarant au *point* que les 35h avaient vécu. Une « Valls » de plus en plus serrée entre le pouvoir socialiste et la CFDT. Mais qui n'est finalement pas si nouvelle. Le président de Terra Nova n'est-il pas un certain François Chérèque ? ■



Le droit du travail face au dogmatisme libéral

Christophe Ramaux (Économiste, Centre d'Économie de la Sorbonne – Université Paris I, membre du collectif d'animation des Economistes atterrés) [1]

La commission conduite par Jean-Denis Combrexelle doit remettre son rapport en septembre. Avant de juger sur pièce, il est permis de s'interroger sur l'objectif qui lui a été assigné. La lettre de mission de Manuel Valls témoigne en effet d'une profonde régression.

Une commission de réflexion est censée réfléchir de façon ouverte à une question posée, en l'occurrence celle de la place à accorder à la loi et aux accords collectifs. La lettre de M. Valls tranche au contraire d'emblée : « la place donnée à l'accord collectif par rapport à la loi dans le droit du travail en France est encore trop limitée », d'où l'objectif de « dégager des propositions pour aller plus loin, faire une plus grande place à la négociation collective et en particulier à la négociation d'entreprise ». La vocation de la commission est donc étroitement bornée : lister les dispositions – ouvrant des « perspectives nouvelles audacieuses » et pas de simples « aménagements » – permettant d'affaiblir la loi au profit des accords décentralisés, sans s'interroger sur la pertinence même de cet objectif. Or cette pertinence est éminemment discutable.

Du point de vue des intérêts des salariés en premier lieu. La lettre de Valls passe outre ce qu'est l'essence même du droit du travail[2]. Partant du principe que le salarié est, par construction, en position de faiblesse par rapport à son employeur, ce droit a été historiquement conçu pour lui donner des droits afin de rétablir un minimum d'égalité. D'où les deux principes étroitement imbriqués d'ordre social et de faveur selon lesquels les règles de niveaux inférieurs ne valent que s'ils apportent un plus pour le salarié (l'accord d'entreprise par rapport à la convention de branche, celle-ci par rapport à l'accord interprofessionnel, celui-ci par rapport à la loi). « Modernisateurs » se disent-ils : en ravalant la loi au profit de l'accord d'entreprise, c'est pourtant un recul de plus d'un siècle qu'ils nous proposent. Du point de vue des entreprises elles-mêmes, cette démarche est délétère. La concurrence est totalement faussée si certaines doivent appliquer des règles sociales et d'autres pas. La loi et le principe d'extension des conventions collectives à toutes les entreprises de la branche permettent de contrecarrer cette dérive, le droit du travail prolongeant ici le principe de la « loi de la profession ».

La loi Fillon de 2004 puis celle de 2013, avec les fameux « accords de maintien de l'emploi », ont déjà ouvert la possibilité d'accords dérogatoires. Le Medef promettait avec cette flexibilisation des centaines de milliers d'emplois. Dans les faits, ces possibilités n'ont quasiment pas été utilisées par les entreprises (moins d'une dizaine d'accords signés au total)[3]. N'est-ce pas la preuve que celles-ci disposent déjà de nombreuses souplesses ? Que le souci pour elles se situe ailleurs ? Que l'emploi bloque avant tout du fait de l'insuffisance de carnets de commandes étouffés par les politiques d'austérité ? Non, répondent les libéraux. Si ces assouplissements du droit du travail ne produisent pas leurs effets c'est qu'ils sont encore trop timorés. Le médicament ne soigne pas... augmentons sa dose ! Après le CICE, le Pacte de Responsabilité, la récente loi Macron (qui assouplit encore « les accords de maintien de l'emploi »), le gouvernement persévère donc. La commission Combrexelle instituée par Valls ne compte que deux économistes plus libéraux l'un que l'autre : le dogmatisme a décidément depuis longtemps changé de camp[4].

Parmi les juristes nommés au sein de la commission figure Antoine Lyon-Caen qui s'est illustré en publiant en juin dernier avec Robert Badinter un petit livre (*Le travail et la loi*) proposant de remettre à plat le droit du travail autour de 50 principes. La simplification législative et réglementaire est sans aucun doute louable (ce qui vaut pour le code du travail vaut par ailleurs...). Reste que c'est par un condensé de poncifs libéraux que commencent les auteurs. En matière de chômage, on est loin d'avoir « tout essayé », « d'autres remèdes sont à portée de main » indiquent-ils. Quels remèdes ? La remise en cause de la « complexité du droit du travail », du code du travail devenu « épais, très épais même », de sorte qu'il est devenu facile de « proclamer que notre droit du travail est devenu obèse, malade ». De nombreux juristes du travail (et d'autres) se sont déjà employés à démonter certaines des propositions de nos deux éminences :

quelle généralité a une proposition de refonte axée de l'avis même des auteurs sur les seules TPE et PME, la simplification du code du travail n'aura-t-elle pas pour contrepartie une explosion de la jurisprudence afin d'en préciser les termes, quid des 35 heures, du principe de faveur, etc. ? En 2004, Antoine Lyon-Caen s'était élevé contre les préconisations de la commission de Michel de Virville visant déjà, à l'instar de bien d'autres rapports – on ne les compte plus depuis trente ans ! – à simplifier le droit du travail : « L'unité de ces propositions ne vient-elle pas de la simplification du droit qu'elles annoncent à grands cris ? Heureux, certes, sont les simples écrits. Mais simples, le sont-ils par leur brièveté ? Par leur intelligibilité ? Par leur manque de raffinement ? » (avec Hélène Masse-Dessen, « Droit du travail : la sécurité change de camp », *Le Monde*, 13 février 2004). Et de poursuivre en fustigeant des propositions qui, au nom de la simplification, remplacent la « sécurité » comme « fil qui permet de suivre la lente et difficile construction du droit du travail », avec la « sécurité du travail, la sécurité des revenus, la sécurité de l'emploi », par un « code de travail efficace » orienté vers la « sécurité des employeurs ». On ne saurait mieux dire...

Du point de vue économique, le plus grave est le présupposé selon lequel la priorité pour l'emploi serait de simplifier le droit du travail. Ce présupposé est porté par la représentation la plus libérale de l'emploi. L'OCDE s'est efforcée de l'étayer en établissant un indicateur sur la législation protectrice de l'emploi (LPE). En vain de son propre aveu. Le FMI lui-même a récemment admis que « la réglementation du marché du travail n'a pas, selon l'analyse, d'effets statistiquement significatifs » sur la productivité et la croissance (*Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2015, p. 109)[5].

Le monde connaît depuis 2008, sa plus grande crise économique depuis les années 1930. Le chômage a explosé singulièrement en Europe où les dirigeants se sont arc-boutés sur l'austérité. Qui peut décemment prétendre que les droits des salariés et de leurs syndicats sont responsables de la crise ouverte en 2008 ? Le droit social (droit du travail mais aussi protection sociale) n'a-t-il pas alors été un fantastique contrepois face à la dépression ? Et comment ne pas saisir que l'assouplissement du droit du travail ne peut que renforcer la course effrénée au moins-disant social qui mine l'Europe ?

L'emploi dépend avant toute chose des politiques macroéconomiques mises en œuvre. En pointant la lourdeur du droit du travail, le gouvernement détourne de l'essentiel, son choix de ne pas s'attaquer aux ressorts d'un modèle libéral (finance libéralisée, libre échange, austérité salariale...) qui n'en finit pourtant pas de produire ses effets récessifs.

En matière même de droit du travail, il commet deux lourdes fautes. Celle d'insécuriser un peu plus les salariés, tout d'abord, alors que la France souffre d'un modèle d'entreprise à la fois financiarisée et archaïque, car féodale. Le travail empêché, non reconnu, dévalorisé, joue contre la performance. Le Medef et le gouvernement n'ont de toute évidence toujours pas intégré cette leçon élémentaire. Celle de ne pas lutter pleinement contre les nouveaux risques portés par l'« uberisation » du travail, d'une part, les travailleurs détachés, d'autre part. Ces nouveaux risques appellent un renforcement du droit du travail, à la fois, pour protéger les travailleurs, mais aussi, on revient au double fondement de ce droit, pour ne pas exposer les entreprises à une concurrence déloyale.

Historiquement, il y a un lien extrêmement étroit entre le développement du droit du travail et celui de la sécurité sociale, des services publics et des politiques économiques (des revenus, budgétaire, monétaire, industrielle, commerciale...) de soutien à la croissance et à l'emploi. Une cohérence d'ensemble, celle de l'État social, autour de l'idée que l'intervention publique est précieuse afin de réaliser des missions que le marché – le tout n'étant pas réductible aux jeux des parties, l'intérêt général à celui des intérêts particuliers – ne peut assumer : le plein emploi, la stabilité financière, la réduction des inégalités, la satisfaction des besoins sociaux en matière d'éducation, de retraite, de santé, etc. Les libéraux ont aussi leur cohérence : le gouvernement français, à l'unisson des autres gouvernements européens, s'enfoncé dans l'austérité salariale et budgétaire. Dans le même temps, Manuel Valls et Emmanuel Macron appellent à une profonde « refonte du droit du travail » orientée vers « plus de latitude », de « souplesse » pour les employeurs. Cette politique menée sans relâche en particulier en Europe ces dernières années ne

marche pas. N'est-il pas temps de tourner le dos au dogmatisme libéral ?

[1] Cette note a été rédigée suite à une audition par le secteur Conventions Collectives de Force Ouvrière.

[2] Voir le livre roboratif de Pascal Lokiec, Il faut sauver le droit du travail ! (janvier 2014, Odile Jacob).

[3] La lettre de mission de M. Valls le reconnaît : il y a déjà eu « élargissement des possibilités d'accords dérogatoires » et « diversification des modes de négociation et de conclusion des accords collectifs ». Mais « en dépit de ces évolutions, la place donnée à l'accord collectif par rapport à la loi dans le droit du travail en France est encore trop limitée », « le champ concerné reste restreint » et « les partenaires sociaux ne se saisissent pas suffisamment des souplesses que la loi leur donne pour déroger au cadre réglementaire « standard » ».

[4] Preuve que la remise en cause du droit du travail est la marotte des libéraux en cette rentrée, deux autres rapports sont annoncés sur le sujet : l'un par l'Institut Montaigne, l'autre par Terra Nova.

[5] Pour une critique systématique de l'idée que moins de droits du travail et de salaires engendrerait plus d'emplois, voir Michel Husson, Créer des emplois en baissant les salaires ? (Les éditions du Croquant, 2015).



Le droit du travail face au dogmatisme libéral

Christophe Ramaux (Économiste, Centre d'Économie de la Sorbonne – Université Paris I, membre du collectif d'animation des Economistes atterrés) [1]

La commission conduite par Jean-Denis Combrexelle doit remettre son rapport en septembre. Avant de juger sur pièce, il est permis de s'interroger sur l'objectif qui lui a été assigné. La lettre de mission de Manuel Valls témoigne en effet d'une profonde régression.

Une commission de réflexion est censée réfléchir de façon ouverte à une question posée, en l'occurrence celle de la place à accorder à la loi et aux accords collectifs. La lettre de M. Valls tranche au contraire d'emblée : « la place donnée à l'accord collectif par rapport à la loi dans le droit du travail en France est encore trop limitée », d'où l'objectif de « dégager des propositions pour aller plus loin, faire une plus grande place à la négociation collective et en particulier à la négociation d'entreprise ». La vocation de la commission est donc étroitement bornée : lister les dispositions – ouvrant des « perspectives nouvelles audacieuses » et pas de simples « aménagements » – permettant d'affaiblir la loi au profit des accords décentralisés, sans s'interroger sur la pertinence même de cet objectif. Or cette pertinence est éminemment discutable.

Du point de vue des intérêts des salariés en premier lieu. La lettre de Valls passe outre ce qu'est l'essence même du droit du travail[2]. Partant du principe que le salarié est, par construction, en position de faiblesse par rapport à son employeur, ce droit a été historiquement conçu pour lui donner des droits afin de rétablir un minimum d'égalité. D'où les deux principes étroitement imbriqués d'ordre social et de faveur selon lesquels les règles de niveaux inférieurs ne valent que s'ils apportent un plus pour le salarié (l'accord d'entreprise par rapport à la convention de branche, celle-ci par rapport à l'accord interprofessionnel, celui-ci par rapport à la loi). « Modernisateurs » se disent-ils : en ravalant la loi au profit de l'accord d'entreprise, c'est pourtant un recul de plus d'un siècle qu'ils nous proposent. Du point de vue des entreprises elles-mêmes, cette démarche est délétère. La concurrence est totalement faussée si certaines doivent appliquer des règles sociales et d'autres pas. La loi et le principe d'extension des conventions collectives à toutes les entreprises de la branche permettent de contrecarrer cette dérive, le droit du travail prolongeant ici le principe de la « loi de la profession ».

La loi Fillon de 2004 puis celle de 2013, avec les fameux « accords de maintien de l'emploi », ont déjà ouvert la possibilité d'accords dérogatoires. Le Medef promettait avec cette flexibilisation des centaines de milliers d'emplois. Dans les faits, ces possibilités n'ont quasiment pas été utilisées par les entreprises (moins d'une dizaine d'accords signés au total)[3]. N'est-ce pas la preuve que celles-ci disposent déjà de nombreuses souplesses ? Que le souci pour elles se situe ailleurs ? Que l'emploi bloque avant tout du fait de l'insuffisance de carnets de commandes étouffés par les politiques d'austérité ? Non, répondent les libéraux. Si ces assouplissements du droit du travail ne produisent pas leurs effets c'est qu'ils sont encore trop timorés. Le médicament ne soigne pas... augmentons sa dose ! Après le CICE, le Pacte de Responsabilité, la récente loi Macron (qui assouplit encore « les accords de maintien de l'emploi »), le gouvernement persévère donc. La commission Combrexelle instituée par Valls ne compte que deux économistes plus libéraux l'un que l'autre : le dogmatisme a décidément depuis longtemps changé de camp[4].

Parmi les juristes nommés au sein de la commission figure Antoine Lyon-Caen qui s'est illustré en publiant en juin dernier avec Robert Badinter un petit livre (*Le travail et la loi*) proposant de remettre à plat le droit du travail autour de 50 principes. La simplification législative et réglementaire est sans aucun doute louable (ce qui vaut pour le code du travail vaut par ailleurs...). Reste que c'est par un condensé de poncifs libéraux que commencent les auteurs. En matière de chômage, on est loin d'avoir « tout essayé », « d'autres remèdes sont à portée de main » indiquent-ils. Quels remèdes ? La remise en cause de la « complexité du droit du travail », du code du travail devenu « épais, très épais même », de sorte qu'il est devenu facile de « proclamer que notre droit du travail est devenu obèse, malade ». De nombreux juristes du travail (et d'autres) se sont déjà employés à démonter certaines des propositions de nos deux éminences :

quelle généralité a une proposition de refonte axée de l'avis même des auteurs sur les seules TPE et PME, la simplification du code du travail n'aura-t-elle pas pour contrepartie une explosion de la jurisprudence afin d'en préciser les termes, quid des 35 heures, du principe de faveur, etc. ? En 2004, Antoine Lyon-Caen s'était élevé contre les préconisations de la commission de Michel de Virville visant déjà, à l'instar de bien d'autres rapports – on ne les compte plus depuis trente ans ! – à simplifier le droit du travail : « L'unité de ces propositions ne vient-elle pas de la simplification du droit qu'elles annoncent à grands cris ? Heureux, certes, sont les simples écrits. Mais simples, le sont-ils par leur brièveté ? Par leur intelligibilité ? Par leur manque de raffinement ? » (avec Hélène Masse-Dessen, « Droit du travail : la sécurité change de camp », *Le Monde*, 13 février 2004). Et de poursuivre en fustigeant des propositions qui, au nom de la simplification, remplacent la « sécurité » comme « fil qui permet de suivre la lente et difficile construction du droit du travail », avec la « sécurité du travail, la sécurité des revenus, la sécurité de l'emploi », par un « code de travail efficace » orienté vers la « sécurité des employeurs ». On ne saurait mieux dire...

Du point de vue économique, le plus grave est le présupposé selon lequel la priorité pour l'emploi serait de simplifier le droit du travail. Ce présupposé est porté par la représentation la plus libérale de l'emploi. L'OCDE s'est efforcée de l'étayer en établissant un indicateur sur la législation protectrice de l'emploi (LPE). En vain de son propre aveu. Le FMI lui-même a récemment admis que « la réglementation du marché du travail n'a pas, selon l'analyse, d'effets statistiquement significatifs » sur la productivité et la croissance (*Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2015, p. 109)[5].

Le monde connaît depuis 2008, sa plus grande crise économique depuis les années 1930. Le chômage a explosé singulièrement en Europe où les dirigeants se sont arc-boutés sur l'austérité. Qui peut décemment prétendre que les droits des salariés et de leurs syndicats sont responsables de la crise ouverte en 2008 ? Le droit social (droit du travail mais aussi protection sociale) n'a-t-il pas alors été un fantastique contrepois face à la dépression ? Et comment ne pas saisir que l'assouplissement du droit du travail ne peut que renforcer la course effrénée au moins-disant social qui mine l'Europe ?

L'emploi dépend avant toute chose des politiques macroéconomiques mises en œuvre. En pointant la lourdeur du droit du travail, le gouvernement détourne de l'essentiel, son choix de ne pas s'attaquer aux ressorts d'un modèle libéral (finance libéralisée, libre échange, austérité salariale...) qui n'en finit pourtant pas de produire ses effets récessifs.

En matière même de droit du travail, il commet deux lourdes fautes. Celle d'insécuriser un peu plus les salariés, tout d'abord, alors que la France souffre d'un modèle d'entreprise à la fois financiarisée et archaïque, car féodale. Le travail empêché, non reconnu, dévalorisé, joue contre la performance. Le Medef et le gouvernement n'ont de toute évidence toujours pas intégré cette leçon élémentaire. Celle de ne pas lutter pleinement contre les nouveaux risques portés par l'« uberisation » du travail, d'une part, les travailleurs détachés, d'autre part. Ces nouveaux risques appellent un renforcement du droit du travail, à la fois, pour protéger les travailleurs, mais aussi, on revient au double fondement de ce droit, pour ne pas exposer les entreprises à une concurrence déloyale.

Historiquement, il y a un lien extrêmement étroit entre le développement du droit du travail et celui de la sécurité sociale, des services publics et des politiques économiques (des revenus, budgétaire, monétaire, industrielle, commerciale...) de soutien à la croissance et à l'emploi. Une cohérence d'ensemble, celle de l'État social, autour de l'idée que l'intervention publique est précieuse afin de réaliser des missions que le marché – le tout n'étant pas réductible aux jeux des parties, l'intérêt général à celui des intérêts particuliers – ne peut assumer : le plein emploi, la stabilité financière, la réduction des inégalités, la satisfaction des besoins sociaux en matière d'éducation, de retraite, de santé, etc. Les libéraux ont aussi leur cohérence : le gouvernement français, à l'unisson des autres gouvernements européens, s'enfonce dans l'austérité salariale et budgétaire. Dans le même temps, Manuel Valls et Emmanuel Macron appellent à une profonde « refonte du droit du travail » orientée vers « plus de latitude », de « souplesse » pour les employeurs. Cette politique menée sans relâche en particulier en Europe ces dernières années ne

marche pas. N'est-il pas temps de tourner le dos au dogmatisme libéral ?

[1] Cette note a été rédigée suite à une audition par le secteur Conventions Collectives de Force Ouvrière.

[2] Voir le livre roboratif de Pascal Lokiec, Il faut sauver le droit du travail ! (janvier 2014, Odile Jacob).

[3] La lettre de mission de M. Valls le reconnaît : il y a déjà eu « élargissement des possibilités d'accords dérogatoires » et « diversification des modes de négociation et de conclusion des accords collectifs ». Mais « en dépit de ces évolutions, la place donnée à l'accord collectif par rapport à la loi dans le droit du travail en France est encore trop limitée », « le champ concerné reste restreint » et « les partenaires sociaux ne se saisissent pas suffisamment des souplesses que la loi leur donne pour déroger au cadre réglementaire « standard » ».

[4] Preuve que la remise en cause du droit du travail est la marotte des libéraux en cette rentrée, deux autres rapports sont annoncés sur le sujet : l'un par l'Institut Montaigne, l'autre par Terra Nova.

[5] Pour une critique systématique de l'idée que moins de droits du travail et de salaires engendrerait plus d'emplois, voir Michel Husson, Créer des emplois en baissant les salaires ? (Les éditions du Croquant, 2015).



Le droit du travail repensé

Deux 'think tanks' invitent le gouvernement à assouplir la loi, avec une proposition forte : laisser les sociétés définir leurs règles.

Le code du travail restera-t-il la bible des salariés ? Au moment où le gouvernement veut réformer les règles, deux 'think tanks' proposent de donner davantage de liberté aux sociétés.

Terra Nova, laboratoire d'idées proche du PS, et l'Institut Montaigne, considéré, lui, comme libéral, suggèrent tous deux de faire primer l'accord collectif sur la loi.

Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite

« revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation », en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de *« décider eux-mêmes »*.

Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combexelle. Bien décidés à faire entendre leurs voix, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français.

« Renverser la hiérarchie des

normes, c'est bien de cela qu'il s'agit », revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs, avec l'économiste Gilbert Cette, de

Réformer le droit du travail, à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob.

Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, les deux experts dressent le même constat que Robert Badinter. L'ancien Garde des Sceaux avait relancé en juin le débat sur *« l'obésité »* du code du travail : la *« complexité et l'abondance »* du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher. Pour *« sortir de l'impasse »*, ils proposent que la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche ou d'entreprise, devienne la règle. Condition : les faire valider par des syndicats représentant au moins 50 % du personnel et respecter le droit international, ainsi que les principes fondamentaux du droit.

Des salaires révisables

La durée du travail, et par conséquent le salaire mensuel, pourraient par contre être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié. L'Institut Montaigne suggère même

de faire de l'accord d'entreprise ou de branche

« la norme de droit commun », les textes du code du travail ne s'appliquant qu'*' « à défaut »*.

Des propositions qui réjouissent le Medef. La sortie quasi-simultanée des deux rapports montre *« une convergence gauche/droite »*, selon l'organisation patronale qui y voit *« le signe que le pays est mûr »*.

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec.

Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité.

■



Le gouvernement veut assouplir le code du travail, entreprise par entreprise



Elle devra porter l'un des chantiers les plus délicats du quinquennat, qui consiste à permettre à la négociation d'entreprise et de branche de déroger au code du travail.

La nomination a déjoué tous les pronostics. Mais c'est finalement Myriam El Khomri qui remplace François Rebsamen au ministère du travail. En plus de la baisse du chômage et du compte personnel d'activité, présenté comme la mesure phare de la fin du quinquennat, c'est donc cette quasi inconnue du grand public (*lire ci-dessous*) qui va devoir mener une des plus importantes réformes du droit du travail jamais tentée.

Réformer le modèle français de négociation sociale

De quoi s'agit-il ? C'est le premier ministre Manuel Valls qui, en mai dernier, a mis le train sur les rails en demandant à Jean-Denis Combrexelle, ex-directeur général du travail, un rapport visant à « faire une plus grande place à la négociation collective, et en particulier à la négociation d'entreprise ». Attendu en septembre, ce rapport donnera le coup d'envoi d'une réforme très sensible, qui sera discutée avec les partenaires sociaux lors d'une conférence sociale les 19 et 20 octobre.

> **Lire aussi** Myriam El Khomri nommée ministre du travail

Le débat a déjà commencé. Mardi 1er septembre et mercredi 2 septembre ont été publiés deux documents : la note du très libéral institut Montaigne et le livre (1) écrit par le juriste Jacques Barthélémy et l'économiste Gilbert Cette, et publié par Terra Nova, laboratoire de réflexion proche du PS.

Bien qu'émanant de deux écoles très différentes, ils disent à peu près la même chose : « *Le modèle français de négociation sociale ne favorise pas une croissance riche en emplois* » (Montaigne), « *Il ne parvient pas à concilier efficacité économique et protection des travailleurs* » (Terra Nova).

Permettre aux entreprises de déroger au code du travail

Quel est le problème ? En France, le droit du travail répond au principe dit de la hiérarchie des normes : c'est la loi qui définit la norme minimale pour le salarié, la branche professionnelle ne pouvant négocier qu'une norme plus favorable, l'entreprise une norme encore plus favorable que la branche, et le contrat devant être au moins au niveau de l'accord d'entreprise.

> **Lire aussi** Les dossiers qui attendent le nouveau ministre du travail

Au grand dam des pourfendeurs du code du travail, qui estiment que cette rigidité nuit à la capacité d'adaptation des entreprises et donc à l'emploi, sans protéger réellement les salariés, les embauches se faisant de plus en plus en contrat précaire.

C'est pourquoi tant l'institut Montaigne que le duo Cette-Barthélémy veulent permettre aux entreprises de déroger beaucoup plus qu'actuellement au code du travail. En d'autres termes, il s'agit de « *faire de l'accord d'entreprise la norme de droit commun de fixation des règles générales des relations du travail* » (Montaigne), pour peu que cet accord d'entreprise soit signé par des syndicats représentant au moins 50 % des salariés.

Gilbert Cette et Jacques Barthélémy recommandent cependant au gouvernement de consulter les partenaires sociaux pour définir le champ des dérogations possibles. Dans ce périmètre, la loi ne s'appliquerait donc plus que par défaut.

Chaque entreprise pourrait négocier ses critères

Concrètement, alors que le temps de travail, le smic, les règles du recours au temps partiel, ou encore les obligations sociales liées aux effectifs sont aujourd'hui définis par la loi, demain, tous ces sujets, y compris même, pour l'institut Montaigne, les motifs de licenciements et les règles de recours au CDD, pourraient, dans la limite de ce que prévoit le droit international ou fondamental, être renégociés, branche par branche (pour ce qui est du smic), voire entreprise par entreprise (pour la durée de travail)...

De plus, sauf sur certains « *éléments substantiels absolus* », l'accord collectif s'imposerait au contrat de travail, le salarié pouvant être licencié sans indemnité s'il refuse.

> **Lire aussi** L'aile droite du PS veut ouvrir le débat sur le marché du travail

En complément, Cette et Barthélémy préconisent, pour sécuriser les entreprises qui craindraient des contentieux, de développer la conciliation ou l'arbitrage aux prud'hommes.

Bref, si ces propositions étaient retenues, plus besoin de réformer les 35 heures, le smic ou encore le contrat de travail, puisque chaque entreprise pourrait renégocier les choses à la carte...

Autant dire que le chantier ne fait pas l'unanimité. Si Laurent Berger, numéro un de la CFDT, estime qu'« *il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un niveau [de régulation possible], à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation* », à la CGT, Philippe Martinez voit les choses différemment : « *Ce qu'on nous propose, c'est que chaque entreprise ait son code du travail* », ce qui aboutirait à des « *inégalités* » entre salariés « *en fonction de la présence syndicale* » et « *du rapport de force* » dans l'entreprise. Le débat ne fait que commencer.

Nathalie Birchem



Le code du travail pourrait être négocié en entreprise P. 5

Le gouvernement veut assouplir le code du travail, entreprise par entreprise

► Myriam El Khomri a été nommée hier ministre du travail en remplacement de François Rebsamen. ► Elle devra porter l'un des chantiers les plus délicats du quinquennat, qui consiste à permettre à la négociation d'entreprise et de branche de déroger au code du travail.

La nomination a déjoué tous les pronostics. Mais c'est finalement Myriam El Khomri qui remplace François Rebsamen au ministère du travail. En plus de la baisse du chômage et du compte personnel d'activité, présenté comme la mesure phare de la fin du quinquennat, c'est donc cette quasi-inconnue du grand public (*lire ci-dessous*) qui va devoir mener une des plus importantes réformes du droit du travail jamais tentées.

De quoi s'agit-il ? C'est le premier ministre Manuel Valls qui, en mai dernier, a mis le train sur les rails en demandant à Jean-Denis Combrexelle, ex-directeur général du travail, un rapport visant à « faire une plus grande place à la négociation collective, et en particulier à la négociation d'entreprise ». Attendu en septembre, ce rapport donnera le coup d'envoi d'une réforme très sensible, qui sera discutée avec les partenaires sociaux lors d'une conférence sociale les 19 et 20 octobre.

Le débat a déjà commencé. Hier et avant-hier ont été publiés deux documents, la note du très libéral Institut Montaigne et le livre (1) écrit par le juriste Jacques Barthélémy et l'économiste Gilbert Cette, et publié par Terra Nova, laboratoire de réflexion proche du PS. Bien qu'émanant de deux écoles très différentes, ils disent à peu près la même chose : « Le modèle français

de négociation sociale ne favorise pas une croissance riche en emplois » (Montaigne). – « Il ne parvient pas à concilier efficacité économique et protection des travailleurs » (Terra nova).

Quel est le problème ? En France, le droit du travail répond au principe dit de la hiérarchie des normes : c'est la loi qui définit la norme minimale pour le salarié, la branche professionnelle ne pouvant négocier qu'une norme plus favorable, l'entreprise une norme encore plus favorable que la branche, et le contrat devant être au moins au niveau de l'accord d'entreprise. Au grand dam des pourfendeurs du code du travail, qui estiment que cette rigidité nuit à la capacité d'adaptation des entreprises et donc à l'emploi, sans protéger réellement les salariés, les embauches se faisant de plus en plus en contrat précaire.

C'est pourquoi tant l'Institut Montaigne que le duo Cette-Barthélémy veulent permettre aux entreprises de déroger beaucoup plus qu'actuellement au code du travail. En d'autres termes, il s'agit de « faire de l'accord d'entreprise la norme de droit commun de fixation des règles générales des relations du travail » (Montaigne), pour peu que cet accord d'entre-

prise soit signé par des syndicats représentant au moins 50 % des salariés. Gilbert Cette et Jacques Barthélémy recommandent cependant au gouvernement de consulter les partenaires sociaux pour définir le champ des dérogations possibles. Dans ce périmètre, la loi ne s'appliquerait donc plus que par défaut.

Concrètement, alors que le temps de travail, le smic, les règles du recours au

temps partiel, ou encore les obligations sociales liées aux effectifs sont aujourd'hui définis par la loi, demain, tous ces sujets, y compris même, pour l'Institut Montaigne, les motifs de licenciement et les règles de recours au CDD, pourraient, dans la limite de ce que prévoit le droit international ou fondamental, être renégociés, branche par branche (pour ce qui est du smic), voire entreprise par entreprise (pour la durée de travail)... De plus, sauf sur certains « éléments substantiels absolus », l'accord collectif s'imposerait au contrat de travail, le salarié pouvant être licencié sans indemnité s'il refuse.

En complément, Cette et Barthélémy préconisent, pour sécuriser les entreprises qui craindraient des contentieux, de développer la conciliation ou l'arbitrage aux prud'hommes.

Bref, si ces propositions étaient retenues, plus besoin de réformer les 35 heures, le smic ou encore le contrat de travail, puisque chaque entreprise pourrait renégocier les choses à la carte... Autant dire que le chantier ne fait pas l'unanimité. Si Laurent Berger, numéro un de la CFDT, estime qu'« il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un niveau (de régulation possible), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation », à la CGT Philippe Martinez voit les choses différemment : « Ce qu'on nous propose, c'est que chaque entreprise ait son code du travail », ce qui aboutirait à des « inégalités » entre salariés « en fonction de la présence syndicale » et « du rapport de force » dans l'entreprise. Le débat ne fait que commencer.

NATHALIE BIRCHEM

(1) *Réformer le droit du travail*, Éd. Odile Jacob en partenariat avec Terra nova, 172 p. 19,90 €.

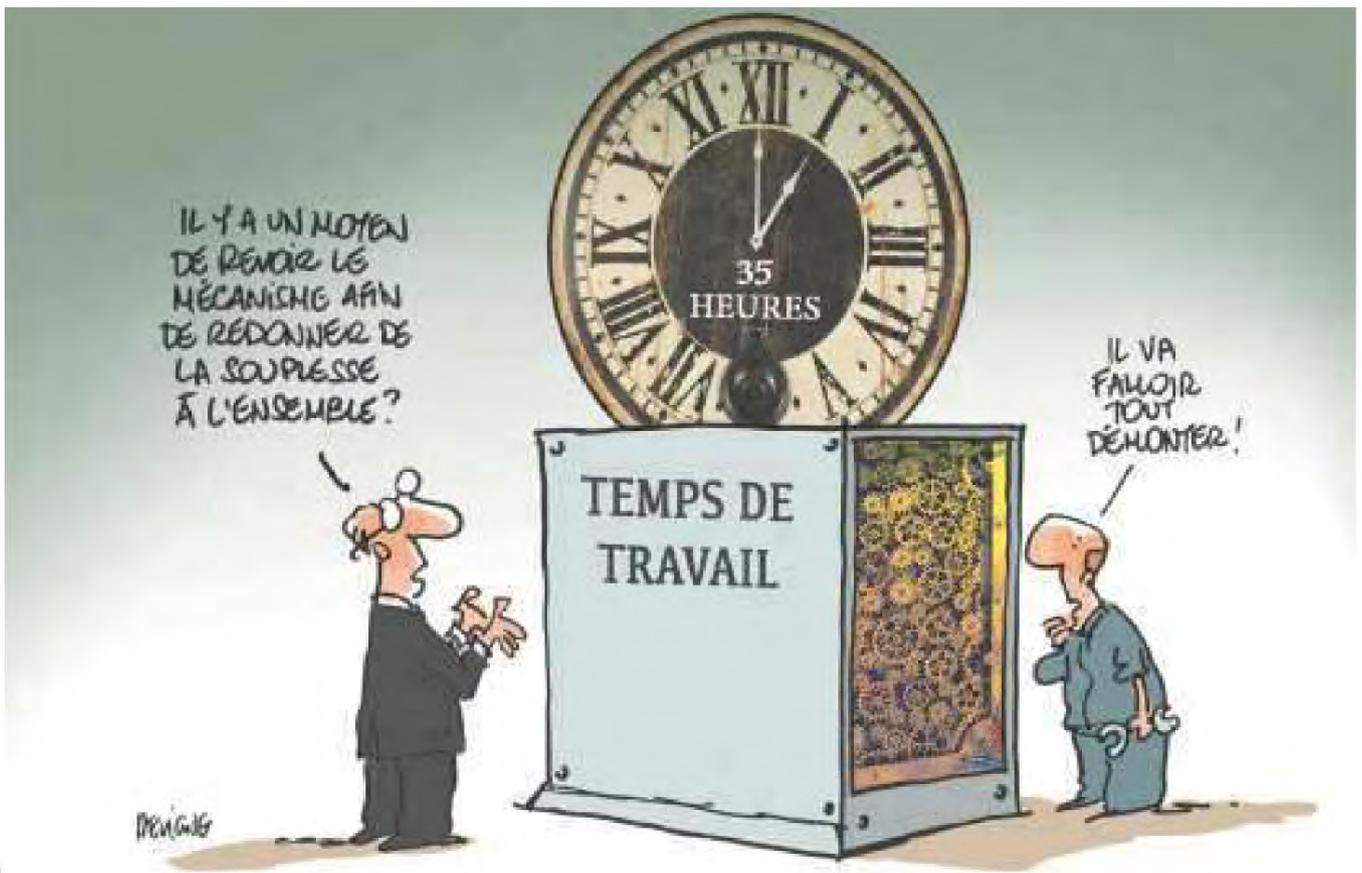


BERTRAND GUJAY/AFP

Myriam El Khomri, nouvelle ministre du travail

À 37 ans, Myriam El Khomri quitte sa fonction de secrétaire d'État chargée des politiques de la ville pour prendre l'un des portefeuilles les plus emblématiques des promesses de François Hollande, celui du travail. Entrée dans l'équipe de Manuel Valls en mars 2013, elle a passé l'essentiel de son temps à sillonner les quartiers sensibles. Puis son poste a pris une autre dimension après le 11 janvier et les prises de positions du premier ministre contre l'« apartheid » dans les quartiers sensibles. L'emploi est pour cette diplômée en droit public un

dossier relativement neuf. À la ville, elle s'est néanmoins attelée à la refonte des « zones franches urbaines » en « territoires entrepreneurs », pour lutter contre le chômage en banlieue. Née d'un père marocain et d'une mère bretonne, Myriam El Khomri a grandi à Tanger, avant d'arriver en France à l'âge de 9 ans. Elle a adhéré au PS après le 21 avril 2002. Elle se fait d'abord élire à la mairie du 18^e arrondissement, avant de devenir en 2008 l'adjointe de Bertrand Delanoë, chargée de la sécurité, de la prévention et, déjà, des politiques de la ville. Myriam El Khomri est mariée, mère de deux enfants.



GNE



Temps de travail, licenciements... Et si la loi n'imposait plus rien ?



Le droit du travail va être réformé "en profondeur". © BERTRAND GUAY / AFP



Par Gaétan Supertino

-
- 0
- 0
- 0

L'exécutif veut une "réforme en profondeur" du

droit du travail. Plusieurs rapports de gauche et de droite lui proposent une révolution.

Peut-on déjà jeter notre code du travail à la poubelle ? Manuel Valls l'a répété dimanche à La Rochelle : il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail. Son objectif : accorder plus de possibilité aux employeurs et aux salariés de "décider eux-mêmes". Ce sera même l'une des principales réformes de cette fin de quinquennat. Et l'un des chantiers les plus importants de la nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri.

Pour préparer cette "réforme en profondeur", l'exécutif attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle. Mais avant ça, le gouvernement peut déjà commencer à éplucher plusieurs rapports rédigés sur le sujet ces derniers mois. Tous, de droite comme de gauche, prônent un effacement radical du poids du code du travail.

Terra Nova prône une "prise en main" des partenaires sociaux. Un rapport commandé par Terra Nova, une think tank proche du PS, propose ainsi que les accords collectifs (d'entreprise ou de branche) puissent déroger "largement" au droit du travail. L'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthélémy, les auteurs, dressent en effet un bilan sévère du "code" actuel : sa "complexité" et son "abondance" nuisent à l'activité économique et créent un fossé entre les "laissés-pour-compte" et les salariés "surprotégés".

Pour "sortir de l'impasse", Terra Nova, parfois considéré comme un "laboratoire à idée du PS", préconise ainsi une "prise en main" des partenaires sociaux dans l'élaboration des règles en entreprise. Temps de travail, conditions de licenciement (et règles d'indemnisation), seuils sociaux ... Ce n'est plus la loi ni les conventions collectives qui fixeraient les règles, mais bien la négociation entre la direction et les représentants de salariés, et ce dans chaque entreprise. Seul le droit européen (durée maximale de travail de 48h hebdo !) et les principes fondamentaux du droit (non-discrimination, règles de sécurité etc.) seraient intouchables.

Les deux auteurs proposent même que le refus d'un salarié de se voir appliquer un accord collectif de la sorte puisse entraîner son licenciement, sans forcément qu'il y ait d'indemnités. Et ce même si ces accords disent l'inverse de ce qu'il y avait marqué dans son contrat. Enfin, le rapport va encore plus loin, en donnant la possibilité à des négociations de "branches" (des secteurs économiques : métallurgie, commerce, ameublement etc)... de pouvoir déroger au Smic ! Seules conditions : ces accords doivent être majoritaires à 50%, les représentants de salariés doivent être élus avec au moins 50% des voix.

Valls attaque le code du travail, Macron les 35 heures et ne pas soutenir ce massacre, ce serait être de droite ?

— Michel ONFRAY (@michelonfray) 30 Août 2015

L'institut Montaigne, aussi. En juin, un rapport de l'ancien ministre de François Mitterrand, Rober Badinter, et du professeur en droit du travail, Antoine Lyon-Caen, deux hommes de gauche, dénonçait déjà "la forêt obscure" du code du travail. Et proposait de n'en garder qu'une cinquantaine de principes fondamentaux, à adapter branche par branche et entreprise par entreprise.

De telles charges contre le droit du travail sont peu communes à gauche. Elles rejoignent d'ailleurs le constat dressé mercredi par l'institut Montaigne, think tank libéral et plus habitué à ce type de revendications. Dans un rapport, l'institut propose lui aussi de "revoir profondément la hiérarchie des normes en droit du travail", en faisant carrément de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". La loi n'interviendrait alors que s'il n'y a pas d'accord.

Une nouvelle ministre du travail @MyriamElKhomri, mais quelle feuille de route : détruire le code du travail? #Travail

— Pierre Laurent (@pl Laurent_pcf) 2 Septembre 2015

Vers une réforme "équilibrée" ? Mais le gouvernement ira-t-il aussi loin ? Pas sûr. A l'approche de la présidentielle, il se mettrait à dos la CGT, FO, les frondeurs du PS (Martine Aubry comprise) et le Front de gauche. La gauche de la gauche et les syndicats dits "contestataires" restent attachés à une forte présence de la loi dans l'entreprise, jugée plus protectrice pour les salariés. Tout dépendra des conclusions du rapport de Jean-Denis Combrexelle, remis à Manuel Valls d'ici fin septembre.

.@jccambadelis «S'il s'agit de remettre en cause le code du travail, ce sera sans le Parti socialiste !» #LCI

— Parti socialiste (@partisocialiste) 27 Août 2015

"On peut attendre de M. Combrexelle, ancien directeur général du travail, qui a veillé pendant des années, avec la confiance des syndicats, à la bonne application de la réglementation du travail, une approche équilibrée. Il ne sera pas le fossoyeur du petit livre rouge et devrait donner de la souplesse à la régulation et accorder plus d'espace à la négociation", prédit pour sa part *Le Monde* mercredi. Reste à savoir si une "approche équilibrée" collera avec la "réforme en profondeur" que Manuel Valls appelle de ses vœux.



Valls va-t-il vraiment réformer le Code du travail ?

Personne n'attendait Myriam El Khomri au ministère du Travail. Une nomination surprise qui permet à Manuel Valls de garder la main sur la réforme du Travail. Mais jusqu'où ira-t-il ?



Une vraie surprise. La nomination de Myriam El Khomri au ministère du Travail a déjoué tous les pronostics des analystes politiques qui pariaient sur les fidèles de François Hollande, comme Alain Vidalies ou Bruno Le Roux. Ce choix a un avantage évident : la nouveauté. A 37 ans, cette fille d'un Marocain et d'une Bretonne, donne un vrai coup de jeune à la fonction de la rue de Grenelle. Les deux derniers occupants, François Rebsamen et Michel Sapin ont respectivement 64 et 63 ans... L'ancienne adjointe d'Anne Hidalgo à la Mairie de Paris a réussi son entrée dans le gouvernement au secrétariat d'Etat à la politique de la Ville, en août 2014. Très active, avec une centaine de déplacements sur le terrain, elle est allée au contact des électeurs des villes conquises par le FN : Béziers, Mantes-La-Ville et Villers-Cotterêts. Malgré ses bons débuts, Myriam El Khomri a un gros handicap : aucune expérience des négociations sociales. Alors qu'elle va devoir affronter les syndicats sur un dossier brûlant : le code du travail, la grande réforme promise par Manuel Valls. Est-ce si grave ? Pas sûr. Car ce dossier explosif sera directement piloté par Matignon, la jeune ministre n'ayant qu'un rôle de représentation auprès des syndicats. Vu sa connaissance du sujet, elle n'aura pas le temps d'imprimer sa marque.

Réforme taboue

Car Manuel Valls prépare cette réforme taboue depuis près de six mois. Dans un entretien à Challenges, le 2 avril dernier, il avait lancé le sujet : « J'ai beaucoup discuté avec des économistes et des juristes de notre code du travail. Je suis convaincu qu'il faut poursuivre ce chantier. » Des déclarations qui avaient suscité une polémique au lendemain de la défaite aux départementales. Depuis, il a créé un groupe de travail, piloté par le conseiller d'Etat Jean-Denis Combexelle, grand expert du sujet, qui va publier un rapport ces prochaines semaines. Et à l'Université du PS à La Rochelle, il a donné le top départ de la réforme. « Il faut revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation en matière de droit du travail, a-t-il lancé. Nous devons donner plus de latitude aux employeurs et aux salariés pour décider eux-mêmes de leur politique de formation, d'organisation du travail... Nous faisons la preuve qu'on peut agir pour les entreprises et pour les salariés, qu'on peut lever les contraintes tout en protégeant. »

Grand réformateur

Sur son bureau de Matignon, Manuel Valls a désormais deux rapports qui justifient sa réforme. L'un d'un think tank « libéral », l'Institut Montaigne, qui veut faire exploser le « paritarisme à la française ». « Le modèle français de négociation sociale apparaît comme un handicap majeur

pour l'économie française. Trop complexe, trop formel, trop foisonnant. » L'autre d'un think tank « socialiste », Terra Nova, qui va dans le même sens en proposant de transférer des pans entiers de notre code du travail à la négociation dans les entreprises. Question clé : avec Myriam El Khomri, en éclaireur, Valls ira-t-il au bout de cette réforme risquée, moins de deux ans avant la présidentielle ? Il a un atout : l'opinion publique. 75% des Français se disent favorables à une réforme du code du travail, selon un sondage Odoxa BFM-Aviva-Challenges, un consensus qui touche aussi les sympathisants socialistes dont 74% soutiennent cette réforme. Un révélateur du fossé entre les participants à la grand-messe de la Rochelle et les électeurs socialistes. Car d'après un autre sondage Ifop pour le JDD, sorti le 30 août, 45% des sympathisants du PS souhaitent que Manuel Valls soit désigné comme candidat du parti à la présidentielle –contre 30% pour François Hollande et 15% pour Arnaud Montebourg. Preuve que la ligne sociale-libérale Valls-Macron, considérée comme « très minoritaire » par l'aile gauche du parti, est bien plus populaire. De quoi inciter le locataire de Matignon à foncer pour récolter les fruits de son image de grand réformateur. Chiche ?



Emmanuel Macron, à l'université d'été du Medef, à Jouy-en-Josas, le 27 août.

«La gauche a pu croire à un moment, il y a longtemps, que la France pourrait aller mieux en travaillant moins.»

Manuel Valls, à l'université d'été du PS, à La Rochelle, le 30 août.

«Il faut revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation en matière de droit du travail.»



Valls veut déverrouiller le Code du travail

Le Premier ministre lance la réforme du droit social, un sujet explosif et tabou à gauche. Les Français, eux, se disent prêts, au nom de l'emploi. Challenges dévoile les propositions-chocs de l'Institut Montaigne.

Cela s'appelle mouiller (vraiment) la chemise. Après une heure de discours à l'université d'été du PS à La Rochelle, le 30 août, Manuel Valls avait sa chemise blanche totalement trempée, collée à la peau. Outre la chaleur estivale en Charente-Mari-

time, le Premier ministre a dû faire face au chahut des militants qui ont sifflé des passages de son discours, chauffés à blanc par les déclarations d'Emmanuel Macron sur les 35 heures. Mais Valls a gardé son cap. Il a donné le top départ de la réforme du Code du travail, sujet

explosif et énorme tabou à gauche, aussi sensible que le smic ou l'assurance-chômage. *« Il faut revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation en matière de droit du travail »*, a-t-il lancé en citant les travaux de l'ancien ministre Robert Badinter et du



juriste Antoine Lyon-Caen. « *Ils font ce constat d'un Code du travail si complexe qu'il en est devenu inefficace. Nous devons donner plus de latitude aux employeurs et aux salariés pour décider eux-mêmes de leur politique de formation, d'organisation du travail... Nous faisons la preuve qu'on peut agir pour les entreprises et pour les salariés, qu'on peut lever les contraintes tout en protégeant* », a-t-il martelé.

Manuel Valls avance prudemment sur ce terrain miné. Dans un entretien à *Challenges*, le 2 avril dernier, il avait lancé le sujet : « *J'ai beaucoup discuté avec des économistes et des juristes de notre Code du travail. Je suis convaincu qu'il faut poursuivre ce chantier.* » Des déclarations qui avaient suscité une polémique au lendemain de la défaite aux départementales. Depuis, il a créé un groupe de travail, piloté par le conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle, grand expert du sujet, qui va publier un rapport ces prochaines semaines. Et le 3 septembre, deux think tanks de renom, Terra Nova et l'Institut Montaigne, sortent leurs propositions qui vont dans le même sens : des pans entiers de notre Code du travail doivent être transférés à la négociation directement dans les entreprises et les branches. Une révolution qui allègerait notre Code de 3000 pages et ferait exploser le « paritarisme à la française » – avec ces grandes négociations nationales syndicats-patronat – qui l'alimente. « *Le modèle français de négociation sociale apparaît comme un handicap majeur pour l'économie française. Trop complexe, trop formel, trop foisonnant* », déplore l'Institut Montaigne dans un rapport dévoilé par *Challenges* (lire page 22).

Les 35 heures sous l'éteignoir

Un coup à gauche, un coup à droite. Avant d'ouvrir ce chantier étiqueté « libéral » dans le chaudron du PS, Manuel Valls a d'abord mis sous l'éteignoir l'autre sujet tabou : les 35 heures. En recadrant Emmanuel Macron qui avait mis le feu aux troupes socialistes : « *La gauche a pu croire à un moment, il y a longtemps, que la France pourrait aller mieux en travaillant moins* », a critiqué le ministre de l'Economie,

acclamé par les patrons réunis à l'université du Medef. Manuel Valls a joué le maître d'école : « *Quand on gouverne, chaque mot, chaque attitude, chaque phrase, chaque acte est important, nous avons une responsabilité que d'autres n'ont pas. Il n'y aura pas de remise en cause des 35 heures. Beaucoup a déjà été fait pour permettre aux entreprises de négocier des assouplissements.* » Vrai recadrage ou mise en scène ? La polémique autour des 35 heures, en tout cas, a permis à Valls de montrer qu'il reprenait la barre face à l'image droitrière de Macron. Alors que, sur le fond, il est sur la même ligne : lors de la primaire socialiste de 2011, le slogan du candidat Valls, qui voulait « *déverrouiller les 35 heures* », était « *Travailler plus et travailler mieux* »...

L'opinion publique favorable

Question-clé : sur le Code du travail, l'exécutif ira-t-il au bout, moins de deux ans avant l'échéance présidentielle ? Sur les dents depuis la rumeur d'une nomination d'Emmanuel Macron à la tête d'un grand ministère Travail-Economie, la CGT et FO sont farouchement opposées à un big bang du droit du travail (lire le débat ci-contre). Mais Manuel Valls a un atout : l'opinion publique. Les Français sont 75% à se dire favorables à une réforme du Code du travail, selon le sondage Odoxa BFM-Aviva-*Challenges*, un consensus qui touche aussi les sympathisants de gauche, dont 74% soutiennent cette réforme (lire page 23). Un révélateur du fossé entre les participants à la grand-messe de La Rochelle – où certains ont sifflé Robert Badinter – et les électeurs socialistes. Car, d'après un sondage Ifop-JDD sorti le 30 août, 45% des sympathisants du PS souhaitent que Manuel Valls soit désigné comme candidat du parti à la présidentielle, contre 30% pour François Hollande et 15% pour Arnaud Montebourg. Preuve que la ligne sociale-libérale Valls-Macron, considérée comme « *très minoritaire* » par l'aile gauche du parti, est bien populaire. De quoi inciter le Premier ministre à foncer pour récolter les fruits de son image de grand réformateur. **Chiche ?** **Thierry Fabre**

« *Le modèle français de négociation sociale apparaît comme un handicap majeur pour l'économie française. Trop complexe, trop formel, trop foisonnant.* »

L'Institut Montaigne dans son rapport « *Sauver le dialogue social. Priorité à la négociation d'entreprise* » (lire page 22).

LE DÉBAT

Faut-il ouvrir le chantier du Code du travail ?

OUI. CAROLE COUVERT
 présidente de CFE-CGC



Le dialogue social est à revoir afin qu'il colle davantage avec le temps économique des entreprises et l'accélération des cycles. Pour aller plus loin en matière de simplification, il s'agit de mettre en place une codécision à la française. Il n'est pas question de transposer le modèle allemand, mais d'imaginer comment, entre employeurs et représentants des salariés, nous pouvons élaborer des projets en recréant les conditions de la confiance. Nous devons pouvoir anticiper les difficultés d'une entreprise, mais aussi parler du partage de la valeur ajoutée. En revanche, simplifier à outrance le Code du travail, c'est prendre le risque d'une plus grande judiciarisation. Les gagnants seront les avocats.

NON. JEAN-CLAUDE MAILLY
 secrétaire général de Force ouvrière



Je ne pense pas que la réforme du Code du travail soit l'urgence. Force ouvrière considère la démarche du Premier ministre, qui consiste à dire que le droit du travail est trop complexe et que donc il faut le simplifier, dangereuse. Le vrai débat est le renversement de la hiérarchie des normes où l'accord d'entreprise serait placé au centre de la négociation sociale. D'autres pays, comme l'Espagne, ont réalisé cette réforme. Avec du recul, on s'aperçoit que cela a plutôt plombé le dialogue social. Et les accords d'entreprise et de branche ont eu tendance à diminuer. La France est le pays d'Europe où le taux de couverture des salariés est l'un des plus importants. Vouloir détricoter cela serait une vraie régression.

Photos : B. Doléssard/Challenges - J.-P. Muller/AFP



Vers un Code du travail à la carte ?

Donner "la main" aux entreprises et salariés pour déroger au Code du travail : l'idée a fait son chemin. Pour avancer sur ce chantier très sensible, le gouvernement dispose des propositions de deux think tanks, l'un réputé libéral, l'autre de gauche. Le Premier ministre l'avait annoncé au printemps et l'a redit dimanche : il souhaite "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail en donnant la possibilité aux employeurs et représentants des salariés de "décider eux-mêmes". Pour cela, Manuel Valls attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Bien décidés à verser leur pierre à l'édifice, l'Institut Montaigne et Terra Nova ont tiré les premiers. Les deux laboratoires d'idées ont appelé cette semaine à secouer le droit du travail français en faisant primer l'accord collectif sur la loi.

"Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques Barthélémy, l'un des deux co-auteurs avec l'économiste Gilbert Cette de *Réformer le droit du travail*, à paraître jeudi aux éditions Odile Jacob. Dans cette réflexion menée pour Terra Nova, proche du PS, les deux experts dressent le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du Code du travail : la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher. Pour "sortir de l'impasse", ils proposent que "la dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise", devienne "la règle". Condition : que ces accords soient majoritaires à 50% et respectent certaines "limites" (droit international et principes fondamentaux du droit du travail). Actuellement, les possibilités de déroger sont limitées au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui autorisent des baisses de rémunération transitoires dans les entreprises en difficulté.

Le pays est "mûr"

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. Cette et Barthélémy prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci n'aurait plus son mot à dire que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat de travail, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et par conséquent le salaire mensuel pourraient, eux, être modifiés sans l'accord du salarié. En cas de refus, celui-ci serait licencié pour motif "sui generis", et non pour motif économique. De son côté, l'Institut Montaigne suggère plus directement d'inverser la hiérarchie des normes en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun". Les textes du Code du travail ne s'appliquant qu'"à défaut" d'accord d'entreprise ou de branche.

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche-droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", souligne l'organisation patronale auprès de l'AFP. "Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure, passer de la régulation par l'État à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

Sur ce sujet, le numéro un de la CFDT Laurent Berger pousse, lui, à aller de l'avant, car le Code du travail est devenu "illisible pour les salariés et, du coup, il n'est plus respecté". "Il y a un besoin de régulation" et "il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux (de régulation), à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation", estime-t-il. Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec, car "il faut aller vite". Manuel Valls devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes.



Emploi, formation : les chantiers qui attendent Myriam El Khomri

Dès son arrivée au ministère du Travail, Myriam El Khomri devra s'atteler à l'organisation d'une quatrième conférence sociale, les 19 et 20 octobre. L'ordre du jour n'est pas encore connu mais le Premier ministre entend bien poursuivre la réforme du droit du travail. Un rapport du haut fonctionnaire Jean-Denis Combrexelle est attendu ce mois-ci. Enfin, la ministre devra parachever la réforme de la formation de 2014, mettre en place le compte personnel d'activité et tenter de relancer l'apprentissage...



La nouvelle est tombée mercredi 2 septembre vers midi. Un communiqué du président de la République a annoncé qu'il nommait Myriam El Khomri ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, en remplacement de François Rebsamen qui a retrouvé son fauteuil de maire de Dijon le 10 août suite au décès d'Alain Millot le 27 juillet (ce dernier l'avait remplacé à la mairie de Dijon en avril 2014 lors de son entrée au gouvernement).

Depuis le 26 août 2014, Myriam El Khomri était secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville auprès de Patrick Kanner, ministre chargé de la ville, de la Jeunesse et des sports. Elle ne serait pas remplacée. Patrick Kanner conserverait seul ce portefeuille.

Née au Maroc d'un père marocain et d'une mère bretonne, la nouvelle ministre du Travail, âgée de 37 ans, avait précédemment occupé le poste d'adjointe au maire de Paris chargée de la protection de l'enfance (2008-2011), puis d'adjointe à la politique de la ville et à la sécurité (2011-2014).

A deux ans de la présidentielle, son arrivée à ce poste intervient à un moment crucial : François Hollande a maintes fois répété qu'il faisait de la baisse du chômage la condition d'une éventuelle nouvelle candidature. Mais le ministre sortant laisse derrière lui un lourd bilan, avec un record de 3,55 millions de chômeurs, malgré un léger infléchissement en juillet (- 0,1%).

Conférence sociale des 19 et 20 octobre

L'un des premiers chantiers de Myriam El Khomri sera l'organisation de la conférence sociale des 19 et 20 octobre annoncée par François Rebsamen peu avant son départ. Il s'agira de la quatrième édition de ce grand rendez-vous lancé par François Hollande en 2012, alors même que ce dernier avait annoncé, lors de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi, le 19 janvier, qu'il souhaitait mettre un terme à ces grand-messes pour privilégier des rendez-vous thématiques...

On se souvient que la dernière conférence sociale de juillet 2014 avait été marquée par de vives tensions avec les syndicats et notamment le boycott de FO et de la CGT. Cette conférence avait accouché du projet de la loi sur le dialogue social dont le texte final vient d'être promulgué le 17 août. Pour cette nouvelle édition, François Rebsamen venait tout juste d'entamer les consultations, mais une fois encore, la participation de FO et de la CGT n'est pas garantie.

Réforme du droit du travail

Si l'ordre du jour de quatrième conférence sociale n'est pas encore connu, une nouvelle réforme du droit du travail semble se profiler. Le Premier ministre a martelé les enjeux, lors de son discours de clôture de l'université d'été du PS à La Rochelle, le 30 août. "On peut lever les contraintes, tout en protégeant", avait-il déclaré, tout en se défendant de vouloir modifier la durée légale du travail. Manuel Valls souhaite ainsi donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes de leur politique de formation, d'organisation du travail, d'insertion des jeunes par des négociations au plus près de leurs besoins". Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en

septembre.

D'ores et déjà, l'institut Montaigne a donné le ton en formulant ce même jour 12 propositions pour "sauver le dialogue social". La sixième proposition s'intitule : "Formuler un principe général de primauté de l'accord collectif sur le contrat de travail." "Si le salarié refusait la modification d'un élément de son contrat par une disposition de l'accord, alors ce refus impliquera un licenciement pour cause réelle et sérieuse avec des indemnités inférieures aux indemnités classiques", précise l'institut.

A noter que la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juillet 2013 (découlant de la première conférence sociale et de l'ANI) a déjà fait un pas dans ce sens. Elle prévoit que les conditions de mobilité ou, en cas de graves difficultés économiques, de durée du travail et de salaires, fassent l'objet d'un accord d'entreprise et qu'en cas de refus, le salarié puisse se voir licencier pour motif économique.

Sans jamais remettre en cause officiellement le CDI, le Premier ministre avait montré son intérêt, il y a quelques mois, pour le "contrat unique" cher au prix Nobel Jean Tirole.

Formation professionnelle et apprentissage

Parmi les autres enjeux qui attendent Myriam El Khomri figure la relance de l'apprentissage, dont le nombre de contrats a fortement baissé depuis 2013. Les récents coups de pouce (aide au recrutement de 1.000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés, prime de 4.400 euros pour l'embauche de mineur dans les TPE) redresseront-ils la barre ? L'objectif du gouvernement est toujours d'atteindre les 500.000 apprentis en 2017, contre environ 400.000 aujourd'hui. La ministre devra aussi parachever la réforme de la formation professionnelle du 5 mars 2014, avec notamment la mise en route du compte personnel de formation (CPF) qui s'avère plus lente que prévu. Selon les chiffres de la DGEFP, à la mi-juillet, 1,6 million de comptes avaient été créés par les salariés du secteur privé et les chômeurs de 16 ans sur un total de 23 millions de comptes prévus. Les organismes de formation attendent des assouplissements dans l'accès aux listes de formation éligibles.

Le CPF sera bientôt englobé dans le compte personnel d'activité créé par la loi sur le dialogue social qui devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (CPF, compte pénibilité, compte-épargne temps...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre. Les contours de ce compte feront l'objet d'un projet de loi en 2016.

Concernant les demandeurs d'emploi, une troisième vague du plan "formations prioritaires" a été lancé en juin : 40.000 places doivent cibler les métiers en tension dans les TPE et PME.



Emploi. Un rapport plaide pour des accords d'entreprises plus forts



Dans son étude « Sauver le dialogue social : priorité à la négociation d'entreprise », le libéral Institut Montaigne (lire encadré) dénonce « la construction législative, jurisprudentielle et doctrinale du droit du travail (...) historiquement datée » et préconise de faire primer les accords d'entreprise ou de branche sur le Code du travail, jugeant le modèle actuel « peu performant » et « dominé par un État législateur encore omniprésent ».

S'inspirer de nos voisins européens

Pour ce « think tank » dont le rapport a été relayé ce lundi par L'Opinion, le système en vigueur en France doit être révisé de manière radicale, par exemple en s'inspirant des voisins allemand, autrichien ou italien, où « une forte logique d'autonomie » est accordée aux partenaires sociaux qui « déterminent eux-mêmes la majeure partie des règles du droit du travail au niveau des branches, des régions ou des entreprises ». L'étude préconise ainsi de « revoir profondément la hiérarchie des normes en droit du travail », en faisant de l'accord d'entreprise « la norme de droit commun » régissant les relations de travail.

A lire : Emploi. Manuel Valls tenté de réformer le droit du travail

Cette recommandation est rendue publique alors que le gouvernement a fait savoir à plusieurs reprises qu'il envisageait justement de donner plus de place aux accords d'entreprise qu'à la loi, suscitant au passage l'inquiétude des syndicats. À ce titre, le rapport que le haut fonctionnaire Jean-Denis Combexelle doit remettre sur le sujet en septembre est très attendu.

L'Institut Montaigne est un organisme indépendant créé en 2000 et dont le rôle est de peser sur le débat public en formulant des propositions dans les domaines de l'action publique, de la cohésion sociale, de la compétitivité et des finances publiques.



La ministre de l'Emploi a du travail

éditorial

Passé au scalpel d'une journaliste du « Monde » sous le titre ravageur « Le stage est fini », le quinquennat de François Hollande se lit à l'envers et à l'endroit. Les Français auraient choisi en 2012 un homme sympathique et chaleureux mais parfaitement inconscient des exigences du moment et de la fonction. Ce n'est qu'à deux ans de la fin de son contrat qu'il en aurait mesuré la vraie nature. La nomination de Myriam El Khomri hier au ministère de l'Emploi participe de cette ambiguïté. S'il faut se féliciter de l'arrivée à un poste important d'une jeune femme de 37 ans réputée courageuse et volontaire, comment ne pas remarquer que Hollande et Valls se sont retrouvés bien seuls quand ils ont cherché dans leurs rangs un postulant digne de leur confiance, exempt de reproches et capable de garder le sourire dans ce moment de grande solitude que Rebsamen évoquait hier en pliant bagage : la communication mensuelle des chiffres du chômage.

Comme Hollande, Myriam El Khomri est d'un tempérament optimiste. ça tombe bien. Elle va trouver sur son bureau des dossiers tous plus insolubles les uns que les autres. Il lui faudra les régler avec des syndicats chagrins, un patronat buté et une majorité rebelle, le tout sans faire de vagues dans la rue. Macron et Valls sont là pour l'aider. Le sort de son ministère tourne autour de l'avenir d'un petit livre

rouge, le code du travail, objet en cette rentrée littéraire de nombreuses publications, critiques et commentaires.

FO, la CGT et les frondeurs l'aiment beaucoup. Ce qu'il reste de gauche de gouvernement beaucoup moins. La droite le tient en horreur. Valls a demandé pour la mi-septembre à un ancien directeur général du Travail, Jean-Denis Combrexelle, un rapport pour l'alléger de quelques pages. L'idée qui fait son chemin serait de favoriser les compromis locaux, branches ou entreprises, pour régir le monde du travail plutôt qu'en référer à une bible que seuls les exégètes peuvent comprendre. Hollande a convoqué tout le monde pour une grande conférence sociale les 19 et 20 octobre. Il veut faire du dialogue social la marque du quinquennat qui s'achève. Dans l'immédiat, l'essentiel sera d'en parler en cherchant à lire dans les astres le jour où Myriam El Khomri pourra annoncer que la fameuse courbe s'est inversée.

■



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El ...

Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls. **CHÔMAGE, LA PRIORITÉ** L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017. Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité. Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année". **DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER** Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre. Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova. **CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE** La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation. **LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER** Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016. **UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE** Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards. (END) Dow Jones Newswires September 02, 2015 07:33 ET (11:33 GMT)



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Publié le 02/09/2015 à 13:30 - Mis à jour le 02/09/2015 à 13:46

Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

Paris, 2 sept 2015 (AFP) - Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant François Rebsamen d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes" et plus de poids aux accords d'entreprise ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

© 2015 AFP



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

> Venez débattre et poser vos questions sur nos forums !



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Entreprise Par AFP, publié le 02/09/2015 à 13:29, mis à jour à 13:29



Paris - Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra

volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse 'crédible' du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une 'baisse effective' du chômage 'à la fin de l'année'.

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner 'plus de latitude' aux employeurs et aux salariés 'pour décider eux-mêmes', et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail 'à la carte'. Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que 'la conférence sociale est un vrai moment de travail' et 'une bonne méthode'. Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre ("0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième ("0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Photo prise le 28 mai 2015 d'un stand Pole emploi dans un salon sur l'emploi à Lille (AFP/Archives-Philippe Huguen) Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls. **CHÔMAGE, LA PRIORITÉ** L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017. Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité. Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année". **DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER** Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en septembre. Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova. **CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE** La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation. **LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER** Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016. **UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE** Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Photo prise le 28 mai 2015 d'un stand Pole emploi dans un salon sur l'emploi à Lille (Photo Philippe Huguen. AFP)



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse «crédible» du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une «baisse effective» du chômage «à la fin de l'année».

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner «plus de latitude» aux employeurs et aux salariés «pour décider eux-mêmes», et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail «à la carte». Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que «la conférence sociale est un vrai moment de travail» et «une bonne méthode». Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Photo prise le 28 mai 2015 d'un stand Pole emploi dans un salon sur l'emploi à Lille (AFP/Archives / Philippe Huguen) Photo prise le 28 mai 2015 d'un stand Pole emploi dans un salon sur l'emploi à Lille (AFP/Archives / Philippe Huguen)

Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

Copyright © 2015 AFP. Tous droits de reproduction et de représentation réservés.

Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou utilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'AFP. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des délais, erreurs, omissions, qui ne peuvent être exclus ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations.

Réagir 9 Sauvegarder l'article Envoyer à un ami Imprimer l'article

- Sauvegarder l'article
- Envoyer à un ami
- Imprimer l'article

Partager 0



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

Paris (AFP)



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Paris, 2 sept. 2015 (AFP) -

Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant François Rebsamen d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes" et plus de poids aux accords d'entreprise ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

db/em/php

Afp le 02 sept. 15 à 13 30.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Économie Actualité économique Par AFP, publié le 02/09/2015 à 13:39, mis à jour à 13:39



Paris - Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Paris (AFP): Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme...



du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une

nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



PARIS (AFP) -

Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne

méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

? 2015 AFP



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail



Photo prise le 28 mai 2015 d'un stand Pole emploi dans un salon sur l'emploi à Lille

Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

CHÔMAGE, LA PRIORITÉ

L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017.

Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER

Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra

volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER

Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE

Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

? 2015 AFP



Le chômage, dossier numéro un de Myriam El Khomri, nouveau ministre du Travail

Mercredi 02 septembre 2015, 13h40 Faire baisser le chômage: c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail, qui hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls. CHÔMAGE, LA PRIORITÉ L'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété: sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017. Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1%. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité. Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7%), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0%) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

DROIT DU TRAVAIL, LE SERPENT DE MER Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes", et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre. Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte".

Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine: l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

CONFERENCE SOCIALE, LE RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ, A CONCRETISER Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016.

UNE ASSURANCE CHOMAGE DANS LE ROUGE Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards. Toute l'actualité Conjoncture



Le chômage, priorité de la nouvelle ministre du Travail

Plusieurs chantiers attendent Myriam El Khomri, qui succède à François Rebsamen au ministère du Travail. Parmi eux: chômage, réforme du travail... Source AFP



Faire baisser le chômage : c'est la principale mission assignée à Myriam El Khomri, nommée mercredi ministre du Travail. Mais ce n'est pas tout, elle hérite aussi de la délicate tâche de poursuivre la réforme du travail annoncée par Manuel Valls.

Chômage, la priorité : l'emploi reste la première préoccupation des Français et un enjeu majeur du quinquennat. François Hollande l'a dit et répété : sans baisse "crédible" du chômage, il renoncera à se représenter en 2017. Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1 %. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité. Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+ 0,7 %), mais le coup d'arrêt du deuxième (+ 0,0 %) a hypothéqué la prévision du ministre sortant François Rebsamen d'une "baisse effective" du chômage "à la fin de l'année".

Droit du travail, le serpent de mer : Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes" et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combexelle, sont attendues en septembre. Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail "à la carte". Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine : l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova.

Conférence sociale, le rendez-vous d'octobre : la ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que "la conférence sociale est un vrai moment de travail" et "une bonne méthode". Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation.

Le compte personnel d'activité, à concrétiser : Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte

que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière seront précisés par un projet de loi en 2016.

Une assurance chômage dans le rouge : Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.

>> **À lire aussi :** Myriam El Khomri, révélée par l'après-"Charlie"



Myriam El Khomri, nouvelle ministre du travail, pour une ultime réforme avant la fin du quinquennat

Social, Droit du travail



Après la démission de François Rebsamen, c'est Myriam El Khomri qui occupera le poste de ministre du Travail. L'actuelle secrétaire d'Etat à la Politique de la ville, comme ses prédécesseurs, devra se battre encore quelque temps avec un taux de chômage élevé et comme eux, elle travaillera sans doute sur une nouvelle loi pour organiser les relations sociales. Son enjeu sera de donner plus de place à la négociation collective et celle d'entreprise.

Édité le 2 septembre 2015 à 13h00 suite à la nomination de Myriam El Khomri. La secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, Myriam El-Khomri, vient d'être nommée ministre du Travail en remplacement de François Rebsamen, redevenu maire de Dijon (Côte-d'Or).

Et de 3. Après la démission de François Rebsamen, le ministre du travail qui va être nommé sera le troisième de la mandature de François Hollande. Un poste délicat marqué par une succession d'objectifs manqués sur le chômage. Après Michel Sapin qui soutenait, la promesse du Président de "l'inversion de la courbe" pour la fin de l'année 2013, François Rebsamen s'était lui avancé sur une stabilisation du taux de chômage en dessous de 10 % en 2014.

Actant cet échec, puisqu'en juin 2015 le taux de chômage (Insee) dépassait les 10,3 % de la population active française, François Rebsamen promettait désormais une baisse pour la fin 2015. Il l'avait toutefois prudemment conditionné à l'évolution du PIB. "Si, comme les économistes le prédisent, la croissance est de 1,5 % à la fin de l'année, alors oui, nous allons assister à une stabilisation du nombre de demandeurs d'emploi et à une baisse du chômage à la fin 2015." a-t-il déclaré le 6 juillet 2015 dans une interview à Direct Matin. La nouvelle ministre devra faire avec ce nouvel objectif.

Et il lui faudra en attendant se livrer au pénible exercice de style de la fonction : le commentaire des chiffres mensuels de Pôle emploi et trimestriels de l'Insee. Avec peut-être une perspective meilleure sur ce front que celle de ses prédécesseurs.

Une prochaine réforme

Mais jouer les oracles (souvent déçus) n'est pas la seule fonction des ministres du Travail, Michel

Sapin comme François Rebsamen ont porté chacun de timides mais réelles réformes du marché du travail et des relations sociales. La loi de sécurisation de l'emploi pour l'un en juin 2013 et la loi de simplification du dialogue social pour l'autre promulgué opportunément la veille de sa démission. Malheureusement pour eux ce type de dispositions ne porte leur fruit qu'à moyen terme. Myriam El Khomri aura-t-elle le temps et l'énergie politique pour pousser plus loin. Emmanuel Macron, le bouillonnant ministre de l'économie a préempté ce terrain en intégrant des sujets de relations sociales à sa loi sur "la croissance et l'activité", preuve que le sujet ne préoccupe pas seulement la rue de Grenelle. Manuel Valls et François Hollande soutiennent qu'ils réformeront jusqu'au bout de leur mandat. Quel sera le chantier du futur ministre ?

En avril dernier, Manuel Valls a confié à Jean-François Combrexelle, ex-éminent directeur général du Travail et actuel conseiller d'Etat, une mission sur l'élargissement de la place de la négociation collective et d'entreprise dans les relations sociales. La nouvelle ministre devrait trouver le rapport sur son bureau en septembre. Les principes tracés pourraient servir de base à une nouvelle loi. Dans sa lettre de mission à Jean-Denis Combrexelle, Manuel Valls écrivait : "Je souhaite que vos propositions ne se limitent pas à des aménagements du cadre législatif actuel mais ouvrent -pour les partenaires sociaux comme pour le gouvernement- des perspectives nouvelles et audacieuses capable de moderniser en profondeur notre système de relations sociales et sa pratique". Dont acte. S'il veut agir, le successeur de François Rebsamen devra faire avec la gronde de certains syndicats et d'un groupe de parlementaires de la majorité qui voit toute volonté de réforme comme une attaque de la protection des salariés. Mais la charge de deux grandes voix de gauche, Robert Badinter et le professeur de droit Antoine Lyon-Caen, contre la complexité du droit du travail dans un ouvrage paru en juin "Le travail et la loi" sonne comme une préparation des esprits... et du terrain. Restera à trouver une place dans un calendrier parlementaire chargé.

Anne-Sophie Bellaïche



Myriam El Khomri, une ministre du Travail "Macron-compatible"

François Rebsamen retourné à ses affaires dijonnaises, c'est Myriam El Khomri qui lui succède au ministère du Travail. Cette ancienne adjointe au maire de Paris ne devrait pas trop s'écharper avec Emmanuel Macron...



Peu familière des partenaires sociaux, Myriam El Khomri n'avait a priori pas le profil de l'emploi. A 37 ans, cette risque-tout souriante, de mère bretonne et de père marocain, ancienne protégée de Bertrand Delanoé et adjointe d'Anne Hidalgo à la Mairie de Paris, se destinait plutôt à prendre la relève de Daniel Vaillant dans le XVIII^e arrondissement de Paris. Ce parachutage ayant échoué, la secrétaire d'Etat à la Ville vient d'accepter un des CDD les plus risqués de la République : ministre du Travail dans un pays miné par un sous-emploi record, le président ayant de surcroît lié son sort à l'inversion de la courbe du chômage. Et le ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, ayant annoncé, lui, une réforme majeure du code du travail s'inspirant de l'« audacieux » rapport concocté par Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du Travail pendant treize ans (dont la livraison est imminente)...

Fort opportunément, à relire ses déclarations, Myriam El Khomri paraît tout à fait « Macron-compatible ». Elle aussi croit dur comme fer à la puissance émancipatrice du travail... et aux entreprises privées. Avec justesse, elle a, dès sa nomination au secrétariat chargé de la Politique de la ville, fustigé le cocktail clientéliste — emplois aidés, rénovation urbaine — dispensé depuis des années aux banlieues pour éviter leur explosion, sans remédier au sous-emploi et à la ségrégation qui plombent ces territoires.

« Cela a été une erreur de se focaliser sur ces seuls deux sujets, tançait-elle récemment, Au-delà des emplois aidés, il y a beaucoup de richesses dans ces territoires à valoriser, nous voulons faciliter l'entrepreneuriat et motiver les entreprises et le secteur privé à travailler dans ces quartiers. » Citant en exemple les résultats obtenus avec l'appui des entreprises à Besançon et à La Duchère à Lyon, elle vante aussi son travail en commun avec la Face, la Fondation Agir contre l'exclusion de Gérard Mestrallet, le PDG d'Engie (ex-GDF-Suez). Très « pacte de responsabilité », la nouvelle ministre du Travail mise aussi énormément sur le développement du numérique pour relever le pays. Une autre corde sensible de François Hollande. Elle devra

désormais nager dans le grand bain des chiffres du chômage...



Politique & Citoyenneté

GOUVERNEMENT

Myriam El Khomry récupère le sale travail

La secrétaire d'État à la Ville remplace François Rebsamen à un poste clé, où ses prédécesseurs depuis le début du quinquennat n'ont pas obtenu de résultats.

Il a dû y avoir des déçus au Parti socialiste. Tous ceux dont le nom circulait pour remplacer François Rebsamen, ministre du Travail démissionnaire pour retrouver le confort de sa mairie de Dijon. Ni le ministre des Transports, Alain Vidalies, ni le chef de file des députés socialistes, Bruno Le Roux, ni le député proche de Martine Aubry Jean-Marc Germain, pourtant les trois plus cités, n'héritent de la fonction : c'est finalement Myriam El Khomri, entrée au gouvernement lors du dernier remaniement il y a un an au secrétariat d'État à la Ville, qui a pris ses nouveaux quartiers hier rue de Grenelle.

Aucun nouvel entrant (le dossier de la ville sera repris par Patrick Kanner, ancien ministre de tutelle de Myriam El Khomri) : la tentation évoquée d'avancer le remaniement d'ampleur prévu après les régionales pour reconstruire la majorité a finalement été repoussée. La crise d'Europe Écologie-les Verts y aurait joué un rôle : pas question de donner l'impression de profiter des divisions en faisant entrer un ou des écologistes. Il s'agit aussi de garder sous le coude la possibilité d'une réponse politique à la défaite qui s'annonce pour la fin de l'année.

Pour léger que soit ce remaniement, il n'en a pas moins été une surprise. À 37 ans, Myriam El Khomri n'est pas réputée être une spécialiste du dossier dont elle a dé-

sormais la charge. Arrivée en politique dans le sillage de Bertrand Delanoë et Daniel Vaillant, dans le XVIII^e arrondissement de Paris, elle est plutôt connue pour son travail sur la politique de la ville et la sécurité, qui l'ont menée jusqu'à l'exécutif municipal de la capitale. Anne Hidalgo en avait fait un pilier de son équipe au point de ne pas cacher sa grande déception quand Myriam El Khomri a quitté l'Hôtel de Ville pour le gouvernement. Difficile de la classer parmi les courants du Parti socialiste, même si on la sait aujourd'hui dans les petits papiers de François Hollande et Manuel Valls. « *L'élément qui fait la cohérence de son parcours, c'était l'attachement aux quartiers populaires* », se souvient un élu de la majorité parisienne qui se dit aujourd'hui « *très étonné* » par cette nomination.

Certes Myriam El Khomri ne sera pas gênée par l'ombre de son prédécesseur, qui n'a pas vraiment brillé à ce poste. Mais nombreux sont ceux qui se demandent si elle saura se montrer à la mesure de la responsabilité. Inconnue du grand public et peu rompue aux négociations qui constituent le cœur de son ministère, certains craignent qu'elle ne pèse pas assez face à Bercy, quand ils ne voient pas tout simplement dans sa nomination une volonté de reprise en main directe du dossier de l'emploi et du travail par Matignon ou l'Élysée. Sa réputation de « *bonne élève* » du gouvernement plai-



derait en ce sens.

Quoi qu'il en soit, Myriam El Khomri ne devrait pas rester longtemps méconnue : c'est à elle que reviendra désormais la charge de commenter chaque mois les chiffres du chômage dont la baisse tarde pour le moins à arriver. Elle pourrait aussi avoir à mettre en œuvre une nouvelle réforme du marché du travail, basée sur le rapport attendu du président de la section sociale du Conseil d'État, Jean-Denis Combexelle, qui devrait préconiser un renforcement des accords d'entreprises ou de branche face à la loi. Elle devra aussi organiser la conférence sociale d'octobre dont l'ordre du jour n'est pas encore défini et concrétiser le compte personnel d'activité voulu par l'exécutif. ■

ADRIEN ROUCHALEOU

Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

MANUEL VALLS ET MYRIAM EL KHOMRI À LA SORTIE DE L'ÉLYSÉE, LE 2 SEPTEMBRE APRÈS LE CONSEIL DES MINISTRES. PHOTO ALAIN JOACARD/AFP



Nomination de Myriam El Khomri : Les cinq gros dossiers qui attendent la nouvelle ministre

La benjamine du gouvernement, nommée ce mardi au ministre du Travail, a du pain sur la planche. Avec une priorité, toujours la même, faire baisser le chômage. Mais Myriam El Khomri aura aussi pour lourde tâche de mener à bien quatre autres dossiers chauds. VIDEO. Succession de Rebsamen: Qui est Myriam El Khomri, la nouvelle ministre du Travail? Faire baisser le chômage L'enjeu est simple : si le chômage ne baisse pas en 2017, François Hollande renoncera à se représenter à l'élection présidentielle de 2017. Une mission et une promesse de taille, donc, pour la nouvelle ministre du Travail, qui sait également que l'emploi reste la première préoccupation des Français. Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1 %. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité. Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7 %), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0 %) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une « baisse effective » du chômage « à la fin de l'année ». Une réforme du droit du travail Pour un droit du travail à la carte ? Le sujet s'annonce explosif... Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner « plus de latitude » aux employeurs et aux salariés « pour décider eux-mêmes », et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en septembre. Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient en faveur d'un code du travail « à la carte ». Après l'ouvrage de l'ancien ministre Robert Badinter et du juriste Antoine Lyon-Caen, deux études sont publiées cette semaine : l'une du libéral Institut Montaigne, l'autre du groupe de réflexion de gauche Terra Nova. La conférence sociale Le rendez-vous est pris pour octobre. La ministre va devoir donner un contenu au rendez-vous pris les 19 et 20 octobre pour une nouvelle conférence sociale. Son ordre du jour n'est pas encore défini, la COP-21 de décembre sur le climat devrait être abordée. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'y rendra volontiers, car il juge que « la conférence sociale est un vrai moment de travail » et « une bonne méthode ». Ses homologues de la CGT et de FO, Philippe Martinez et Jean-Claude Mailly, sont plus sceptiques et laissent planer le doute sur leur participation. Préciser le compte personnel d'activité Créé par la loi sur le dialogue social, le compte personnel d'activité devra regrouper au 1er janvier 2017 les différents comptes existants (pénibilité, formation...). Une concertation sera engagée avec les partenaires sociaux avant le 1er décembre, et s'ils le souhaitent, ils pourront ouvrir une négociation. Les contours de ce compte que les salariés pourront conserver tout au long de leur carrière, seront précisés par un projet de loi en 2016. Redresser les comptes de l'assurance chômage Les partenaires sociaux (patronat et syndicats) vont remettre sur le métier les règles d'indemnisation du chômage dans les mois à venir. L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin 2016 et la négociation de la prochaine sera suivie de près par le gouvernement. Les comptes de l'Unedic sont dans le rouge, avec un déficit qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2015 et une dette de près de 26 milliards.



Nomination de Myriam El Khomri : Les cinq gros dossiers qui attendent la nouvelle ministre

GOUVERNEMENT - La nouvelle ministre du Travail aura pour première mission de faire baisser le chômage...

La benjamine du gouvernement, nommée ce mardi au ministre du Travail, a du pain sur la planche. Avec une priorité, toujours la même, faire baisser le chômage. Mais Myriam El Khomri aura aussi pour lourde tâche de mener à bien quatre autres dossiers chauds.

VIDEO. Succession de Rebsamen: Qui est Myriam El Khomri, la nouvelle ministre du Travail?

Faire baisser le chômage

L'enjeu est simple : si le chômage ne baisse pas en 2017, François Hollande renoncera à se représenter à l'élection présidentielle de 2017. Une mission et une promesse de taille, donc, pour la nouvelle ministre du Travail, qui sait également que l'emploi reste la première préoccupation des Français. Pour la première fois depuis janvier, le nombre de demandeurs d'emploi a marqué le pas en juillet, en reculant de 0,1 %. Mais il continue de flirter avec le chiffre record de 3,55 millions de personnes sans aucune activité.

Le rebond de l'activité avait suscité l'optimisme au 1er trimestre (+0,7 %), mais le coup d'arrêt du deuxième (+0,0 %) a hypothéqué la prévision du ministre sortant, François Rebsamen, d'une « baisse effective » du chômage « à la fin de l'année ».

Une réforme du droit du travail

Pour un droit du travail à la carte ? Le sujet s'annonce explosif... Manuel Valls entend poursuivre la réforme du travail, déjà engagée en 2013 et récemment avec la loi Rebsamen. S'il n'est pas question pour le Premier ministre de revenir sur la durée légale du travail, il souhaite donner « plus de latitude » aux employeurs et aux salariés « pour décider eux-mêmes », et plus de poids aux accords d'entreprises ou de branches par rapport à la loi. Les propositions de la mission dirigée par l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle, sont attendues en septembre.

Sur cette question, très sensible, les contributions se multiplient (...) Lire la suite sur 20minutes.fr

VIDEO. Succession de Rebsamen: Qui est Myriam El Khomri, la nouvelle ministre du Travail?

Justice des mineurs: La réforme connaît un coup d'accélérateur

TVA: Comment interpréter le «mea culpa» de Hollande

Myriam El Khomri succède à François Rebsamen au ministère du Travail

Téléchargez gratuitement l'application Android 20 Minutes



Les dossiers chauds qui attendent Myriam El Khomri



En plus de la difficile réforme du droit du travail, plusieurs sujets très délicats vont vite s'imposer à la nouvelle ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Droit du travail : un dossier miné

La réforme du travail sera le premier dossier très sensible sur la table de Myriam El Khomri, nouvelle ministre de l'Emploi, du Travail, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Une remise à plat du contrat de travail, jugée explosive et incertaine, reste exclue. Mais Matignon et l'Elysée sont décidés à s'attaquer au très épais dossier du Code du travail. « Trop complexe », il sclérose les entreprises et le marché de l'emploi, martèle Manuel Valls. Lors de l'université d'été du PS, il a de nouveau appelé à « revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation » en matière de droit du travail, en octroyant « plus de latitude » aux employeurs et aux salariés « pour décider eux-mêmes ». Le processus a été enclenché et le gouvernement attend le rapport de la commission dirigée par le conseiller d'Etat Jean-Denis Combexelle pour en dévoiler plus. Il a d'ores et déjà entre les mains les propositions chocs de l'Institut Montaigne et de Terra Nova.

A lire aussi

- > La réforme du droit du travail, premier test pour Myriam El Khomri
- > Valls lance le délicat chantier de la réforme du droit du travail

Assurance-chômage : alerte rouge sur le déficit

Les règles de l'assurance-chômage doivent être renégociées d'ici à juillet 2016, date d'expiration de l'actuelle convention Unédic. Les syndicats et le patronat, gestionnaires du régime, ont lancé le travail préparatoire et les discussions débiteront fin 2015 ou début 2016. L'enjeu financier est énorme : avec plus de 3,1 millions de chômeurs indemnisés, le régime va perdre 4,6 milliards d'euros cette année, un record. Sa dette approche des 26 milliards d'euros, un autre record. Bruxelles presse la France de réduire structurellement ce déficit. Le patronat réclame des mesures fortes, comme rendre les allocations dégressives. Les syndicats rétorquent que la situation sociale, avec un chômage record, interdit de réduire les droits à allocation. Même si le pouvoir mise sur l'inversion attendue de la courbe du chômage pour donner un peu d'air aux discussions, elles seront très difficiles. Au risque, en cas d'échec, que le dossier revienne empoisonner l'exécutif au

printemps prochain. D'autant que les discussions sur le régime des intermittents, incluses dans celles sur l'Unédic, s'annoncent aussi très tendues.

Apprentissage : la rentrée de la dernière chance

Coupes budgétaires, rétropédalage, refonte de primes, annonce en cascade de plans de relance, réécriture de décrets... Depuis deux ans, l'exécutif a beaucoup tenté, et cafouillé, pour stopper la chute des entrées en apprentissage. Sans succès : de janvier à juin, elles ont encore reculé de 9 %. Mais l'année se jouera cet automne, période qui concentre traditionnellement plus de 70 % des entrées. L'exécutif promet que le cadre juridique est enfin arrêté et espère toucher les fruits des gestes consentis ces derniers mois, comme l'extension de la période d'essai des apprentis. L'objectif fixé par l'Élysée de 500.000 apprentis en 2017 semble quasi inatteignable mais Myriam El Khomri aura là aussi mission d'inverser la courbe.

Compte personnel d'activité : tout à bâtir

François Hollande y voit déjà la « grande réforme sociale du quinquennat » : la ministre devra lancer la mise en œuvre, pour janvier 2017, du « compte personnel d'activité » (CPA). Le sujet devrait être abordé dès la conférence sociale des 19 et 20 octobre. Tout à sa logique de sécurisation des parcours, l'exécutif veut prolonger le mouvement de création de droits individuels suivant le salarié toute sa carrière, entamé avec le compte personnel de formation et le compte pénibilité. Le futur CPA regrouperait ainsi ces comptes, les droits rechargeables au chômage et d'autres droits existant à définir (compte épargne-temps, etc.), voire de « nouveaux droits » à bâtir, comme l'a promis Matignon. Objectif : que le salarié, selon ses besoins et aspirations, puisse piocher dans cette boîte à outils avec plus liberté et de souplesse. « Des RTT non prises pourraient par exemple devenir des jours de formation », explicitait Matignon avant l'été. Ce CPA constitue un geste politique envers Martine Aubry, qui le réclame de longue date, et envers les syndicats. La CGT a depuis longtemps théorisé une telle forme de « sécurité sociale professionnelle » et la CFDT est décidée à s'emparer à bras-le-corps du dossier. Le patronat juge l'idée « intéressante » mais, échaudé par le compte pénibilité, dénonce les risques « d'usine à gaz ».

Représentativité patronale : le casse-tête des critères

Nombre d'adhérents ou nombre de salariés ? Cela fait des mois que le patronat se divise, Medef d'un côté, CGPME et UPA de l'autre, sur le choix des critères qui vont définir la représentativité patronale, c'est-à-dire le poids de chaque instance dans les organismes paritaires, mais aussi la répartition des financements auxquels chacun peut prétendre. Le gouvernement n'a pas réussi à clore le dossier cet été, il a donc demandé aux organisations patronales de négocier à nouveau d'ici à novembre. A cette date, il lui faudra certainement trancher entre les deux options.
Lire aussi

> Chômage : le testament de François Rebsamen
@DerekPerrotteSuivre- @mbellan1Suivre



Les accords collectifs, voie privilégiée d'une réforme du marché du travail

Après l'Institut Montaigne, le think tank Terra Nova propose de revoir de fond en comble le droit du travail. Des suggestions relativement proches, préfiguration d'annonces à venir?

Les faits - Think tank proche du parti socialiste, Terra Nova propose que les accords collectifs d'entreprise ou de branche puissent déroger au droit du travail. Dans la préface d'un livre à paraître dans quelques jours, François Hollande vante aussi leurs mérites. De quoi y voir une ébauche de ce que pourrait être la réforme du marché du travail promise par l'exécutif. Pour revoir en profondeur notre réglementation du travail, le Premier ministre ne partira pas de rien. Manuel Valls pourra s'inspirer des nombreuses études consacrées à la façon de moderniser notre marché du travail. Après Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen, cet été, puis l'Institut Montaigne, en début de semaine, c'est au tour de Terra Nova de critiquer la complexité de notre Code du travail, et de fustiger la kyrielle de textes, de normes et autres lois qui le composent. Pour en sortir, et retrouver le chemin des créations d'emplois, les auteurs, Gilbert Cette et Jacques Bathélémy, prônent comme l'Institut Montaigne l'instauration d'une flexisécurité à la française. Et pour le coup, think tank de droite et de gauche se rejoignent : il faut parier sur les accords collectifs, pour que la règle ne soit plus décidée d'en haut, mais sur le terrain, dans l'entreprise, dans le cadre d'une négociation entre salariés et employeurs. Car eux seuls, savent mieux ce qui est bon pour eux. Ainsi, les deux auteurs proposent-ils une petite révolution, où la dérogation deviendrait la règle. Pour eux, la négociation collective doit permettre de modifier des éléments du contrat de travail, mais aussi la durée du travail et même le salaire mensuel... L'Institut Montaigne est sur la même ligne, et tous appellent au respect d'un socle commun de droit, un «ordre public absolu», qui respecte les textes supra-nationaux et les conventions internationales. Mais, alors que les deux rapports prônent un meilleur dialogue social, la méthode empruntée diffère quelque peu. Alors que l'Institut Montaigne suggère une inscription dans la constitution de la primauté des accords collectifs, Terra Nova est plutôt favorable à l'adoption d'une loi. Par ailleurs, si les deux instituts insistent sur la nécessité d'avoir des partenaires sociaux légitimes et forts, ils ne partagent pas la même conviction quant au recours au référendum. L'Institut Montaigne envisage cette voie lorsqu'il y a blocage de la négociation par les représentants du personnel ; Terra Nova l'exclut totalement. «Ce serait la meilleure façon d'affaiblir encore les centrales», répond Gilbert Cette. Quoi qu'il en soit, la démarche a de quoi séduire l'exécutif. L'esprit du dialogue social tant vanté par François Hollande est préservé et même valorisé. Dans la préface d'un livre à paraître le 20 septembre à la Fondation Jean-Jaurès, «Le moteur du changement: la démocratie sociale», de Jacky Bontems et Aude de Castet, le chef de l'Etat rappelle avec force sa conviction : «Le dialogue social n'est jamais un problème. Il n'est pas non plus la solution miracle. Il est le point de passage qui transforme les idées en projets et les projets en actes. Il permet de faire des choix, de prendre des décisions, de les partager, en les assumant pleinement.» Et le Président d'ajouter : «Les champs laissés aux partenaires sociaux représentatifs doivent être élargis, sans mettre en cause notre droit du travail. [...] Cela suppose que la place accordée à l'accord collectif soit étendue, afin de pouvoir adapter des règles générales à des situations particulières.» Pour finir d'enfoncer le clou, il ne reste plus que le rapport de Jean-Denis Combrexelle, commandé par Manuel Valls et attendu la semaine prochaine. A moins que François Hollande ne fasse une annonce lors de sa conférence de presse, dès lundi prochain.



Les accords collectifs, voie privilégiée par les experts en droit social

POUR REVOIR EN profondeur notre réglementation du travail, le Premier ministre ne partira pas de rien. Manuel Valls pourra s'inspirer des nombreuses études consacrées à la façon de moderniser notre marché du travail. Après Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen, cet été, puis l'Institut Montaigne, en début de semaine, c'est au tour de Terra Nova de critiquer la complexité de notre Code du travail, et de fustiger la kyrielle de textes, de normes et autres lois qui le composent. Pour en sortir, et retrouver le chemin des créations d'emplois, les auteurs, Gilbert Cette et Jacques Bathélémy, prônent comme l'Institut Montaigne l'instauration d'une flexisécurité à la française. Et pour le coup, think tank de droite et de gauche se rejoignent : il faut parier sur les accords collectifs, pour que la règle ne soit plus décidée d'en haut, mais sur le terrain, dans l'entreprise, dans le cadre d'une négociation entre salariés et employeurs.

Car eux seuls, savent mieux ce qui est bon pour eux. Ainsi, les deux auteurs proposent-ils une petite révolution, où la dérogation deviendrait la règle. Pour eux, la négociation collective doit permettre de modifier des éléments

du contrat de travail, mais aussi la durée du travail et même le salaire mensuel... L'Institut Montaigne est sur la même ligne, et tous appellent au respect d'un socle commun de droit, un « ordre public absolu », qui respecte les textes supranationaux et les conventions internationales. Mais, alors que les deux rapports prônent un meilleur dialogue social, la méthode empruntée diffère quelque peu. Alors que l'Institut Montaigne suggère une inscription dans la constitution de la primauté des accords collectifs, Terra Nova est plutôt favorable à l'adoption d'une loi.

Esprit du dialogue social. Par ailleurs, si les deux instituts insistent sur la nécessité d'avoir des partenaires sociaux légitimes et forts, ils ne partagent pas la même conviction quant au recours au référendum. L'Institut Montaigne envisage cette voie lorsqu'il y a blocage de la négociation par les représentants du personnel ; Terra Nova l'exclut totalement. « Ce serait la meilleure façon d'affaiblir encore les centrales », répond Gilbert Cette.

Quoi qu'il en soit, la démarche a de quoi séduire l'exécutif. L'esprit du dialogue social

tant vanté par François Hollande est préservé et même valorisé. Dans la préface d'un livre à paraître le 20 septembre à la Fondation Jean-Jaurès, *Le moteur du changement : la démocratie sociale*, de Jacky Bontems et Aude de Castet, le chef de l'Etat rappelle avec force sa conviction : « Le dialogue social n'est jamais un problème. Il n'est pas non plus la solution miracle. Il est le point de passage qui transforme les idées en projets et les projets en actes. Il permet de faire des choix, de prendre des décisions, de les partager, en les assumant pleinement. » Et le Président d'ajouter : « Les champs laissés aux partenaires sociaux représentatifs doivent être élargis, sans mettre en cause notre droit du travail. [...] Cela suppose que la place accordée à l'accord collectif soit étendue, afin de pouvoir adapter des règles générales à des situations particulières. »

Pour finir d'enfoncer le clou, il ne reste plus que le rapport de Jean-Denis Combrexelle, commandé par Manuel Valls et attendu la semaine prochaine. A moins que François Hollande ne fasse une annonce lors de sa conférence de presse, dès lundi prochain.

F.G.



■ **TRAVAIL** Au sein du PS, le Premier ministre joue avec les polémiques sur les 35 heures, avant l'ouverture du chantier – sensible à gauche – de la réforme du droit du travail.

Les contradictions de Manuel Valls

Manuel Valls a soufflé le chaud et le froid sur les 35 heures et le droit du travail lors du discours de clôture de l'université d'été du PS à La Rochelle. Le Premier ministre a évoqué la sortie polémique d'Emmanuel Macron sur le sujet – sous les sifflets – pour réaffirmer qu'il « n'est pas question de revenir sur la durée légale du temps de travail ».

Adressé aux frondeurs du PS et à la gauche, après une série de tirs nourris contre le ministre de l'Économie, le message de celui qui, naguère, s'était prononcé en faveur d'un « déverrouillage des 35 heures » n'a pas convaincu. À La Rochelle, le Premier ministre a surtout jonglé avec les mots pour soutenir son ministre. « *Le code du travail est si complexe qu'il est devenu inefficace* », a expliqué Manuel Valls, qui répète ce mantra depuis le début de l'année pour justifier l'ouverture du chantier de la réforme du droit du travail.

Quelques jours plus tôt, le patron du Medef, Pierre Gattaz, avait adressé un ultimatum lors de l'université d'été patronale : « *J'attends du gouvernement que d'ici à Noël on règle le problème.* » Une position défendue par Emmanuel Macron et que le prochain ministre du Travail devra donc gérer dans l'urgence, sous l'injonction du Medef. Manuel Valls promet de « *revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation* » en matière de droit du travail, sans toucher à la durée hebdomadaire légale.

Pierre Laurent, secrétaire national du PCF, a taclé ce discours ambigu : « *Il ne faut pas bazarder le code du travail* », a-t-il prévenu lundi. Car le gouvernement a montré dans le passé que réformer le code du travail ne va pas sans reculs sur les 35 heures. « *S'il faut donner encore un peu plus de souplesse, pourquoi pas ? Il n'y a pas de tabou, du moment que les 35 heures restent la référence légale* », avait lancé François Rebsamen, alors ministre du Travail, en novembre 2014. Le



Manuel Valls promet qu'il ne reviendra pas sur la durée légale du travail... mais il n'est pas contre un brin de « souplesse ».

MULLER/APF

gouvernement avait adopté ce raisonnement pour introduire un assouplissement par accord d'entreprise ou par branche dans l'accord national interprofessionnel de 2013 sur la sécurisation de l'emploi. Celui-ci permet désormais à des entreprises de moduler le temps de travail pour préserver l'emploi, avec l'accord des syndicats.

Matignon avance donc à grands pas, profitant de la faiblesse des organisations syndicales et du mouvement social. En mettant en cause les 35 heures, Emmanuel Macron a enfoncé le clou : « *La loi ne peut plus tout définir aujourd'hui* », a-t-il déclaré, ajoutant que, « *si nous voulons faire respirer notre économie en gardant la justice, nous devons conduire cette réflexion* », menée depuis plusieurs mois à la demande de Manuel Valls. Celui-ci attend en septembre « *des propositions ambitieuses* » de la

commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis Combrexelle. Motif de la mission : réfléchir aux moyens d'« *élargir la place* » de l'accord collectif d'entreprise ou de branche dans le droit du travail.

Pierre Gattaz a salué cette « *volonté de réformer* », une priorité pour l'organisation patronale, qui milite, sur tous les sujets, pour des accords d'entreprise « *prioritaires* » sur la loi, ce qui a suscité l'opposition de la CGT et de FO.

La commission Combrexelle n'est pas seule à plancher sur le sujet. Deux autres études paraîtront en septembre, apportant leur contribution à la réforme. L'une du libéral Institut Montaigne sur « *l'avenir de la négociation sociale* », et l'autre du groupe de réflexion Terra Nova, proche du PS, signée de l'économiste Gilbert Cette et de l'avocat Jacques Barthélémy.

L'ardeur réformatrice de Manuel Valls a commencé en février, après que le Premier ministre a reçu le patronat et les syndicats pour lancer une première salve de réformes avec la loi sur le dialogue social et l'emploi, adoptée en juillet. En matière de dérogation à la durée légale hebdomadaire du temps de travail, la loi Macron a ensuite « *assoupli* » le champ d'application du travail le dimanche par le biais d'accords d'entreprise ou de branche.

Restent les milliers de pages du code du travail, qu'Emmanuel Macron se dit prêt à bousculer pour donner davantage de place à ce type d'accords gagnants pour les employeurs. Le sujet pourrait être au menu de la conférence sociale prévue les 19 et 20 octobre, quitte à ajouter FO et la CGT à la liste des organisations syndicales absentes de cette grand-messe.

► T. B.

Les survivants de la réforme de l'Etat

Les rapports – publiés ou pas – ont beau se succéder, les tutelles hésitent à passer à l'action et à supprimer des organismes obsolètes. Tour d'horizon des chantiers de réorganisation délaissés.

Cinquante sous-préfectures en sursis Place Beauvau

► L'administration préfectorale

Des services qui tournent au ralenti, des horaires d'ouverture réduits à la portion congrue, des bâtiments surdimensionnés... Le tableau dressé au printemps 2013 par trois pontes du ministère de l'Intérieur sur le fonctionnement des 234 sous-préfectures et leurs 5 000 fonctionnaires était peu reluisant. Les hauts fonctionnaires tiraient la sonnette d'alarme sur la situation des 43 sous-préfectures avec moins de 10 agents. « *La solution, en apparence de facilité, qui consisterait à laisser en sous-préfecture une équipe de quelques agents qui ne souhaiteraient pas bouger, en attendant qu'ils partent en retraite les uns après les autres, serait la pire des options en termes managériaux, financiers et symboliques* », prévenait le rapport.

Las, deux ans plus tard, rien n'a changé, ou presque. Tout juste le ministère a-t-il réduit de 20 à 14 le nombre de sous-préfectures en Alsace et en Moselle, régions qui détenaient le record des implantations. En février, la Cour des comptes a une nouvelle fois épinglé la carte des sous-préfectures et le maintien « *artificiel* » de certaines activités. Les magistrats ont débutsqué 163 fonctionnaires « *affectés à des tâches peu utiles, voire complè-*



tement inutiles », et 1 858 employés à des missions « *qui devaient être supprimées* »...

Dans ses tiroirs, la Place Beauvau dispose pourtant d'un plan clés en

LE CHIFFRE

5 000 agents dans 234 sous-préfectures, dont 1 858 employés à des missions qui « devaient être supprimées », selon la Cour des comptes.

main de fermeture de 47 sous-préfectures, qui aboutirait à la suppression de 660 postes, comme l'a révélé *Challenges* il y a un an. Mais ni Manuel Valls ni Bernard Cazeneuve n'ont osé passer à l'action et se confronter aux élus locaux. « *Mon prédécesseur et moi-même avons engagé depuis 2012 un profond chantier de réflexion* », a répondu Cazeneuve à la Cour début 2015. Il est urgent d'attendre.

L. F.



Des régimes favorables à la pelle

► Le Conseil économique, social et environnemental (CESE)

C'est l'un des serpents de mer de la République. A quoi sert donc le Conseil économique, social et environnemental (CESE) ? « *C'est une chambre qui échappe à la temporalité de l'urgence, le CESE est la maison du temps long, du dialogue et de la citoyenneté* », lance, lyrique, son président Jean-Paul Delevoye. Il est vrai que l'assemblée prend son

temps, puisque ses 233 membres issus d'organisations diverses (syndicales, patronales, écologistes...) produisent à peine une vingtaine d'avis et rapports par an. « *La place du CESE reste caractérisée par la faiblesse du nombre des saisines gouvernementales et parlementaires* », regrette la Cour des comptes, qui pointe la concurrence du Commissariat général à la stratégie et à la

prospective et de ses huit organismes affiliés. Supprimer le CESE ferait économiser pas moins de 38 millions d'euros par an. Outre les indemnités des membres, le Conseil emploie, en effet, 141 fonctionnaires, dont 7 chauffeurs. Des agents très bien traités : selon *Le Parisien*, le salaire moyen va de 3125 euros net par mois pour les secrétaires ou les huissiers à 8500 euros pour les

administrateurs. La secrétaire générale émerge même à 12500 euros ! La Cour souligne, certes, des progrès dans la gestion des ressources humaines. Mais elle épingle l'organisation du temps de travail (54 jours de congés annuels), qui « *place les agents dans l'impossibilité matérielle d'atteindre le quota théorique de 1607 heures* ». Sans compter les régimes favorables des huissiers et des agents d'accueil : de 1353 à 1402 heures par an auxquelles s'ajoutent 72 heures pour six samedis de présence. D. B.

LE CHIFFRE

1353

à 1402 heures de travail par an pour les huissiers et les agents d'accueil.

Des guichets en pagaille pour les 35 caisses de retraite

► Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav), régimes complémentaires des cadres (Agirc) et des salariés (Arrco), Sécurité sociale agricole (MSA), régime des médecins, professions libérales, fonctionnaires...

CNRACL, Ircantec, Cavom, Carpmko... Autant d'acronymes barbares utilisés pour désigner les 35 régimes de retraite qui coexistent en France. Un système ubuesque et sans équivalent au sein des pays riches, qui génère de nombreux doublons. Les coûts de gestion des 35 caisses atteignent 5,2 milliards d'euros, soit 2% de l'ensemble des pensions versées, contre 1,2% en Allemagne et 1,3% en Italie. A eux seuls, les frais de personnel s'élèvent à près de 2,4 milliards d'euros, dont 1,2 milliard pour les seuls régimes de base.

Si aucun rapport ne recense le nombre exact d'agents dédiés aux retraites, *Challenges* a pu rassembler quelques chiffres : 13450 pour la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav), 14900 pour les régimes complémentaires des cadres (Agirc) et des salariés (Arrco), 4350 pour la Sécurité sociale agricole (MSA), 240 pour le régime des médecins et 220 pour celui des architectes et professions libérales diverses. Les caisses de retraite spécifiques des fonctionnaires ne sont pas en reste : elles emploient 940 agents pour les pensionnés de l'Etat et 760 pour ceux des collectivités locales.

En 2013, Maignon avait commandé une étude au cabinet de conseil Accenture pour trouver des pistes d'économies. Selon nos informations, l'audit, jamais publié, estimait qu'entre mutualisation de



services et création de guichets uniques les gains sur les effectifs pouvaient atteindre jusqu'à 1 milliard d'euros d'ici à 2021 ! A la condition de ne pas remplacer un seul départ à la retraite. Une bombe qui n'a guère été appréciée à la direction de la Sécurité sociale : « Pour eux, c'est infaisable, dans la mesure où les partenaires sociaux, cogérants du système, n'accepteront jamais de telles coupes dans les effectifs », confie un connaisseur du dossier. Histoire d'enterrer délicatement le sujet, la ministre des Affaires sociales Marisol Touraine a demandé un second rapport aux inspections des Finances et des Affaires sociales. Nouvel objectif fixé par le gouvernement : 200 millions d'économies en 2016 et 300 millions à l'horizon... 2030 !

Remis courant 2014, le rapport, pourtant très modéré, est aussi gardé secret. Après avoir constaté « l'absence de corrélation entre la taille des organismes en termes de nombre de bénéficiaires et le montant de leurs coûts de gestion » (sic), les auteurs se contentent d'encourager les organismes à poursuivre leurs efforts de baisse des effectifs. La Cnav a déjà prévu de ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux, soit 760 postes supprimés d'ici à 2017. Les inspecteurs suggèrent tout de même d'aller plus loin dans la réorganisation des services du back-office et la réduction des nombreux guichets. La Mutualité sociale agricole dispose, à elle seule, de 230 agences et de 500 permanences... On est loin du guichet unique. D. B. et L. F.

LE CHIFFRE

5,3 milliards les coûts de gestion des 35 caisses de retraite, dont 2,4 milliards pour le personnel.



Un plan de restructuration bien timide à l'horizon 2020

► La Banque de France et son réseau

Dans son rapport annuel 2012, la Cour des comptes n'y allait pas de main morte sur la gestion de la Banque de France : outre les salaires généreux et le comité d'entreprise superdoté, elle relevait qu'elle possédait le réseau le plus vaste d'Europe (deux bureaux par million d'habitants, contre moins d'un dans les pays voisins) et des effectifs pléthoriques (12 500 agents fin 2014, contre moins de 9 500 à la Bundesbank). La Cour préconisait donc de « ne pas remplacer deux départs sur trois » d'ici à 2020. « Mais nous

exerçons des missions que n'ont pas les autres banques centrales », se défend-on à la Banque, citant le traitement du surendettement des ménages et la médiation du crédit. « On pourrait arguer à l'inverse qu'on leur a donné ces tâches qui ne relèvent pas d'une banque centrale afin d'occuper les troupes ! » ironise un connaisseur du dossier. Suite à cette charge de la Cour, le gouverneur Christian Noyer a présenté en 2013 un plan de restructuration à 2020, qu'il qualifie de « raisonnable ». Il acte la fermeture de 34 des 72 caisses de traitement

des billets mais de seulement 13 succursales locales : il en restera donc 115, contre 45 pour la Bundesbank. Et alors que près de 5 000 de ses agents (soit 40% des effectifs) vont partir à la retraite d'ici à 2020, le plan ne prévoit « que » 1 700 à 2 100 suppressions de postes, soit moins d'un sur deux, et non deux sur trois, comme le suggérait la Cour. De fait, le personnel, très syndiqué (à plus de 35%), s'est mobilisé. « Le rythme est peut-être moins violent, mais l'effort est enclenché, et il est déjà dur », plaide Michel Felce, représentant des salariés, qui note que les bons résultats de l'institution (2 milliards de profit net en 2014) « ne justifient pas de tailler à la hache ». G. M.

LE CHIFFRE

128 succursales locales, contre 45 pour la Bundesbank.

Une organisation incapable de gérer le patrimoine des facs

► La chancellerie des universités de Paris

La Cour des comptes est de mauvaise humeur et dénonce un « refus de mise en œuvre ». Pas question pour le gouvernement de supprimer la chancellerie des universités de Paris, chargée de gérer le patrimoine légué aux facs : des immeubles dans la capitale, des propriétés en province, et même une villa à Florence. Installée au palais de la Sorbonne, elle dispose de 14 millions d'euros de budget et emploie 60 agents, dont 28 rémunérés par l'Etat. Pourtant, son action est jugée « inutile » par les magistrats : « Cette organisation a été dans l'incapacité d'assurer une exploitation efficace du patrimoine. » Exemple avec le château de Ferrières qu'elle a dû rendre faute d'en avoir fait un « usage sérieux ». La Cour a aussi débusqué des appartements loués à bas prix à des personnalités. Le recteur assure que ces biens sont reloués au prix du marché dès que possible et promet des réformes. Pour le soutenir, le ministère l'a chargé de gérer la dotation issue du plan Campus. Du coup, le recteur a recruté un spécialiste financier ! D. B.

Survivance du temps du général de Gaulle

► L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (Apcv)

Quand on demande à Guy Vasseur, le président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (Apcv), à quoi sert son organisme avec ses 700 millions d'euros de budget annuel, il commence par rappeler son histoire ancienne et glorieuse. Une façon adroite de détourner le débat sur l'utilité vers le thème, moins polémique, de la légitimité. « Cette institution date de 1924, c'est l'organisme consulaire de l'agriculture, sa mission a été confortée par le général de Gaulle, en 1960, qui lui a donné le statut d'établissement public d'intérêt général. » La précision n'est pas inutile pour comprendre que cet organisme très III^e République, hébergé dans le très chic hôtel de Ganay, avenue George-V, avec salle à manger et maître d'hôtel,

avait été réveillé par le gouvernement gaulliste pour mettre en place sa politique de cogestion de l'agriculture française avec la Fédération nationale des syndicats d'exploitations agricoles (FNSEA), ultramajoritaire depuis la fin de la guerre. Pendant des décennies, les agriculteurs français ont élu à une écrasante majorité des représentants aux couleurs de la FNSEA au sein de l'instance. Sa mission ? Le conseil aux agriculteurs, dispensé par 8 000 techniciens

et ingénieurs dans chaque région. Une impressionnante armée en bottes de caoutchouc. Une autre mission consiste à tenir le registre d'état civil des animaux d'élevage. « C'est essentiel pour attester de la traçabilité de la viande », souligne Guy Vasseur. Mais cette tâche, qui demandait une armée de fonctionnaires au temps des fiches cartonnées, peut être remplie par trois personnes et un bon système informatique à l'heure du Net et du cloud. Pour payer ses salariés et les indemnités de 1 500 à 2 500 euros par mois versées aux 4 200 élus, les chambres d'agriculture perçoivent 297 millions d'euros provenant de l'impôt sur le foncier non bâti. Elles ont développé aussi une activité commerciale de conseil aux entreprises

(estimations, analyses biologiques...) pour équilibrer leur budget. Manque de chance, l'Etat est en train de faire main basse sur leur pactole. « Le 15 mai, Bercy a confisqué les fonds de roulement des chambres locales, gelant des investissements qui étaient souvent déjà engagés », s'indigne Guy Vasseur. Cela aurait pu être pire. L'Etat voulait capter 136 millions et, après d'âpres négociations avec les représentants des agriculteurs, il s'est contenté de 55 millions, en exigeant d'abaisser autant l'impôt sur le foncier non bâti. Ce hold-up légal devrait rassurer Guy Vasseur sur l'existence de son organisme, car Bercy n'est pas près de tuer une telle poule aux œufs d'or. J.-F. A.

LE CHIFFRE
8 000
 techniciens et ingénieurs dispensent des conseils aux agriculteurs.



L'Institut Montaigne veut des accords d'entreprise plus forts que la loi

Une étude du libéral Institut Montaigne préconise de faire primer les accords d'entreprise ou de branche sur le Code du travail, jugeant le modèle actuel "peu performant", au moment où le gouvernement insiste sur la nécessité de réformer la réglementation. Dans son étude "Sauver le dialogue social : priorité à la négociation d'entreprise", consultée mardi par l'AFP, le think tank libéral dénonce "la construction législative, jurisprudentielle et doctrinale du droit du travail (...) historiquement datée".

Le modèle actuel, jugé "peu performant" et "dominé par un État législateur encore omniprésent", a fait la preuve de son inefficacité et doit être révisé de manière radicale, selon l'Institut. La France devrait s'inspirer de ses voisins allemand, autrichien ou italien, où "une forte logique d'autonomie" est accordée aux partenaires sociaux qui "déterminent eux-mêmes la majeure partie des règles du droit du travail au niveau des branches, des régions ou des entreprises", affirme l'étude.

Revoir la hiérarchie des normes

En ce sens, il faut "revoir profondément la hiérarchie des normes en droit du travail", en faisant de l'accord d'entreprise "la norme de droit commun" régissant les relations de travail. "Ce n'est qu'à défaut d'accord d'entreprise que l'on devrait appliquer les accords de branche, d'une part, et, d'autre part, qu'à défaut d'accord de branche et d'accord d'entreprise que les textes du Code du travail (lois et règlements) devraient s'appliquer", détaille l'Institut.

Le gouvernement a fait savoir à plusieurs reprises qu'il envisageait de donner plus de place aux accords d'entreprise qu'à la loi, suscitant l'inquiétude des syndicats. Dimanche devant des militants du Parti socialiste réunis à La Rochelle, le Premier ministre Manuel Valls a ainsi appelé à "revoir en profondeur la manière même de concevoir notre réglementation" en matière de droit du travail, défendant le fait de donner "plus de latitude" aux employeurs et aux salariés "pour décider eux-mêmes". Un rapport du haut fonctionnaire Jean-Denis Combrexelle doit être remis en septembre pour faire des propositions en ce sens.



BLOC-NOTES

DE LA RÉDACTION

Lire et écrire

► Ce qui semble évident pour la majorité des Français, à savoir des compétences de base en écriture et en lecture, ne l'est pas du tout pour 7 % de la population (2,5 millions de personnes) ayant été scolarisée sur le territoire métropolitain, rappelle un document de France Stratégie. Une étude de l'OCDE de 2013 indiquait déjà que 22 % des adultes français avaient un faible

niveau de compétences dans le domaine de l'écrit. Ils étaient 28 % dans celui des chiffres. C'est quatre fois plus qu'au Japon. Donner un socle minimum de compétences à ces « oubliés » nécessiterait de consacrer 50 millions d'euros chaque année à la lutte contre l'illettrisme, estime France Stratégie. Une goutte d'eau par rapport au budget de l'Education nationale...



Philippe le Clézio,
membre de CESE.

Vincent Aussilloux,
économiste à France Stratégie.

© Sam Albaric

Quels indicateurs complémentaires au PIB ?

Le Conseil économique social et environnemental (CESE) et France Stratégie se sont associés pour élaborer un ensemble d'indicateurs phares complémentaires au produit intérieur brut (PIB). Philippe le Clézio, rapporteur d'une résolution du CESE concluant ces travaux et Vincent Aussilloux, chef du département Economie-Finances de France Stratégie, débattent autour des enjeux démocratiques de ces indicateurs rendus publics le 26 juin dernier.

Union Sociale : À partir de quels constats a été élaboré la résolution sur un tableau de bord d'indicateurs complémentaires au PIB ?

Philippe le Clézio : Nous sommes partis du constat que le PIB est insuffisant lorsqu'il s'agit d'évaluer le bien-être et le développement de la société en général. Je crois que l'on peut faire trois grandes critiques au

PIB. Tout d'abord celui-ci ne tient pas compte de la production domestique ou bénévole. D'autre part, il ne dit rien de sa répartition. On peut avoir un PIB qui croît très fortement mais des inégalités qui vont augmenter tout autant car la répartition n'est pas faite sur l'ensemble de la population. Enfin, cet indicateur ne tient pas compte de toutes les ponctions que l'on effectue sur les ressources naturelles et les atteintes à l'environnement.

Vincent Aussilloux : Cela fait bien longtemps que le PIB est critiqué et que de nombreuses initiatives plus ou moins récentes ont été menées pour compléter cet outil mais aucune démarche ne s'est véritablement imposée dans le débat public. Nous avons donc pensé qu'il fallait réamorcer un travail de concertation pour définir un tableau de bord qui viendrait compléter le PIB. Un des points importants de notre approche

était d'avoir un nombre limité d'indicateurs pour que le grand public puisse facilement s'approprier nos travaux.

Union Sociale : Des travaux similaires ont déjà eu lieu par le passé notamment sur le plan international. Quelle est la plus-value de la résolution au regard de l'existant ?

Philippe le Clézio : Des tableaux de bord existent depuis longtemps pour compléter le PIB mais ces données sont trop peu prises en compte par les pouvoirs publics. Le but de nos travaux est qu'ils soient utiles aux citoyens, aux médias et à la classe politique, afin qu'ils puissent réellement apprécier le développement de la société, plus seulement à l'aune de la croissance comme c'est le cas aujourd'hui. Nous souhaitons que des indicateurs complémentaires soient réellement pris en compte et que ceux-ci permettent de mesurer pour le présent le bien-être de la société, mais aussi de dresser des perspectives d'évolution. C'est la raison pour laquelle nous avons retenu dans ce tableau de bord, plusieurs indicateurs dont les perspectives s'inscrivent dans le futur comme l'éducation ou l'environnement, par exemple.

Vincent Aussilloux : Des outils comme l'indice de développement humain (IDH) existent depuis plusieurs années mais il s'agit d'un indicateur synthétique qui pose le problème de la pondération des différentes dimensions. Il est par exemple très difficile de pondérer une dégradation de l'environnement avec une réduction des inégalités. L'idée est bien d'observer que la croissance et le développement du pays se fassent au regard de toutes les dimensions importantes et pas au détriment d'une dimension. Notre approche permet d'éviter les concurrences entre le social et l'environnement, entre l'environnement et l'économique...

Union Sociale : Dans le détail de vos travaux, vous insistez sur les failles de la recherche statistique dans certains domaines. Quels sont les progrès à accomplir ?

Philippe le Clézio : Ces progrès à réaliser sont de nombreux ordres. Certains champs en effet ne sont pas couverts par la statistique publique ou de manière incomplète. C'est le cas par exemple de l'environnement ou du logement, des thématiques chères aux citoyens que nous avons pu interroger dans le cadre de nos travaux. Surtout, dans de nombreux domaines, les données statistiques sont trop tardives. Par exemple, on a une estimation sur le PIB du premier trimestre 2015 mais on ne dispose d'évaluation du taux de pauvreté ou de l'écart de revenus que pour l'année 2012. Les données sont encore plus anciennes concernant l'environnement. Notre demande vis-à-vis de la puissance publique est bien que, sur un nombre d'indicateurs limités, ceux que nous proposons, on puisse s'appuyer sur des estimations plus actuelles, quitte à devoir les corriger ensuite comme on le fait d'ailleurs pour le PIB.

Vincent Aussilloux : Depuis que le PIB a été créé, tout un corps de modèles et d'analyses se sont développés pour regarder l'impact des



© Sam Albarrac

« Nous souhaitons que des indicateurs complémentaires soient réellement pris en compte et que ceux-ci permettent de mesurer pour le présent le bien-être de la société mais aussi de dresser des perspectives d'évolution. »

choix de politiques publiques sur la croissance. Ce corps d'analyse n'est pas développé pour les autres indicateurs. C'est un défi que les chercheurs, les universitaires vont devoir relever pour analyser ces données brutes, en essayant de déterminer l'impact de tel ou tel choix de politiques publiques sur les variables environnementales ou sociales. De la même manière, nous manquons d'indicateurs au niveau des territoires. Il nous semble donc important que les pouvoirs publics locaux puissent disposer de ces chiffres, de ces statistiques, pour pouvoir prendre des décisions qui bénéficient à la fois à l'environnement, au social et à l'économique.

Union Sociale : La résolution insiste sur le fait de rendre ces nouveaux indicateurs plus accessibles, tant du point de vue de leur élaboration, que de leur diffusion. Quels sont les enjeux



Présentation des auteurs

Vincent Aussilloux est chef du département Economie-Finances de France Stratégie. Précédemment membre du cabinet du secrétaire d'État au Commerce extérieur et chargé de mission auprès du chef économiste de la direction générale du Commerce extérieur à la Commission européenne. Docteur en économie de l'Université de Montpellier, ses travaux portent plus particulièrement sur les questions européennes et d'économie internationale.

En charge des questions relatives à la fiscalité et au financement de la protection sociale à la CFDT, **Philippe Le Clézio** a été rapporteur de plusieurs avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) notamment : « Prélèvements obligatoires : compréhension, efficacité économique et justice sociale », « Les indicateurs du développement durable » et a été désigné par le président du CESE comme membre de l'Autorité de la statistique publique.

► démocratiques de cette démarche ?

Philippe le Clézio : Nous avons effectivement fait appel à de nombreux acteurs de la société civile mais également des membres du Conseil national de l'information statistique (CNIS) pour choisir les indicateurs que nous souhaitions promouvoir. Nous avons ensuite confronté ces choix à de simples citoyens qui ont pu s'exprimer sur l'idée qu'il se faisait du bien-être et du développement harmonieux d'une société. Beaucoup d'idées concrètes ont émergé, notamment sur la question du logement, de la culture ou du patrimoine intellectuel. Cette appropriation par les citoyens de tout ce travail est très importante car cela permet de mettre en phase ces travaux avec les attentes de la société. Il est nécessaire que les citoyens puissent mesurer les différents enjeux autour de ces indicateurs afin qu'ils puissent juger des politiques menées sur ces différents thèmes de manière tout à fait éclairée.



« Il est très important que ces indicateurs complémentaires au PIB fassent leur entrée dans le débat public pour accroître la pression sur les hommes et les femmes politiques. »

Vincent Aussilloux : Il est très important que ces indicateurs complémentaires au PIB fassent leur entrée dans le débat public pour accroître la pression sur les hommes et les femmes politiques et pour que les décisions prises aillent dans le sens d'une amélioration du bien-être général de la population.

Dix indicateurs pour compléter le PIB

Remis le 26 juin dernier, les travaux du CESE et de France Stratégie se sont appuyés sur une très large concertation. Suite à une première table ronde le 28 janvier dernier, un groupe de travail d'une soixantaine de personnes s'est réuni régulièrement. Composé de membres du CESE et du CNIS, de France Stratégie, de représentants d'associations, des services de la statistique publique, des collectivités territoriales, d'organisations internationales, et d'universitaires, ils ont identifié une liste d'indicateurs correspondants à dix thèmes prioritaires. Ce premier travail collectif a été complété par une vaste consultation en direction des citoyens pour les associer au choix de ces indicateurs. Les thèmes choisis et leurs indicateurs sont au nombre de 10 : le travail (taux d'emploi), l'investissement (patrimoine productif), la stabilité financière (la dette), la santé (espérance de vie en bonne santé), la qualité de vie (satisfaction à l'égard de la vie), les inégalités (écarts entre les revenus), l'éducation (la part des diplômés), le climat (la consommation carbone), la biodiversité (l'abondance des oiseaux), les ressources naturelles (recyclage des déchets).

Il s'agit donc de mettre en place une véritable démocratie participative dans laquelle chacun doit être informé des conséquences des décisions qui se prennent au plus haut niveau. Ces travaux doivent donc permettre aux citoyens de moins subir le spectacle médiatique, d'être plus lucides sur l'action des politiques.

Union Sociale : Quelles seront les suites de cette résolution, au regard notamment de la mise en œuvre de la loi « Eva Sas » d'avril dernier qui oblige le gouvernement à remettre chaque année un rapport pour mettre en dialogue sa politique avec de nouveaux indicateurs de richesses ?

Philippe le Clézio : L'enjeu immédiat est que le gouvernement reprenne le tableau de bord que nous avons élaboré. Il a tout intérêt à le faire car la loi est une initiative parlementaire et notre résolution a reposé sur une concertation objective. Si le gouvernement fait ce choix, l'appropriation et la promotion des indicateurs par tous les acteurs impliqués dans nos travaux en seront facilitées. L'enjeu de plus long terme est bien d'installer dans le débat public un

outil pérenne d'appréciation de l'état et de l'évolution de notre société dans toutes ses dimensions : économique, sociale et environnementale.

Vincent Aussilloux : Le tableau de bord issu de loi d'Eva Sas devrait être très proche de celui que nous proposons. Il devrait être rendu public en octobre mais je dirais que cette publication n'est qu'une étape. Il faudra que les relais d'opinion, notamment les médias, s'en saisissent pour le promouvoir de manière à ce que les citoyens aient connaissance de cet outil et puissent eux-mêmes s'en saisir. Par ailleurs, le gouvernement devra commenter les grandes lois passées cette année et celles à venir au regard de ces indicateurs. Nous espérons donc que ces derniers permettront de réaliser un véritable examen des grandes lois du pays présentes et futures. Le but est bien que les politiques soient de plus en plus conscients des choix qu'ils réalisent et que se développent des analyses qui permettent d'anticiper les grandes décisions publiques, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. ●

Propos recueillis par Antoine Janbon



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR
DES DROITS

D

Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies (27 février 2015)⁽¹⁾ - Présentation et recommandations

Éditorial de Jacques Toubon, Défenseur des droits
et Geneviève Avenard, Défenseure des enfants

Le présent rapport sur la mise en œuvre par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant est le troisième depuis la création de l'institution du Défenseur des enfants en 2000.

C'est aussi le premier du Défenseur des droits, autorité constitutionnelle indépendante, chargé en 2011 de la mission de protection des droits et libertés et de promotion de l'égalité, et à ce titre, de la défense et de la promotion des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant, spécifiquement confiée à son adjointe, défenseure des enfants.

Un premier rapport qui est présenté alors que nous célébrons le 25^e anniversaire de l'adoption par les Nations unies de la Convention des droits de l'enfant, le 20 novembre 1989, et de sa ratification par la France en 1990.

Or le constat que nous pouvons dresser est celui de la persistance d'une certaine méconnaissance globale de la Convention dans notre pays et d'une insuffisante prise en compte de ses principes fondamentaux dans les politiques publiques et les pratiques.

Nous observons en outre que cette méconnaissance s'accompagne encore d'une défiance à l'égard de la notion centrale de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

C'est pourquoi nous avons été conduits à consacrer notre rapport annuel 2014 à une présentation des finalités et du contenu de la Convention, sous forme de rappel de ses principales dispositions, de manière pédagogique et accessible aux enfants et aux adultes.

Nous avons également choisi de développer encore davantage la promotion des droits de l'enfant et leur vulgarisation avec, en cette année anniversaire, la mise en œuvre d'une campagne de labellisation des projets, portés par des acteurs de la société civile, des collectivités publiques et des institutions et favorisant la connaissance et l'appropriation par le plus grand nombre de la Convention (plus de 90 actions labellisées à ce jour); d'autre part, en renforçant le programme des Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE), qui sont intervenus auprès de plus de 30.000 enfants en 2013-2014.

Parce que la cause des enfants mérite l'implication de chacun à tous les niveaux, nous avons aussi renforcé nos liens avec la société civile et les experts des questions touchant à l'enfance, au travers des réunions ré-

gulières du Collège de défense et de promotion des droits de l'enfant, des rencontres avec le comité d'entente Protection de l'enfance comme dans le cadre des groupes de travail créés par l'institution : groupe de travail sur l'intérêt supérieur de l'enfant, groupe de travail Enfant et hôpital...

À l'occasion de nos différents travaux et des saisines reçues, en hausse significative depuis 2010 de plus de 80 %, l'appréciation que nous portons sur l'exercice effectif des droits de l'enfant dans notre pays est en demi-teinte : de réels progrès enregistrés dans les nombreux domaines de la Convention, toutefois contrebalancés par des difficultés importantes d'accès à leurs droits pour les enfants les plus vulnérables : enfants pauvres, enfants handicapés, enfants étrangers...

Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques, et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant.

(1). Le rapport complet (151 p.) peut être téléchargé sur <http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/publications/rapports/rapports-thematiques/rapport-du-defenseur-des-droits-au-comite-des-droits-de>. Certaines notes en bas de page sont de la rédaction.



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Saisir systématiquement le Défenseur des droits de tout projet ou proposition de loi ayant un impact sur les droits de l'enfant

Il est urgent aujourd'hui que soit élaborée et portée de manière collective une stratégie globale et cohérente en faveur de l'enfance et de l'adolescence. Le Président de la République a fait de la jeunesse une priorité de son quinquennat, et une mission a été confiée par le gouvernement en 2013 au Commissariat général à la stratégie, dont l'objectif fixé est bien « d'aboutir à un projet d'action globale en faveur du développement de l'enfant et de l'adolescent, permettant de décloisonner les politiques publiques et combinant les propositions de portée générale et des actions spécifiques pour les enfants et adolescents les plus défavorisés ».

Les travaux de la commission créée à cet effet sont en cours de finalisation, ils restent à compléter en termes de gouvernance, de suivi et d'évaluation, mais aussi, pour tout ce qui concerne les enfants vulnérables. Nous souhaitons qu'ils donnent lieu à un véritable débat national associant concrètement les collectivités territoriales (régions, départements et communes) au regard des compétences décentralisées, les services de l'État, les juridictions et les enfants eux-mêmes dans un processus transparent et démocratique. Tous les éléments de contexte devront être intégrés : pauvreté, handicap, logement, enseignement, influence de l'environnement numérique entre autres.

Sans attendre, plusieurs dispositions opérationnelles pourraient être d'ores et déjà arrêtées.

Il en est ainsi des études d'impact, rendues obligatoires pour tout projet législatif depuis la Loi organique du 15 avril 2009, et qui aujourd'hui ne sont pas mises en œuvre s'agissant des droits des enfants.

Il en est ainsi de la formation initiale des professionnels, de la justice, du social, de l'éducation nationale... qui devrait intégrer de manière systématique l'enseignement de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Il en est ainsi de diverses recommandations sectorielles détaillées dans le rapport, issues de nos saisines portant sur les droits de l'enfant et qui s'appuient sur les préconisations du Comité des droits de l'enfant émises en

2009.

Nous espérons l'issue favorable des processus législatifs engagés au cours de ces derniers mois et dont l'aboutissement semble devoir être privilégié dans le calendrier parlementaire, qu'il s'agisse de la proposition de loi concernant la protection de l'enfance ou du projet de loi, pour lequel le Défenseur des droits a émis un avis globalement positif, relatif à la justice pénale des mineurs.

Ce premier rapport est présenté à quelques semaines de la tragédie des 7, 8 et 9 janvier 2015, et de la prise de conscience qui en résulte. La réponse aux situations de ségrégation viendra aussi des droits consacrés par la Convention : droit à un niveau de vie suffisant, droit à la non-discrimination, droit à la protection, droit à l'éducation.

Nous voudrions insister tout particulièrement sur le droit à l'éducation, qui vise à accompagner l'enfant à développer ses capacités de réflexion et son sens critique afin de devenir un citoyen averti et responsable, et rappeler l'article 29 qui doit guider nos actions en la matière.

Dans cette inspiration, les enfants en France doivent bénéficier d'une transmission de maître à élève des principes des droits de l'homme et des modes de vie respectueux de l'égalité et de la laïcité.

La stratégie nationale évoquée plus haut se devra impérativement de prendre en compte dans la durée ce nouveau contexte et ces préoccupations. C'est d'ailleurs tout le sens des différentes actions et dispositions prises par l'État pour renforcer l'unité nationale, et le respect des valeurs de la République.

Pour notre part, au regard de la place et des missions dévolues au Défenseur des droits par la Constitution et la loi organique, nous souhaitons nous engager sur deux axes prioritaires :

- le renforcement de l'éducation à la citoyenneté, avec l'introduction de l'enseignement du droit dans les collèges et les lycées;
- la prise en compte effective de la

parole de l'enfant, et de son droit à l'expression, avec le développement de lieux et d'espaces de débat et d'échanges, construits, structurés et durables.

Recommandations

I. Mesures d'application générale

A. Législation. Applicabilité directe de la Convention

Étendre aux droits des enfants les exigences relatives aux contenus des études d'impact des projets de loi, par la voie d'une loi organique ou, a minima, par voie de circulaire.

B. Stratégie et coordination nationale pour les enfants

Définir une stratégie nationale pour l'enfance qui soit fondée sur une analyse croisée des besoins et régulièrement évaluée, et qui s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant;

Mettre en place une instance nationale combinant à la fois l'interministérialité et l'échelon territorial, garante de la mise en œuvre de cette stratégie, ainsi que des délégations parlementaires permanentes dédiées aux droits de l'enfant.

C. Mécanisme indépendant de suivi

Saisir systématiquement le Défenseur des droits de tout projet ou proposition de loi ayant un impact sur les droits de l'enfant;

Communiquer au Défenseur des droits et rendre public un bilan annuel des mesures mises en œuvre pour suivre ses recommandations relatives à la protection et à la promotion des droits de l'enfant;

Maintenir des ressources adaptées et suffisantes pour l'exercice des missions du Défenseur des droits.



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Encourager, dans tous les lieux de vie des enfants, le développement de publications et de moyens d'expression

juste équilibre avec les intérêts des tiers.

La situation des enfants nés à l'étranger d'une gestation pour autrui

En conformité avec la jurisprudence européenne et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, prendre les mesures de nature à garantir à l'enfant né à l'étranger d'une gestation pour autrui la possibilité de faire établir sa filiation à l'égard de ses parents.

B. Liberté d'expression

Encourager, dans tous les lieux de vie des enfants, le développement de publications et de moyens d'expression en général, leur permettant de faire connaître leur opinion, de partager des informations et de se préparer à leur vie de citoyen;

Ouvrir la responsabilité des publications des journaux lycéens aux mineurs à partir de 16 ans pour les publications diffusées à l'extérieur de l'établissement scolaire et supprimer l'autorisation parentale préalable pour la responsabilité des publications diffusées à l'intérieur de l'établissement scolaire.

C. Liberté d'association

Favoriser la liberté d'association reconnue aux mineurs en clarifiant et simplifiant les règles applicables, notamment pour l'autorisation parentale et la fixation d'un âge minimum.

D. Protection de la vie privée et de l'image

Fichiers contenant des données personnelles de mineurs

Mettre à jour régulièrement les fichiers contenant des données personnelles de mineurs, en sécuriser davantage l'accès et la consultation, et informer suffisamment les mineurs de leurs droits d'information, d'opposition, de rectification et d'effacement.

Vie privée et numérique

Prendre les mesures de nature à garantir une protection renforcée des

mineurs et consacrer le droit à l'oubli numérique ainsi qu'un droit au déréférencement, afin de leur assurer la maîtrise des informations qu'ils déposent sur internet.

E. Protection contre les matériels préjudiciables au bien-être de l'enfant

Donner suite aux propositions que le Défenseur des droits a faites dans son rapport «*Enfants et écrans*» en 2012⁽³⁾, notamment assurer une formation aux TICE⁽⁴⁾ des acteurs intervenant auprès des enfants, abordant aussi bien la sensibilisation aux risques, les informations sur les systèmes de protection, que l'accès à la culture et à la connaissance;

Obliger par la loi toutes les publicités à indiquer l'interdiction des jeux d'argent et de hasard en ligne aux moins de 18 ans;

Faire respecter les textes en vigueur relatifs à la classification des œuvres cinématographiques, s'assurer que les bandes annonces interdites à un public d'enfants soient proscrites avant les films «*tout public*» et adapter les bandes annonces diffusées avant les films dont le public visé est essentiellement constitué d'enfants.

F. Droit de ne pas être soumis à la torture ou autres traitements inhumains ou dégradants ou toute autre forme de violence

Châtiments corporels

Inscrire dans la loi la prohibition des châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au sein de la famille, à l'école et dans les institutions et autres établissements accueillant des enfants;

Accompagner cette mesure d'actions pédagogiques visant à sensibiliser le public à une éducation sans violence et aux conséquences des châtiments corporels sur les enfants.

Harcèlement à l'école

Interdire explicitement dans les règlements intérieurs des établissements scolaires toutes les formes de violence, y compris le harcèlement;

Assurer une meilleure prévention en quantifiant précisément ces phénomènes;

Améliorer le repérage des victimes et leur prise en charge;

Former davantage les personnels de l'Éducation nationale;

Conduire des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des parents et des enfants.

IV. Milieu familial et protection de remplacement

A. Milieu familial : le maintien des liens entre parents et enfants

L'enfant au cœur de la séparation parentale

Développer des modes alternatifs et préventifs de règlement des conflits parentaux, tels que la médiation familiale et le plan parental, afin de favoriser l'aménagement de l'exercice conjoint de l'autorité parentale après la séparation des parents, et s'assurer que ces dispositifs bénéficient des financements pérennes suffisants.

Le maintien des liens entre enfants et parents détenus

Prendre les mesures spécifiques de nature à garantir à l'enfant d'un parent détenu la possibilité de maintenir des liens réguliers avec lui, notamment en renforçant le droit de l'enfant aux visites et à la correspondance téléphonique et écrite avec son parent;

Adopter les circulaires nécessaires pour mieux prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la visite de son parent détenu tant dans la délivrance des permis de visite que dans l'organisation des parloirs, notamment en inté-

(3) Défenseur des droits, Rapport annuel consacré aux droits de l'enfant, *Enfants et écrans - grandir dans le monde numérique* (20 novembre 2012), http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/0401_1a_v_2012.pdf

(4) *Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement*



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Développer la prévention, renforcer le dispositif d'alerte des risques de danger

grant des dispositions propres à l'intérêt et à la situation de l'enfant;

Amender le Code de procédure pénale en instaurant une disposition visant à favoriser le rapprochement familial des détenus condamnés et prévoyant l'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement engendrés par les visites des familles ou des enfants ayant de faibles ressources à leur parent incarcéré, dans les cas où la condition de rapprochement familial des détenus n'est pas respectée.

Le maintien des liens avec le père

Doter les structures accueillant les femmes enceintes et les mères isolées de moyens suffisants en vue d'assurer le maintien des liens entre l'enfant et son père, dès lors que cela s'avère conforme à l'intérêt de l'enfant.

B. Enfants privés du milieu familial : les enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance

Garantir la mise en œuvre effective sur l'ensemble du territoire national de la loi du 5 mars 2007⁽⁵⁾ dans ses trois volets : développer la prévention, renforcer le dispositif d'alerte des risques de danger, améliorer et diversifier les modes d'intervention;

Développer le projet pour l'enfant (PPE) dans chaque département; à cet effet, prévoir, d'une part, l'élaboration de référentiels nationaux portant tant sur l'évaluation des besoins des enfants que sur les méthodes utilisées, notamment en termes d'association des parents et des enfants; d'autre part, l'allègement des obligations issues de la loi du 2 janvier 2002⁽⁶⁾ faites aux services éducatifs concernant les documents écrits;

Développer à l'échelle nationale des outils à l'attention des parents et des équipes éducatives, afin de leur donner des repères concernant l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, ainsi que des mesures de soutien à la parentalité;

Compléter le statut actuel de l'administrateur *ad hoc* afin de clarifier ses missions, de renforcer sa formation, son indépendance et ses obligations;

Repréciser le cadre juridique et financier des placements chez des tiers dignes de confiance, afin de les favoriser chaque fois que possible au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant.

C. Adoption nationale et internationale

Engager une révision de l'ensemble de la législation sur l'adoption, s'assurant de la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant à toutes les étapes de la procédure;

Recentrer l'agrément des candidats à l'adoption sur sa finalité qui est de répondre aux besoins des enfants effectivement adoptables;

Rendre obligatoire la réalisation de bilan préalable d'adoptabilité pour les enfants avant d'engager la procédure d'adoption;

Renforcer la sécurisation des démarches d'adoption internationale, notamment en s'assurant du respect des procédures et du recours à un organisme agréé pour l'adoption;

Développer des programmes de préparation à la parentalité adoptive et renforcer le suivi des familles après adoption;

Mettre en place la base de données à destination des conseils généraux permettant de gérer le dispositif national d'adoption et renforcer le suivi des pupilles de l'État;

Encadrer l'adoption coutumière en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Définir un référentiel national d'évaluation des situations de «délaissement parental».

D. Protection contre la maltraitance et la négligence

La protection des enfants contre la maltraitance

Améliorer la gouvernance nationale et locale des politiques de protection de l'enfance, en favorisant le dé-

cloisonnement, la transversalité et la coordination entre acteurs;

Affirmer le rôle et l'implication, politique et opérationnelle, de l'État aux côtés des départements en particulier au niveau local;

Veiller à ce que les départements assument effectivement leur rôle de chef de file et mettent en œuvre l'ensemble des dispositions de la loi du 5 mars 2007, qu'il s'agisse de la prévention, du repérage de l'enfance en danger ou de la qualité des prises en charge;

Réaliser un référentiel national pour l'évaluation des informations préoccupantes destiné aux personnels en charge de ces évaluations et mettre en place une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) unique et pluridisciplinaire dans chaque département;

Assurer des formations continues en matière de protection de l'enfance auprès des différents professionnels, avec un effort particulier s'agissant des cadres des services d'Aide sociale à l'enfance et associatifs;

Mettre en place de façon prioritaire des actions de formations interinstitutionnelles : une réflexion sur la constitution d'un fonds commun formation pourrait être utilement engagée par les employeurs publics et privés;

Mettre en œuvre des évaluations régulières des actions conduites, notamment en termes de qualité et d'efficacité des partenariats, d'inscription sur les territoires, ou de participation et prise en compte des parents et des enfants.

La maltraitance à l'égard d'enfants porteurs de handicap

Veiller à l'application effective de la circulaire du 20 février 2014 visant à renforcer la prévention en matière de lutte contre la maltraitance⁽⁷⁾;

(5) Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

(6) Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

(7) Circulaire n° DGCS/SDJA/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS (NOR : AFSJ1404514C).



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Supprimer toute restriction, notamment administrative, à l'accès aux soins des enfants résidant à Mayotte

Développer les formations des professionnels à la prévention et à la promotion de la bientraitance;

Renforcer le contrôle des établissements concernés en lien avec le suivi des évaluations externes.

V. Santé et bien-être

A. Santé et services de santé

La protection maternelle infantile

Garantir la pérennité de la Protection maternelle infantile et de ses missions tant de santé publique que médico-sociales;

Faire de la résorption des écarts entre la métropole et les départements d'outre-mer une priorité nationale;

Tenir compte des préconisations du Conseil économique, social et environnemental et de la Cour des Comptes en ce domaine⁽⁸⁾.

La médecine scolaire

Ainsi que le préconise le Haut Conseil de la santé publique, renforcer le rôle de la médecine scolaire sur l'ensemble du territoire, réorganiser les missions de la médecine scolaire afin de rendre obligatoires et effectives les visites médicales à 6 et 12 ans, et améliorer l'accueil individuel ainsi que la prise en charge médicale et sociale des enfants en situation de vulnérabilité.

Droits des enfants dans les établissements de santé

Consacrer dans la loi le droit à la présence parentale durant l'hospitalisation de l'enfant et informer davantage les parents et les enfants des droits dont ils disposent;

Reconnaître aux mineurs le droit au respect du secret médical et renforcer le devoir d'information des professionnels vis-à-vis des mineurs réclamant le secret de la consultation;

Garantir l'hospitalisation des enfants et des adolescents dans un service qui leur est destiné et/ou avec des professionnels spécifiquement formés;

Mettre en place une formation continue des professionnels sur la prise

en charge de la douleur dans tous les secteurs de la pédiatrie, y compris celui des urgences.

L'accès aux soins à Mayotte

Comme formulé dans la décision du Défenseur des droits MDF/2013-87 du 19 avril 2013⁽⁹⁾ adopter des mesures d'urgence en matière d'accès aux soins et supprimer toute restriction, notamment administrative, à l'accès aux soins des enfants résidant à Mayotte, quelle que soit leur origine ou leur situation administrative.

B. Santé des adolescents

Mener régulièrement des actions de sensibilisation et d'information, y compris en milieu scolaire, sur les conduites addictives, renforcer la formation des acteurs intervenant dans tous les lieux de vie des enfants, améliorer la prise en charge au sein des « Consultations Jeunes Consommateurs », et mettre en place des actions de soutien aux parents concernés.

La pédopsychiatrie et le suicide

Prendre des mesures visant à réduire les inégalités dans l'accès aux soins pédopsychiatriques sur l'ensemble du territoire, à renforcer la formation des professionnels du milieu médical aux problématiques de la pédopsychiatrie, et à garantir l'accueil des mineurs dans un service qui leur est spécifiquement destiné avec des personnels spécifiquement formés;

Améliorer la connaissance du phénomène suicidaire chez les jeunes, en s'appuyant notamment sur l'Observatoire national du suicide et renforcer les dispositifs de repérage, de prise en charge et de suivi;

Développer les dispositifs d'accueil et d'écoute des enfants, en particulier les Maisons des adolescents, et allouer les moyens nécessaires pour l'exercice de leurs missions.

L'accès à la contraception

Continuer à développer les actions d'information et d'éducation à la sexualité, notamment par les centres de planification ou en milieu scolaire; S'assurer du bon accès des adolescentes à la contraception.

C. Le niveau de vie des enfants

Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants une priorité nationale;

Élaborer des outils efficaces d'observation de la pauvreté des enfants et de ses répercussions dans tous les domaines de leur vie, afin de mener une politique cohérente et durable de lutte contre la pauvreté;

Poursuivre les efforts visant à assurer l'effectivité du droit au logement opposable et prendre les mesures de nature à assurer l'accompagnement social des familles en situation de précarité, notamment dans l'accès aux droits.

VI. Éducation, loisirs et activités culturelles

A. Droit à l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle

Améliorer la précision des statistiques concernant les élèves en rupture avec l'école;

Allouer les moyens suffisants à l'école et au secteur associatif pour la mise en œuvre des mesures prises pour lutter contre les inégalités et le décrochage scolaires et évaluer leur efficacité;

Recenser, évaluer et proposer de bonnes pratiques en matière de lutte contre les difficultés scolaires et le décrochage, et de soutien aux élèves en termes de remédiation éducative et de restauration de l'image de soi;

Procéder à l'évaluation des dispositifs éducatifs dans les quartiers prio-

(8) Christiane BASSAT, « La protection maternelle et infantile », CESE, octobre 2014 (http://www.icese.fr/sites/default/files/pdf/Avs/2014/2014_21_pmi.pdf); Cour des comptes, Rapport public annuel 2012, chapitre 2, la politique de périnatalité, l'urgence d'une remobilisation (http://www.comptes.fr/comm/telechargement/1859/18646/version/2/file/Politique_perinatalite.pdf).



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Mettre en place un système de recensement des besoins des enfants handicapés

ritaires de la politique de la Ville.

I. accès à l'éducation des enfants porteurs de handicap

Améliorer l'évaluation objective des besoins des enfants handicapés indépendamment des réponses existantes, dans le sens des recommandations du rapport Piveteau⁽¹⁰⁾;

Mettre en place un suivi des décisions d'orientation prises par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH);

Engager une réflexion sur l'opportunité de la mise en place, au niveau local, de groupements d'intérêt public chargés du portage des dispositifs d'accompagnement des enfants handicapés dans tous les lieux de vie (école, domicile, activités de loisirs, etc.), conformément aux préconisations du rapport Komitès⁽¹¹⁾;

Diversifier les réponses adaptées à la scolarisation des enfants en milieu ordinaire et renforcer la formation initiale et continue des équipes éducatives à l'accueil des élèves handicapés;

Instituer un référent chargé d'accompagner les enfants et leurs familles et d'assurer un suivi effectif du parcours de l'enfant;

Mettre en place un système de recensement des besoins des enfants handicapés et d'information sur l'offre institutionnelle permettant d'obtenir, en temps réel, des données objectives au niveau national;

Accompagner la création de places en établissements spécialisés, d'une diversification des solutions de prise en charge pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en fonction de la nature et de la lourdeur du handicap;

Définir des critères objectifs de gestion de listes d'attente par les établissements spécialisés et mettre en place un suivi externe de la mise en œuvre des conditions et modalités d'admission;

Assurer les conditions d'une participation effective des élèves handicapés aux activités périscolaires et extra-scolaires;

Élaborer des recommandations à destination des organisateurs de voyages et sorties scolaires sur les conditions d'accueil des élèves handicapés et sensibiliser les chefs d'établissements scolaires à la mise en œuvre effective de l'accès des enfants handicapés à ces activités,

B. Activités récréatives, culturelles et artistiques

L'égalité d'accès aux activités récréatives, culturelles et aux vacances

Conférer à l'école, dès le plus jeune âge, une réelle mission d'éducation artistique et culturelle afin de diminuer les inégalités et de canaliser certains stéréotypes;

Assurer une meilleure coordination de l'action des ministères impliqués dans l'éducation artistique et culturelle (jeunesse et sports, culture, éducation, tourisme) avec celle des collectivités territoriales et des associations et renforcer les dotations au bénéfice des jeunes résidant sur des territoires déficitaires.

Adopter un texte réglementant l'accès des enfants handicapés aux activités périscolaires et extrascolaires, rappelant le droit aux loisirs des enfants en situation de handicap et prévoyant précisément les modalités d'organisation et de financement de leur accueil;

S'assurer que ce nouveau dispositif prévoit l'évaluation par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

des besoins d'accompagnement de l'enfant dans le cadre des différentes activités, l'intégration systématique des modalités d'accueil des enfants handicapés dans les projets éducatifs des structures d'accueil, ainsi que les modalités de leur prise en charge.

VII. Mesures spéciales de protection

A. Enfants demandeurs d'asile, enfants migrants, enfants non accompagnés

Inscrire dans la loi l'interdiction des mesures privatives de liberté des enfants migrants (placement en zone d'attente ou en rétention administrative) sur l'ensemble du territoire français y compris dans les territoires d'outre-mer; à titre subsidiaire, inscrire dans la loi des garanties spécifiques et des mesures appropriées pour tout mineur faisant l'objet de telles mesures;

Conformément aux recommandations générales du Défenseur des droits, garantir les mêmes droits aux mineurs isolés étrangers qu'à tout autre enfant présent sur le territoire, en matière d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement socioéducatif;

Donner rapidement une base légale au dispositif de prise en charge et d'orientation des mineurs isolés étrangers à la suite de la décision du Conseil d'État du 30 janvier 2015⁽¹²⁾;

Proscrire l'utilisation systématique des tests d'âge osseux qui sont peu fiables et peu respectueux de la dignité des enfants;

(9) *Décision MDE 2013-87*, http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/decisions/decision_mde-2013-87.pdf

(10) *M. Piveteau, Conseiller d'État, a été chargé de piloter un groupe de travail sur l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées. Celui-ci a rendu en juin 2014 son rapport «Zéro sans solution» - le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches*, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/144000376/index.shtml>

(11) *Rapport du groupe de travail interministériel présidé par P. Komitès s'agissant, en particulier, des difficultés récurrentes liées au niveau de formation initiale et à la diversité des statuts des AVS, qui entraînent la qualité et la continuité de l'accompagnement apporté aux élèves handicapés: «Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap», État des lieux - Préconisations, juin 2013*, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000187/professionnaliser-les-accompagnants-pour-la-reussite-des-enfants-et-adolescents-en>

(12) *Conseil d'État, 30 janvier 2015, n° 371415 (JDJ n° 342, février 2015, p. 44) : décision déclarant recevable et fondé le recours en référé d'un mineur étranger demandant qu'il soit enjoint à un président de Conseil général de le prendre en charge en exécution d'une décision du juge des enfants le confiant à l'Aide sociale à l'enfance*.



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Il n'y a pas de véritable politique publique de l'enfance et de l'adolescence consolidée et articulée

Désigner à tout mineur isolé se manifestant auprès des autorités un représentant légal chargé de l'assister dans l'exercice de ses droits et de l'accompagner dans toutes les procédures juridiques afférentes à la reconnaissance de son statut d'enfant en danger et facilitant, si nécessaire, l'accès à la procédure d'asile;

Intégrer dans toutes les formations de travailleurs sociaux un module spécifique sur le droit des étrangers et les mineurs isolés étrangers;

Concernant le département de Mayotte, mettre en œuvre les recommandations générales du Défenseur des droits relatives à la situation très alarmante des mineurs isolés étrangers;

Se conformer à l'arrêt de Cour de Strasbourg de *Souza Ribeiro c. France*⁽¹³⁾, en mettant en place, en outre-mer, un recours effectif contre les mesures d'éloignement, de nature à offrir un examen suffisamment approfondi de leur légalité et des garanties procédurales adéquates.

Le regroupement familial

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, prendre les mesures de nature à assortir la procédure de mise en œuvre du regroupement familial de garanties de souplesse, de célérité et d'effectivité.

B. Prostitution et traite des enfants

Mener une politique de prévention et de lutte contre la traite et la prostitution des enfants, en mettant en place un dispositif d'observation de ces phénomènes, en rendant obligatoire la formation des travailleurs sociaux et en développant des outils de sensibilisation, à destination des jeunes sur les risques prostitutionnels;

Développer des pratiques adaptées d'entrée en relation avec les mineurs victimes de traite et/ou de prostitution, afin de les conduire progressivement vers une prise en charge socioéducative et créer des structures socioéducatives pour les mineurs concernés afin de leur assurer un ac-

compagnement juridique, social, éducatif et médical approprié et sécurisé; Conduire une politique de prévention et d'éducation sur les notions de sexualité, notamment sur les questions de respect de soi et d'autrui.

C. Justice des mineurs

Supprimer les tribunaux correctionnels pour mineurs;

Ne pas «traiter» les enfants âgés de 16 à 18 ans différemment des enfants de moins de 16 ans, sauf en cas de circonstances exceptionnelles;

Encadrer plus strictement le recours à l'audition libre des mineurs, en prévoyant les garanties nécessaires;

Concernant la retenue, fixer à nouveau le seuil d'emprisonnement encouru à 7 ans;

En cas de placement d'un mineur en garde à vue, consacrer le droit de garder le silence, garantir au mineur l'assistance d'un avocat et inscrire dans la loi l'obligation de procéder à un examen médical systématique, quel que soit l'âge du mineur;

Modifier les règles concernant l'exécution provisoire des peines d'emprisonnement concernant les mineurs afin qu'elles soient moins sévères, en les alignant sur celles applicables aux personnes majeures.

L'enfermement des enfants

Évaluer au niveau national le dispositif des centres éducatifs fermés (CEF), notamment ses résultats en termes de prévention à l'incarcération, grâce à des outils pertinents;

Mettre en place des emplois du temps structurés et adaptés pour les mineurs accueillis dans ces centres;

Prévoir le renforcement des personnels de santé mentale sur l'ensemble des CEF et renforcer les collaborations entre professionnels de la justice et de la santé mentale;

Soutenir les professionnels intervenant en CEF en leur proposant une formation adaptée, initiale et continue.

D. Protection des enfants victimes ou témoins d'infraction

Mettre en œuvre de manière effective sur l'ensemble du territoire la loi sur les unités d'assistance à l'audition;

Engager à l'échelle nationale une évaluation de l'utilisation des enregistrements des auditions de mineurs victimes par les professionnels auxquels ils sont destinés;

Développer la mise en commun de bonnes pratiques s'agissant du suivi du mineur victime dès la révélation des faits par le mineur et tout au long de la procédure pénale;

Conférer un statut juridique protecteur aux enfants témoins équivalent à celui prévu pour les mineurs victimes;

Généraliser la formation des enquêteurs de police et de gendarmerie pour recueillir les témoignages de ces enfants.

VIII. Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Procéder sans délai à la ratification du troisième Protocole additionnel à la Convention⁽¹⁴⁾.

(13) CEDH, Grande chambre, Aff. de Souza Ribeiro c. France (Requ. n° 22689/07), condamnant la France pour violation du droit à un recours effectif et au respect de la vie privée et familiale pour avoir expulsé un ressortissant brésilien résidant en Guyane.

(14) Le troisième protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant prévoit une procédure de communication permettant au Comité des droits de l'enfant d'examiner les plaintes et les observations d'enfants et d'associations relatives à la violation de la Convention et des protocoles. Il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2011 et signé par la France le 20 novembre 2014.



Terra Nova propose que les accords collectifs puissent déroger au droit du travail

Au lendemain des propositions faites par l'Institut Montaigne pour réformer le dialogue social (cf. BQ d'hier), et au moment où le gouvernement veut réformer les règles en donnant plus de latitude aux entreprises, la "fondation progressiste" Terra Nova a présenté un rapport "Réformer le droit du travail", publié aujourd'hui aux éditions Odile Jacob. Le rapport a été rédigé par M. Gilbert CETTE, adjoint du directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France, professeur associé de sciences économiques à l'université d'Aix-Marseille, et par M. Jacques BARTHELEMY, avocat conseil en droit social, fondateur du cabinet d'avocats Jacques BARTHELEMY et associés. La proposition essentielle développée dans ce rapport repose "sur la promotion autant que possible de la négociation collective et de l'accord entre partenaires sociaux afin que (...) les meilleurs compromis puissent être construits". Autrement dit, la fondation propose que les accords collectifs, d'entreprise ou de branche, puissent déroger "largement" au droit du travail. "Renverser la hiérarchie des normes, c'est bien de cela qu'il s'agit", revendique le juriste Jacques BARTHELEMY. Très optimiste, M. Gilbert CETTE considère que cette réforme "pourrait être réalisée en quelques mois", après "consultation des partenaires sociaux", notamment pour définir les "limites du droit dérogatoire".

"Le droit social français souffre d'un mal profond : il ne parvient pas à concilier efficacité économique et protection des travailleurs (...), il ne joue pas son rôle". Les auteurs dressent ici le même constat que l'ancien garde des Sceaux Robert BADINTER et le juriste Antoine LYON-CAEN qui avait relancé en juin le débat sur "l'obésité" du code du travail (cf. BQ du 17/06/2015), et le même constat que le libéral Institut Montaigne : la "complexité et l'abondance" du droit social actuel brident l'activité économique et découragent les employeurs d'embaucher. Pour "sortir de l'impasse", eux aussi préconisent que les partenaires sociaux prennent "la main" pour substituer "des normes conventionnelles aux normes réglementaires". De cette manière, selon les auteurs, de meilleurs compromis pourraient être construits, qui favoriseraient l'élaboration de nouvelles "normes adaptées à chaque contexte". Il deviendrait alors possible "d'adapter par accord collectif les normes du code du travail qui brident l'activité économique" (institutions représentatives du personnel, seuils sociaux...). "La dérogation à la loi et à la réglementation, par accord collectif de branche et/ou d'entreprise" devrait donc devenir "la règle", mais dans certaines limites cependant : respect du droit international et principes fondamentaux du droit du travail. Actuellement, les possibilités de déroger se limitent au temps de travail et aux accords de maintien de l'emploi, qui permettent des baisses de rémunération limitées dans le temps dans les entreprises en difficulté.

Pour "sécuriser" les employeurs, MM. CETTE et BARTHELEMY prônent d'aller plus loin avec un accord collectif s'imposant au salarié. Celui-ci ne pourrait se prononcer que sur quelques "éléments substantiels absolus" de son contrat, tels que le salaire horaire et le niveau de qualification. La durée du travail et donc le salaire mensuel pourraient eux être modifiés sans son accord. En cas de refus, le salarié serait licencié pour motif "sui generis", et non économique.

Les conditions de faisabilité du droit conventionnel



Terra Nova expose également les conditions de faisabilité d'un tel droit conventionnel. Elle suggère notamment d'augmenter le taux de syndicalisation (une proposition déjà avancée par l'Institut Montaigne), et d'élargir la "marge de décision" des syndicats pour les renforcer. La fondation propose aussi que l'audience minimale des organisations représentatives "pour valablement conclure doit être portée systématiquement à 50 % des votants. De ce fait, le droit d'opposition disparaît". Elle prévoit également que les règles de la négociation collective "doivent être définies avant l'engagement des négociations sur le fond", et que ces règles "doivent être qualifiées de substantielles pour permettre d'invoquer la nullité de l'accord en cas de leur non-respect".

L'économiste et l'avocat proposent enfin d'accompagner le renversement de la hiérarchie des normes par une dépénalisation des sanctions contre les entreprises, une réforme des Prud'hommes favorisant la conciliation et les procédures alternatives comme l'arbitrage et une "profonde réforme du SMIC". En l'espèce, ils poussent la "possibilité de déroger au SMIC par accord de branche étendu".

"L'idée de privilégier les accords d'entreprise prospère", selon le Medef

Au Medef, on se "réjouit" de voir que "l'idée de privilégier les accords d'entreprise - proposée par une partie du patronat depuis longtemps - prospère". La sortie quasi simultanée des rapports "d'un think tank classé plutôt libéral et un autre de gauche" montre "une convergence gauche/droite", "c'est nouveau", le signe que "le pays est mûr", a souligné hier l'organisation patronale. "Il faut pouvoir faire de la norme sur mesure", "passer de la régulation par l'Etat à la régulation par l'accord", poursuit un responsable du Medef, repoussant les craintes de "dérégulation" exprimées par la CGT et FO.

De son côté, le secrétaire général de la CFDT Laurent BERGER s'est dit opposé à "un statu quo" sur le code du travail, plaidant pour une réforme qui donnerait plus de place aux accords d'entreprise. Mais, a-t-il prévenu dans un entretien au monde.fr, "faire croire qu'il faudrait casser le code du travail parce qu'il serait responsable de tous les maux de l'économie et que cela permettrait de recréer de l'agilité pour les entreprises, c'est archi-faux". Selon lui, "la voie de passage est de voir comment on articule les différents niveaux de régulation. Il n'est pas interdit de dire que l'entreprise est un de ces niveaux, à condition qu'on préserve une norme sociale minimale si l'entreprise ne joue pas le jeu de la négociation". "La protection des travailleurs dans une économie compétitive relève tant du code du travail que de la négociation collective", a-t-il estimé. En outre, M. BERGER a déclaré ne pas comprendre "les syndicalistes qui ont peur de négocier car ils démontrent leurs propres faiblesses". Il ne comprend davantage "le patronat qui voit dans le dialogue social un frein".

Le sujet devrait animer la prochaine conférence sociale des 19 et 20 octobre. Ouvert à une négociation interprofessionnelle dans la foulée, le Medef encourage le gouvernement à ne pas reculer en cas d'échec car "il faut aller vite". M. VALLS devra pour cela convaincre sa majorité dont une partie a déjà exprimé ses craintes. Rappelons, en outre, que le Premier ministre attend d'ici la fin du mois les préconisations de la commission pilotée par l'ancien directeur du Travail Jean-Denis COMBEXELLE.



La durée moyenne d'inscription a augmenté de trois jours en un mois.



Un recours à l'OIT sur le respect du repos hebdomadaire a été déposé.

Tour d'horizon des dossiers les plus explosifs de la rentrée sociale

Du travail du dimanche aux difficiles négociations sur les rémunérations des fonctionnaires ou sur les retraites complémentaires, en passant par la loi santé qui affecte l'hôpital, les dommages de l'austérité s'accumulent pour les salariés.

Quant aux indicateurs économiques, ils sont au point mort. Le chômage est au plus haut tandis que la croissance économique est à zéro pour le deuxième trimestre 2015. Le crédit d'impôt compétitivité emploi redonne des marges aux entreprises, mais ne se traduit ni en investissements ni en emplois.

De graves atteintes au droit du travail se profilent avec le rapport Combexelle et la conférence sociale qui, aujourd'hui, pourrait entériner ses propositions. La remise en cause du principe de faveur serait un bouleversement majeur au détriment des salariés.

Bataille juridique en cours contre le travail du dimanche

Promulguée au cœur de l'été, après une censure partielle du Conseil constitutionnel, la loi Macron, qualifiée de loi fourretout par FO, entre en vigueur. Parmi ses dispositions figure l'extension du travail du dimanche. Mais de nombreux décrets d'application de cette loi restent à publier, ce qui entretient le flou concernant sa mise en œuvre. C'est le cas des critères définissant les zones touristiques internationales (ZTI) ou encore de la définition de la notion d'« emprise » d'une gare. En pointe sur la défense du repos dominical depuis 2005, la confédération a rappelé qu'un recours à l'OIT sur le respect par la France du principe du « repos hebdomadaire commun » a été déposé. ■

Incertitude sur la rémunération des fonctionnaires

Alors que le point d'indice reste gelé depuis 2010, le gouvernement a proposé aux organisations syndicales une revalorisation de toutes les grilles entre 2016 et 2020, avec une hausse mensuelle comprise entre 31 et 134 euros selon les catégories. En échange, les carrières des 5,3 millions de fonctionnaires seront rallongées de cinq ans en moyenne.

FO se prononcera mi-septembre sur ce projet d'accord, après une analyse technique de ces propositions et la consultation de ses instances. Si des points durs demeurent, l'organisation a obtenu plusieurs amendements, dont l'avancement de la date des « négociations salariales » à février 2016. Pour être validé,

l'accord devra être majoritaire, avec 50 % des voix aux élections professionnelles. ■

Loi santé, des mesures qui fâchent

Les médias ont surtout retenu de la loi santé la généralisation du tiers payant, contestée par les médecins libéraux. Mais le texte de 57 articles, examiné à partir du 14 septembre au Sénat en procédure accélérée, contient aussi des mesures « d'austérité » pour l'hôpital public, rappelle FO Santé. La fédération s'oppose à la création de Groupements hospitaliers de territoires (GHT), qui va se traduire par des transferts d'activité et des regroupements de services entraînant *in fine* des réductions de personnels. Ce dispositif contribuera au plan de 10 milliards d'euros d'économies prévu pour l'Assurance maladie d'ici à 2017,

dont 3 milliards d'économies à l'hôpital. Cette cure de rationnement se retrouve dans l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). La progression des dépenses, limitée à 2,6 % en 2014, puis à 2,1 % en 2015, devrait être contenue à 1,75 % en 2016. ■

Chômage : c'était une simple pause selon FO

Le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) a très légèrement baissé (-0,1 %) en juillet 2015, selon les chiffres publiés le 27 août par Pôle emploi. Mais sur l'ensemble des inscrits (catégories A, B et C), la hausse se poursuit avec +0,3 % (contre -0,3 % en juin). Et FO souligne que la durée moyenne d'inscription a augmenté de trois jours en un mois. La confédération s'interroge

également sur la hausse de 18,2 % des radiations administratives, « très volatiles ». Ces radiations risquent encore d'augmenter avec la généralisation du contrôle des chômeurs, assorti de sanctions, sur tout le territoire fin septembre. FO, qui avait voté contre la mise en place de ce dispositif, dénonce une mauvaise solution pour faire baisser le chômage.

Avec une croissance zéro au deuxième trimestre, il y a peu de chances que le chômage baisse cette année. Le gouvernement table sur une croissance de 1 % en 2015. Or, selon les économistes, seule une hausse d'au moins 1,5 % permettrait de recréer des emplois.

Face à ce « constat alarmant », FO « exhorte » le gouvernement à « changer de cap » économique et à ne « pas faire écho aux velléités de nouvelles déréglementations en matière de droit du travail », comme le souhaite le patronat. L'urgence est de soutenir l'investissement, les services publics et la consommation grâce à une hausse des salaires et des pensions. 🚩

Retraites complémentaires : négociation tendue en vue

Les discussions, qui vont reprendre le 16 octobre, s'annoncent difficiles. Patronat et syndicats ont surtout fait, pour l'instant, le constat de leurs divergences. Le Medef a jusqu'ici refusé de consentir à une augmentation des cotisations, tandis que FO en fait un préalable à tout accord, estimant que les entreprises aussi doivent participer à l'effort sur les retraites complémentaires. 🚩

Crédit d'impôt compétitivité emploi et contreparties

Le CICE est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il devait à l'époque permettre de créer 300 000 emplois en offrant aux entreprises un crédit d'impôt à hauteur de 6 % de leur masse salariale inférieure à 2,5 Smic. Un comité de suivi a été mis en place pour évaluer le dispositif. Mais depuis 2013, année après année le comité estime qu'il est trop tôt pour conclure. Côté contreparties, en mars 2014 le patronat et trois syndicats signaient un relevé de conclusions et le Premier ministre faisait alors le vœu « qu'avant la fin de l'année 2014, plus de la moitié des salariés dans les branches [soient] ainsi concernés par ces accords qui permettent de préserver l'emploi ». En juillet 2015, sept mois après cette échéance et selon la CNNC, seuls quinze accords de branche étaient conclus... sans engagements sur l'emploi dans la plupart des cas. 🚩

La mission Combrexelle à l'assaut de l'ordre social

Le gouvernement a, dès le mois de mai, commandé à une commission, menée par Jean-Denis Combrexelle, un ancien Directeur général du travail, et France Stratégie, un rapport visant à « élargir la place de l'accord collectif dans le Code du travail ». Cette commission, nommée avant même le vote de la loi Rebsamen, rappelle le livre jaune du Medef qui, en 2014, réclamait

déjà de « donner plus de portée et marge de manœuvre à la négociation collective ». Pierre Gattaz n'a pas caché, lors de ses universités d'été, attendre plus de « flexisécurité » des conclusions de ce rapport, qui sera rendu au Premier ministre dans le courant du mois de septembre. La conférence, auditionnée en juillet, prépare, pour sa part, un recueil de contributions avec un groupe d'universitaires pluridisciplinaires sur le cadre de la négociation collective et ses évolutions possibles, dans le respect du principe de faveur et de la hiérarchie des normes. 🚩



FO s'interroge sur le sens et le contenu de la prochaine conférence sociale

Craignant une nouvelle « opération de com » du gouvernement, Jean-Claude Mailly a annoncé le 18 août sur France 2 que la participation de FO à la conférence thématique d'octobre prochain n'était pas « garantie ». Le thème et les modalités de cette réunion ne sont pas encore connus.

FO, qui avait déjà boycotté la grande conférence sociale de juillet 2014, n'accepterait pas qu'elle soit le prélude à la remise en cause du Code du travail et invite *a contrario* pour que le gouvernement évoque ses « orientations économiques », qui « ne sont pas bonnes ». FO s'interroge aussi sur le sens d'y amalgamer la conférence sur le climat – la Cop21 –, alors que les partenaires sociaux travaillent déjà depuis des mois sur la question. 🚩 C. J., F. L., M. L.



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Une gouvernance qui n'est pas encore à la hauteur des enjeux et des ambitions de la France.



**«Chaque enfant compte.
Partout, tout le temps».**

Rapport alternatif de l'UNICEF-France et de ses partenaires dans le cadre de l'audition de la France par le comité des droits de l'enfant des Nations unies⁽¹⁾ - Présentation et recommandations

L'UNICEF France déploie depuis la dernière audition de la France auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies un plaidoyer très important pour la définition d'une politique nationale de l'enfance et de l'adolescence, ainsi qu'une stratégie globale nationale aux moyens coordonnés. La société civile et les institutions indépendantes irriguent les pouvoirs publics régulièrement avec des travaux de qualité pour une gouvernance renouvelée. Malgré tout, la France peine et tarde à mettre en place de nouveaux modes de pilotage ou de régulation transversaux, fondés sur des collaborations ouvertes avec la société civile.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies se dit «*préoccupé par l'absence d'une stratégie globale nationale pour les enfants et d'un plan national pour sa mise en œuvre*».

Cinq ans plus tard, force est de constater que cette stratégie globale n'existe toujours pas, qu'il n'y a pas de véritable politique publique de l'enfance et de l'adolescence consolidée et articulée, ni mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre intégrale du plan d'action.

La multiplicité des acteurs, la complexité du système, l'action «*en silo*» des différents acteurs et entités nuisent à l'efficacité de l'action et entraînent un manque de visibilité ainsi que des dépenses supplémentaires.

Pour autant, le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en janvier 2013, a acté la création du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective (CGSP) et, en son sein, d'une commission chargée de définir les périmètres et modes d'action possibles d'une véritable politique nationale de l'enfance et de l'adolescence.

Cette mesure du Plan pluriannuel se situe au cœur du plaidoyer déployé par l'UNICEF France depuis la dernière audition par le Comité des droits de l'enfant en 2009. En février 2014, au moment de rendre ses conclusions, l'UNICEF France constate que le pro-

jet de rapport du CGSP s'applique bien à dessiner les contours d'une «*stratégie nationale unifiée de l'enfance et de l'adolescence*» et formule nombre de propositions pertinentes, mais force est de constater, qu'elle peine à déterminer les éléments fondamentaux d'une gouvernance renouvelée au service d'objectifs ambitieux. L'appropriation par les pouvoirs publics de ces travaux reste encore dans l'expectative.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies «*recommande [à la France] de veiller à la promotion du rôle complémentaire des institutions indépendantes de suivi [...]. Le Co-*

(1). Le rapport de 52 pages peut être téléchargé sur www.unicef.fr



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Évaluer au niveau national le dispositif des centres éducatifs fermés

mité encouragé [la France] à consulter régulièrement [le Défenseur des enfants et la CNDH].

La France compte de nombreuses autorités, institutions et juridictions indépendantes publiant régulièrement des rapports, avis ou recommandations. Ainsi, à titre d'exemple, la Cour des comptes, le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants, le Contrôleur Général des Lieux privés de Liberté, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme ou encore le Conseil Économique Social et Environnemental abordent régulièrement des problématiques en lien avec l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Pour autant, il est regrettable de constater que les travaux nombreux et de qualité, issus de ces institutions et juridictions ne sont pas suffisamment pris en compte par l'État. Pour preuve, le rapport déposé par l'État ne fait, le plus souvent, pas mention des travaux réalisés ces dernières années ou lorsque c'est le cas, n'explique pas en quoi ces travaux ont éclairé ou influencé la décision publique positivement, avec des résultats tangibles et mesurables...

Depuis cinq ans, la Cour des comptes a justement publié de nombreux rapports, dont certains très sévères : «La Protection de l'enfance», «L'Éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves», «Contribution à l'évaluation de la médecine scolaire», «Politique de périnatalité : l'urgence d'une remobilisation», «La politique de la Ville, une décennie de réforme», «L'accueil des enfants de moins de trois ans : une politique ambitieuse, des priorités à mieux cibler» ou encore «L'organisation de l'adoption internationale, une réforme à poursuivre».

Ces rapports devraient aider à réorienter les politiques publiques concernant l'enfance et l'adolescence. Pourtant, il n'en est aucunement fait mention dans le rapport de l'État.

Les mécanismes de contrôle de l'exécution des lois de finance et l'évaluation des politiques publiques sont

des outils pourtant précieux pour apprécier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs, selon la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le Gouvernement devait présenter tous les trois ans au Parlement un rapport sur les mesures adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Depuis le vote de la loi, aucun rapport n'a jamais été présenté par le Gouvernement, ni sollicité par les Parlements.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies recommande à la France de mettre en place un suivi budgétaire et de procéder régulièrement à une évaluation de l'impact des ressources allouées sur les droits de l'enfant afin de vérifier si les allocations sont suffisantes et adaptées à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre de la législation.

L'État indique clairement dans son rapport (§ 68) les limites auxquelles il est confronté et ne fournit que des éléments parcellaires, sans avoir l'intention de remédier à l'avenir à cette carence, mettant en avant la complexité des dispositifs.

Pour autant, le premier budget de l'État reste de très loin celui du ministère de l'Éducation nationale qui s'élève à 64,9 milliards d'euros en 2014.

Les efforts financiers de l'État et des collectivités territoriales sont très importants quels que soient les domaines concernés, mais un *monitoring* précis permettrait de gagner en efficacité et d'assurer un meilleur retour sur investissement dans une période particulièrement contrainte.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies recommande à la France l'établissement d'un **système national harmonisé permettant de recueillir et d'analyser des données ventilées** sur tous les domaines couverts par la Convention et ses Protocoles facultatifs.

Forcé est de constater en 2014 que la statistique publique française se

montre toujours incapable de produire des études complètes permettant d'éclairer la décision publique dans bon nombre de domaines tels que la protection de l'enfance, les enfants en situation de handicap ou encore les enfants en situation de pauvreté.

Les acteurs de l'enfance impliqués dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques sont systématiquement confrontés à des difficultés récurrentes engendrées par le manque de chiffres et de sources harmonisées, qui constituent de véritables angles morts.

Si la prise de conscience est réelle et suivie de mesures dans les champs de la lutte contre la pauvreté ou de la protection de l'enfance, il n'en est pas de même dans les autres secteurs comme celui du handicap ou des migrations.

La visibilité reste très faible quant aux mesures particulières qui pourraient être prises pour améliorer l'observation statistique afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant, de contribuer à l'élaboration de politiques globales et complètes en faveur des enfants et de leur famille et de faciliter la promotion et la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies recommande à la France de **coopérer de manière plus active et systématique avec la société civile** tant pour l'élaboration des politiques publiques que pour le suivi des observations du Comité et la préparation du rapport périodique.

Si l'État s'inscrit, au moins partiellement, dans cette dynamique de consultation des acteurs de la société civile pour l'élaboration des politiques publiques (citons à titre d'exemple la mobilisation de la société civile à l'occasion de l'élaboration du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale fin 2012), il n'en est rien pour le suivi des observations finales qui reste à la seule discrétion de l'État.

Par ailleurs, l'élaboration du rapport périodique ne fait pas l'objet



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Mettre fin au système d'hébergement d'urgence et au recours exponentiel aux nuitées hôtelières pour les familles sans domicile

d'une préparation concertée. En ce qui concerne le 5^{ème} rapport périodique, seule une relecture du projet de rapport de l'État a été proposée aux membres de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) pour émettre des propositions de modifications, à quelques jours seulement du dépôt du rapport officiel.

L'UNICEF France, invité à s'exprimer à cette occasion à la seule demande du Premier ministre, a pu proposer à l'image de quelques ONG des corrections qui ont été, pour partie, intégrées.

Cette sollicitation confirme la dynamique qui voit l'UNICEF France de plus en plus sollicité par les pouvoirs publics pour partager et émettre des recommandations, des avis... Tous ces signes illustrent des «relations partenariales» bien installées.

Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant

La France a signé le 3^{ème} protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant le 20 novembre 2014, jour du 25^{ème} anniversaire de son adoption par les Nations unies. L'UNICEF France a accueilli avec satisfaction cette signature que les défenseurs des droits de l'enfant appelaient de leurs vœux depuis de nombreux mois.

Cependant, il ne s'agit que d'une première étape. La mobilisation reste de mise pour que le Parlement autorise la ratification du 3^{ème} Protocole par le Président de la République, sans réserve et dans les meilleurs délais.

Liste des recommandations principales

1. Une gouvernance qui n'est pas encore à la hauteur des enjeux et des ambitions de la France.

Recommandation n° 1

Définir et suivre dans le temps des batteries d'indicateurs, communs à l'ensemble des acteurs. Ces indicateurs doivent permettre, dans tous les secteurs thématiques, de procéder à une évaluation régulière de la situation des enfants et des adolescents afin notamment, d'éclairer la décision publique.

Recommandation n° 2

Procéder à un suivi budgétaire rigoureux concernant les politiques publiques intervenant dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence afin que la France soit en capacité de mesurer l'efficacité de son action.

Recommandation n° 3

Articuler l'action de l'État et celle des acteurs de la société civile concernant la mise en œuvre de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, en faisant notamment des observations générales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies une feuille de route commune.

Recommandation n° 4

Procéder à la ratification du 3^{ème} Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, dans les meilleurs délais et sans réserve.

2. Des enfants vulnérabilisés durablement par la pauvreté

Recommandation n° 5

Définir les éléments d'une politique nationale de lutte contre la pauvreté ciblée sur les enfants, et les profils de

familles les plus vulnérables, en s'appuyant particulièrement sur les bonnes pratiques des collectivités territoriales qui méritent de passer à l'échelle.

Recommandation n° 6

Engager activement une action en direction des «enfants invisibles» en leur permettant d'accéder à leurs droits fondamentaux et aux services de droit commun afin de rétablir une équité de traitement en particulier entre les enfants français et les enfants étrangers.

Recommandation n° 7

Mettre fin au système d'hébergement d'urgence et au recours exponentiel aux nuitées hôtelières pour les familles sans domicile, comme seules réponses, au profit d'une réelle politique du logement qui permette aux enfants de grandir sereinement en famille.

3. L'éducation en France : un fossé inégalitaire persistant entre les élèves scolarisés, un véritable gouffre à franchir pour tant d'autres enfants qui n'y ont pas encore accès...

Recommandation n° 8

Instaurer des passerelles entre les différents systèmes de prise en charge et d'accompagnement des enfants en situation de handicap afin d'introduire plus de souplesse administrative et de fluidité dans les parcours. Instaurer un droit au diagnostic précoce et à un accompagnement approprié. Reconnaître par des mesures concrètes un droit au répit pour les familles.

Recommandation n° 9

Assurer à tous les enfants en France un égal accès à l'éducation, avec une attention particulière concernant les enfants vivant en bidonvilles, les mineurs isolés, les enfants en situation de handicap, en conformité avec la législation en vigueur en France et dans le plein respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Mettre un terme définitif, sur l'ensemble du territoire français, à la pratique des examens osseux

Recommandation n° 10

Allouer les ressources suffisantes au Plan contre le décrochage scolaire. Effectuer une évaluation très précise et régulière de ce plan en mesurant notamment son impact sur le taux de jeunes NEET⁽²⁾.

Recommandation n° 11

Intégrer les droits de l'enfant dans les programmes scolaires afin que chaque enfant puisse, à chaque année de sa scolarité, aborder les principes et les enjeux portés par la Convention relative aux droits de l'enfant et les mettre en œuvre au sein même de l'École.

Recommandation n° 12

Former les personnels de l'Éducation nationale à la connaissance et à la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Recommandation n° 13

Encourager des pédagogies actives valorisantes favorisant la participation des élèves à leurs apprentissages et à la vie scolaire.

Recommandation n° 14

Allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie du ministère de l'Éducation nationale pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique, et notamment pour une éducation renouvelée aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux.

4. Des enfants et adolescents qui grandissent encore en bidonville, laissés pour compte...

Recommandation n° 15

Favoriser une stabilisation des familles vivant en bidonville en mettant un terme aux démantèlements erratiques et successifs des campements, en appliquant à la lettre la circulaire

interministérielle d'août 2012, et en permettant l'accès aux dispositifs sociaux de droit commun respectueux des droits de l'enfant.

Recommandation n° 16

Diffuser des campagnes de communication pour le grand public et des outils pédagogiques déconstruisant les stéréotypes à l'égard des enfants et familles vivant en bidonville. Sanctionner toute forme de stigmatisation et de discrimination des élus de la République à l'égard des populations en bidonvilles.

Recommandation n° 17

Solliciter résolument les ressources allouées au niveau européen pour que la France devienne enfin un pays moteur et acteur de l'intégration des populations Roms sur son territoire, avec l'appui de la Commission européenne et du Parlement européen.

5. Des mineurs isolés encore traités comme des étrangers plutôt que comme des adolescents à protéger.

Recommandation n° 18

S'inspirer des bonnes pratiques des pays européens pour que la France accueille enfin sans discrimination les mineurs isolés, non accompagnés, en mettant un terme au débat entre l'État et les Conseils généraux concernant la prise en charge des adolescents privés de leur famille et en appliquant à la lettre la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Recommandation n° 19

Mettre un terme définitif, sur l'ensemble du territoire français, à la pratique des examens osseux ou d'autres examens uniquement physiologiques afin de déterminer l'âge des mineurs isolés et privilégier les bonnes pratiques onusiennes dans ce domaine; en dernier recours le doute concernant l'âge des adolescents doit bénéficier aux jeunes.

Recommandation n° 20

Concrétiser les dispositions prises dans le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (TEH) concernant les enfants et adolescents; doter le plan de ressources adaptées aux enjeux de la problématique de la TEH et procéder à une évaluation régulière de l'application de ce plan, en lien avec les acteurs de terrain.

6. Un territoire national, des pratiques multiples. La France, entre disparités, inégalités et discrimination.

Recommandation n° 21

Assurer le déploiement complet du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) qui a pour vocation de réduire les inégalités, assurer la continuité territoriale et développer les territoires au bénéfice des habitants. Allouer au CGET des ressources suffisantes pour remplir l'ensemble de ses missions, en particulier concernant l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques sur les territoires fragiles.

Recommandation n° 22

Harmoniser l'ensemble des dispositifs sur les territoires, pour assurer une égalité d'accès aux dispositifs de droit commun tels que la Protection Maternelle et Infantile; refondre si nécessaire les dispositifs en fonction de critères sociaux et territoriaux objectifs à l'image de la réforme de l'éducation prioritaire.

Recommandation n° 23

Faciliter et encourager la création d'établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance ou habilités au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sur l'île de Mayotte afin de répondre en partie à la situation de détresse criante des enfants et adolescents isolés. Procéder à l'installation d'une conférence permanente des droits de l'enfant sur l'île de Mayotte et au déploiement d'une mission d'appui tel que demandé par le Défenseur des droits.

(2) Acronyme anglais qui signifie «not in employment, education or training» (sans emploi, ni suivant ni études ni formation).



7. Protéger les enfants : un système plus qu'un projet. La protection des enfants contre toute forme de violence n'est pas encore assurée en France.

Recommandation n° 24

Affirmer le droit des enfants à une éducation sans violence, y compris au sein de leur famille, par l'inscription d'une mention spécifique dans le Code civil. Développer des parcours et outils pédagogiques à destination des parents et futurs parents pour changer durablement les pratiques éducatives.

Recommandation n° 25

Diffuser à une grande échelle des campagnes destinées au grand public afin de prévenir les violences sexuelles à l'encontre des mineurs et d'informer les auteurs potentiels des sanctions pénales encourues. Mettre en place des actions de prévention au sein des établissements scolaires et dans les tiers lieux éducatifs.

Recommandation n° 26

Mettre un terme aux placements d'enfants motivés par une mesure de protection en raison de la faiblesse de revenus de leurs parents et des conditions de vie qui en découlent, au profit d'une politique de lutte contre la pauvreté soutenant la parentalité.

Recommandation n° 27

Accompagner la pleine application des dispositions de la loi de réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 par les Conseils généraux, véritables «chefs de file», et les autres acteurs concernés. Dans l'esprit de la loi, privilégier les mesures alternatives au placement quand cela est possible et les mesures de prévention telles que la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

8. La justice des mineurs ne doit pas perdre de vue ses fondamentaux et doit regagner son rang.

Recommandation n° 28

Abroger le dispositif des Tribunaux Correctionnels pour Mineurs (TCM), contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention relative aux droits de l'enfant.



Recommandation n° 29

Procéder à la fixation d'un seuil de responsabilité pénale tel que demandé par la Convention relative aux droits de l'enfant et en plein respect des observations générales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Recommandation n° 30

Promouvoir une justice réellement restaurative en appuyant de manière volontariste les mesures de réparation pénale ou toutes formes de mesures à vocation éducative, et en y allouant les ressources nécessaires. Assurer un accompagnement effectif et durable aux adolescents sortant de dispositifs pénaux en vue de favoriser leur insertion en s'appuyant sur un projet individualisé.

9. Adolescents en France : le grand malaise.

Recommandation n° 31

Développer et généraliser des lieux d'écoute et de prévention pour les adolescents et leurs familles sur l'ensemble du territoire.

Recommandation n° 32

Diffuser des campagnes de prévention du suicide à grande échelle et de manière plus ciblée, en direction du grand public, mais aussi des enfants et adolescents. Promouvoir le numéro d'appel gratuit national concernant les pratiques du harcèlement scolaire et

digital, facteur important dans les pensées suicidaires ou le passage à l'acte de nombreux adolescents.

Recommandation n° 33

Documenter par une étude spécifique de l'Observatoire National du Suicide la question du suicide des enfants et des adolescents afin d'éclairer efficacement la décision publique et les acteurs du domaine.

10. La politique de développement international de la France entre ambition et réduction des moyens.

Recommandation n° 34

Sanctuariser le budget de l'aide publique au développement et viser l'atteinte de l'objectif de 0,7 % du Revenu National Brut réaffirmé dans la loi sans sacrifier les contributions volontaires aux organisations des Nations unies, dont l'UNICEF.

Recommandation n° 35

Affirmer explicitement l'attachement de la France aux droits de l'enfant dans sa politique de développement et dans toutes ses actions diplomatiques et/ou de maintien de la paix.

Recommandation n° 36

Placer l'enfance et la jeunesse au cœur de l'agenda post-2015 et de la réalisation des objectifs de développement durable.



Bonnes feuilles

La proposition faite en 1997 par le Commissariat général au plan est ainsi toujours d'actualité : elle vise en «une rénovation des relations de l'État aux collectivités décentralisées, comme des collectivités territoriales entre elles, qui peut s'analyser comme un objectif d'évolution du principe de subsidiarité afin de mieux gérer les interdépendances de l'action publique à ses diverses échelles et de favoriser ainsi une dialectique intelligente entre unité nationale et diversité locales»⁽¹²⁵⁾. En effet, appliquée à la protection de l'enfance, et sûrement plus largement au champ social dans son ensemble, la clarification des compétences et des relations entre chacun des acteurs est indispensable pour peu que l'on veuille assurer une protection égale des libertés individuelles et des droits économiques et sociaux sur l'ensemble du territoire. Sur le plan théorique, ces réflexions conduisent à s'interroger sur l'opportunité de la décentralisation de la protection de l'enfance. Si l'Inspection générale des affaires sociales préconise, en 2005, d'«aller au bout de la logique de décentralisation en transférant les compétences résiduelles en matière d'intervention sociale de l'État au départements»⁽¹²⁶⁾, d'autres auteurs s'inquiètent d'une décentralisation poussée de l'aide et de l'action sociales et avancent que le risque est que «la réalité sociale et politique qui sous-tend la décentralisation brise la conception uniforme de l'administration française»⁽¹²⁷⁾.

Dans ce cadre, l'individualisation de l'action publique recherchée se traduit par le **développement sans précédent de la contractualisation**. Comme le fait remarquer le Conseil d'État : «Un des mérites essentiels reconnus au contrat est de s'affranchir de l'uniformité découlant du principe d'égalité et de permettre une adaptation de la norme juridique ou de l'action publique pour tenir compte des spécificités de chaque territoire, de chaque secteur économique, de chaque groupe social ou de chaque personne»⁽¹²⁸⁾.

Un tel constat peut être clairement repris et appliqué à la protection de l'enfance. En effet dans ce domaine, le recours à la contractualisation poursuit différents objectifs. Ce procédé est d'abord utilisé entre les collectivités territoriales et l'État dans l'idée de créer des partenariats et de clarifier autant que faire se peut le rôle de chaque acteur. Elle structure ensuite les relations des collectivités publiques avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux qu'elles autorisent et financent, dans cette hypothèse, il s'agit principalement de garantir la maîtrise de l'offre de services. Enfin, la contractualisation permet de formaliser les rapports entre les services et les usagers du secteur social et médico-social. La contractualisation participe alors indéniablement à un mouvement d'individualisation poussée de l'action publique qui interroge finalement sur ce qui reste du principe d'égalité.

En effet, selon E. Aubin, «l'air du temps marqué par une poussée de l'individualisme est favorable à la promotion du concept d'équité»⁽¹²⁹⁾. Cette évolution est dans le droit fil des transformations que nous avons précédemment analysées : d'une part, la prise en compte de l'usager au sein des services avec le souci de faire du droit un levier pour l'épanouissement le plus

complet des individus; d'autre part, une action de proximité adaptée aux besoins de la population sur chaque territoire et mise en œuvre dans un cadre décentralisé.

Cette individualisation de l'action publique a pour conséquence une approche holistique. Il s'agit en effet de considérer l'enfant dans les différents aspects de sa vie : la santé, la sécurité ou la moralité, mais aussi les conditions de son éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social. En pratique, cela implique une approche pluridisciplinaire qui impose la collaboration des services éducatifs, sociaux, médico-sociaux, sanitaires et judiciaires. Or, en la matière, de nombreux progrès restent à faire. La DREES a ainsi récemment souligné «l'échec et le retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance»⁽¹³⁰⁾. De même, la santé des enfants bénéficiant d'une mesure administrative ou judiciaire de protection ne semble pas suffisamment suivie⁽¹³¹⁾. Un rapport récent de l'Inspection générale des affaires sociales, publié en 2007, considère qu'«on assiste depuis la décentralisation, à une «démédicalisation» des services de prise en charge très orientée vers l'accompagnement social»⁽¹³²⁾. En 2009, une mission sénatoriale dresse le même constat et se dit «frappée par le décalage existant entre la prise de conscience des lacunes du suivi sanitaire et tout particulièrement de la prise en charge psychique des mineurs placés sous main de justice et la mise en œuvre de solutions opérationnelles»⁽¹³³⁾. La santé de l'enfant en danger ou en risque de l'être semble ainsi être une dimension de la vie de l'enfant fortement sous-estimée au sein des établissements et services qui en ont la garde⁽¹³⁴⁾.

Pour répondre à ces difficultés, Dominique Versini⁽¹³⁵⁾, ancienne Défenseuse des enfants, plaide pour que l'on s'efforce de mieux «mesurer l'ampleur des difficultés auxquelles sont confrontés les

(125) Commissariat général au plan, J.-P. DELKOVIC, Cohésion sociale et territoires, La Documentation française, Paris, 1997, p. 21.

(126) Inspection générale des affaires sociales, «L'intervention sociale, un travail de proximité», Rapport annuel, La Documentation française, 2005, p. 369.

(127) B. FAURE, Le pouvoir réglementaire des collectivités locales, Préfète J.-C. DOUVENCE, thèse, bibliothèque du droit public, tome 200, LGDJ, 1998, p. 205.

(128) Conseil d'État, «Le contrat comme mode d'action publique et de production de normes, rapport public», La Documentation française, 2008, p. 304.

(129) Emmanuel AUBIN, Droit de l'aide et de l'action sociales, collection Momentus LMD, Guilino, éditions Lextenso, 2008, p. 68.

(130) DREES, Thierry MAUXAUD, Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance, Études et résultats n° 845, juillet 2013.

(131) Sur cette question voir notamment la circulaire DGS/DGAS/DHOS/DPLJ n° 2002-282 du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté (NOR : MESP0230265C).

(132) Inspection générale des affaires sociales et Inspection générale de la ville de Paris, D. JOURDAN-MENNINGER, F. GUICHARD et R. LONGO, «Mission d'étude relative à la politique départementale de PMI», 2007, p. 44.

(133) Michel ZUMKELLER, Rapport d'information sur la prise en charge sanitaire, psychologique et psychiatrique des personnes mineures par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en conclusion des travaux d'une mission d'information présidée par Jean-Luc Warsmann, Assemblée nationale, 2009, N° 2130, p. 30.

(134) L'Observatoire national de l'enfance en danger a ainsi organisé le 19 juin 2013 une journée d'étude sur «la santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance», afin notamment de faire connaître les résultats des recherches retenues dans le cadre de l'Appel d'offres 2010 autour du même thème.

(135) Ancienne Défenseuse des enfants (2005-2011).



Bonnes feuilles

enfants et les adolescents. Au carrefour de bien des disciplines, la compréhension de leurs situations est d'une richesse rare et ne peut se limiter à une seule lecture⁽¹³⁶⁾. Or, comme le souligne E. Alfandari, «le secteur social, en général, mais surtout celui de l'aide et de l'action sociales est soumis à un «sauçissonnage» : adoption de règles concernant des personnes ciblées, des mesures partielles, perpétuellement remises en cause faute de véritables visions d'avenir⁽¹³⁷⁾. Dans le champ de la protection de l'enfance, ces difficultés sont accrues par le nombre d'acteurs susceptibles d'intervenir auprès d'une même famille.

Dans cette perspective, la **transversalité de l'action publique** devient le corollaire de son efficacité et de son efficacité. L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée s'associe à cet objectif :

«Parmi toutes les compétences transmises aux conseils généraux par les lois de décentralisation de 1983, l'aide sociale à l'enfance occupe une place particulière en raison du public qu'elle concerne, mais aussi des enjeux partenariaux qu'elle soulève⁽¹³⁸⁾.

La recherche d'une plus grande transversalité est elle-même alimentée par la promotion des droits de l'Homme et l'ambition d'assurer la dignité de l'ensemble des individus. Selon R. Lafore, «la construction héritée, pensée selon une logique de filière institutionnelles verticales, juxtaposées et indépendantes, doit s'infléchir vers un modèle réticulaire et horizontal dans lequel chaque établissement et service est mis dans l'obligation de se connecter aux autres⁽¹³⁹⁾. Il s'agit alors de rechercher des «compromis de proximité» assurant le respect des différents droits en présence.

Si cette volonté de décloisonnement et de coopération favorise la recherche d'une plus grande cohérence dans l'action menée auprès des enfants et de leurs familles, elle est également porteuse de difficultés spécifiques. La multiplication des partenariats locaux induit en effet une dilution des responsabilités lorsque l'enfant commet ou subit un dommage alors qu'il est pris en charge au titre de la protection de l'enfance. De même, la diversité des fonctions, des qualifications, des diplômes et des statuts des agents qui interviennent dans ce cadre, travailleurs sociaux ou cadres administratifs, ajoute encore à la complexité du dispositif.

Les services participant à la protection de l'enfance sont enfin appelés à développer des actions d'aide et de soutien en direction des familles, mais aussi à considérer davantage les différents aspects de la vie de l'enfant. Il s'agit alors de développer des démarches relevant de la **prévention**. Pour comprendre cette évolution, il est nécessaire de repartir des chiffres disponibles : «aujourd'hui l'aide sociale à l'enfance n'est plus le service des enfants sans famille : pour 19 enfants sur 20, le lien avec les familles n'est pas définitivement rompu⁽¹⁴⁰⁾. Le maintien des liens entre l'enfant et son milieu d'origine, tout comme la prise en compte de ces besoins, encourage en effet le développement de logiques préventives. La prévention se présente alors comme

un moyen de prendre en compte l'évolution des transformations sociales et familiales afin de répondre aux besoins exprimés par la population. Dès 1998, le Conseil économique et social affirme :

«La société a tout à gagner à permettre aux familles d'assumer le plus efficacement possible leurs responsabilités éducatives. À cet effet, le Conseil économique et social suggère de développer les lieux d'accueil et de parole permettant aux parents, surtout lorsqu'il s'agit de parents isolés, d'exprimer leurs difficultés, leur désarroi éventuel, et de trouver les appuis et les aides qui leur sont nécessaires⁽¹⁴¹⁾.

L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée estime quant à lui que l'intervention de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse «est positionnée trop en aval des dispositifs de droit commun en dépit des objectifs de prévention : elle est en effet circonscrite à une logique curative basée sur le traitement des carences et des négligences parentales. Soutenir l'enfant, ce n'est pas seulement le protéger; bien qu'il s'agisse d'une mission première, mais c'est aussi développer ses capacités et son bien-être⁽¹⁴²⁾.

Le Conseil de l'Europe participe à cette évolution en affirmant que «le cœur de la stratégie devrait être constitué d'un arsenal efficace et complet de mesures de prévention primaire, secondaire et tertiaire orientées vers les enfants et les familles, multidisciplinaires et conçues pour répondre aux besoins des enfants et des familles⁽¹⁴³⁾. En 2012, une étude française sur l'action publique face aux transformations de la famille présente également le soutien aux parents et à la parentalité comme «un thème central dans la nouvelle politique de la famille⁽¹⁴⁴⁾. Il s'agit notamment de prendre acte des changements intervenus au sein de la société parmi lesquels le rapport Hermange identifie trois principaux éléments :

(136) Préface de Dominique VERSINI, in Olivier BEAUVALLET et Sun Yung LAZARE, (dir.), Justice des mineurs. 1^{re} édition, Berger-Levrault, juin 2012, p. 13.

(137) Élie ALFANDARI, «La loi du 2 janvier 2002 de «renovation de l'action sociale et médico-sociale» : quelle «renovation» pour quelle «action sociale» ?», RDSS, 2004, p. 765.

(138) Observatoire national de l'action sociale décentralisée, Jean-Louis SANCHEZ (dir.), L'observation de l'enfance en danger. Guide méthodologique, 2001, p. 6.

(139) Robert LAFORE, «Le souci de l'usager et les modes de gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux», RDSS, 2012, p. 466.

(140) J-L. BIANCO et P. LAMY, L'aide sociale à l'enfance demain, La Documentation française, 1980, p. 41.

(141) Avis du Conseil économique et social, Alain CHAUVET, La protection de l'enfance et de la jeunesse dans un contexte social en mutation, La Documentation française, 1998, p. 1-20.

(142) Actes de l'atelier 1 : soutien à l'enfance et à la famille, septième rencontre nationale de l'ODAS : le lien social à l'épreuve de la crise, document de synthèse, 2009, p. 2.

(143) Ibid.

(144) Olivier BÜTTNER, Marie-Thérèse LETABLER et Sophie PENNEC, L'action publique face aux transformations de la famille en France, La Documentation française, 2002, p. 66.

Bonnes feuilles

- l'absence de modèle éducatif;
- le fait que la famille n'est plus aujourd'hui le lieu socialement privilégié d'une compétence éducative;
- les discontinuités fréquentes dans l'histoire individuelle et familiale des enfants (notamment les ruptures plus ou moins longues de contacts avec l'un ou l'autre parent)⁽¹⁴⁵⁾.

L'étude de ces différentes tendances met en évidence l'imbrication des réformes qui traversent aujourd'hui la protection de l'enfance et plus largement la protection juridique des personnes vulnérables. Les normes applicables à la matière constituent en effet aujourd'hui un corpus de règles juridiques épars, fruit d'un équilibre d'autant plus fragile et évolutif qu'il entend à la fois assurer la protection des droits et libertés individuels et la poursuite de l'intérêt général. La recherche d'une juste péréquation entre aide et contrôle apparaît alors particulièrement délicate. D. Roman met justement l'accent sur cette difficulté :

«L'épanouissement de la personne dans le cadre de ses relations familiales et privées peut être réduit à peu de choses, dès lors que les préoccupations d'ordre administratif ou social justifient immixtion et surveillance des populations bénéficiaires de l'aide sociale»⁽¹⁴⁶⁾.

Un tel changement de paradigme impose une réflexion nouvelle liée à la volonté de renforcer et généraliser l'égalité des chances, mais également au souci de donner à chaque individu la possibilité d'assouvir ses aspirations personnelles. Dans ce cadre,

les droits de l'Homme sont pensés et mis en œuvre dans une logique dynamique qui incite à l'élaboration de règles juridiques qui permettent de prendre en considération la situation singulière de chaque individu, mais aussi le développement de démarches préventives, ne serait-ce que dans l'optique d'épargner aux individus tous risques éventuels, à commencer par les atteintes potentielles à leurs droits.

Cela nous amène, au fondement commun des réformes que nous avons analysées révélant ainsi leur paradoxe le plus profond : d'un côté, elles s'efforcent d'apporter un soutien toujours plus varié et mieux adapté aux individus pour assurer, autant que possible, le respect de leurs droits fondamentaux; de l'autre, elles recèlent un risque intrinsèque d'ingérence de la collectivité au sein de la sphère privée. C'est à l'aune de cette ultime contradiction que devrait être reposée la question de savoir jusqu'où la protection juridique des personnes vulnérables doit et peut s'étendre sans porter atteinte aux libertés individuelles que justement elle entend protéger

(145) Marie-Thérèse HERMANGE, Les enfants d'abord : 100 propositions pour une nouvelle politique de l'enfance, rapport au Président de la République: ministère de la Famille de l'Enfance et des Personnes handicapées. La Documentation française, février 2002, p. 48.

(146) Diane ROMAN, Le droit public face à la pauvreté, Bibliothèque de droit public. Tome 221, LGDJ, 2002, p. 348.





Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

La nécessité impérieuse d'incarner les valeurs affichées par la République - liberté, égalité, fraternité ou solidarité - dans la vie quotidienne des enfants et des jeunes



Agir ensemble pour les droits de l'enfant - Résumé du rapport AEDE⁽¹⁾

Le Contexte des années 2009-2014 en France : crise économique et repli de la société sur elle-même, espoirs et déceptions à la suite du changement de majorité politique en 2012, les attentats de janvier 2015 révélateurs d'un fossé qui se creuse avec une partie de la jeunesse

Le premier élément de contexte concerne la crise économique, même si ses conséquences ne se sont pas faites sentir tout de suite grâce au système de protection sociale qui a joué le rôle d'amortisseur. Elle s'est traduite par un accroissement de la pauvreté et de la précarité, tout particulièrement des enfants (aujourd'hui un pauvre sur trois en France est un enfant et près de 3 millions d'enfants sont aujourd'hui en situation de précarité). Cette crise économique s'est doublée d'une crise sociale marquée par une tendance au repli sur soi, de la société globalement vis-à-vis des migrants ou des plus précaires, mais aussi par des replis communautaires et la remise en cause de solidarités collectives, y compris au niveau des autorités publiques.

Le deuxième élément de contexte est l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle majorité politique qui a suscité de nombreux espoirs avec notamment l'annonce par le président de la République de sa volonté de donner la priorité à la Jeunesse. S'il y a bien eu une volonté de réforme - sur l'École, sur le droit de la Famille, sur les politiques pénales notamment - les gouvernements qui se sont succédé depuis 2012 n'ont pas concrétisé cette volonté et de nombreuses réformes n'ont pas vu le jour en raison notamment de l'opposition de milieux conservateurs de tous bords,

Enfin plus près de nous, en janvier 2015, les attentats sanglants contre le journal satirique *Charlie-Hebdo* et contre une épicerie casher sont venus renforcer l'urgence de ce que nous avançons dans les conclusions de nos rapports : la nécessité impérieuse d'incarner les valeurs affichées par la République - liberté, égalité, fraternité ou solidarité - dans la vie quotidienne des enfants et des jeunes.

CHAPITRE I : Mesures d'application générales de la Convention

Une lente prise de conscience

Le collectif AEDE a accueilli avec un grand soulagement la signature par la France le 20 novembre 2014 du 3^{ème} protocole à la Convention,

(1) Le rapport complet (plus de 700 pages) est publié par les éditions Érès : *En avant pour les droits de l'enfant ! Respectons-les dès aujourd'hui* (voir publicité en fin de revue). Le collectif AEDE (Agir ensemble pour les droits de l'enfant) regroupe les associations suivantes, réunies à l'initiative de DEJ-France et coordonnées avec Solidarité Laïque : ACE (Action Catholique des Enfants), ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels), ADEIC (Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur), Adéquations, AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville), AFIREM (Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée), AFMIF (Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille), Aide et Action, ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes), APAJH (Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés), ATD (Agir tous pour la dignité) Quart Monde France, CADCO (Coordination des Actions pour le Droit à la Connaissance des Origines), CDERE (Collectif pour le Droit des Enfants Romains à l'Éducation), CEMEA (Association nationale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation active), Citoyens et Justice Clowns Sans Frontières, CNAEMO (Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert), CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant), CNB (Conseil National des Barreaux), Cœur d'Enfants, La Confédération Syndicale des Familles, DEI - France (Défense des Enfants International - France), Dynamo-International, ECPAT France, EEDF (Éclaircieuses Éclairteurs De France), Entraide Universitaire, FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves), FFJ (Forum Français de la Jeunesse), FGPEP (Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public), FIEP (Fédération Internationale pour l'Éducation des Parents), FNAREN (Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Éducation Nationale), FNEJE (Fédération Nationale des Éducateurs de Jeunes Enfants), FSFM (Fédération Syndicale des Familles Monoparentales), Les Francas, Hors la Rue, ICEM (Institut Coopératif de l'École Moderne) Pédagogie Freinet, Intermédies Cultures Robinson, Jets d'encre, JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne), LDH (Ligue des Droits de l'Homme), La Ligue de l'Enseignement, MILF (Mission laïque française), OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), OVEO (Observatoire de la Violence Éducative Ordinaire), Pasdehdeconduite, RNJA (Réseau National des Juniors Associations), SE-Unsa (Syndicat des Enseignants de l'UNSA), Solidarité Laïque, SNUipp-FSU (Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des écoles et PEGC), Sparadrapp, Le Syndicat de la Magistrature, Thémis, Trisomie 21, Unapp (Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité), UNIOPSS (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux), UNSA Éducation (Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'Éducation).



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Nous regrettons la disparition d'une institution de défense autonome spécifique aux enfants

après 3 ans de tergiversations du gouvernement, et ce malgré une pression incessante des ONG et du Défenseur des droits. Nous voulons y voir un signe politique nouveau pour remettre les droits de l'enfant sur le devant de la scène alors qu'ils avaient été totalement négligés, voire malmenés, depuis une dizaine d'années.

Mais ce n'est qu'une première étape et nous pressons maintenant le gouvernement de concrétiser cet engagement avec la ratification de ce 3^{ème} protocole.

Nous demandons que la France ratifie au plus tôt le troisième Protocole additionnel, par exemple, pour le 25^{ème} anniversaire de sa ratification de la Convention (août 1990)

Les recommandations du Comité dans ses observations finales de juin 2009 à la France sur ce premier chapitre des mesures générales d'application restent malheureusement globalement d'actualité.

Quelques avancées et signes encourageants ont été enregistrés depuis 2012 en matière de coopération avec la société civile, qui a été consultée sur plusieurs projets de lois ou de recherche de cohérence dans les politiques en direction des jeunes (15-25 ans) (avec un Comité interministériel à la Jeunesse créé en 2012 qui consulte une instance représentative de la jeunesse : le Forum français de la Jeunesse).

Toutefois, la demande d'une stratégie nationale globale cohérente pour la mise en œuvre de la Convention reste d'actualité (malgré quelques espoirs vite déçus avec la mission confiée en 2013 par le Premier ministre au Commissariat général à la stratégie et à la prospective («*France Stratégie*») pour définir les grands objectifs d'une «*stratégie nationale de l'enfance et de l'adolescence*»).

Le collectif AEDE pense nécessaire qu'une réflexion soit enfin menée, en lien avec les organisations de la société civile, sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre

d'une grande politique de l'enfance conforme à ses droits, en termes de pilotage national, de moyens financiers fléchés sur l'enfance, de collecte de données, de définition d'indicateurs de progrès, etc. Un dialogue étroit et permanent doit être instauré entre la société civile et les pouvoirs publics nationaux et locaux dans l'objectif de faire évoluer positivement la situation des enfants en France au regard de leurs droits.

Nous préconisons, par exemple, entre autres, la création d'un conseil national de l'enfance, d'une délégation interministérielle à l'enfance et de délégations parlementaires aux droits de l'enfant, ou encore l'obligation de mener systématiquement une étude d'impact sur les enfants de tout nouveau projet de loi ou toute nouvelle politique, nationale comme territoriale.

Une des difficultés majeures d'application de la Convention demeure toujours **une grande méconnaissance, par les enfants, les adultes** qui les entourent ou qui prennent des décisions pour eux - parmi lesquels les élus - des droits reconnus aux enfants et surtout des obligations qu'ils créent pour tous les adultes et toutes les institutions publiques, étatiques comme relevant des collectivités territoriales; parmi ces obligations, doivent être précisées en particulier les implications du principe de l'intérêt supérieur.

Nous pensons indispensable de ce point de vue de rendre obligatoire la formation de tous les professionnels de l'enfance et des décideurs politiques aux droits de l'enfant, de prévoir aussi des temps d'information des parents et de réellement inclure une éducation à la citoyenneté, aux droits humains et aux droits de l'enfant à l'École, qui se traduise non seulement dans les programmes, mais aussi concrètement dans la vie scolaire et, de manière plus globale, dans la vie quotidienne de l'enfant.

Une évolution qui a paru particulièrement choquante, quelques mois

seulement après la recommandation du Comité de renforcer les pouvoirs et les moyens du Défenseur des enfants a été le regroupement de cette institution avec d'autres dans une nouvelle institution inscrite dans la Constitution : le Défenseur des droits. Nous regrettons la disparition d'une institution de défense autonome spécifique aux enfants et la visibilité des droits de l'enfant nous semble avoir pâti de ce regroupement. De plus la référence au droit interne français semble parfois primer sur la Convention et autres standards internationaux des droits de l'enfant. Mais nous considérons cependant, après 4 ans de montée en puissance de la nouvelle institution, qu'il faut maintenant s'appuyer sur les atouts de cette dernière, comme ses pouvoirs renforcés et une transversalité intéressante pour traiter certaines saisines.

Nos préconisations sur ce point concernent :

- des efforts de l'institution du Défenseur sur la promotion des droits de l'enfant selon la Convention;
- une évaluation indépendante au bout de 6 ans de fonctionnement (en 2017);
- une modification du mode de nomination du Défenseur pour mieux garantir son indépendance.

Nous sommes enfin préoccupés par des évolutions inquiétantes de la politique de coopération de la France en direction des enfants dans le monde, notamment un fort désengagement en 2014 du Partenariat mondial pour l'éducation et une baisse considérable des crédits accordés à son aide publique au développement : 0,46% de son RN en 2013 - encore bien loin des objectifs fixés par l'ONU de 0,7% du RNB.



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

L'incapacité juridique des enfants qui les empêche d'exercer progressivement leurs droits civils et libertés

CHAPITRE II : Définition de l'enfant

Émanciper progressivement les plus jeunes sans oublier de protéger les plus âgés jusqu'à 18 ans, et même les jeunes majeurs ?

Le collectif AEDE revient sur la tendance qui a prévalu entre 2009 et 2012 de contester aux jeunes de 16 à 18 ans les droits à protection spécifique que la Convention leur reconnaît, qui s'est traduite par des régressions majeures, en matière pénale notamment (peines planchers, tribunal correctionnel pour mineurs). Certaines de ces régressions ont été abrogées en 2014, mais pas encore toutes.

Le rapport préconise également que soient maintenues les protections jeunes majeurs après leurs 18 ans, pour les jeunes pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de la jeunesse, alors qu'elles ne sont plus que très rarement accordées, pour des questions budgétaires.

Le collectif AEDE demande le rétablissement d'une protection pleine et entière jusqu'à 18 ans et propose, pour les jeunes majeurs, un statut encore protecteur, au civil comme au pénal, pour aider les plus fragiles à s'insérer dans la société.

En parallèle, le collectif dénonce l'incapacité juridique des enfants qui perdure dans le droit français et les empêche d'exercer progressivement leurs droits civils et libertés, en décalage par rapport à leur responsabilité pénale précoce. Il fait référence aux réflexions menées lors de la préparation du projet de loi de réforme de la famille - malheureusement abandonné - qui proposaient quelques seuils d'âge fixes pour être en capacité, par exemple, de saisir une autorité judiciaire ou administrative, mais restaient prudentes en proposant de lier les capacités à une condition de discernement plutôt

qu'à des seuils d'âge fixe, avec une clause de présomption de discernement au civil à partir de 13 ans.

Le collectif AEDE appelle à une grande prudence vis-à-vis de la tentation de fixer des seuils d'âge fixes inférieurs à 18 ans pour des «majorités» spécifiques.

Il préconise aussi de reconnaître à l'enfant la capacité de saisir le juge aux affaires familiales pour réexaminer les conditions du partage son temps entre les domiciles de ses deux parents.

CHAPITRE III : Les principes généraux : encore bien mal respectés

Les 3 grands principes clefs (articles 2, 3 et 12) de la Convention sont encore bien mal appliqués et la situation n'a pas vraiment évolué positivement.

Concernant le respect de l'article 2 : même si l'égalité des droits formelle est inscrite dans notre Constitution, l'égal respect des droits dans la vie quotidienne des enfants laisse encore beaucoup à désirer.

Les inégalités multiples sont de toutes sortes : entre filles et garçons, entre enfants en situation de handicap ou non, entre milieux sociaux avec un impact de plus en plus notable de la pauvreté et de la précarité, les inégalités géographiques sont importantes aussi, notamment dans les collectivités d'outre-mer, mais aussi entre les départements ou les communes de métropole. Elles affectent aussi bien l'accueil de la petite enfance, l'accès à un logement, l'accès aux soins, les parcours scolaires, la protection de l'enfance en danger, l'accès aux loisirs et à la culture et même le fonctionnement de la Justice.

Nous souhaitons surtout mettre l'accent sur deux problèmes :

Les fortes inégalités liées à la pauvreté et la précarité qui sont allées en s'amplifiant. Les enfants qui vivent en situation de précarité sont souvent traités différemment en raison de préjugés, ou bien ont plus difficilement accès à leurs droits en raison de l'incapacité à les aider - voire parfois de refus - des services d'aide sociale.

Nous plaçons pour que le critère de précarité sociale soit ajouté dans la loi française comme motif prohibé de discrimination.

Les entraves à l'égalité des droits fondées sur le genre et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle sont encore beaucoup trop prégnantes et nuisent aux filles, mais aussi aux garçons. Elles commencent dès le plus jeune âge.

Parmi les mesures, nombreuses, que nous préconisons, figurent la lutte contre les stéréotypes sexistes, l'encouragement de la professionnalisation des hommes dans les métiers de la petite enfance, une réflexion obligatoire dans les collèges sur les représentations genrées des métiers, ou encore le rétablissement des programmes «ABCD de l'égalité» dans l'École, auxquels le gouvernement a renoncé devant la contestation de milieux ultraconservateurs.

Il ne faut pas non plus négliger les discriminations liés au racisme, notamment des populations roms et des gens du voyage et nous renvoyons ici aux toutes dernières observations à la France du CERD de mai 2015.

Quant à l'intérêt supérieur de l'enfant, la notion est de plus en plus invoquée, mais l'article 3 al. toujours aussi mal utilisé au point d'être rejeté par de nombreux juristes.

Nous souhaitons

- que le droit de l'enfant de voir son intérêt supérieur être une considération primordiale dans les décisions qui le concernent soit transposé dans les différents codes du



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Développer les pédagogies actives ainsi que toutes les formes de participation des élèves

droit interne, et précisé par des éléments de procédures concrets - notamment l'obligation d'entendre l'enfant et de prendre en compte son opinion - en s'appuyant sur l'observation générale du Comité n° 14;

- qu'une pédagogie soit développée en direction de tous, parents, professionnels, décideurs politiques, pour les accompagner dans la mise en œuvre concrète et systématique de ce principe.

C'est aussi sur le respect de l'article 12 que la France a encore de nombreux progrès à faire.

La connaissance et la promotion de cet article restent insuffisamment assurées. Dans la culture française, la représentation de l'enfant acteur de sa vie et ayant son mot à dire ne va pas de soi, dérange... et beaucoup d'adultes restent à convaincre.

Même lorsqu'ils connaissent leurs obligations d'entendre l'enfant, les professionnels sont peu enclins à le faire. Quant aux élus et décideurs politiques nationaux, ils réservent leurs efforts de consultation aux jeunes - plutôt les jeunes adultes ou au moins au dessus de 15 ans, mais aucune instance ou processus n'existe au niveau national pour les enfants plus petits (pas même pour la refondation de l'École).

Au niveau local par contre, de plus en plus de collectivités ressentent le besoin de les associer aux projets locaux, mais ils ne savent pas toujours comment créer les bonnes conditions éthiques et méthodologiques pour recueillir et prendre en compte l'avis des enfants.

Parmi nos propositions :

En Justice : modifier l'article 388-1 du Code civil pour introduire une présomption de discernement, quel que soit l'âge de l'enfant qui demande à être entendu par un juge; ce dernier appréciant le discernement et la maturité de l'enfant lors de l'audition.

À l'École, de développer les pédagogies actives ainsi que toutes les formes de participation des élèves à l'organisation de la vie et de la discipline scolaire.

Dans la Cité, encourager le développement des conseils territoriaux d'enfants ou de jeunes - que ce soit à l'échelon local, départemental ou régional - véritablement représentatifs ainsi que d'autres formes de concertation plus large des enfants sur les projets qui les concernent.

CHAPITRE IV Droits civils et libertés

Des jeunes fortement engagés qui trouvent difficilement leur place dans la société et réclament un droit à la mobilité

Il n'est pas possible d'aborder ici tous les droits, extrêmement divers que recouvre ce chapitre. On se contentera de noter que la France doit rouvrir des débats sur :

- le droit d'accès aux origines personnelles pour les enfants adoptés, nés sous le secret ou nés par assistance médicale à la procréation, ainsi que le droit à l'identité et à une double filiation dans les départements d'outre-mer comme pour ceux qui sont nés à l'étranger via une gestation pour autrui. Il est regrettable que les propositions avancées par différents rapports dans le cadre du projet de réforme du droit de la famille en 2013 n'aient même pas été examinées en raison là encore du recul du gouvernement devant les manifestations de mouvements conservateurs utilisées à des fins politiques.
- le fichage des mineurs (FNAEG, FIJAIS, BNIE) qui fait souvent fi des protections spécifiques et du droit à l'oubli dus aux enfants
- la rétention de sûreté qui permet d'enfermer à vie des auteurs de crimes commis lors de leur minorité;

l'impact sur les enfants de la toute dernière loi pour lutter contre le terrorisme devra aussi être examiné.

La France doit également prendre la mesure de l'explosion des pratiques de harcèlement liées à l'usage des réseaux sociaux chez les jeunes et dont les effets dévastateurs s'observent dès l'école primaire.

Des campagnes de prévention contre les cyberviolences doivent être systématisées de toute urgence dès l'école primaire.

Contrairement aux préjugés qui circulent sur la jeunesse, le collectif AEDE constate qu'ils sont extrêmement engagés et actifs quand on leur donne les moyens de s'exprimer et de concrétiser leur engagement. Mais trop de freins existent encore à la liberté d'expression, via des médias tels que les journaux réalisés par des jeunes, et à la liberté d'association des enfants.

Nous préconisons un développement et une extension du droit de publication par les mineurs d'âge au-delà des seuls journaux lycéens, et l'abrogation de l'article 2bis rajouté en 2011 à la loi de 1901 régissant le droit d'association, qui a introduit un seuil d'âge de 16 ans pour pouvoir exercer un mandat associatif.

Le service civique doit également être développé, dans toutes les classes sociales, tout en étant contrôlé pour ne pas être utilisé comme alternative à la création de postes salariés.

Un nouveau droit à la mobilité ?

Bien que ce droit n'existe pas à proprement parler dans la Convention relative aux droits de l'enfant, le collectif AEDE souhaite promouvoir ici un droit à la mobilité réclamée par les jeunes et qui paraît indispensable dans le contexte aussi bien français qu'international dans lequel ils vivent.

Et si cette question se pose le plus souvent pour des jeunes majeurs, il est intéressant de l'aborder ici, car elle influe, de façon discriminante de surcroît sur les perspectives futures



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Le recours au juge des enfants n'est parfois pas mis en œuvre alors que l'enfant est en grave danger

dans lesquelles un enfant va pouvoir se projeter, au moment des choix d'orientation, par exemple.

Le collectif plaide donc avec les jeunes pour la reconnaissance d'un **droit nouveau à la «mobilité»**, qu'elle soit géographique, sociale ou culturelle, nécessaire pour préparer une bonne insertion dans la société d'aujourd'hui. Ce droit pourrait se traduire concrètement par :

- la facilitation de l'accès aux transports en commun, le soutien financier pour passer le permis de conduire, la limitation des surcharges d'assurance appliquées aux jeunes;
- le développement des dispositifs d'échanges européens pour les étudiants comme pour les non-étudiants et des facilitations d'accès (tant administratives que financières);
- ou encore le développement du parrainage de proximité qui offre des opportunités de mobilité, qu'elle soit géographique, sociale ou culturelle.

CHAPITRE V : Milieu familial et protection de remplacement

Pour un accompagnement bienveillant des parents et la «promotion de la condition parentale»

Le collectif AEDE regrette que le projet de loi de réforme du droit de la Famille pour lequel des réflexions avaient été engagées en 2013 ait été brutalement abandonné, car il aurait pu apporter des progrès dans la sécurisation juridique des enfants dans les différentes situations ou ruptures familiales que de nombreux enfants vivent aujourd'hui.

À ce titre nous préconisons la spécialisation de la fonction de Juge aux affaires familiales (JAF), la pré-

somption de discernement indépendamment de l'âge pour l'enfant qui demande à être entendu par un juge, l'inscription de la médiation familiale dans le Code civil et sa promotion, ou encore la capacité de saisine du JAF par l'enfant pour réexaminer les conditions de partage de sa résidence en cas de séparation des parents.

Nous pensons également que les parents sont insuffisamment accompagnés par les pouvoirs publics dans leur difficile tâche d'élever leurs enfants. Ils ne sont pas suffisamment informés de leurs obligations et de leurs droits découlant de leur autorité parentale ainsi que des droits propres de leurs enfants qui limitent leur liberté d'exercice de cette autorité et de guidance de leur enfant.

AEDE préconise des mesures nombreuses pour promouvoir un exercice de l'autorité parentale plus conforme aux droits de l'enfant, parmi lesquelles on peut citer :

- trouver des temps et des supports d'information et d'échanges des parents ou futurs parents : apprentissage de notions de droit civil au collège, entretien avec les deux parents à l'occasion de l'examen du 4^{ème} mois de grossesse, développement des REAAP (réseaux d'écoute, appui et d'accompagnement des parents);
- inscription dans le Code civil de l'interdiction du recours aux châtiements corporels, à toute forme de violence éducative, d'atteinte irréversible à l'intégrité physique des enfants, assortie d'actions pédagogiques auprès des familles; des campagnes de lutte contre les mariages forcés et la violence conjugale doivent également être menées ou renforcées.

Concernant les enfants victimes de maltraitances dans leur environnement proche :

Plutôt que de vouloir réformer la loi du 5 mars 2007 à chaque fait divers dramatique, nous préconisons de la

mettre en œuvre correctement et de façon égale dans tous les territoires : il existe en effet de fortes inégalités dans le traitement de la protection de l'enfance entre les départements, particulièrement en outre-mer, mais aussi entre les départements de métropole.

De plus, le projet pour l'enfant (PPE) n'est pas encore mis en place partout et les enfants concernés et leurs familles y sont beaucoup trop rarement associés, bien que cela soit prévu par la loi.

Également, le critère de répartition entre protection administrative et protection judiciaire est diversement interprété et le recours au juge des enfants n'est parfois pas mis en œuvre alors que l'enfant est en grave danger.

Concernant les enfants séparés de leur milieu familial, nous observons toujours une forte corrélation avec la précarité des familles, et trop souvent la dispersion des fratries lors des décisions de placement.

Le collectif AEDE préconise donc :

- la création d'une structure de pilotage national de la protection de l'enfance associant État et départements et des débats tous les 3 ans au Parlement sur la base de rapports de l'ONED et du Défenseur des droits;
- l'élaboration systématique du PPE associant l'enfant et sa famille;
- une étude nationale sur le recours au juge en protection de l'enfance et la clarification si nécessaire des critères imposant aux services d'aide à l'enfance des départements de saisir ce dernier;
- une étude nationale sur les critères de séparation afin de lutter contre les séparations qui seraient dues essentiellement à la pauvreté et la précarité;
- et l'obligation de motiver, dans l'intérêt supérieur des enfants, la séparation des frères et sœurs en cas de placement.



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

Un pauvre sur trois aujourd'hui en France est un enfant

CHAPITRE VI : Handicap, santé et bien être

Pour une société inclusive de tous les enfants et plus attentive à leur bien-être physique et psychique

Handicap

Le collectif AEDE constate qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que les enfants en situation de handicap aient accès au droit commun. La société peine à être inclusive et ces enfants et leurs familles doivent encore trop souvent surmonter de nombreux obstacles par eux-mêmes. Le droit des enfants en situation de handicap à être entendus et associés à l'élaboration de leur projet personnel de scolarisation est également très peu respecté. Des progrès ont été enregistrés avec la décision de professionnaliser le métier d'AESH (Accompagnant d'enfant en situation de handicap), mais il faut être vigilant à certaines dérives les concernant.

Nous préconisons, parmi d'autres mesures :

- que les enfants en situation de handicap puissent être entendus au sein de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), avec l'assistance d'un tiers si besoin;
- que les réseaux des établissements qui aident au dépistage du handicap (CAMSP et CMPP) soient développés;
- que l'enfant et sa famille soient systématiquement associés à l'élaboration et la révision du projet personnel de scolarisation (PPS);
- d'encourager la mise en place des réseaux ULIS et les CLIS en milieu ordinaire;
- de veiller à ce que les AESH destinés à favoriser une école inclusive ne soient pas détournés pour des élèves en grande difficulté scolaire et comportementale, mais qui ne relèvent pas du handicap, et qu'ils puissent aussi accompagner les en-

fants sur les temps d'activités périscolaires.

Concernant la santé de façon plus générale, AEDE constate des inégalités croissantes, sociales et géographiques dans l'accès à la santé. Pour les 25 ans de la Convention, Médecins du Monde dénonçait une proportion croissante d'enfants dans ses consultations gratuites (plus de 13 %), un tiers d'entre eux présentant des retards de vaccination et 85 % d'entre eux étant en situation d'insécurité alimentaire. Le taux d'IVG chez les mineures est également plus de deux fois plus élevé dans les DOM-TOM qu'en métropole. Le taux de suicide (2^{ème} cause de décès des moins de 18 ans) reste élevé.

Nous pensons que les actions de prévention sont bien insuffisantes et tout particulièrement l'éducation à la santé et à la sexualité lors de la scolarité obligatoire. Des campagnes de lutte contre les comportements à risque des adolescents doivent également être conçues et menées avec eux.

Mais le point sans doute le plus préoccupant de ce chapitre concerne la progression de la pauvreté des enfants en France.

Un pauvre sur trois aujourd'hui en France est un enfant et le taux de pauvreté des enfants atteint 50 % dans certaines zones géographiques particulièrement défavorisées. Les conséquences en matière de logement sont catastrophiques : les demandes de familles au 115 (service d'hébergement d'urgence) ont explosé (+72 % entre février 2012 et février 2013) et l'État refuse parfois de financer ces besoins croissants. La scolarisation de ces enfants en pâtit également du fait du manque de stabilité de leur résidence.

Nous demandons, entre autres :

- que l'État impulse de véritables politiques de lutte contre la pauvreté, ciblées sur les enfants;
- qu'il assure pleinement ses responsabilités en matière d'habitat d'urgence;

- que les départements mettent mieux en œuvre les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale prévues par la loi de 2007 de réforme de la protection de l'enfance.

CHAPITRE VII : Éducation, loisirs activités récréatives et culturelles

Pour une coéducation globale des enfants fondée sur leurs droits et construite avec eux

L'éducation est de notre point de vue, au plan scolaire, mais dans une approche beaucoup plus globale, un des axes majeurs de progrès des droits de l'enfant, en France comme dans le monde.

Aussi nous dénonçons que dans certains territoires, comme le jeune département de Mayotte, ou encore la Guyane, les droits à la scolarisation sont très mal respectés.

Concernant l'accueil de la petite enfance (jusqu'à 3 ans), nous considérons qu'il faut cesser de raisonner en termes de «places», mais faire en sorte qu'un accueil de qualité réellement socialisant et permettant un éveil éducatif soit proposé à tous les parents, quelle que soit leur situation. Les structures collectives d'accueil sont de ce point de vue insuffisantes et inégales selon les endroits du territoire.

Nous préconisons, pour un meilleur développement de tous les tout-petits sans distinction, le développement d'un service public d'accueil de la petite enfance, la diversification de lieux d'accueil collectifs allant au devant des familles, le développement des structures passerelles et de la scolarisation des 2-3 ans, la spécialisation des personnels de la petite enfance, mieux formés et plus mixtes.



Dossier : les rapports au Comité des droits de l'enfant

trop souvent à des peines de prison et consacre une part importante de son petit budget à l'enfermement avec le développement des centres éducatifs fermés. Les mesures éducatives décidées par les juges sont appliquées avec des retards de plusieurs mois. Aucune politique réelle de prévention n'est menée en amont de l'entrée en délinquance.

Il est urgent de notre point de vue :

- de supprimer le tribunal correctionnel pour mineurs;
- d'abroger la rétention de sûreté pour les crimes commis par des enfants;
- de réécrire le texte régissant le traitement pénal des enfants en prévoyant :
 - la fixation d'un seuil d'âge minimum pour la responsabilité pénale, qui ne soit pas inférieur à 13 ans, tout en conservant le critère complémentaire du discernement au delà du seuil;
 - la mise en place d'une procédure pénale avec césure du procès, appliquée par un juge des enfants spécialisé et conciliant une intervention judiciaire rapide tout en ménageant une phase d'investigation et un accompagnement éducatif dans le cadre d'une mise à l'épreuve d'une durée de 6 mois modulable.

En conclusion

Malgré quelques avancées, la situation des droits de l'enfant en France entre 2009 et 2015 a plutôt été marquée par la poursuite des régressions, en matière migratoire comme pénale, jusqu'en 2012, puis par une période de stagnation alors qu'on attendait la reprise d'une dynamique favorable aux droits de l'enfant.

Le collectif AEDE regrette que le système politique français peine à concevoir des lois et des politiques pensées dans l'intérêt supérieur des enfants qui soient pérennisées quelles que soient les alternances de la majorité politique.

Nous constatons que la société française, marquée par de fortes inégalités, est insuffisamment inclusive (c'est à la société de prévoir l'accès aux structures ordinaires et aux droits fondamentaux pour tous les enfants, qu'ils soient en situation de handicap, qu'ils soient migrants, MIE, Roms, victimes de



traite, qu'ils soient en situation d'échec scolaire, en situation de grande précarité/pauvreté, etc.). Or actuellement, c'est à eux de se battre pour avoir accès à leurs droits. Il arrive même que les militants qui les accompagnent dans l'accès à leurs droits soient entravés voire traduits en Justice.

Une importance très insuffisante est apportée aux politiques de prévention primaire et à des pratiques bienveillantes et bien traitantes qui préviendraient très en amont les difficultés rencontrées actuellement par les enfants et leurs familles dans beaucoup de domaines. La prévention des inégalités ci-dessus mentionnées, dans leurs causes comme dans leurs conséquences, doit être un sujet de préoccupation majeure.

Mais le problème le plus important peut-être demeure, malgré la refondation de l'École de la République, malgré la «prise de conscience» liée aux événements de janvier 2015 de failles dans l'éducation citoyenne, **la difficulté à mettre en place, dans les familles, dans l'École, dans la Cité, dans les médias et tous les milieux qui contribuent à l'éducation, des pratiques éducatives conformes aux droits de l'enfant et particulièrement à ses droits de participation.**

Ceci étant dit, nous nous devons de relativiser le sort des enfants en France qui reste, **en moyenne**, bien préférable à celui de trop nombreux enfants dans le monde. Mais parce que notre pays demeure, malgré la crise, un pays riche, parce qu'il porte les droits humains comme une valeur essentielle de sa République, nous avons des exigences à la hauteur de ce que nous sommes en droit d'attendre de lui, et à la mesure de ce que nous, ONG, sommes prêtes à engager pour un meilleur respect **de tous les droits de tous les enfants partout sur son territoire.**

Le projet AEDE témoigne des forces vives qui existent dans notre pays pour progresser dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au premier chef d'entre elles : la société civile. Et au premier rang de cette dernière, **les enfants et les jeunes constituent une source d'expertise et une force importante de proposition**, si tant est qu'on prenne plus l'habitude de les consulter, de les écouter et de prendre en compte leurs opinions pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des lois, des politiques et des pratiques POUR et AVEC les enfants.



Des journées contre l'illettrisme du 8 au 13 septembre pour faire tomber un tabou

Ateliers d'écriture, rencontres, expositions et désormais un numéro vert: du 8 au 13 septembre, les journées nationales d'action contre l'illettrisme mobilisent autour de ce phénomène qui touche encore 2,5 millions de personnes en France pour montrer que des solutions existent.



Pour leur deuxième édition, ces Journées organisées sous la bannière de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) fédèrent plus de 200 manifestations dans tout le pays, avec l'idée de mettre en lumière les myriades d'initiatives locales qui existent et de « faire tomber ce tabou », explique Hervé Fernandez, directeur de l'ANLCI. À cette occasion, un numéro vert – illettrisme info service (0800.11.10.35) – est lancé le 8 septembre afin d'orienter toutes les personnes en ayant besoin « vers les ressources locales » existant dans leur région.

En 2004, l'illettrisme concernait 3,1 millions de personnes ayant pourtant été scolarisées, soit 9 % des adultes. Grâce à une mobilisation accrue, « on commence à résorber ce problème » mais il faut « poursuivre », souligne M. Fernandez. 7 % des 18-65 ans sont encore aujourd'hui touchés. L'objectif affiché pour 2018 est de parvenir à une nouvelle baisse de deux points, soit 5 %.

Grande cause nationale en 2013, l'illettrisme se définit par l'incapacité de maîtriser les compétences de base nécessaires en lecture, écriture et calcul pour être autonome dans des situations simples de la vie quotidienne, comme lire une liste de courses, un programme télé ou prendre de l'argent dans un distributeur. C'est aussi un enjeu économique.

Dans une note qu'il vient de publier, **France Stratégie** souligne que lutter contre l'illettrisme est « un impératif économique et social ». L'organisme de réflexion et de recommandations au gouvernement, rattaché à Matignon, préconise la mise en place d'une politique volontariste afin de diviser par deux la proportion d'adultes illettrés d'ici à 2025. Pour cela, il faudrait consacrer chaque année 50 millions d'euros supplémentaires à ce problème, pour porter le financement annuel à 210 millions d'euros, estime **France Stratégie**, en évoquant notamment la situation des plus de 45 ans qui représentent plus de la moitié des personnes en situation d'illettrisme.

Parmi les manifestations annoncées à l'occasion de ces Journées 2015, un temps fort à Lyon avec une rencontre européenne le 10 septembre autour du développement des compétences clés au travail. Des entreprises viendront présenter « des actions exemplaires qui ont concerné plusieurs centaines de salariés dans les filières bois, construction ou textile », explique le directeur de l'ANLCI. Expositions, ateliers lecture et écriture ou spectacles sont organisés dans différentes régions de France métropolitaine, mais aussi en Guyane, à la Réunion ou à Mayotte. Le programme complet peut être consulté sur le site de l'ANLCI (www.anlci.gouv.fr), un site dont la fréquentation a augmenté de 40 % en un an, dans la foulée de la première édition en 2014.

Copyright © AFP : « Tous droits de reproduction et de représentation réservés ». © Agence France-Presse 2015



Utiliser le conseil en évolution professionnelle pour lutter contre l'illettrisme au travail

02/09/2015

France Stratégie, organisme de réflexion rattaché au Premier ministre, vient de publier une note sur l'illettrisme. Les entreprises ont un rôle à jouer pour endiguer ce phénomène, estime l'auteur de l'étude qui invite partenaires sociaux et managers à se mobiliser. Selon France Stratégie, deux outils se prêtent particulièrement bien à la détection du problème et à sa la recherche de solutions : le nouveau conseil en évolution professionnelle (CEP) et le futur compte personnel d'activité, dont le cadre a été mis sur pied par la loi sur le dialogue social et en attente de concrétisation.



Les dossiers économiques chauds de la rentrée

Budget, retraite, chômage, salaires et santé: les sujets sensibles ne manquent pas pour cette rentrée! Mais la croissance nulle au deuxième trimestre va sérieusement compliquer l'équation...

L'annonce par l'Insee d'une croissance nulle au deuxième trimestre 2015 fut, cet été, un coup dur pour le gouvernement, d'autant plus que la France profite depuis quelques mois d'une conjonction de facteurs favorables à la demande : dépréciation de l'Euro, niveau très bas des taux d'intérêt et baisse importante des prix du pétrole. En cause, l'atonie de la consommation des ménages, et des investissements toujours en berne.

Un budget sous tension

Le gouvernement devra donc construire son budget 2016 avec une hypothèse de croissance faible, de l'ordre de 1,2 %, et une inflation tangente à zéro, ce qui ne manquera pas de compliquer sa tâche. Et ce, surtout que les priorités, nombreuses, vont de la réduction du déficit public à l'aide aux entreprises via le Pacte de responsabilité, en passant par l'éducation et la sécurité.

Côté recettes, la suppression d'une tranche de l'impôt sur le revenu pour les ménages et la poursuite de la baisse des impôts pour les entreprises, risquent fort de compliquer l'équation budgétaire. Quant à l'annonce surprise par le chef de l'Etat d'une réduction des impôts l'an prochain, « si la croissance s'amplifie en 2016 », c'est typiquement le genre de promesse qui n'engage à rien...

En outre, les frondeurs pourraient à nouveau faire parler d'eux lors des discussions sur le projet de loi de Finances, notamment après l'adoption par le bureau national du Parti socialiste, le 26 juillet dernier, d'un rapport sur le budget de 2016, qui propose de réorienter partiellement le Pacte de responsabilité vers les ménages et les collectivités territoriales.

Inverser la courbe du chômage

Hélas, avec un taux de croissance aussi faible, le chômage continuera sa progression. En effet, si l'on tient compte des gains de productivité de l'économie française et de l'augmentation de la population active, il faudrait une croissance d'au moins 1,5 % pour lutter efficacement contre ce fléau, qui touche au bas mot 10 % de la population active de notre pays !

François Hollande a du reste fait de la baisse du taux de chômage une condition sine qua non pour un éventuel second mandat à la tête de l'Etat, en 2017. Or, la démission du ministre du Travail, François Rebsamen, va inévitablement faire peser une lourde charge sur les épaules de son successeur, d'autant qu'il n'y a pas d'embellie notable sur le front du chômage et que les négociations entre partenaires sociaux sont toujours très difficiles.

On suivra donc avec intérêt la remise, ce mois de septembre, du rapport de l'ancien directeur du travail, Jean-Denis Combexelle, qui doit faire des propositions concrètes pour donner plus d'importance aux accords d'entreprises et de branches. De plus, l'allègement des conditions d'ouverture dominicale des commerces, conséquence directe de la loi Macron, ne manquera pas de provoquer l'ire des syndicats de salariés, qui évoquent déjà l'intention d'aller devant l'Organisation internationale du travail (OIT), si les voies de recours nationales ne leur donnaient pas satisfaction.

Les agriculteurs en colère, les autres aussi !

Les nombreuses manifestations d'agriculteurs, dont la crise des éleveurs porcins a constitué l'acmé médiatique, posent des questions de fond auxquelles le gouvernement devra tôt ou tard apporter des réponses. Par exemple, jusqu'à quel point les différences de réglementations au sein de l'Union européenne permettent-elles une réelle concurrence libre et non faussée ? Faut-il limiter les importations de certains produits agricoles, afin de faire remonter les prix payés aux

producteurs français ?

Le gouvernement doit-il intervenir dans le processus de fixation des prix, comme dans le cas du marché du porc breton, à Plérin ? La grogne pourrait ainsi très vite reprendre en cette rentrée.

Mais même en dehors du monde agricole, de nombreuses tensions se font jour. Ainsi, tandis que les organisations syndicales vont réclamer un coup de pouce pour le SMIC, les fonctionnaires, quant à eux, devront se prononcer sur la proposition du gouvernement de revoir toutes les grilles salariales d'ici à 2020. En outre, les partenaires sociaux se réuniront à nouveau au mois d'octobre, pour tenter de sauver les régimes de retraite complémentaire du naufrage.

Enfin, à tout cela vient se greffer la question des migrants, qui met en lumière les graves difficultés de coordination des Etats européens, et celle du climat, avec l'organisation de la conférence mondiale sur le climat, COP 21, à Paris en décembre prochain. Bien entendu, en toile de fond, il y aura les grandes manœuvres électorales pour éviter au PS une nouvelle débâcle aux élections régionales de fin d'année.